

Révision du service d'annuaire des données d'enregistrement (RDS)-WHOIS2

Rapport final

Équipe de révision RDS/WHOIS2
9 septembre 2019



TABLE DES MATIERES

1 RESUME ANALYTIQUE	6
1.1 Aperçu	6
1.1.1 Introduction	6
1.1.2 Contexte de ce rapport	6
1.1.3 Portée de la révision	7
1.1.4 Méthodologie	7
1.1.5 Résumé des conclusions	8
1.1.6 Conclusions de la révision	11
1.2 Recommandations de l'équipe de révision	11
2 CONTEXTE DE LA REVISION	19
3 OBJECTIF 1 : ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU WHOIS1	24
3.1 Introduction	24
3.1.1 Détermination de consensus	24
3.2 Recommandation 1 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Priorité stratégique	25
3.2.1 Thème	25
3.2.2 Analyse et conclusions	26
3.2.3 Question/problème	34
3.2.4 Recommandations	35
3.2.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	38
3.3 Recommandation 2 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Politique unique du WHOIS1	39
3.3.1 Thème	39
3.3.2 Analyse et conclusions	39
3.3.3 Question/problème	42
3.3.4 Recommandations	43
3.3.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	43
3.4 Recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Sensibilisation	44
3.4.1 Thème	44
3.4.2 Analyse et conclusions	44
3.4.3 Question/problème	46
3.4.4 Recommandations	46
3.4.5 Impact possible du RGPD et d'autres lois applicables	48
3.5 Recommandation 4 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Conformité	50
3.5.1 Thème	50
3.5.2 Analyse et conclusions	50
3.5.3 Question/problème	55
3.5.4 Recommandations	55
3.5.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	57
3.6 Recommandation 5-9 de l'équipe de révision du WHOIS1 : exactitude des données	59
3.6.1 Thème	59
3.6.2 Analyse et conclusions	61
3.6.3 Question/problème	73
3.6.4 Recommandations	77
3.6.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	79

3.7 Recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 : service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire	79
3.7.1 Thème	79
3.7.2 Analyse et conclusions	81
3.7.3 Question/problème	83
3.7.4 Recommandations	85
3.7.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	86
3.8 Recommandation 11 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Interface commune	87
3.8.1 Thème	87
3.8.2 Analyse et conclusions	87
3.8.3 Question/problème	88
3.8.4 Recommandations	89
3.8.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	92
3.9 Recommandations 12-14 de l'équipe de révision du WHOIS1 : données d'enregistrement internationalisées	92
3.9.1 Thème	92
3.9.2 Analyse et conclusions	93
3.9.3 Question/problème	97
3.9.4 Recommandations	97
3.9.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	98
3.10 Recommandations 15 et 16 de l'équipe de révision du WHOIS1 : plan et rapports annuels	99
3.10.1 Thème	99
3.10.2 Analyse et conclusions	99
3.10.3 Question/problème	101
3.10.4 Recommandations	101
3.10.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	102
4 OBJECTIF 2 : NOUVELLES QUESTIONS	103
4.1 Thème	103
4.2 Analyse et conclusions	103
4.3 Question/problème	106
4.4 Recommandations	106
4.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	106
5 OBJECTIF 3 : BESOINS DE L'APPLICATION DE LA LOI	107
5.1 Thème	107
5.2 Analyse et conclusions	107
5.2.1 Besoins de l'application de la loi	107
5.2.2 Autres commentaires des organismes d'application de la loi	119
5.3 Question/problème	120
5.4 Recommandations	120
5.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	122
6 OBJECTIF 4 : CONFIANCE DU CONSOMMATEUR	123
6.1 Thème	123
6.2 Analyse et conclusions	123
6.2.1 Rapport final du groupe de travail WHOIS1	124

6.2.2	Utilisation par des tiers	126
6.2.3	Les titulaires de nom de domaine comme utilisateurs	126
6.3	Question/problème	126
6.4	Recommandations	126
6.5	Impact possible du RGPD et des autres lois applicables	126
7	OBJECTIF 5 : PROTECTION DES DONNEES DES TITULAIRES DE NOMS DE DOMAINE	128
7.1	Thème	128
7.2	Analyse et conclusions	128
7.3	Question/problème	129
7.4	Recommandations	130
7.5	Impact possible du RGPD et d'autres lois applicables	131
8	OBJECTIF 6 : ACTIONS, STRUCTURE ET PROCESSUS DE CONFORMITE CONTRACTUELLE DE L'ICANN	132
8.1	Thème	132
8.2	Analyse et conclusions	132
8.2.1	Application de la politique d'exactitude WHOIS	132
8.2.2	Outil uniforme de rapports d'inexactitude du RDS (WHOIS)	137
8.2.3	Outils de soumission en masse de plaintes pour inexactitude des données du RDS (WHOIS)	139
8.2.4	Validation croisée de champs d'informations du RDS (WHOIS)	139
8.2.5	Indicateurs de politique pour suivre et surveiller	140
8.2.6	Répercussions du RGPD sur les ressources	141
8.3	Question/problème	141
8.4	Recommandations	142
8.5	Impact possible du RGPD et d'autres lois applicables	146
9	STATUTS CONSTITUTIFS DE L'ICANN	148
9.1	Thème	148
9.2	Analyse et conclusions	148
9.3	Question/problème	148
9.4	Recommandations	149
	DECLARATION DU MEMBRE DE L'EQUIPE DE REVISION DU RDS APPARTENANT AU GROUPE DES REPRESENTANTS DES ENTITES NON COMMERCIALES	150
	ANNEXE A : GLOSSAIRE DES TERMES	154
	ANNEXE B : CAHIER DES CHARGES	160
	ANNEXE C : CONTRIBUTIONS SUR LA PORTEE DE LA GNSO ET DU GAC	186
	ANNEXE D : PLAN DE TRAVAIL	189
	ANNEXE E : FICHES D'INFORMATION :	190
	ANNEXE F : RESUME DE LA PARTICIPATION	192

ANNEXE G: BESOINS DE L'APPLICATION DE LA LOI	194
ANNEXE H: COMMENTAIRES PUBLICS	201
ANNEXE I : LIENS UTILES POUR LA RECHERCHE	202
<hr/>	
3.2 Recommandation 1 de l'équipe de révision du WHOIS1 : priorité stratégique	202
3.3 Recommandation 2 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Politique unique du WHOIS	203
3.4 Recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 : sensibilisation	204
3.5 Recommandation 4 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Conformité	204
3.6 Recommandation 5 -9 de l'équipe de révision du WHOIS1 : exactitude des données	205
3.7 Recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 : service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire	207
3.8 Recommandation 11 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Interface commune	208
3.9 Recommandation 12 -14 de l'équipe de révision du WHOIS1 : données d'enregistrement internationalisées	209
3.10 Recommandation 15 -16 de l'équipe de révision du WHOIS1 : plan et rapports annuels	209
Objectif 2 : nouvelles questions	210
Objectif 3 : Besoins de l'application de la loi	211
Objectif 4 : Confiance du consommateur	212
Objectif 5 : protection des données des titulaires de noms de domaine	213
Objectif 6 : Actions, structure et processus de conformité contractuelle de l'ICANN	213
Statuts constitutifs de l'ICANN	214
ANNEXE J : BIBLIOGRAPHIE	215
<hr/>	

1 Résumé analytique

1.1 Aperçu

1.1.1 Introduction

Voici le rapport final du RDS/WHOIS2 conformément à l'article 4.6(e) des statuts de l'ICANN.

1.1.2 Contexte de ce rapport

La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) est responsable, entre autres, de la mise en place de politiques en lien avec la création et l'utilisation de domaines génériques de premier niveau (gTLD). Au sein de chaque domaine de premier niveau (TLD), les individus et sociétés peuvent enregistrer des noms de domaine. Pour chaque enregistrement un dossier est créé contenant des informations relatives à cet enregistrement dont : qui est le titulaire ; ainsi que des informations pour faciliter la prise de contact avec lui.

Ce dossier d'enregistrement est en général considéré comme un dossier WHOIS et plus récemment comme un dossier du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS). Lorsque l'ICANN a été créée, il a été exigé que les informations de la base de données du RDS (WHOIS) soient publiques, mais les exigences de confidentialité ont rapidement donné lieu à des mécanismes fiduciaires/d'anonymisation informels pour respecter les souhaits de confidentialité. Cela a également conduit à des lettres de commissaires européens à la protection des données, indiquant que le répertoire public violait les lois sur la protection des données.

Ce Conseil d'administration de l'ICANN a mis en place des politiques, en association avec le RDS des gTLD (WHOIS) sur la recommandation de l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO). La politique RDS (WHOIS) actuelle est un mélange de politiques adoptées, d'obligations contractuelles imposées aux bureaux d'enregistrement et registres, et des politiques implicites héritées des débuts de l'Internet. Un historique plus approfondi et exhaustif du WHOIS peut être trouvé sur différentes pages du Web de l'ICANN, y compris [ici](#) et [ici](#).

Dans le cadre de son contrat préalable avec le Département du commerce des États-Unis, et plus récemment en vertu de ses propres statuts constitutifs, l'ICANN doit examiner régulièrement le système RDS (WHOIS). La première de ces révisions a eu lieu entre 2010 et 2012 et la révision actuelle est la deuxième de la sorte.

L'élaboration d'une politique unique et uniforme du RDS (WHOIS) qui répond aux besoins de nombreux groupes de parties prenantes a été un sujet de discussion et de débat au sein de l'ICANN depuis plus de 15 ans. Les recommandations de la première équipe de révision WHOIS (appelée désormais équipe de révision WHOIS1) ont donné lieu à un groupe de travail d'experts chargés de l'étude du WHOIS et la création d'un processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO afin d'établir un nouveau cadre de politique du RDS pour remplacer le WHOIS (appelé ci-après RDS des gTLD de prochaine génération). À la mi-2017, l'ICANN a commencé à s'attaquer au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Le RGPD affecte l'ICANN et son régime actuel du RDS (WHOIS) pour ses registres et bureaux d'enregistrement ainsi que sa capacité de continuer la publication des informations du RDS

(WHOIS) — plus précisément les données à caractère personnel en provenance ou traitées au sein de l'Union européenne et les pays voisins faisant part de l'Espace économique européen. Alors que l'ancien régime de protection des données, régi par la Directive sur la protection des données 95/46 impliquait également des difficultés à publier des renseignements personnels dans le WHOIS, le nouveau règlement introduit des dispositions d'application bien plus rigoureuses.

1.1.3 Portée de la révision

Il y a eu un certain nombre de propositions de la communauté visant à limiter la portée de cette révision RDS/WHOIS2 à la seule évaluation des recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 d'autres visant à inclure également d'autres questions que celles imposées par les statuts constitutifs.

Officiellement, la portée de la révision relève de la responsabilité de l'équipe de révision. Après discussions, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a décidé qu'elle examinerait l'ensemble des domaines d'intérêt imposés par les statuts constitutifs, à l'exception des directives de l'OCDE, car elles ont été examinées par le PDP du RDS des gTLD de prochaine génération et elles ont été jugées moins pertinentes en particulier dans le cadre du RGPD. De plus, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 avait inclus une révision de la nouvelle politique adoptée par l'ICANN depuis la publication du rapport de l'équipe de révision WHOIS1. De plus, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a incorporé la révision d'une nouvelle politique adoptée par l'ICANN depuis la publication du rapport de l'équipe de révision WHOIS1, et a décidé de réaliser une révision de fond de la conformité contractuelle, avec ses actions, sa structure et ses procédures, y compris l'uniformité des mesures d'exécution et la disponibilité des données connexes, (b) l'identification des procédures prioritaires ou les cas de manquements relatifs aux données (le cas échéant), et (c) la recommandation des mesures concrètes spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les manquements.

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 ne s'est pas explicitement concentrée sur les mesures de l'ICANN en réponse au récent, RGPD de l'Union européenne. Ces actions sont continues et les résultats ne sont pas assez fiables pour pouvoir les examiner ici. Cependant, l'équipe de révision a reconnu l'importance de la question et elle a stipulé que celle-ci pourrait certainement avoir un impact sur plusieurs politiques en lien avec les données des titulaires de noms de domaine. Dans la mesure où le RGPD et ses effets sur le RDS (WHOIS) pouvaient être pris en considération, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 l'a fait.

1.1.4 Méthodologie

Comme prévu par les statuts constitutifs de l'ICANN, les équipes de la révision spécifique peuvent inclure jusqu'à vingt et un membres représentant les sept organisations de soutien (SO) et comités consultatifs (AC). L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a dix membres représentant le Comité consultatif At-Large (ALAC), le Comité consultatif gouvernemental (GAC) et l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), plus un membre représentant le Conseil d'administration de l'ICANN. Les autres SO/AC ont refusé de participer à cette révision. L'ensemble des réunions (téléconférences et réunions en personne) ont permis d'avoir des observateurs et tous les documents de l'équipe de révision et des listes de diffusion sont disponibles au public.

Les 16 recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 sont regroupées en neuf domaines : Priorité stratégique, politique unique relative au service WHOIS, sensibilisation, conformité contractuelle, précision des données, service d'anonymisation/d'enregistrement fiduciaire, interface commune RDS (WHOIS), données d'enregistrement internationalisées¹, et rapports/planification de la mise en œuvre. Un sous-groupe de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a été créé pour répondre à chaque question. Des sous-groupes ont été créés pour traiter des thèmes allant au-delà des recommandations produites par l'équipe de révision WHOIS1 (application de la loi, confiance du consommateur, protection, politiques et procédures post-WHOIS1, intitulés « Nouveautés »). Le nouveau thème sur les actions, la structure et les processus de la conformité contractuelle a été traité par le sous-groupe chargé de la révision des recommandations initiales sur la conformité du WHOIS1.

Chaque sous-groupe a réalisé une analyse de son thème et a rédigé un rapport incluant, si nécessaire, toutes nouvelles recommandations. De nombreux sous-groupes ont tenu des conférences pour réaliser leur travail en plus des discussions par courriels. Les documents et conclusions du sous-groupe ont ensuite été examinés en détail par l'équipe de révision au complet. Si possible, les décisions ont été prises par consensus et toutes les recommandations acquises par consensus intégral.

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a tenu 49 téléconférences de 90 minutes et quatre réunions en personne pour un total de 10 jours avant de publier ce rapport.

1.1.5 Résumé des conclusions

Cette section fournit une brève description des questions et constatations pour chaque sujet. Le texte complet des recommandations qui en résultent apparaît à la section suivante.

Priorité stratégique : La recommandation n° 1 du WHOIS1 demandait que l'ICANN considère le RDS (WHOIS) sous tous ses aspects comme une priorité stratégique. Cette recommandation a été jugée comme partiellement mise en place, car elle n'a pas permis le respect de l'objectif principal qui était d'instaurer une culture de surveillance proactive et d'amélioration prévues au sein du RDS (WHOIS).

Politique unique du WHOIS : La recommandation n° 2 du WHOIS1 demandait que l'ICANN crée un document de politique unique du RDS (WHOIS). Il a été créé un document basé sur le Web faisant le lien vers divers documents qui, au total, composent la politique RDS (WHOIS) de l'ICANN. Même s'il ne s'agissait pas d'une politique unique qui était envisagée par certains au sein de l'équipe de révision WHOIS1, elle répondait bien à la recommandation et a été considérée comme pleinement mise en place.

Sensibilisation : La recommandation n° 3 du WHOIS1 demandait que l'ICANN réalise des activités de sensibilisation, notamment auprès de communautés hors ICANN, dans le but de renforcer la compréhension du RDS (WHOIS) et de promouvoir la sensibilisation des

¹ Le rapport final WHOIS1 a fait une erreur en intitulant la section sur les données d'enregistrement internationalisées, « noms de domaine internationalisés ». Comme le rapport le mentionne clairement, le problème n'est pas avec les noms de domaine qui sont gérés par le DNS et le WHOIS en les traduisant en ASCII (punycode), mais dans les données d'enregistrement comme le nom du titulaire de nom de domaine ou l'adresse de courrier électronique. Le WHOIS n'autorise que les caractères ASCII pour ceux-ci, et la nécessité de pouvoir entrer ces données en scripts locaux existe aussi pour les domaines qui ne sont pas des IDN.

consommateurs. Une documentation importante basée sur le Web a été créée, mais elle n'a pas bien été intégrée aux autres parties du site Web de l'ICANN traitant de l'enregistrement et autres points connexes du RDS (WHOIS). Une vaste sensibilisation a été réalisée, mais assez peu auprès de communautés peu impliquées en général auprès de l'ICANN. La recommandation a donc été considérée comme partiellement mise en place.

Conformité contractuelle : La recommandation n° 4 du WHOIS1 demandait que la fonction de conformité contractuelle de l'ICANN soit gérée selon les meilleurs principes de pratiques et supervisée par un cadre supérieur dédié. Il y a eu beaucoup d'améliorations depuis cette recommandation, mais elle a été considérée comme partiellement mise en place.

Ce sous-groupe a non seulement examiné la mise en place de la recommandation n° 4 du WHOIS1, mais il a aussi été responsable de l'étude supplémentaire sur les actions, la structure et les processus de la conformité contractuelle, tel que décrit dans la [section 1.1.3 Portée de la révision](#). Un certain nombre de questions a été soulevé entraînant de nouvelles recommandations.

Exactitude des données : Les recommandations 5 à 9 du WHOIS1 ont abordé plusieurs questions en lien avec l'exactitude du RDS (WHOIS). La mise en place de ces recommandations a entraîné des efforts importants de la part de l'organisation de l'ICANN et a donné une meilleure compréhension de la question. Cependant, il reste encore de nombreuses lacunes dans la compréhension des questions d'exactitude. Même si l'exactitude syntaxique des données s'est améliorée, la conclusion visant à savoir si les données permettent l'identification et la prise de contact avec les titulaires de noms de domaine est encore floue. Le RGPD va obscurcir encore plus la question de l'exactitude en rendant l'exactitude des données au sein du répertoire RDS (WHOIS) encore plus difficile à déterminer. Deux des recommandations ont été considérées comme pleinement mises en place et trois comme partiellement voire non mises en place.

Services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire : Le processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire a été déclenché par la recommandation n° 10 du WHOIS1. Le PDP a été achevé et l'équipe de révision de la mise en œuvre est en train de finaliser celle-ci. Puisque le Conseil d'administration de l'ICANN a pleinement donné suite à la recommandation, elle est considérée comme ayant été pleinement mise en place. Cependant, puisque l'équipe de révision RDS/WHOIS2 n'a pas pu évaluer l'efficacité de la mise en œuvre, elle a demandé à ce que le Conseil d'administration de l'ICANN recommande à la prochaine équipe de révision RDS (WHOIS) de s'en charger. Il existe également une recommandation alternative au cas où la mise en œuvre de la politique d'anonymisation/enregistrement fiduciaire est trop retardée.

Interface commune RDS (WHOIS) : La recommandation n° 11 du WHOIS1 demandait qu'un portail unique RDS (WHOIS) soit créé et exploité par l'ICANN pour fournir à la communauté un guichet unique pour l'ensemble des requêtes RDS (WHOIS). Ce fut réalisé et la recommandation a été considérée comme pleinement mise en place. Cependant, il existe une recommandation y faisant suite suggérant que des indicateurs et/ou une convention de service garantissent la pleine efficacité. Les initiatives de conformité au RGPD ont également rompu certains aspects du portail (car le registre n'est plus la source ultime pour les informations détaillées du RDS (WHOIS) et il existe une recommandation pour traiter cette nouvelle problématique.

données d'enregistrement internationalisées : Les recommandations 12 à 14 du WHOIS1 abordent la question de l'utilisation de caractères internationalisés pour les données

d'enregistrement (nom, adresse, etc.)² Un certain nombre d'études et de PDP ont été réalisés pour répondre à ces recommandations du WHOIS1. Les politiques et pratiques qui en résultent ne sont pas encore mises en place, car elles dépendent d'un nouveau système RDS (WHOIS) qui n'est pas encore mis en œuvre (en utilisant le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine, RDAP). Tout le travail demandé ayant été réalisé, les recommandations sont considérées comme ayant été pleinement mises en place. Concernant la recommandation n° 10 sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, il a été demandé au Conseil d'administration de l'ICANN de recommander que la prochaine équipe de révision RDS-WHOIS examine l'efficacité de la mise en œuvre actuelle.

Planification/rapports : Les recommandations n° 15 et 16 du WHOIS1 ont répondu au besoin de planification et de signalement de la mise en œuvre des recommandations du WHOIS1. Ces planifications et rapports ont été réalisés, mais n'ont pas été terminés, car pas aussi utiles que prévu. Les recommandations ont donc été considérées comme partiellement mises en place.

Nouveautés : Toutes les nouvelles politiques et procédures en lien avec le RDS (WHOIS) adoptées depuis que l'équipe de révision WHOIS1 a publié ses recommandations ont été répertoriées et examinées par l'équipe de révision RDS/WHOIS2. La plupart n'ont pas été considérées comme problématiques, mais une d'entre elles exige davantage de recommandations qui ont été incorporées dans les sections analogues en lien avec les recommandations du WHOIS1.

Application de la loi : Les statuts constitutifs de l'ICANN demandent à ce que la révision RDS-WHOIS examine si le RDS (WHOIS) répond bien aux besoins d'application de la loi. Une enquête a été menée pour cette évaluation et elle a également été utilisée pour essayer de comprendre, dans un premier temps, si le RGPD pouvait avoir un impact par rapport au fait de répondre à ces besoins. En résumé, il semblerait que le RDS (WHOIS) est un outil important pour l'application de la loi et que les apports préliminaires indiquent que le RGPD peut avoir un impact significatif. Ce rapport détaille les conclusions de l'enquête à la [section 5](#).

Confiance du consommateur : L'évaluation visant à savoir si le RDS (WHOIS) renforce la confiance du consommateur est également une exigence requise par les statuts constitutifs de l'ICANN pour chacune des révisions RDS-WHOIS. Cela a été effectué par l'examen de la documentation disponible, et plus particulièrement l'examen attentif de la façon dont le service WHOIS1 a abordé la question. L'impact du service WHOIS sur les utilisateurs et les titulaires de nom de domaine est approfondi. Aucune nouvelle recommandation n'est faite.

Protéger les données des titulaires de noms de domaine : L'évaluation des protections du RDS (WHOIS) pour le titulaire de nom de domaine visait à examiner la confidentialité, savoir si les données du titulaire sont correctement protégées au niveau de l'accès ou de toute modification, et savoir si en cas de manquement des avis appropriés sont contractuellement requis. Dans le WHOIS d'origine, il n'y a pas eu de gestion de la question de la confidentialité des données du titulaire de nom de domaine et des changements dans les exigences du RDS (WHOIS) ont permis de renforcer la conformité au RGPD et d'améliorer manifestement la confidentialité des données. Les contrats de l'ICANN avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les dépositaires légaux incluent des exigences quant à la protection des données par rapport aux accès ou modifications non appropriés. L'un des contrats exige que

² Le rapport du groupe de travail WHOIS1 a classé incorrectement ces recommandations sous le titre « Noms de domaine internationalisés (IDN). En réalité, la nécessité de données d'enregistrement internationalisées s'applique à la fois aux IDN et aux noms traditionnels.

l'ICANN soit informée en cas de manquement et les autres ne mentionnent rien. Une recommandation est faite pour traiter ces problématiques.

Statuts constitutifs de l'ICANN : Les statuts constitutifs régissant la révision du RDS/WHOIS2 ont permis à chaque équipe de révision de faire des recommandations sur la révision des statuts. L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a noté que l'exigence en lien avec la révision des protections des données du titulaire de nom de domaine et la section faisant référence aux directives de l'OCDE était relativement redondante. De plus, la priorité actuelle mise sur la question de la confidentialité et le RGPD ont rendu moins pertinente la référence faite aux directives volontaires de l'OCDE. L'équipe de révision recommande que ces deux références soient supprimées et remplacées par une exigence plus générale visant à examiner si les pratiques et politiques du RDS (WHOIS) sauvegardent les données des titulaires de nom de domaine et répondent bien aux exigences de protection des données et de transfert des données à l'étranger.

1.1.6 Conclusions de la révision

Les rapports de mise en œuvre de l'organisation de l'ICANN pour les seize recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 stipulent qu'elles ont toutes été pleinement mises en œuvre.

Les conclusions de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 stipulent que, sur les seize recommandations, huit ont été pleinement mises en œuvre, sept partiellement et une n'a pas été mise en œuvre.³

Suite à l'analyse des recommandations passées de l'équipe de révision WHOIS1 et des nouvelles conclusions et recommandations de cette équipe de révision, le RDS/WHOIS2 est en train de réaliser 22 nouvelles recommandations préliminaires qui sont résumées dans la prochaine section.

1.2 Recommandations de l'équipe de révision

Les recommandations de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 sont résumées dans ce tableau.

Les numéros des recommandations sous la forme Rx.n sont des recommandations qui suivent la recommandation x⁴ de la première révision du WHOIS. Les recommandations LE.n, SG.n, CC.n et BY.n sont des recommandations liées au nouveau travail effectué par l'équipe de révision actuelle en vertu de ses enquêtes relatives à l'application de la loi, à la protection des données des titulaires de noms de domaine, à la conformité contractuelle et au statut constitutif régissant les révisions spécifiques. Chaque recommandation complète, avec les conclusions et fondements connexes se trouve dans les sections correspondantes du rapport final complet.

La mise en œuvre de toutes les recommandations identifiées comme haute priorité devra commencer dès que possible une fois approuvée par le Conseil d'administration et une fois toutes les conditions préalables sont remplies. Les recommandations auxquelles est assignée

³ Même si l'objectif de la recommandation a été partiellement traité de plusieurs manières, la véritable recommandation n'a pas été jugée réalisable dans l'évaluation originale de l'organisation de l'ICANN et ça n'a pas changé depuis.

⁴ Dans le cas des R5.N, R12.n et R15.n, ce sont des recommandations qui reprennent les recommandations R5-9, R12-14 et R15-16 de l'original, respectivement.

une priorité faible ou moyenne doivent être examinées selon les priorités générales de l'ICANN, mais ne devront pas être reportées indéfiniment.

Le niveau de consensus pour chaque recommandation a été déterminé par l'interrogation de tous les membres de l'équipe de révision. Le membre représentant le Conseil d'administration de l'ICANN a choisi de s'abstenir puisque les recommandations sont faites au conseil d'administration. Un autre membre de l'équipe de révision a choisi d'arrêter sa participation à l'équipe de révision pour raisons personnelles et l'équipe de révision a décidé que le processus était trop développé pour intégrer une nouvelle personne dans l'équipe. En conséquence, le niveau de consensus a été déterminé sur la base des neuf autres membres de l'équipe.

Même si la priorité a indiqué la position globale de l'équipe de révision, l'impact, la faisabilité et les guides de mise en œuvre devront tous être examinés avant approbation du conseil d'administration et mise en œuvre.

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R1.1	Pour garantir que le RDS (WHOIS) soit traité comme une priorité stratégique, le Conseil d'administration de l'ICANN a mis en place un mécanisme prospectif pour surveiller les impacts potentiels des événements législatifs et politiques de partout dans le monde sur le RDS (WHOIS).	élevé	consensus total
R1.2	Pour soutenir ce mécanisme, le Conseil d'administration de l'ICANN doit charger l'organisation de l'ICANN d'attribuer une responsabilité de surveillance des mesures législatives et politiques dans le monde et de fournir des rapports réguliers au Conseil.	élevée	consensus total
R1.3	Le Conseil d'administration de l'ICANN, à travers la création d'un groupe de travail du Conseil sur le RDS, devrait garantir que le travail du groupe ait la transparence nécessaire en fournissant, par exemple, les registres des réunions ou les procès-verbaux des réunions pour permettre une révision future de ses activités.	moyenne	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R3.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait enjoindre l'organisation ICANN à mettre à jour toutes les informations relatives au RDS (WHOIS) et par voie de conséquence, d'autres informations relatives à l'enregistrement des domaines gTLD au second niveau. Le contenu devrait être révisé de façon à rendre l'information facilement accessible et compréhensible, et il devrait fournir des détails sur le moment et la façon d'interagir avec l'ICANN ou avec les parties contractantes. Bien que les interactions avec le département de la conformité contractuelle de l'ICANN, comme la présentation des rapports sur l'inexactitude du WHOIS, ne soient pas l'objectif unique de cette recommandation, elles devraient faire l'objet d'une attention particulière. La révision de cette documentation Web et des documents pédagogiques ne devrait pas être entreprise comme une opération purement interne, mais, par contre, elle devrait inclure les utilisateurs et les groupes de discussion potentiels afin d'assurer que le résultat final réponde pleinement aux besoins. La documentation concernant les questions liées au titulaire de nom de domaine et au RDS (WHOIS) devrait être tenue à jour lorsque des modifications sont apportées à la politique ou aux processus y associés.</p>	moyenne	consensus total
R3.2	<p>Avec la contribution de la communauté, le Conseil d'administration de l'ICANN devrait enjoindre l'organisation ICANN à identifier des groupes en dehors de ceux qui participent régulièrement à l'ICANN, et ceux-ci devraient être ciblés par la sensibilisation sur le RDS (WHOIS). Un plan de sensibilisation sur le RDS (WHOIS) devrait alors être élaboré, exécuté et documenté. Il devrait y avoir un engagement continu pour s'assurer que si la politique du RDS (WHOIS) et les processus changent, l'ensemble de la communauté soit mis au courant de ces modifications. Le rapport d'inexactitude du WHOIS a été identifié comme un problème nécessitant des activités de formation et de sensibilisation supplémentaires qui peuvent nécessiter une attention particulière. La sensibilisation sur le RDS (WHOIS) devra être incluse lors de l'examen des communications dans les régions insuffisamment desservies. Le besoin et les détails de la sensibilisation peuvent varier en fonction de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et ne peuvent pas être détaillés à ce point.</p>	élevé	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R4.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour s'assurer de la conformité contractuelle est l'ICANN visant à appliquer et surveiller proactivement les obligations des bureaux d'enregistrement à l'égard de l'exactitude des données du RDS (WHOIS) à l'aide de données provenant des plaintes au sujet de la justesse et des études ou révisions sur la précision du RDS pour rechercher et éliminer les problèmes systémiques. Une approche basée sur les risques doit être envisagée pour évaluer et comprendre les problèmes d'inexactitude et prendre ensuite les mesures appropriées pour les atténuer.	élevé	consensus total
R4.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour s'assurer que la conformité contractuelle de l'ICANN doit faire une référence croisée des données existantes à partir de plaintes reçues et d'études comme l'ARS pour la détection des tendances en matière d'échec pour valider et vérifier les données RDS (WHOIS) comme requis par le RAA. Lorsqu'un tel modèle est détecté, un audit doit être lancé pour vérifier si le bureau d'enregistrement suit les obligations contractuelles et politiques de consensus du RDS (WHOIS).	élevée	consensus total
R5.1	Le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS), qui a été mis en place pour répondre aux préoccupations relatives à l'exactitude des données de contact du RDS (WHOIS) a démontré qu'il y existe toujours un souci d'exactitude et que, par conséquent, cette surveillance doit continuer. L'organisation ICANN devrait continuer de surveiller l'exactitude et/ou la joignabilité, que ce soit à travers l'ARS ou par un outil ou une méthodologie comparable.	élevée	consensus total
R10.1	Le Conseil d'administration doit surveiller la mise en place des PPSAI. Si la politique PPSAI n'est pas opérationnelle d'ici le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN devrait assurer qu'une proposition de modification au RAA 2013 (ou aux documents ultérieurs) assurant que les données d'enregistrement sous-jacentes des enregistrements de noms de domaine qui utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire affiliés avec les bureaux d'enregistrement soient vérifiées et validées dans le cadre des exigences d'application et de validation établies dans le RAA, à moins que cette vérification ou validation ait déjà eu lieu au niveau du bureau d'enregistrement pour ces enregistrements de noms de domaine.	faible	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R10.2	La révision de l'efficacité de la mise en œuvre de la recommandation 10 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait recommander que la révision soit effectuée par la prochaine équipe de révision du RDS (WHOIS) une fois que la politique PPSAI est mise en œuvre.	faible	consensus total
R11.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de définir des indicateurs ou des SLA devant être suivis et évalués afin de déterminer la cohérence des résultats des requêtes et de l'utilisation de toute interface commune (existante ou future) utilisée pour fournir un accès en continu aux données d'enregistrement dans l'ensemble des gTLD et des bureaux d'enregistrement/revendeurs. Les indicateurs spécifiques devant être suivis pour toute interface commune sont : <ul style="list-style-type: none"> ● À quelle fréquence les champs RDS (WHOIS) ne sont pas remplis ? ● À quelle fréquence les données ne sont pas affichées de manière cohérente (pour le même nom de domaine), globalement et par gTLD ? ● À quelle fréquence l'outil ne donne aucun résultat, globalement et par gTLD ? ● Quelles sont les causes des résultats susmentionnés ? 	faible	consensus total
R11.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de s'assurer que l'interface commune affiche toutes les sorties de chaque enregistrement de nom de domaine gTLD comme disponible auprès de parties contractuelles, y compris plusieurs versions quand les résultats des registres diffèrent de ceux des bureaux d'enregistrement. L'interface commune doit être mise à jour pour tenir compte de toute politique ou de modifications contractuelles pour maintenir une fonctionnalité complète.	élevée	consensus total
R12.1	La révision de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations 12 à 14 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait recommander que la prochaine équipe de révision RDS prenne en charge cette révision après la mise en œuvre du RDAP et une fois que la traduction et la translittération des données d'enregistrement auront démarré.	faible	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R15.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit garantir que la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 se base sur les meilleures pratiques et méthodes de gestion de projets, s'assurant que les rapports de planification et de mise en œuvre abordent clairement les progrès et que les indicateurs applicables et les outils de suivi sont utilisés pour évaluer l'efficacité et les impacts.	moyenne	consensus total
LE.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait demander l'organisation par l'ICANN de recueils réguliers de données au moyen d'enquêtes et d'études pour étayer une future évaluation de l'efficacité de RDS (WHOIS) à répondre aux besoins de l'application de la loi. Cela facilitera également l'élaboration future de politiques (y compris la spécification temporaire actuelle pour le processus d'élaboration de politiques accéléré des données d'enregistrement de gTLD et les efforts connexes).	élevée	consensus total
LE.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit envisager de réaliser ces enquêtes et/ou études (comme décrit au LE.1) sur d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec l'application de la loi.	élevée	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
SG.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait exiger que l'organisation ICANN, en consultation avec des experts en sécurité et en protection de la vie privée, s'assure que tous les contrats avec les parties contractantes (y compris les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire lorsque de tels contrats existent) contiennent des exigences uniformes et déterminantes de protéger les données du titulaire d'un nom de domaine et pour que l'ICANN soit notifiée en cas de violation de données. Les experts en sécurité des données devraient également examiner et donner leur avis pour savoir si le niveau ou l'ampleur de la violation justifie cette notification.</p> <p>Dans l'exécution de cette révision, les experts en sécurité et confidentialité des données devraient analyser dans quelle mesure les réglementations du RGPD (qu'un grand nombre, mais pas toutes les parties contractantes de l'ICANN sont tenues de respecter) pourraient ou devraient être utilisées comme base pour les exigences de l'ICANN. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures visant à instaurer de tels changements. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait examiner si et dans quelle mesure les notifications des violations qu'il reçoit doivent être rendues publiques.</p>	moyenne	consensus total
CC.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN doit négocier une action pour exiger que les noms de domaine gTLD suspendus en raison de données de contact RDS (WHOIS) que le bureau d'enregistrement savait incorrectes, et qui le resteront jusqu'à ce que l'enregistrement puisse être supprimé, doivent être traités comme suit :</p> <p>(1) Le dossier RDS (WHOIS) doit inclure une note selon laquelle le nom de domaine est suspendu pour données incorrectes ; et</p> <p>(2) Les noms de domaine avec cette note ne doivent pas voir levée leur suspension sans que les données ne soient corrigées.</p>	élevé	consensus total
CC.2	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait initier une action destinée à s'assurer que toutes les entrées du répertoire d'enregistrement des noms de domaine gTLD contiennent au moins un jeu complet des coordonnées soit du titulaire de nom de domaine, soit de l'administrateur comparables à celles requises pour les nouveaux enregistrements en vertu du RAA 2013 (ou toute version ultérieure de celui-ci) ou politiques applicables.</p>	moyenne	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
CC.3	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour veiller à ce que la conformité contractuelle de l'ICANN soit dotée de ressources suffisantes tenant en compte toute augmentation de la charge de travail en raison de travail supplémentaire requis en raison de la conformité avec le RGPD ou autre législation/réglementation.	élevée	consensus total
CC.4	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit recommander à la GNSO d'adopter une approche basée sur les risques pour intégrer des exigences de mesure, vérification, suivi, signalement et application dans l'ensemble des nouvelles politiques du RDS.	faible	consensus total
BY.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour étendre la référence de la « sauvegarde des données du titulaire de noms de domaine » dans l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs de l'ICANN et remplacer l'article 4.6(e)(iii) desdits statuts (qui fait référence aux lignes directrices de l'OCDE) par une exigence plus générique pour que l'équipe de révision du RDS (WHOIS) évalue dans quelle mesure la politique et la pratique du RDS (WHOIS) abordent la protection de données, les réglementations du transfert de données transfrontalier, les lois et les meilleures pratiques applicables.	moyenne	consensus total

2 Contexte de la révision

Le service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS, anciennement connu sous le nom de « WHOIS ») est le système qui peut répondre à la question : *qui est responsable d'un nom de domaine ?* Tous les ans, des millions d'individus, d'entreprises, d'organisations et de gouvernements enregistrent des noms de domaine. Pour tous ces enregistrements de TLD génériques (par opposition à l'enregistrement de ccTLD), chacun des « titulaires de ces noms de domaine doit fournir des informations les concernant ainsi que les contacts associés à leur nom de domaine. Ces informations correspondent à ce que l'on appelle « données d'enregistrement » ou « données WHOIS ». Toutefois, le RDS (WHOIS) n'est pas une base de données unique, gérée de façon centrale. Au contraire, les données d'enregistrement sont gérées par des entités indépendantes appelées « bureaux d'enregistrement » et « opérateurs de registre » qui passent des contrats avec l'ICANN.

Sur la base des politiques de consensus et des contrats existants, l'ICANN s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à maintenir l'accès en temps opportun à des données d'enregistrement exactes (WHOIS) pour les noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD), sous réserve des lois applicables. Pour ce faire, l'ICANN exige des bureaux d'enregistrement et opérateurs de registre qu'ils garantissent l'accès aux données d'enregistrement spécifiées, ce qui permet à quiconque d'interroger le RDS (WHOIS) pour obtenir des informations sur chaque titulaire de nom de domaine ainsi que celles des contacts techniques et administratifs qui y sont associés. En mai 2018, l'ICANN a adopté une politique temporaire pour faciliter la conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), limitant ainsi l'accès à l'information personnelle de certains titulaires et contacts des noms de domaine incluse dans le RDS (WHOIS). Un processus accéléré d'élaboration de politiques (EPDP) analyse actuellement la façon dont cette politique temporaire devrait être modifiée à l'avenir.

Les statuts constitutifs de l'ICANN exigent de l'organisation ICANN qu'elle fasse des efforts commerciaux raisonnables pour appliquer ses politiques relatives au RDS, tout en étudiant les possibilités de changements structurels permettant d'améliorer l'exactitude des données d'enregistrement des domaines génériques de premier niveau ainsi que l'accès à ces dernières, et d'examiner d'éventuelles sauvegardes visant à protéger ces données. La performance de l'ICANN pour atteindre ses engagements est mesurée par des révisions périodiques effectuées dans le but d'évaluer l'efficacité de l'actuel RDS des gTLD (le WHOIS d'aujourd'hui) et de savoir si la mise en œuvre répond aux besoins légitimes de l'application de la loi, favorise la confiance des consommateurs et sauvegarde les données du titulaire de nom de domaine. Le processus de révision a été créé par l'[affirmation d'engagements](#) (AoC) (signée avec le Département du commerce en 2009) et plus tard, en 2016, il a été intégré aux [statuts constitutifs de l'ICANN](#) dans le cadre de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA. Cet effort de révision est ancré dans le portefeuille des révisions spécifiques qui portent sur l'éventail de sujets suivants, en plus des services d'annuaire des données d'enregistrement (RDS) : la responsabilité et la transparence (ATRT), la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT), et la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR).

- La première révision du WHOIS (WHOIS1), qui a produit [16 recommandations](#), a été achevée en 2012.

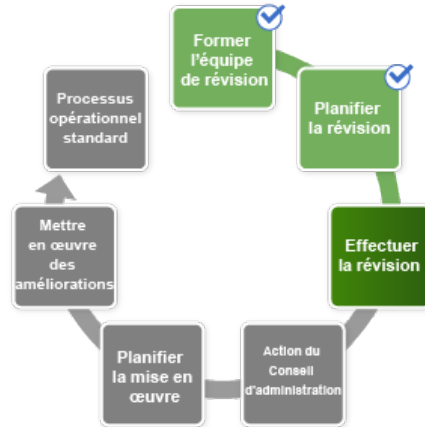
- La deuxième révision (WHOIS2) a été menée par l'équipe de révision du RDS-WHOIS2. Ce rapport fournit des détails sur les conclusions et recommandations préliminaires produites par l'équipe de révision du RDS-WHOIS2.

La révision du RDS-WHOIS2 a commencé par un appel à volontaires qualifiés pour participer à l'équipe de révision. Faisant leur choix parmi un vivier de candidats, les organisations de soutien (SO) et les comités consultatifs (AC) de l'ICANN ont proposé une liste de candidats pour les informer des discussions des présidents des SO et des AC et de leurs décisions lors de la formation de l'équipe de révision. Un membre du Conseil d'administration de l'ICANN participe à l'équipe de révision. L'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) a décidé de ne pas participer à la révision après en avoir étudié la portée. Les membres de l'équipe sont mentionnés ci-après, ainsi que leur affiliation.

Nom	Sexe	Représentant	Région
Alan Greenberg (président)	M	ALAC	NA
Carlton Samuels	M	ALAC	LAC
Dmitry Belyavsky	M	ALAC	EUR
Cathrin Bauer-Bulst (vice-présidente)	F	GAC	EUR
Lili Sun	F	GAC	AP
Thomas L. Walden, Jr.	M	GAC	NA
Erika Mann	F	GNSO	EUR
Stephanie Perrin	F	GNSO	NA
Susan Kawaguchi (vice-présidente)	F	GNSO	NA
Volker Greimann	M	GNSO	EUR
Chris Disspain	M	Conseil d'administration de l'ICANN	AP

L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 a été appuyée efficacement par les membres du personnel de l'organisation de l'ICANN Lisa Phifer, Alice Jansen, Jean-Baptiste Deroulez et Jackie Treiber.

Ainsi, les membres de l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 ont mené la révision du RDS-WHOIS2 en suivant le processus défini par l'ICANN pour les révisions spécifiques illustré ci-dessous.



Avant cette révision, les dirigeants des SO et des AC ont considéré la [proposition pour une révision de portée limitée](#). Au cours de la deuxième moitié de 2017, l'équipe de révision ainsi formée a planifié cette révision en considérant cette proposition et la collaboration des SO et des AC (voir annexe C) et, par la suite, elle est parvenue à un consensus quant aux objectifs, à la méthodologie et aux étapes à suivre. Les objectifs convenus par l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 sont brièvement résumés ci-dessous et présentés en détail dans le présent rapport.

1. Évaluer la mesure dans laquelle l'organisation ICANN a mis en place chaque recommandation de la révision préalable du service d'annuaire (WHOIS1) (16 au total) et si la mise en œuvre de chaque recommandation a été efficace.
2. Examiner les modifications depuis le WHOIS1 pour évaluer l'impact sur l'efficacité du RDS (WHOIS).
3. Évaluer la mesure dans laquelle la mise en œuvre du service RDS actuel (WHOIS) :
 - a. répond aux besoins légitimes des services d'application de la loi à l'égard d'un accès rapide à des données exactes et complètes ;
 - b. favorise la confiance des consommateurs ; et
 - c. protège les données des titulaires de noms de domaine ;
4. Évaluer l'efficacité et la transparence de l'application des politiques existantes en matière de RDS (WHOIS) par l'ICANN, au regard des mesures de la structure et des processus de conformité contractuelle.
5. Identifier les parties de l'article 4.6(e) des statuts constitutifs, révision du service d'annuaire de données d'enregistrement, que l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 estime devoir être modifiées, ajoutées ou supprimées.

En outre, l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 a convenu que les objectifs de cette révision N'incluraient PAS :

1. Une future révision des lignes directrices de l'OCDE,
2. La révision du protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP),
3. La révision du protocole WHOIS,
4. La révision complète de l'impact du RGPD sur l'écosystème du RDS (WHOIS), ou

5. La révision de l'impact de la mise en œuvre du RGPD.

Ces objectifs, méthodologies, et étapes ont été publiés dans les termes de référence du RDS-WHOIS2 (voir l'annexe B) et dans le plan de travail (voir l'annexe D). Ces documents ont été [présentés au Conseil d'administration de l'ICANN](#) le 9 février 2018. En vertu de la [résolution du Conseil d'administration 2017.02.03.10](#), le Conseil a été invité à s'assurer que la portée et le calendrier de l'équipe de révision sont conformes aux exigences des statuts constitutifs de l'ICANN. Un groupe thématique du Conseil d'administration a été formé pour fournir des commentaires à l'équipe de révision sur la portée du travail, la faisabilité des recommandations et d'autres questions clés. L'équipe de révision s'est également engagée avec le groupe thématique du Conseil au fur et à mesure de ses progrès pour achever son mandat et son rapport préliminaire.

Pour mener cette révision, des sous-groupes composés d'un rapporteur et de deux à quatre membres ont été formés pour rechercher des faits associés à chaque objectif, résumés ci-dessous :

Objectif de la révision	Affecté au sous-groupe
1	Recommandation 1 de l'équipe de révision du WHOIS1 : priorité stratégique Recommandation 2 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Politique unique du WHOIS Recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Sensibilisation Recommandation 4 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Conformité Recommandations 5-9 de l'équipe de révision du WHOIS1 : exactitude des données Recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 : service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire Recommandation 11 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Interface commune Recommandations 12-14 de l'équipe de révision du WHOIS1 : données d'enregistrement internationalisées Recommandations 15-16 de l'équipe de révision du WHOIS1 : plan et rapports annuels
2	nouvelles questions
3	Besoins de l'application de la loi
4	Confiance du consommateur
5	protection des données des titulaires de noms de domaine
6	Mesures de conformité contractuelle, structure, et politiques (ce sous-groupe a été combiné avec la recommandation 4 de l'équipe de révision du WHOIS1)
7	Statuts constitutifs de l'ICANN

Informés par les documents d'information et la documentation disponible de l'organisation ICANN, ces sous-groupes ont analysé ces apports pour identifier des questions éventuelles et puis formuler des recommandations (le cas échéant) pour aborder ces problèmes.

Pour assurer une totale transparence, l'équipe de révision a travaillé de manière ouverte : tous les appels et les réunions de l'équipe de révision ont été ouverts aux observateurs, accessibles au public par le biais d'enregistrements et de transcriptions.

3 Objectif 1 : Évaluation de la mise en œuvre des recommandations du WHOIS1

3.1 Introduction

Les 16 recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1 ont été regroupées selon neuf axes de travail (priorité stratégique, politique du WHOIS unique, sensibilisation, conformité contractuelle, exactitude des données, services d'anonymisation/d'enregistrement fiduciaire, interface commune RDS (WHOIS), données d'enregistrement internationalisées et planification/rapport de mise en œuvre) et un sous-groupe de l'équipe de révision RDS-WHOIS2 a été formé pour traiter chaque thème.

Chacun de ces sous-groupes a été chargé d'étudier, analyser et rédiger des recommandations (si nécessaire) afin de répondre à l'objectif de révision suivant :

En accord avec la mission de l'ICANN et avec l'article 4.6(e)(iv) de ses statuts constitutifs, l'équipe de révision (a) évaluera la mesure dans laquelle l'organisation ICANN a mis en place chaque recommandation préalable de la révision du service d'annuaire (en notant les différences entre les mesures recommandées et celles mises en œuvre, s'il y en avait), (b) évaluera, dans la mesure du pratique, si la mise en œuvre de chaque recommandation a été efficace pour régler le problème soulevé par l'équipe de révision précédente ou si davantage d'informations utiles ont été générées pour gérer et faire évoluer le WHOIS (RDS), et (c) déterminera s'il s'avère convenable de recommander des étapes mesurables spécifiques pour améliorer les résultats obtenus à travers les recommandations de l'équipe de révision précédente. Cela comprend l'élaboration d'un cadre pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations, ainsi que l'application de cette approche à tous les secteurs du WHOIS évalués originalement par l'équipe de révision précédente (le cas échéant).

Cette section contient les résultats du travail de chaque sous-groupe lors de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du WHOIS1.

Notez que cette révision ne met pas explicitement l'accent sur les actions de l'ICANN en réponse au RGPD. Ces mesures sont en cours d'exécution dans le cadre de l'EPDP de la GNSO et les résultats ne sont pas assez fiables pour pouvoir les examiner ici. Mais l'équipe de révision n'a pas ignoré la question et a mené sa révision reconnaissant que le RGPD est une question de grande importance et qu'il aura sans doute des répercussions sur plusieurs politiques liées aux données des titulaires de noms de domaine. Dans la mesure où l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 pourrait considérer le RGPD et ses effets sur le RDS (WHOIS), ces impacts sont présentés dans les sections de chacun des sous-groupes.

3.1.1 Détermination de consensus

Le niveau de consensus pour chaque recommandation a été déterminé par l'interrogation de tous les membres de l'équipe de révision. Chris Disspain, membre représentant le Conseil d'administration de l'ICANN a choisi de s'abstenir puisque les recommandations sont faites au conseil d'administration. Thomas Walden, représentant du GAC, a choisi d'arrêter sa participation à l'équipe de révision pour raisons personnelles et l'équipe de révision a décidé que le processus était trop développé pour intégrer une nouvelle personne dans l'équipe. En conséquence, le niveau de consensus a été déterminé sur la base des neuf autres membres de l'équipe.

3.2 Recommandation 1 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Priorité stratégique

3.2.1 Thème

La [recommandation spécifique du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe sur la recommandation 1 de l'équipe de révision du WHOIS1 - priorité stratégique - apparaît ci-dessous :

Recommandation 1 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Priorité stratégique

Recommandation 1.a —Il est recommandé que le WHOIS, dans tous ses aspects, soit la priorité stratégique de l'organisation ICANN.

Recommandation 1.b —Il est recommandé que le WHOIS soit à la base de l'incitation du personnel (y compris le PDG) et des objectifs de l'organisation.

Recommandation 1.c - Le Conseil d'administration devrait créer un comité responsable des priorités et des actions clés. Le PDG devrait y être inclus.

- *La mise en œuvre des recommandations de ce rapport ;*
- *Le respect des objectifs concernant l'exactitude des données au fil du temps ;*
- *Le suivi des rapports pertinents (par ex. l'étude sur l'exactitude des données du NORC) ;*
- *Le rapport sur les progrès concernant tous les aspects du WHOIS (élaboration de politiques, conformité et progrès dans le protocole / liaison avec le SSAC et l'IETF) ;*
- *La surveillance de l'efficacité de la performance des cadres supérieurs et de l'efficacité de la fonction de conformité de l'ICANN pour délivrer les résultats du WHOIS, et pour prendre les mesures appropriées afin de combler les lacunes.*

Recommandation 1.d - L'ICANN devrait publier des mises à jour sur les progrès accomplis par rapport aux cibles de tous les aspects du WHOIS

À l'appui de ses recommandations, l'équipe de révision du WHOIS1 a fourni les résultats suivants :

« La politique WHOIS et sa mise en œuvre représentent une des questions centrales mises en lumière dans l'affirmation d'engagements ; les autres en sont la responsabilité et la transparence, la sécurité et la stabilité et la confiance

du consommateur. Le fait que le WHOIS soit traité conjointement avec ces autres questions montre que les auteurs de l'affirmation d'engagements, le gouvernement des États-Unis et les cadres supérieurs de l'ICANN ont perçu qu'il s'agit d'un des quatre baromètres de la performance des services fournis par l'ICANN à la communauté Internet. Une des raisons pourrait être que, bien que les services WHOIS soient fournis par les parties contractantes de l'ICANN, les recherches WHOIS sont désormais indépendantes de la chaîne d'approvisionnement des noms de domaine. Les utilisateurs du WHOIS ne sont pas des clients de registres ou de bureaux d'enregistrement ; il s'agit plutôt des organismes du respect de la loi, ou de ceux qui renforcent les droits privés, et de ceux qui cherchent à être en contact avec les titulaires de noms de domaine pour la raison que ce soit. Il n'y a pas de flux de revenus associés au service WHOIS. Beaucoup de gens appartenant à l'industrie le perçoivent comme un coût et bien des fois il est difficile de le retrouver dans les sites Web des bureaux d'enregistrement. En conséquence, ce n'est pas une priorité pour beaucoup de parties contractantes de l'ICANN qui aident au financement de la société ICANN. Toutefois, il s'agit d'une haute priorité pour un bon nombre d'utilisateurs qui n'appartiennent pas au petit groupe de l'ICANN, mais qui, pour la raison que ce soit, ne l'ont pas considéré prioritaire pour leurs organisations à ce jour ».

Pour répondre à cet objectif, le sous-groupe a convenu d'examiner deux questions globales :

- L'organisation de l'ICANN a-t-elle fait du RDS (WHOIS) une priorité stratégique d'un point de vue formel, en mettant en place les ressources et les procédures appropriées ?
- L'organisation de l'ICANN a-t-elle fait du RDS (WHOIS) une priorité stratégique du point de vue matériel ?

En outre, le sous-groupe a identifié deux questions à en tenir compte pour guider son travail :

- L'organisation de l'ICANN a-t-elle publié des mises à jour sur les progrès réalisés par rapport aux cibles de tous les aspects du RDS (WHOIS) ?
- Suivant les conclusions des autres sous-groupes, quel a été l'impact de la mise à jour des plaintes et des autres procédures de conformité sur l'exactitude et la fonctionnalité du RDS (WHOIS) ?

3.2.2 Analyse et conclusions

Pour faciliter la consultation, la recommandation du WHOIS1 est divisée en parties plus petites, qui sont abordées ci-dessous. La structure suivie pour chaque partie est : 1) La partie de la recommandation abordée (« Principe recommandé - WHOIS1 »), 2) les questions pertinentes posées aux experts en la matière de l'ICANN (PME) ; 3) l'analyse. À la fin de cette évaluation par sections, une analyse globale est présentée.

3.2.2.1 Le RDS (WHOIS) comme priorité stratégique

« Il est recommandé que le WHOIS, dans tous ses aspects, soit une priorité stratégique de l'organisation ICANN. Cela devrait représenter la base pour motiver le personnel et apparaître parmi les objectifs organisationnels publiés.

3.2.2.1.1 Questions et documents demandés

- Comment le RDS (WHOIS) a-t-il été intégré aux objectifs organisationnels ? Le plan opérationnel quinquennal de l'organisation de l'ICANN contenait-il des références spécifiques au RDS (WHOIS) et en quelle année ont-elles été intégrées à ce plan ? Si elles apparaissaient, mais ne sont plus incluses dans le plan opérationnel de l'organisation de l'ICANN, en quelle année sont-elles disparues ? Des mesures ont-elles été développées par rapport aux activités ou aux résultats du RDS (WHOIS) ? Y a-t-il des objectifs spécifiques mesurables liés aux parties contractantes pour les résultats du RDS (WHOIS) ?
- Dans quelle mesure le PDG de l'organisation de l'ICANN a-t-il suivi les instructions du Conseil d'administration de l'ICANN de superviser l'amélioration des conditions contractuelles relatives aux données RDS (WHOIS) des gTLD dans les contrats de registre gTLD et dans les contrats des bureaux d'enregistrement ? Quelles mesures concrètes le directeur général, ou son personnel a-t-il prises pour faciliter l'amélioration des conditions (p. ex., réunions, sensibilisation, suggestions d'amélioration, facilitation du dialogue communautaire visant à l'amélioration) ? Y a-t-il des documents (procès-verbaux des réunions, mémorandums internes ou externes, etc.) qui témoignent de ces actions ?
- Dans quelle mesure le directeur général de l'organisation de l'ICANN a-t-il suivi les instructions du Conseil d'administration de l'ICANN de créer des rapports appropriés de ces améliorations et de mettre en œuvre la motivation du personnel de l'organisation de l'ICANN ? Existe-t-il des clauses standard dans les contrats des employés pertinents qui reflètent cette motivation ? Si oui, comment est-elle structurée ? D'autres mesures ont-elles été prises pour inciter le personnel de l'organisation de l'ICANN à mettre en œuvre la recommandation de priorité stratégique ? Quelle est la fréquence avec laquelle le personnel de l'organisation de l'ICANN informe le PDG de l'ICANN ou le Conseil d'administration de l'ICANN des améliorations au RDS (WHOIS) et quelle forme cela prend-il ? Y a-t-il des documents (rapports internes, procès-verbaux de réunions, notes, etc.) qui puissent démontrer la conformité ?
- Y a-t-il des preuves pour montrer que la définition comme une priorité stratégique a eu un impact positif sur le RDS (WHOIS) en vue des objectifs qu'il sert ?

En outre, l'équipe de révision a demandé les documents suivants :

- les registres du comité du Conseil d'administration et du PDG de l'ICANN sur le RDS (WHOIS), y compris les termes de référence ou de la charte, les procès-verbaux des réunions, le plan de travail, les objectifs et les résultats.
- Tout autre document écrit qui puisse apporter des réponses aux questions du sous-groupe (détaillées ci-dessous).

3.2.2.1.2 Analyse

Le 8 novembre 2012, le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté un Plan d'action pour la recommandation 1 :

« a) Le Conseil convient que le WHOIS des gTLD est une priorité stratégique pour l'ICANN.

b) en conformité avec les conseils du Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) (SAC055), le Conseil d'administration enjoint au Président-directeur général de créer un groupe de travail d'experts chargé de la création de documents pour lancer le travail de politique de la GNSO et d'en informer les négociations contractuelles, le cas échéant. Le groupe de travail aura un délai de 90 jours pour présenter ses résultats, qui devront inclure un modèle pilote pour la gestion des données d'enregistrement des gTLD.

c) Les résultats du groupe de travail serviront de base pour un rapport thématique destiné à accompagner le travail d'élaboration de politiques de la GNSO initié et facilité par le Conseil d'administration ; on attend qu'il débouche sur une politique de consensus qui résoudra au moins la question de la collecte, de la gestion et de l'accès aux données d'enregistrement des gTLD, ainsi que les problèmes de précision, de protection et d'accès aux données.

d) Le Conseil d'administration convoquera également les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre et le personnel pour reprendre les résultats du groupe de travail dans les négociations de leurs contrats, selon le cas.

e) Le Président-directeur général surveillera l'amélioration de l'application des conditions contractuelles relatives au WHOIS des gTLD dans le registre gTLD et les contrats des bureaux d'enregistrement de gTLD. Des rapports de ces améliorations seront élaborés et le Président-directeur général sera responsable de donner des motivations appropriées au personnel.

f) Le Conseil inclura la performance de la stratégie WHOIS dans le programme de motivation du PDG ».

Les documents d'orientation de l'ICANN comprennent également une réflexion sur ces changements :

- l'ICANN a inclus le WHOIS dans son plan stratégique 2016-2020 dans le cadre de son objectif 2.1 afin de favoriser et coordonner un écosystème d'identificateurs sain, sûr, stable et résilient. Comme un des facteurs clés de succès, le plan explicite « des services mondialement acceptés, fiables et sûrs pour faciliter l'accès aux données d'enregistrement de l'identificateur et leur mise à jour ». Le plan stratégique reconnaît également un risque stratégique associé, à savoir que « l'incapacité des services d'enregistrement des données de l'identificateur à satisfaire aux besoins des utilisateurs de l'écosystème de l'identificateur et à être acceptés par ceux-ci ». En outre, l'ICANN fixe l'objectif d'agir en tant que gardien de l'intérêt public (5.1), dont le WHOIS est un aspect important, mais n'est pas spécifiquement mentionné ici. Le risque associé que « la communauté de l'ICANN n'atteigne pas de consensus sur les meilleures pratiques liées à l'intérêt public » y apparaît aussi.

En termes de ressources spécifiquement dédiées à ce processus, l'organisation de l'ICANN a également informé l'équipe de révision que la division des domaines mondiaux de l'ICANN (GDD) avait ajouté un rôle de coordination globale, de surveillance, et de gestion pour le portefeuille d'activités du RDS. Ce rôle :

- surveille à la fois le processus d'élaboration de politiques (PDP) sur le RDS et la révision tout en gardant à l'esprit la mise en œuvre des recommandations.
- identifie les possibilités synergiques entre les différentes initiatives et étudie les manières de tirer parti de cette synergie pour réaliser des économies, maximiser les bénéfices et faire une mise en œuvre efficace.
- coordonne les activités pour assurer la conformité avec l'orientation générale et la stratégie.
- gère les interdépendances entre activités pour assurer l'exécution efficace et rationalisée.
- fournit des informations holistiques de toutes les activités liées au RDS à la communauté.

Ce rôle est reflété dans le plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal plus récent de l'ICANN (FY2017), dans le portefeuille de fonctions clé du RDS (WHOIS) et des services et améliorations. Le budget qui y a été alloué est relativement faible, sachant qu'il s'est vu accorder 0,6 de l'équivalent temps plein (ETP). Il est répertorié sous la rubrique « Planifier de façon proactive les changements dans l'utilisation d'identifiants uniques et de développer des feuilles de route technologiques pour aider à orienter les activités de l'ICANN » plutôt que sous le sous-objectif stratégique 2.1 « Favoriser et coordonner un écosystème d'identifiants sain, sûr, stable et résilient ».

La mise à jour 2019 que l'ICANN a proposée pour son plan quinquennal énumère un certain nombre d'activités prévues et passées liées au RDS (WHOIS), telles que la publication de rapports d'exactitude et le soutien du PDP sur le RDS des gTLD de prochaine génération et de l'équipe de révision.⁵ Il ne fait pas référence à l'évaluation de l'impact des efforts de conformité sur la qualité du RDS.

Cependant, les plans opérationnels et budgets précédents de l'ICANN n'incluaient ni les indicateurs clés de performance spécifiques ni les mesures du succès pour atteindre l'objectif stratégique 2.1. Pour prendre un exemple, le [plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2016](#),⁶ comme celui de 2017, répertorie le portefeuille des RDS (WHOIS) dans le cadre de l'objectif stratégique 2.2 et comprend un numéro de suivi de l'indice de réputation technique pour tous les documents publiés, la quantité de séances de formation et autres activités liées à l'équipe du CTO sur le renforcement des capacités techniques. Bien que cela soit sans doute utile pour suivre le succès des efforts de consolidation des compétences techniques, il ne semble pas refléter les accomplissements liés au RDS (WHOIS).

L'équipe de révision n'a pas trouvé de preuve de mesures ou d'autres indicateurs clés de performance (KPI) qui fourniraient une évaluation fiable de savoir si des progrès ont été faits sur le RDS (WHOIS) comme une priorité stratégique. L'organisation de l'ICANN a fait allusion aux indicateurs de responsabilité et, spécifiquement, à l'indicateur 3.2, qui fait référence à la disponibilité globale des services numériques fournis par l'ICANN, qui comprennent le portail RDS (WHOIS) et l'outil de recherche.⁷ En outre, l'organisation de l'ICANN mentionnait les rapports de conformité contractuelle de l'ICANN, qui offrent un aperçu des activités de l'équipe chargée de la conformité de l'ICANN.⁸

⁵ <https://www.icann.org/en/system/files/files/proposed-opplan-2016-2020-fy19-19jan18-en.pdf>, p. 18 et suivantes.

⁶ <https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy16-25jun15-en.pdf>, p. 40

⁷ <https://www.icann.org/accountability-indicators>.

⁸ Dernière version disponible du rapport au moment de la rédaction : <https://www.icann.org/en/system/files/files/compliance-update-mar18-en.pdf>.

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration de l'ICANN a également enjoint au PDG de surveiller les améliorations à l'application des conditions contractuelles relatives au RDS (WHOIS) des gTLD dans les contrats de registres gTLD et des bureaux d'enregistrement de gTLD. Pour une analyse de ces aspects, veuillez consulter la [section 8](#) du présent rapport. Nous notons que le Président-directeur général a été chargé de superviser les changements associés à des domaines spécifiques et non pas toutes les modifications recommandées. Cependant, toutes les recommandations ont été suivies.

En termes de développements qui n'étaient pas spécifiquement prévus par l'instruction du présent Conseil d'administration de l'ICANN, une « politique » RDS (WHOIS) détaillée⁹ a été énoncée dans le contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement de 2013 et en particulier dans sa spécification RDS (WHOIS)¹⁰. Cette politique RDS (WHOIS) fournit des détails spécifiques tels que les champs de données à fournir, le format et les ports d'accès. Veuillez également consulter la section de la politique WHOIS unique de ce rapport ([chapitre 3.3](#)).

En réponse à la demande de procès-verbaux, de registres écrits des décisions, etc., aucune autre information n'était disponible.

3.2.2.2 Création du Comité du Conseil d'administration de l'ICANN

« Le soutien au WHOIS est une priorité stratégique ; le Conseil d'administration de l'ICANN devrait créer un comité incluant le PDG ».

3.2.2.2.1 Questions et documents demandés

- Le Conseil d'administration de l'ICANN a-t-il créé un Comité qui inclut le Président-directeur général, qui est responsable du RDS (WHOIS) et des principales mesures à prendre ? Si oui, le comité s'est-il réuni ? Les activités du comité sont-elles enregistrées et archivées ? Les documents sont-ils disponibles pour consultation ou partage ?

En outre, l'équipe de révision a demandé les documents suivants :

- Les registres du comité du Conseil d'administration et du PDG de l'ICANN sur le RDS (WHOIS), y compris les termes de référence / la charte, les procès-verbaux des réunions, le plan de travail, les objectifs et les résultats

3.2.2.2.2 Analyse

En juillet 2015 (plus de deux ans et demi après l'adoption du plan d'action), le Conseil d'administration a formé un groupe de travail de membres du Conseil (BWG-RDS)¹¹ qui travaillerait sur le service d'annuaire de données d'enregistrement pour (i) faire la liaison avec la GNSO pour le processus d'élaboration de politiques afin d'examiner le modèle recommandé par

⁹ Les exigences contractuelles pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des données relatives aux titulaires ne sont pas une « politique » comme ils n'étaient pas le produit de processus d'élaboration des politiques de la GNSO, mais plutôt le résultat de la pratique historique de négociation contractuelle. Ils sont, cependant, la seule mention de la gestion des données du titulaire de nom de domaine requise disponible durant les périodes à l'étude.

¹⁰ Le RAA (<https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en#whois>) spécifie les exigences contractuelles élaborées en l'absence d'une politique de consensus exhaustive pour le RDS (WHOIS).

¹¹ <https://www.icann.org/resources/board-material/minutes-2015-07-28-en#1.d>.

le groupe de travail d'experts (EWG) et proposer des politiques pour soutenir la création de la prochaine génération de service d'annuaire de données d'enregistrement, et (ii) superviser la mise en œuvre des projets restants résultant du plan d'action adopté par le Conseil d'administration en réponse aux recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1. Le Conseil d'administration de l'ICANN a nommé le Président-directeur général de l'ICANN en tant que membre du BWG.

Le BWG-RDS a reçu une charte décrivant ses responsabilités, qui en plus des deux articles mentionnés ci-dessus, comprend également d'autres questions liées au WHOIS ou au service d'annuaire de données d'enregistrement qui peuvent lui être déléguées par le Conseil ou par le comité de gouvernance du Conseil d'administration.¹²

Aucun procès-verbal ni registre d'activités spécifique du BWG-RDS dans le cadre du RDS (WHOIS) comme priorité stratégique n'était disponible. L'organisation de l'ICANN a fait remarquer que la plupart des groupes de travail du Conseil n'ont pas de procès-verbaux, car ils ne sont pas des organes décisionnels. Par conséquent, aucune archive n'était disponible, ni publique, ni restreinte.

Avant la création du BWG-RDS, la mise en œuvre des recommandations était supervisée par l'organisation ICANN suivant la résolution du Conseil d'administration de 2012 mentionnée ci-dessus. En ce qui concerne les réunions et activités spécifiques du BWG-RDS, l'organisation de l'ICANN fait référence à des réunions ordinaires du Conseil d'administration avec le conseil de la GNSO lors des réunions de l'ICANN durant lesquelles le PDP de la GNSO sur le service d'annuaire de données d'enregistrement a été abordé. Il y a des registres de communications écrites entre le président du Conseil d'administration de l'ICANN et les dirigeants du conseil de la GNSO concernant les questions d'organisation du PDP sur le RDS des gTLD de prochaine génération. En outre, il apparaît clairement dans les interventions lors des réunions de l'ICANN que le Conseil, en particulier les membres individuels, s'intéresse activement aux progrès de ce PDP.

L'équipe de révision n'a pas trouvé de preuves que les considérations stratégiques sur le RDS (WHOIS) et les événements futurs potentiels au-delà du EWG et du PDP sur le RDS des gTLD de nouvelle génération aient eu lieu au sein du Conseil d'administration ou au niveau du BWG-RDS. Cette mesure aurait également été au-delà du mandat du BWG-RDS à moins qu'une question lui ait été spécifiquement déléguée par le Conseil d'administration de l'ICANN ou le comité de gouvernance du Conseil.

3.2.2.3 Responsabilités du comité : Mise en œuvre des recommandations

« Le comité devrait être responsable de faire avancer les priorités stratégiques requises pour garantir ce qui suit : la mise en œuvre des recommandations de ce rapport ; »

3.2.2.3.1 Questions

- Quelle est la fréquence avec laquelle le personnel de l'organisation de l'ICANN informe le PDG de l'ICANN ou le Conseil d'administration de l'ICANN des améliorations au RDS

¹² <https://www.icann.org/en/system/files/files/charter-rds-28jul15-en.pdf>.

(WHOIS) et quelle forme cela prend-il ? Y a-t-il des documents (rapports internes, procès-verbaux de réunions, notes, etc.) qui puissent démontrer la conformité ?

- L'organisation de l'ICANN a-t-elle décidé d'autres actions qui reflètent la priorité stratégique accordée au RDS (WHOIS), au-delà de celles qui sont expressément recommandées par l'équipe de révision du WHOIS1 dans son rapport final ? Si oui, quelles actions ont-elles été prises ? Existe-t-il des traces écrites de ces actions ?

3.2.2.3.2 Analyse

Le Conseil d'administration de l'ICANN reçoit, de manière trimestrielle, des mises à jour du PDG sur l'état des activités organisationnelles clés de l'ICANN. Ces mises à jour comprennent les améliorations au RDS (WHOIS). De plus, l'ICANN a fourni des mises à jour publiques de l'application des recommandations, qui sont également disponibles pour le BWG-RDS.¹³ Il n'y a aucun registre de discussions ou de décisions du BWG-RDS ou de l'ensemble du Conseil de l'ICANN sur l'état de la mise en œuvre et sur la question de savoir si la mise en œuvre a été effectuée de façon satisfaisante.

Une fois que le rapport préliminaire a été produit, il a été indiqué à l'équipe de révision que le BWG-RDS n'était plus actif.

3.2.2.4 Responsabilités du comité : exactitude des données

« Le comité devrait être responsable de faire avancer les priorités stratégiques requises pour garantir ce qui suit :

[...]

- *Le respect des objectifs concernant l'exactitude des données au fil du temps ;*
- *Le suivi des rapports importants (par ex. l'étude sur l'exactitude des données du NORC) ; »*

Il n'y a pas d'informations spécifiques faisant preuve du suivi par le BWG-RDS des efforts pour améliorer l'exactitude des données. Veuillez consulter le [chapitre 3.6](#) du présent rapport pour de plus amples détails sur ces efforts.

3.2.2.5 Responsabilités du comité : Rapports d'étape

« Le comité devrait être responsable de faire avancer les priorités stratégiques requises pour garantir ce qui suit :

[...]

- *Le rapport sur tous les aspects du WHOIS (élaboration de politiques, conformité et progrès dans le protocole / liaison avec le SSAC et l'IETF) ; »*

Il n'y a pas d'informations spécifiques faisant la preuve du suivi par le BWG-RDS des efforts déployés pour améliorer les rapports. Veuillez consulter le [chapitre 3.10](#) du présent rapport pour de plus amples détails sur ces efforts.

3.2.2.6 Responsabilités du comité : Suivi de l'efficacité

¹³ <https://community.icann.org/display/WHO/WHOIS+Review+Implementation+Home>

« Le comité devrait être responsable de faire avancer les priorités stratégiques requises pour garantir ce qui suit :

[...]

- La surveillance de l'efficacité de la performance des cadres supérieurs et de l'efficacité de la fonction de l'ICANN, à savoir son efficacité pour délivrer les résultats du WHOIS et pour prendre les mesures appropriées afin de combler les possibles lacunes (pour voir plus de discussions sur la conformité, voir la recommandation 4) ».

3.2.2.6.1 Questions

- Quelle est la fréquence avec laquelle le personnel de l'organisation de l'ICANN informe le PDG de l'ICANN ou le Conseil d'administration de l'ICANN des améliorations au RDS (WHOIS) et quelle forme cela prend-il ? Y a-t-il des documents (rapports internes, procès-verbaux de réunions, notes, etc.) qui puissent démontrer la conformité ?

3.2.2.6.2 Analyse

Suivant les remontées d'information de l'organisation ICANN, le Conseil d'administration reçoit des mises à jour trimestrielles du PDG sur l'état d'avancement des principales activités organisationnelles, dont les améliorations du RDS WHOIS. Aucun document n'a été fourni pour démontrer la conformité.

3.2.2.7 Motivation du personnel

« Le progrès des objectifs stratégiques prioritaires du WHOIS devrait représenter un facteur majeur pour les programmes de motivation du personnel, pour que le personnel de l'ICANN participe au comité, y compris son PDG ».

3.2.2.7.1 Questions et documents demandés

- Comment le RDS (WHOIS) a-t-il été mis en œuvre dans la motivation du personnel de l'organisation de l'ICANN, y compris pour le PDG de l'ICANN ? Existe-t-il des clauses particulières dans les contrats du personnel de l'organisation de l'ICANN, y compris le PDG, qui assujettissent la rémunération aux résultats de la mise en œuvre ou de la gestion du RDS (WHOIS) ?
- Des indicateurs clés de performance ont-ils été développés ? Faisaient-ils partie de la rémunération à risque ou de la compensation générale ? Quel pourcentage de la rémunération globale, à risque ou non, pourrait être connecté au domaine du RDS (WHOIS) ?
- Quels aspects du RDS (WHOIS) fonctionnent comme incitatif[s] ou comme objectifs organisationnels ? Est-il possible de mesurer ces aspects ? Si oui, quels étaient les critères de mesure adoptés ? Les résultats peuvent-ils être partagés ?
- Les documents suivants ont été demandés :
Informations sur les mesures de motivation pour le personnel de l'organisation ICANN, notamment le PDG (clauses contractuelles [standard], directives internes, mémorandums, comptes-rendus de réunions, etc.)

3.2.2.7.2 Analyse

L'organisation de l'ICANN a répondu que le personnel est encouragé à travers le système de compensation de l'ICANN, étant donné que les projets associés au système RDS (WHOIS) sont identifiés dans les systèmes de gestion WorkFront et Halogen, que l'équipe de révision comprend comme systèmes qui servent à organiser la gestion du personnel au sein de l'organisation. Des exemples détaillés des types d'activités qui font partie de la planification annuelle ont été fournis, par exemple le soutien de l'équipe de révision et le processus d'élaboration de politiques.

L'organisation de l'ICANN a également expliqué que la rémunération du PDG de l'ICANN était liée à la performance des objectifs stratégiques de l'ICANN tels qu'énumérés dans le plan stratégique, qui comprend des références au RDS (WHOIS). Le Conseil d'administration de l'ICANN fixe des objectifs spécifiques pour le PDG dans le cadre de son processus de performance annuelle. Les objectifs stratégiques de l'organisation sont pris en compte au moment de définir les objectifs du PDG. Il n'y avait pas d'informations détaillées disponibles sur la ventilation des motivations, p. ex. en ce qui concerne l'impact réel de la performance du RDS (WHOIS) sur la rémunération contractuelle.

Les pratiques associées à la « rémunération du personnel de l'ICANN n'abordent pas les motivations spécifiques pour le personnel, et par conséquent ne couvrent pas non plus les motivations liées au RDS (WHOIS) comme recommandé par l'équipe de révision du WHOIS¹⁴. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, il y a un rapport avec les objectifs stratégiques et les activités liées lors de la planification. Encore une fois, il n'y avait pas d'information disponible sur l'impact précis de la motivation sur la rémunération ou d'autres bénéfices sur le personnel de l'organisation de l'ICANN.

Par conséquent, bien que le RDS (WHOIS) ait été clairement intégré dans la rémunération, il ne s'avère pas possible de fournir une évaluation plus précise de l'impact de la motivation. Par exemple, il n'est pas clair si le manque de conformité opportune avec les exigences légales n'aurait pas d'incidence sur la rémunération d'une personne au sein de l'organisation. Le manque de données mesurables pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la recommandation peut faire ressortir une partie spécifique de la recommandation pour motiver le personnel de l'organisation de l'ICANN, car il semble qu'aucune équipe de révision ne serait en mesure de bien évaluer la mise en œuvre.

3.2.2.8 Rapport annuel

« Les mises à jour annuelles (ou au moins régulières) sur les progrès réalisés devraient être présentées à la communauté par les canaux de rapport habituels de l'ICANN, et devraient couvrir tous les aspects du WHOIS, y compris le protocole, le développement des politiques et les études, ainsi que leur suivi ».

- Veuillez consulter le [chapitre 3.10](#) du présent rapport pour de plus amples informations.

3.2.3 Question/problème

L'organisation de l'ICANN et le Conseil d'administration de l'ICANN ont clairement pris un certain nombre de mesures visant à mettre en œuvre la recommandation. Un élément clé -la création

¹⁴ <https://www.icann.org/en/system/files/files/remuneration-practices-fy18-01jul17-en.pdf>

d'un comité dédié du Conseil comprenant le PDG- a été mis en place très tard dans le processus, mais est finalement sur pied.

Cependant, il est possible de comprendre clairement comment l'organisation de l'ICANN définit les priorités stratégiques sur la base du groupe de travail du Conseil d'administration sur le service d'annuaire de données d'enregistrement et à partir des remontées d'information de l'ICANN en réponse à des questions spécifiques, ainsi qu'en fonction des documents généraux disponibles : elles sont interprétées comme l'assurance que la recommandation a été mise en œuvre, que le processus d'élaboration de politiques soit en cours et que les autres actions communautaires liées au RDS (WHOIS) reçoivent du soutien. Bien que ces mesures représentent une première étape vers la réalisation de l'objectif visé, elles ne pourraient pas remplacer une perspective stratégique et une planification préalable pour les questions qui n'ont pas encore été explicitement abordées par des actions communautaires spécifiques. Cela s'avère évident dans les questions liées à la conformité avec le RGPD :

- l'ICANN met actuellement l'accent sur le respect du RGPD, ce qui paraît indiquer que le nouveau règlement a surpris l'ICANN. Compte tenu du fait que le RGPD a été présenté en 2012 et que certaines sociétés multinationales ont agi rapidement pour assurer leur conformité dès l'approbation même du règlement, l'équipe de révision constate que l'ICANN n'était pas prompte à travailler pour garantir sa conformité avec le droit national. Il aurait été avantageux de se concentrer davantage sur la conformité avec les lois de protection de données existantes avant (p. ex., avec la législation nationale de l'UE qui se conformait à la directive 95/46) et sur le respect des obligations de l'organisation de l'ICANN de se conformer à la législation nationale.
- Ce manque d'action pour aborder la nécessité de se conformer à la loi sur la protection de données représente un risque pour l'organisation et pour la communauté, et a des répercussions sur la capacité d'élaborer un plan stratégique solide pour les données d'enregistrement. Le fait que la politique RDS (WHOIS) centrale fondée sur une politique de consensus conforme à la loi et alignée avec une pratique de gestion de risques acceptable ne soit pas une priorité stratégique a des répercussions sur d'autres politiques. Elle conduit également à une élaboration de politiques et de procédures incohérentes, ce qui génère un manque de cohésion.

Par conséquent, bien que le plan stratégique et la mission de l'organisation de l'ICANN cherchent déjà à refléter la priorité stratégique accordée au RDS (WHOIS), l'accent est excessivement mis sur la conformité et le soutien pour les processus communautaires plutôt que sur l'assurance d'une véritable planification en amont et une fonction stratégique au sein du Conseil d'administration et de l'organisation ICANN. Cela veut dire que la recommandation n'a pas accompli son objectif initial d'inculquer une culture de la surveillance proactive et des améliorations au RDS (WHOIS).

3.2.4 Recommandations

Sur la base de cette analyse, les membres de ce sous-groupe conviennent que cette recommandation de l'équipe de révision du WHOIS1 a été partiellement mise en œuvre. D'autres recommandations sont fournies ici pour résoudre les problèmes/questions indiqués ci-dessus.

NUMÉROTATION DES RECOMMANDATIONS : Les numéros des recommandations sous la forme Rx.n sont des recommandations qui reprennent la recommandation x¹⁵ de la première révision du WHOIS. Les recommandations LE.n, SG.n, CC.n et BY.n sont des recommandations liées au nouveau travail effectué par l'équipe de révision actuelle en vertu de ses enquêtes relatives à l'application de la loi, à la protection des données des titulaires de noms de domaine, à la conformité contractuelle et au statut constitutif régissant les révisions spécifiques.

Recommandation R1.1

Pour assurer que le RDS (WHOIS) soit traité comme une priorité stratégique, le Conseil d'administration de l'ICANN a mis en place un mécanisme prospectif pour surveiller les impacts potentiels des événements législatifs et politiques de partout dans le monde sur le RDS (WHOIS).

Recommandation R1.2

Pour soutenir ce mécanisme, le Conseil d'administration de l'ICANN doit charger l'organisation de l'ICANN d'attribuer une responsabilité de surveillance des mesures législatives et politiques dans le monde et de fournir des rapports réguliers au Conseil.

Conclusions :

Bien que des mesures aient été prises pour faire du RDS (WHOIS) une priorité stratégique pour l'organisation, la lecture des actions des dernières années, y compris la situation difficile de la conformité avec les exigences de protection des données, montre que l'ICANN n'a pas pris les mesures pour traiter les préoccupations de la communauté à ce sujet en temps opportun. Consultez aussi la discussion sur les actions d'élaboration de politiques sur le RDS (WHOIS) dans le [chapitre 3.3](#). Par conséquent, la mise en œuvre de cette recommandation n'est pas encore suffisante.

Fondements :

Le but de ces recommandations est de s'assurer que l'ICANN en tant qu'organisation soit bien placée pour traiter les questions de politique futures qui pourraient découler des législations ou des préoccupations communautaires. Il sera important de prendre également en compte les événements non-législatifs, tels que les mesures de politique ou les orientations fournies par les autorités sur la mise en œuvre de la législation pertinente.

Les problèmes identifiés pourraient être mieux adressés si la recommandation initiale était mieux mise en œuvre. À ces fins, d'autres éléments sont proposés dans une recommandation reformulée visant à fournir des objectifs concrets pour le Conseil de l'ICANN et l'organisation.

L'impact potentiel de ne pas aborder la recommandation pourrait créer de nouvelles situations d'impréparation, générant une plus grande impossibilité d'assumer ses responsabilités en temps opportun. Étant donnée la difficulté du processus, car la conformité avec les règles de protection des données et les obligations consacrées dans les statuts constitutifs prendront considérablement plus de temps, l'amélioration de la mise en œuvre pourrait contribuer à ce que l'organisation réponde mieux à ces questions dans l'avenir.

Ces recommandations sont également dans la portée des travaux de l'équipe de révision.

¹⁵ Dans le cas des R5.N, R12.n et R15.n, ce sont des recommandations qui reprennent les recommandations R5-9, R12-14 et R15-16 de l'original, respectivement.

Impact de la recommandation :

Ces recommandations auraient une incidence sur le travail du Conseil d'administration et des dirigeants de l'ICANN. Elles contribueraient à la légitimité et à l'efficacité de l'organisation en veillant à ce qu'elle soit mieux préparée pour relever les défis futurs et pour satisfaire aux besoins de la communauté, y compris les titulaires de noms de domaine, les utilisateurs du RDS et les parties contractantes. Elles auraient également un impact sur l'organisation de l'ICANN, car elles auraient besoin de ressources pour effectuer l'analyse requise et pour informer le Conseil d'administration de l'ICANN périodiquement.

Faisabilité de la recommandation :

Étant donné que le Conseil de l'ICANN a déjà décidé dans le passé de faire du RDS (WHOIS) une priorité stratégique, cette recommandation mise à jour devrait également être possible. Il existe toujours le risque que la tentative de fournir un « scan des politiques » mondiale n'évalue pas correctement les événements pertinents, ce qui aurait pu être le cas avec le RGPD et d'autres règles de protection des données : le risque de conflits avec la loi a été mis en exergue il y a de nombreuses années, mais aucun changement n'a été fait au fil du temps à travers les processus habituels de l'ICANN.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre doit être lancée par le Conseil d'administration de l'ICANN et les dirigeants, avec le soutien du personnel de l'organisation de l'ICANN. Une mise en œuvre réussie serait composée d'une charte complète et claire qui régit un groupe de travail du Conseil d'administration de l'ICANN sur le service d'annuaire de données d'enregistrement qui doit être créé s'il n'existe pas déjà. Cela devrait être mis en œuvre dès que possible et au plus tard dans 6 mois¹⁶. Cela pourrait se raccorder aux initiatives en cours pour garantir une coopération constructive et rapide entre le Conseil, les dirigeants de l'ICANN et la GNSO, représentant le PDP accéléré sur la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD. Le groupe de travail devrait avoir l'appui des ressources spécialisées appropriées de l'ICANN, qui fourniraient l'analyse requise des événements de politique mondiaux et informeraient périodiquement le Conseil d'administration de l'ICANN. Ces mises à jour pourraient également être partagées avec l'ensemble de la communauté de l'ICANN.

Priorité : élevée.

Ces recommandations sont le pilier des efforts de l'organisation de « ICANN mis sur le RDS (WHOIS), qui devrait être dirigé par une approche d'ensemble cohérente et stratégique. Elles sont donc considérées comme essentielles.

Il faut noter que toutes les recommandations identifiées comme haute priorité doivent être commencées dès que possible une fois approuvées par le Conseil d'administration et une fois toutes les conditions préalables remplies.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation R1.3

Le Conseil d'administration de l'ICANN, à travers la création d'un groupe de travail du Conseil sur le RDS, devrait garantir que le travail du groupe ait la transparence nécessaire en fournissant,

¹⁶Tous les calendriers de mise en œuvre commencent avec l'approbation de la recommandation par le Conseil d'administration de l'ICANN.

par exemple, les registres des réunions ou les procès-verbaux des réunions pour permettre une révision future de ses activités.

Conclusions :

Il est difficile d'évaluer la nature prospective du travail accompli par le BWG-RDS précédent sans registres de ses activités. Le Conseil devrait mener son travail de manière transparente et avec la participation de la communauté, plutôt que d'agir seul dans ces questions qui sont d'une importance clé pour l'ensemble de la communauté et au-delà de celle-ci.

Fondements :

Étant donné l'importance stratégique du RDS (WHOIS) et des activités connexes, il est prévu que les travaux du précédent BWG-RDS ou toute autre entité qui le remplace sera intéressant pour les futures révisions. La responsabilité et la transparence des travaux de ce groupe, et un compte-rendu de ses activités doit être créé et mis à la disposition de la communauté de l'ICANN.

Impact de la recommandation :

Cette recommandation a des répercussions sur les membres du Conseil d'administration de l'ICANN et sur le personnel de soutien du Conseil d'administration de l'ICANN participant à tout groupe de travail du Conseil et augmente sa charge administrative.

Faisabilité de la recommandation :

La recommandation générerait une nouvelle charge administrative pour le Conseil de l'ICANN et pour le personnel de soutien pertinent. Toutefois, compte tenu de la charge limitée qu'implique la tenue de registres et procès-verbaux des réunions, sa mise en œuvre ne devrait pas être trop coûteuse et elle est donc considérée comme possible.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre doit être lancée par le Conseil d'administration de l'ICANN, avec le soutien du personnel. Une mise en œuvre réussie pourrait consister dans une Charte prévoyant l'obligation de créer des registres ou des résumés des réunions des groupes de travail du Conseil et les procès-verbaux correspondant à ces réunions, que le Conseil devrait décider de créer dès que possible et au plus tard dans les 6 mois.

Priorité : moyenne.

Cette recommandation sert à établir une responsabilité et une transparence globales des activités du Conseil dans un domaine clé, et son importance est donc stratégique.

Niveau de consensus : consensus total

3.2.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

L'entrée en vigueur du RGPD a démontré l'importance particulière de la recommandation de l'équipe de révision précédente. Cependant, sa principale caractéristique -d'inspirer l'ICANN à faire du RDS (WHOIS) une priorité malgré le manque d'intérêt commercial et l'adoption d'une approche prospective à l'égard des changements de lois et de politiques mérite d'être mise en valeur. Il est clair que l'inspiration n'a pas été suffisante. Il n'y a donc pas d'impact particulier du RGPD sur cet aspect ; plutôt, l'impact considérable du RGPD dans d'autres domaines est un symptôme de son manque de mise en œuvre.

3.3 Recommandation 2 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Politique unique du WHOIS

3.3.1 Thème

La [recommandation spécifique du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe qui a abordé la recommandation 2 du groupe de travail WHOIS1 chargé de la politique unique du WHOIS apparaît ci-dessous :

Recommandation 2 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Politique unique du WHOIS

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait superviser la création d'un document unique de politique du WHOIS et le mentionner dans les versions ultérieures des accords avec les parties contractantes. Ce faisant, l'ICANN devrait documenter clairement la politique actuelle de WHOIS des gTLD telle qu'elle figure dans le registre des gTLD ainsi que des contrats des bureaux d'enregistrement et des politiques et procédures de consensus de la GNSO.

Ce sous-groupe a abordé la tâche par :

- L'examen des observations formulées par le Conseil d'administration de l'ICANN au moment de la réception du rapport final WHOIS1 et conformément au plan d'action pour donner suite aux recommandations
- L'examen des rapports du personnel de l'organisation de l'ICANN sur la mise en œuvre
- L'analyse du plan de mise en œuvre issu des instructions du Conseil d'administration de l'ICANN à l'organisation ICANN
- L'évaluation des résultats de la mise en œuvre des rapports du personnel de l'organisation de l'ICANN

3.3.2 Analyse et conclusions

Les discussions du Conseil autour du rapport final WHOIS1 montrent que le Conseil d'administration de l'ICANN a accepté le manque d'une politique RDS unique (WHOIS) comme un fait. Le Conseil a également reconnu que le cadre politique actuel n'était pas ancré sur des principes fondamentaux comme le disait le SSAC ; le but étant de collecter et de conserver les données d'enregistrement. Le Conseil était également très conscient des implications du processus d'élaboration de politiques dans le contexte de l'ICANN ; le Conseil lui-même ne pourrait que donner une prescription politique temporaire, mais l'élaboration de politiques consensuelles permanentes appartient aux organisations de soutien, en l'occurrence à la GNSO.

Dans le plan d'action élaboré une fois que le Conseil de l'ICANN eut considéré la recommandation d'une politique WHOIS unique, le Conseil d'administration de l'ICANN a conclu que « ...il n'existe pas de politique WHOIS pour les gTLD qui soit exhaustive et aborde toutes les questions soulevées dans le rapport de l'équipe de révision », mais plutôt que « ...il y a un ensemble de conditions contractuelles existantes qui ont été développées au fil du temps par la négociation entre l'ICANN, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, et un petit ensemble

de politiques consensuelles qui abordent certains aspects de la gestion des données d'enregistrement de noms de domaine. » Toutes les « conditions et les politiques actuellement disponibles » seraient organisées et rendues accessibles à partir d'une seule source.

Ils ont continué : « Les questions fondamentales du but de la collecte et de l'entretien des données d'enregistrement de gTLD n'ont pas été résolues à travers une politique PDP réussie ». Toutefois, le rapport reconnaissait les tentatives précédentes de la GNSO de consigner une telle prescription de politique dans des notes en bas de page.

La mise en œuvre d'un document de politique RDS unique (WHOIS) a été concrétisée par la création d'une page Web où il est possible de consulter tous les contenus relatifs aux exigences et aux conditions du RDS (WHOIS) (souvent impliquées par des obligations contractuelles dans les contrats de registre et de bureau d'enregistrement) et les politiques consensuelles relatives au gTLD élaborées par la GNSO. Ce site Web peut être consulté [ici](#).

Lors de sa réunion extraordinaire du 8 novembre 2012, le Conseil d'administration de l'ICANN a accepté l'essentiel de la réponse du SSAC comme indiqué. Le Conseil reconnaissait que le rapport final de l'équipe de révision du WHOIS1 avait relancé les préoccupations au sujet de la prescription d'une politique fondamentale pour la collecte et la publication des données d'enregistrement et a été un catalyseur pour « le lancement d'une nouvelle approche aux remises en cause des services d'annuaire de longue date ». Dans sa [Résolution 1](#), le Conseil d'administration de l'ICANN enjoint au PDG à « lancer une nouvelle initiative pour redéfinir l'objectif de la collecte, l'entretien et la fourniture d'accès aux données d'enregistrement de gTLD [...] en tant que fondement pour une politique applicable aux nouveaux gTLD et aux négociations contractuelles [...] dans le cadre d'un processus d'élaboration de politiques de la GNSO entamé à l'initiative du Conseil d'administration. »

Voir la résolution du Conseil [ici](#).

La mise en œuvre de cette directive a donné lieu à la [création du Groupe de travail d'experts sur les services de données d'enregistrement de nouvelle génération](#) (EWG). Le mandat du groupe de travail était de « réexaminer et de définir l'objectif de la collecte et de l'entretien des données d'enregistrement des gTLD, de considérer comment les sauvegarder, et de proposer une solution de nouvelle génération pouvant mieux satisfaire aux besoins de la communauté Internet mondiale. » Cela a été interprété comme l'inclusion de la considération de fournir l'accès aux données d'enregistrement des gTLD (WHOIS). L'EWG a publié son [rapport final](#) en juin 2014.

En avril 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté une série de résolutions qui légitimaient le rapport du EWG comme une guide et la base pour une nouvelle politique de RDS des gTLD qui soit unificatrice et exhaustive (WHOIS). Il a décrit les [prochaines étapes](#) suite à son acceptation du rapport du EWG. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

Le rapport final de l'EWG détaillait des modèles et des principes suggérés comme cadre du PDP de la GNSO et de la nature controversée de la question du RDS (WHOIS). Le Conseil d'administration a prudemment convoqué un groupe collaboratif de certains membres du Conseil de l'ICANN et du conseil de la GNSO pour qu'ils trouvent un terrain d'entente sur un [cadre d'action en 3 étapes](#). Ce groupe a accordé un rapport thématique préliminaire sur la base de ce cadre en 3 étapes qui serait utilisé pour guider le travail des PDP non conclus de la GNSO.

Le [rapport thématique](#) a été publié en octobre 2015 et la GNSO a [mis sur pied le PDP en trois étapes](#) comme le PDP relatif au service d'annuaire de données d'enregistrement de gTLD qui remplacera le WHOIS. Le groupe a commencé son travail en janvier 2016. La charte du groupe de travail est disponible [ici](#).

Après 27 mois de délibérations controversées sur la première étape de son plan de travail, les réunions du groupe de travail consacré au PDP sur le RDS des gTLD de nouvelle génération ont été [suspendues jusqu'à nouvel avis](#) en avril 2018. Suite à l'ouverture de l'EPDP, le PDP consacré au RDS des gTLD de nouvelle génération a été interrompu. Ses documents de travail sont disponibles pour examen [ici](#).

Nonobstant, il y a des faits nouveaux concernant l'adoption d'une politique unique de RDS (WHOIS). À la lumière du RGPD qui est entré en vigueur en mai 2018 et de l'incidence prévue sur la collecte, l'accès et la publication de données d'enregistrement de noms de domaine, en mai 2018 le Conseil d'administration de l'ICANN a fourni une [spécification temporaire](#) visant à « permettre à l'ICANN, aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement de gTLD de continuer à se conformer aux exigences contractuelles existantes de l'ICANN et aux politiques communautaires tenant compte du RGPD. » Avec cette spécification, le Conseil d'administration de l'ICANN a annoncé qu'il se conformerait aux exigences du RGPD même s'il cherche à maintenir « autant que possible le système WHOIS existant ». À cet effet, [certains éléments de la spécification temporaire sont maintenant en litige par une partie contractante et l'objet de poursuites dans un État membre de l'UE](#).

Le processus d'élaboration de politiques habituel des données d'enregistrement ayant été suspendu par le groupe de travail consacré au PDP interrompu, la spécification temporaire issue pour aborder cette question demeure une politique élaborée par le Conseil ayant été adoptée dans des conditions d'urgence. Elle doit être ratifiée ou adaptée pour sa ratification par le processus d'élaboration de politiques de la GNSO dans un délai d'un (1) an. La GNSO a déjà entamé un EPDP qui examinera la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD adoptée par le Conseil d'administration de l'ICANN et, nous espérons qu'à partir de là, une politique RDS (WHOIS) unique pourra émerger. La [charte](#) donne une orientation très discrète à l'équipe EPDP sur ce qui concerne les questions à poser pour que le résultat soit considéré adéquat.

La principale question pour l'équipe de révision au sujet de la série d'événements entourant la politique RDS (WHOIS) est de savoir si cette page Web est un substitut suffisant pour un « document de politique RDS unique (WHOIS) » et si elle est conforme à la recommandation 2 de l'équipe de révision du WHOIS1 ?

Conclusions :

l'équipe de révision RDS-WHOIS2 confirme la disponibilité de la page Web conçue pour recueillir tous les engagements liés au RDS (WHOIS) que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement sont tenus de respecter en vertu de leurs contrats, ainsi que les politiques de consensus et les procédures élaborées par la GNSO. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 peut également confirmer que le site énumère certaines conventions avec des registres et des bureaux d'enregistrement liées au RDS (WHOIS) ainsi que des politiques et des procédures consensuelles de la GNSO liées au RDS (WHOIS). La liste contient des liens vers les détails de ces politiques et procédures. Compte tenu des preuves, la réponse du Conseil d'administration à la recommandation de l'équipe de révision du WHOIS1 comme décrite dans le plan d'action a été exécutée.

Deuxièmement, les contenus et le format de la page Web contribuent-ils à l'objectif d'une « politique de RDS (WHOIS) claire, concise et bien communiquée » ?

Conclusions :

L'équipe de révision RDS-WHOIS2 est de l'avis que les contenus du site Web démontrent la collecte, la conservation et la publication de l'ensemble de contenus liés au RDS (WHOIS) de l'ICANN. Cela comprend les contrats, les politiques de consensus et d'autres questions connexes.

Troisièmement, la décision d'autoriser l'EWG et les grandes directives données pour son travail constituent-elles un effort de bonne foi du Conseil d'initier le cadre de politique RDS unique (WHOIS) ? Et, cela répond-il à l'engagement de corriger les lacunes du cadre politique du RDS (WHOIS) et de traiter une politique RDS (WHOIS) fragmentée et décentralisée de manière holistique, elle-même conséquence de l'histoire et du cadre structurel du processus d'élaboration de politiques de l'ICANN ?

Conclusions :

L'équipe de révision RDS-WHOIS2 estime que les éléments de preuve fournis par la charte pour le groupe de travail d'experts, le rapport final présenté au Conseil de l'ICANN, ainsi que les délibérations subséquentes et les résultats de ces délibérations tels que publiés montrent que le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu à la recommandation de l'équipe de révision du WHOIS1. L'approche élue était d'aborder la politique RDS (WHOIS) fragmentée avec l'objectif d'une politique RDS unique (WHOIS) comme résultat.

Enfin, le sous-groupe a examiné si [la demande du Conseil d'administration](#) et le cadre du processus pour un PDP consacré au RDS de gTLD de nouvelle génération appuyé sur le rapport final du EWG (voire même fondé dessus), une politique pour les nouveaux gTLD était efficace pour produire la politique RDS unique (WHOIS) exhaustive envisagée par l'équipe de révision du WHOIS1.

Conclusions :

L'équipe de révision RDS-WHOIS2 estime que si le plan avait été exécuté jusqu'au bout, une politique RDS unique (WHOIS) exhaustive pourrait avoir vu le jour. En tout état de cause, le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté la spécification temporaire dont un des bénéficiaires étant que la politique de consensus émergeant du PDP accéléré produira une politique unique du WHOIS.

3.3.3 Question/problème

Bien que l'équipe de révision RDS-WHOIS2 considère que le site Web est un substitut suffisant pour une politique liée au RDS (WHOIS) en un seul document, l'équipe croit que l'organisation du contenu pourrait être optimisée davantage pour améliorer la navigation et la lisibilité. Toutefois, comme la mise en œuvre du RGPD progresse, le site Web existant et son contenu deviennent des objets d'archives. Cela dit, la réorganisation de son contenu est inutile et n'est plus en cours.

3.3.4 Recommandations

Aucune.

3.3.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Les considérations du Conseil d'administration de l'ICANN et l'apparition de la spécification temporaire sur les données d'enregistrement de gTLD sont le résultat direct du RGPD et a des implications pour la collecte, la publication et la conservation des données d'enregistrement. La charte de l'EPDP oblige spécifiquement l'équipe EPDP à répondre à la conformité avec le RGPD.

Toutes les parties prenantes seront touchées par ces évolutions.

3.4 Recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Sensibilisation

3.4.1 Thème

La [recommandation spécifique de l'équipe de révision du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe qui a abordé la recommandation 3 sur la sensibilisation apparaît ci-dessous :

Recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 : sensibilisation

L'ICANN devrait assurer que les questions concernant la politique du WHOIS soient accompagnées de la sensibilisation communautaire, y compris la sensibilisation des communautés externes à l'ICANN, avec des intérêts spécifiques dans ces questions et un programme continu pour sensibiliser les consommateurs.

Le sous-groupe a examiné différentes ressources de « sensibilisation », en mettant l'accent notamment sur :

- L'identification des domaines où il y a des incohérences, des erreurs et des informations périmées
- L'identification de lacunes dans la documentation

Le sous-groupe a également passé en revue les divers événements et activités de sensibilisation.

3.4.2 Analyse et conclusions

L'organisation de l'ICANN a élaboré un large éventail de documents et de ressources conçus pour sensibiliser les différentes communautés sur des questions relatives au RDS (WHOIS). Certains de ces documents ont été utilisés suite aux recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1 sur la sensibilisation, et d'autres dans le cadre d'autres processus. Les questions relatives au RDS (WHOIS) sont étroitement liées à d'autres documents relatifs aux noms de domaine gTLD. Cela semble raisonnable, puisque du point de vue du titulaire de nom de domaine, le RDS (WHOIS) n'est qu'un aspect lié au monde si complexe des noms de domaine.

Le sous-groupe a constaté que les documents associés au portail du RDS (WHOIS) créé suite aux recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1 sont bien organisés et que le niveau d'information est raisonnable. Toutefois, les documents étant nombreux, il n'est pas très clair comment ils devraient être utilisés. En outre, l'organisation hiérarchique n'est pas réussie et les documents ne sont pas faciles à consulter. Il y a des questions importantes qui figurent dans les sous-menus n'étant pas répertoriées ou qui ne sont pas implicites au plus haut niveau, de sorte que ces documents sont difficiles à trouver.

Les autres documents disponibles sur le site Web de l'organisation de l'ICANN précèdent la création du portail et il n'y a pas eu d'initiatives pour les mettre à jour.

Par exemple, le portail renvoie à un document intitulé « Avantages et responsabilités du titulaire de noms de domaine ». Le document comprend deux sections, les « droits des titulaires de noms de domaine » et « les responsabilités des titulaires de noms de domaine » (notez l'absence d'une section intitulée « Avantages »). Il est écrit dans un langage apparemment clair et simple qui cache sa complexité (« Vous devez revoir le contrat d'enregistrement actuel avec votre bureau d'enregistrement, ainsi que les mises à jour, s'il y en avait ». - Cela semble simple, mais c'est loin de l'être). Il n'y a qu'une référence explicite au RDS (WHOIS), mais il y a un grand nombre de références implicites.

Si vous plongez dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (RAA) 2013, vous verrez une référence à un document intitulé « Droits et responsabilités du titulaire de noms de domaine » et un autre intitulé « Avantages et responsabilités du titulaire de noms de domaine ». Le document sur les droits et responsabilités est un long document d'ordre juridique qui s'applique uniquement au RAA 2009 et qui a été remplacé par le document « Avantages et responsabilités du titulaire de noms de domaine » (qui, comme nous l'avons vu, a des sections dans le document « Droits et responsabilités »).

D'autres informations disponibles sont un ensemble de vidéos de formation adressées au titulaire de noms de domaine. Elles se trouvent dans une partie absolument séparée du site de l'ICANN dédié aux bureaux d'enregistrement (et non aux titulaires de noms de domaine). Il semble donc peu probable que quelqu'un aille tomber dessus par accident. Ce sont des introductions de bas niveau, raisonnablement bien élaborées qui sont maintenant très vieilles et qui ne s'intègrent pas au portail du RDS (WHOIS). Par exemple, pour effectuer une opération RDS (WHOIS), on indique à l'utilisateur d'aller sur Internic.net au lieu de se rendre sur le Portail d'interface commune (whois.icann.org).

Un quatrième référentiel excellent se trouve dans la section du site Web de l'organisation de l'ICANN consacrée à la conformité contractuelle de l'ICANN. Enfin, il y a des guides pour les débutants à [E-Learning de l'ICANN](#) et des cours à [ICANN Learn](#).

En résumé, la recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 visant à rendre l'information disponible a été appliquée, mais cette information n'a pas été bien intégrée aux autres informations liées au RDS (WHOIS). La révision de l'équipe de révision du WHOIS1 sur la conformité contractuelle a signalé qu'il y avait un problème particulier quant aux rapports portant sur l'inexactitude du WHOIS, une question qui devrait également être abordée.

En ce qui concerne la sensibilisation, un effort important a été produit pour la porter vers les communautés au sein de l'ICANN. Il y a peu de preuves montrant une sensibilisation réelle pour les groupes n'appartenant pas à l'ICANN. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 a été informée que cette sensibilisation serait faite par le département en charge de la relation avec les parties prenantes mondiales (GSE), le RDS (WHOIS) étant l'un des sujets à aborder, mais aucun registre n'a indiqué l'existence de la sensibilisation portant spécifiquement sur le RDS (WHOIS) décrite dans la présente recommandation.

La mesure dans laquelle il y a des parties non affiliées à l'organisation de l'ICANN, mais qui sont intéressées par le RDS (WHOIS) s'avère une question pertinente. Il y a certainement des exemples d'organisations de protection des consommateurs de la société civile et des gouvernements qui peuvent entrer dans cette catégorie. Et on peut se demander si l'ensemble de la question du RGPD se serait déroulée différemment si l'ICANN avait contacté des commissaires à la protection des données de l'UE bien avant que la question devienne importante

pour l'organisation de l'ICANN vers la mi-2017. L'application de la loi est un autre domaine qui aurait pu être abordé par la sensibilisation. Enfin, bien que le portail RDS (WHOIS) de l'ICANN soit ciblé sur les titulaires de nom de domaine qui recherchent des informations, il y a une raison pour considérer une sensibilisation plus active pour les titulaires de noms de domaine, notamment en ce qui concerne les changements apportés par le RGPD.

Synthèse des constatations : La recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 a été partiellement mise en œuvre.

3.4.3 Question/problème

Il y a une grande variété d'informations liées au RDS (WHOIS) ; certaines sont bien intégrées et d'autres sont très décousues. La nécessité de cette information est en quelque sorte liée à d'autres informations relatives aux noms de domaine gTLD de second niveau.

L'information et les documents liés au RDS (WHOIS) couvrent plusieurs « générations » et ne sont pas bien intégrés.

En outre, l'utilisateur ou titulaire de nom de domaine typique ne pourra pas identifier facilement où il doit chercher pour trouver des informations sur le RDS (WHOIS) et l'identification d'un des multiples emplacements ne veut pas dire qu'il puisse trouver les autres.

Le problème est aggravé par l'introduction de l'acronyme « RDS » (et parfois « RDDS ») pour remplacer le « WHOIS ».

En ce qui concerne la sensibilisation, il y a peu de preuves solides montrant que toute autre action de sensibilisation dirigée à des audiences n'appartenant pas à l'ICANN ait été envisagée ou réalisée.

3.4.4 Recommandations

Sur la base de son analyse, cette équipe de révision accorde que cette recommandation du WHOIS1 a été partiellement mise en œuvre. D'autres recommandations sont fournies ici pour résoudre les problèmes/questions indiqués ci-dessus.

Recommandation R3.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait enjoindre l'organisation ICANN à mettre à jour toutes les informations relatives au RDS (WHOIS) et par voie de conséquence, d'autres informations relatives à l'enregistrement des domaines gTLD au second niveau. Le contenu devrait être révisé de façon à rendre l'information facilement accessible et compréhensible et il devrait fournir des détails sur le moment et la façon d'interagir avec l'ICANN ou avec les parties contractantes. Bien que les interactions avec le département de la conformité contractuelle de l'ICANN, comme la présentation des rapports sur l'inexactitude du WHOIS, ne soient pas l'objectif unique de cette recommandation, elles devraient faire l'objet d'une attention particulière. La révision de cette documentation Web et des documents pédagogiques ne devrait pas être entreprise comme une opération purement interne, mais, par contre, elle devrait inclure les utilisateurs et les groupes de discussion potentiels afin d'assurer que le résultat final réponde pleinement aux besoins. La documentation concernant les questions liées au titulaire de nom de

domaine et au RDS (WHOIS) devrait être tenue à jour lorsque des modifications sont apportées à la politique ou aux processus y associés.

Conclusions :

Il a été correctement interprété que la recommandation d'offrir des services de sensibilisation nécessitait de documentation connexe au RDS (WHOIS). Bien que le portail qui en résulte manque d'outils de navigation, il est en général très bien fait. Les en-têtes de la page principale du portail sont adaptés à ceux qui recherchent de l'information sur des questions spécifiques (cela signifie qu'ils comprennent l'essentiel), mais pourraient bénéficier les groupes de débutants qui recherchent une introduction ou des groupes spécifiques (tels que les titulaires de noms de domaine actuels). Le portail n'était pas bien intégré à d'autres informations liées au titulaire de noms de domaine ou à la documentation existante liée au RDS (WHOIS) et aux tutoriels. Il a été signalé que la documentation liée aux rapports d'inexactitude du WHOIS mériterait une attention particulière.

Fondements :

La recommandation initiale n'était pas explicite quant à la documentation requise ou à la manière dont elle devrait être intégrée. Malgré la haute qualité du travail effectué, l'absence d'intégration le rend bien moins efficace de ce qu'il aurait pu être. Bien qu'il soit actuellement difficile de déterminer dans quelle mesure l'information du RDS (WHOIS) sera publiquement visible, cette information sera toujours collectée et, par conséquent, l'organisation de l'ICANN a l'obligation de la documenter clairement. De plus, si à l'avenir il y avait un accès échelonné aux données du RDS (WHOIS), il devra y avoir une vaste documentation sur qui peut accéder à de telles informations supplémentaires et quel en est le processus.

Impact de la recommandation :

Tous les titulaires de noms de domaine gTLD devraient disposer de toute l'information sur la raison pour laquelle leurs données sont collectées, comment elles peuvent être utilisées et comment ils peuvent faire usage de ces données. De même, d'autres pouvant être intéressés au titulaire d'un nom de domaine gTLD, ou à la façon d'interagir avec lui, devraient pouvoir accéder à ces informations et savoir comment procéder s'il y avait un problème à résoudre.

Faisabilité de la recommandation :

La documentation et les documents pédagogiques demandés sont des types d'offres standard.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre devrait commencer une fois qu'il sera plus ou moins clair comment le RGPD sera abordé en relation avec le RDS (WHOIS) des gTLD. Si la mise en œuvre de cette recommandation était reportée après l'exercice fiscal 2020, les parties du site Web de l'ICANN y afférentes devront être modifiées afin de relier les différentes sections du portail du RDS (WHOIS), la conformité contractuelle de l'ICANN et ICANN Learn.

Si les politiques et le processus se modifient, il sera nécessaire de modifier la documentation associée pour les utilisateurs.

Priorité : moyenne.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation R3.2

Avec la contribution de la communauté, le Conseil d'administration de l'ICANN devrait enjoindre l'organisation ICANN à identifier des groupes en dehors de ceux qui participent régulièrement à l'ICANN, et ceux-ci devraient être ciblés par la sensibilisation sur le RDS (WHOIS). Un plan de sensibilisation sur le RDS (WHOIS) devrait alors être élaboré, exécuté et documenté. Il devrait y avoir un engagement continu pour s'assurer que si la politique du RDS (WHOIS) et les processus changent, l'ensemble de la communauté soit mis au courant de ces modifications. Le rapport d'inexactitude du WHOIS a été identifié comme un problème nécessitant des activités de formation et de sensibilisation supplémentaires qui peuvent nécessiter une attention particulière. La sensibilisation sur le RDS (WHOIS) devra être incluse lors de l'examen des communications dans les régions insuffisamment desservies. Le besoin et les détails de la sensibilisation peuvent varier en fonction de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et ne peuvent pas être détaillés à ce point.

Conclusions :

Il y a peu de preuves d'activités de sensibilisation telles que décrites dans la recommandation initiale et il est considéré que cette sensibilisation s'avère toujours nécessaire.

Fondements :

La nécessité d'une sensibilisation non traditionnelle au RDS (WHOIS) a été bien comprise par l'équipe de révision du WHOIS1. Ce besoin a également été appuyé par certaines parties de la communauté de l'ICANN. Cependant, l'absence apparente de connaissance pour que les autres comprennent quelles sont les conséquences que le RGPD pourrait avoir sur les communautés Internet montre pourquoi une telle sensibilisation est cruciale et doit inclure tant les parties traditionnelles que les parties non traditionnelles.

Impact de la recommandation :

L'impact potentiel et la portée de cette sensibilisation seront déterminés lors de la première étape de consultation.

Faisabilité de la recommandation :

Bien que la mise en œuvre de la recommandation initiale ne semble pas avoir été menée à grande échelle, il n'y a aucune raison pour croire qu'elle n'est pas réalisable.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre devrait commencer une fois qu'il sera plus ou moins clair comment le RGPD sera abordé en relation avec le RDS (WHOIS) des gTLD. La mise en œuvre ne devrait pas être un effort ponctuel, mais devrait avoir une composante permanente.

Priorité : élevée.

Niveau de consensus : consensus total

3.4.5 Impact possible du RGPD et d'autres lois applicables

Le RGPD aura un impact significatif sur la mise en œuvre de cette recommandation. Le calendrier demeure incertain et il n'est toujours pas clair dans quelle mesure l'information du RDS (WHOIS) continuera d'être accessible au public, même dans des régions du monde qui n'ont pas le droit à

la protection des données. Pour cette raison, il n'est pas possible de prédire si, au moment où cette recommandation sera approuvée par le Conseil d'administration de l'ICANN, il y aura suffisamment de stabilité pour commencer les efforts de sensibilisation recommandés.

3.5 Recommandation 4 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Conformité

3.5.1 Thème

La [recommandation spécifique du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe Conformité sur la recommandation 4 de l'équipe de révision apparaît ci-dessous :

Recommandation 4 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Conformité

L'ICANN devrait s'assurer que sa fonction de conformité est gérée conformément aux principes des meilleures pratiques, y compris une transparence totale sur la gestion de ressources et la structure ; fournir des rapports annuels ; nommer un cadre supérieur dont l'unique responsabilité serait de superviser et de gérer la fonction de conformité de l'ICANN (les rapports au Comité du Conseil) ; fournir toutes les ressources nécessaires pour gérer et faire évoluer les activités de l'équipe de conformité.

Voici les questions auxquelles le sous-groupe a essayé de répondre lors de l'évaluation de cet objectif :

- a) les rapports actuels fournissent-ils les détails décrits ci-dessus ? sont-ils transparents et complets ?
- b) le système actuel de nomination d'un cadre supérieur est-il approprié ? de qui cette personne relèvera-t-elle ?
- c) l'équipe de la conformité a-t-elle obtenu toutes les ressources nécessaires ?

3.5.2 Analyse et conclusions

Les objectifs de ce sous-groupe lors de l'analyse de ses conclusions étaient les suivants :

- déterminer la mesure dans laquelle l'organisation a mis en œuvre de chaque recommandation de la révision du service d'annuaire préalable (en notant les différences si elles existent entre les mesures recommandées et mises en œuvre),
- évaluer le mieux possible dans quelle mesure la mise en œuvre de chaque recommandation a réglé le problème identifié par l'équipe de la dernière révision ou généré des informations supplémentaires utiles à la gestion et à l'évolution du RDS (WHOIS) ;
- évaluer l'efficacité et la transparence de l'application des politiques existantes en matière de RDS (WHOIS) par l'ICANN, au regard des actions, structure et processus de la conformité contractuelle, y compris la cohérence des actions d'application et la disponibilité de données connexes.

Le tableau suivant présente les principes de conformité spécifiques recommandés par l'équipe de révision WHOIS1, les questions que ce sous-groupe a posées afin d'évaluer la mise en œuvre de ces principes, et nos analyses et conclusions pour chacun.

WHOIS1 - Principe recommandé	Question	du sous-groupe
<p><i>Il devrait y avoir une transparence totale vis-à-vis de la gestion des ressources et de la structure de sa fonction de conformité. Pour aider à atteindre cela, l'ICANN devrait, au minimum, publier des rapports annuels qui décrivent en détail les éléments suivants pertinents aux activités de conformité de l'ICANN : les niveaux de dotation en personnel ; les fonds budgétisés ; les dépenses réelles ; le rendement par rapport aux objectifs fixés ; et structure organisationnelle (y compris les lignes complètes de rapports et de reddition de comptes).</i></p>	<p>Les rapports actuels fournissent-ils les détails décrits ci-dessus ? Sont-ils transparents et complets ?</p>	<p>L'équipe de la conformité a réalisé d'importants progrès dans l'établissement d'indicateurs de suivi et de données dans leur rapport annuel. Ils ont également alloué du temps lors des réunions de l'ICANN à des rencontres avec les membres de la communauté pour lui fournir des détails supplémentaires sur leur travail. Les rapports sont très utiles et une réelle amélioration face la production de rapports en 2012. En lisant les rapports, il est difficile de faire une évaluation des questions qui sont encore problématiques. 66 % des rapports à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN sont des rapports d'inexactitude du WHOIS qui représentent les plus grandes zones de la charge de travail de l'équipe de conformité. Il reste à savoir dans les données déclarées quels sont les domaines problématiques et ce qui pourrait être amélioré afin d'aider l'équipe de mise en conformité avec ses travaux. La conformité contractuelle de l'ICANN a un cycle d'amélioration continue, fondée sur des retours d'enquêtes, les groupes de travail et les équipes de révision, les leçons apprises et les révisions internes qui seront également la courroie du changement. L'équipe de révision RDS/WHOIS2 apprécie que l'équipe de la conformité travaille dur à recevoir des commentaires de la communauté. Les utilisateurs ont dit à l'équipe de révision que l'outil sur les inexactitudes faisait apparaître une incohérence dans l'expérience et les résultats reçus lors de la soumission d'un rapport.</p>

WHOIS1 - Principe recommandé	Question	du sous-groupe
		L'équipe de la conformité a fourni des renseignements supplémentaires au sous-groupe. Cette information se retrouve dans l'ensemble de la révision de la conformité.
<p><i>b. Ce cadre supérieur devrait répondre directement et uniquement au sous-comité du Conseil d'administration de l'ICANN. Ce sous-comité devrait inclure les membres du Conseil ayant diverses capacités, ainsi que le PDG.</i></p>	<p>le système actuel de nomination d'un cadre supérieur est-il approprié ? de qui cette personne relèvera-t-elle ?</p>	<p>L'équipe de la conformité a fourni un organigramme de la structure hiérarchique de l'équipe. Bien que le vice-président en charge des services de conformité contractuelle et des garanties du consommateur relèvent directement du PDG, la recommandation stipule explicitement « relève directement et uniquement à un sous-comité du Conseil. »</p> <p>Il n'y a aucune indication que la structure hiérarchique recommandée ait été mise en œuvre. L'action du Conseil d'administration sur cette recommandation indique qu'ils considèrent la structure hiérarchique mise en place adéquate. À l'heure actuelle, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 ne croit pas que la recommandation ait été pleinement mise en œuvre. L'intention de l'équipe de révision WHOIS1 était de garantir à ce poste l'indépendance nécessaire pour exécuter la fonction de conformité sans restriction du reste de l'organisation.</p> <p>Une révision supplémentaire serait nécessaire pour déterminer la faisabilité d'adhérer à l'intention de la recommandation du WHOIS1.</p>

WHOIS1 - Principe recommandé	Question	du sous-groupe
<p><i>L'ICANN devrait fournir les ressources nécessaires afin d'assurer que l'équipe de conformité dispose des procédures et des outils technologiques nécessaires pour gérer de manière efficace et proactive ses activités de conformité. L'équipe de révision signale que cela serait particulièrement important, à la lumière du programme des nouveaux gTLD ; tous les processus de conformité importants ainsi que leurs outils devraient être révisés et améliorés et il faudrait développer de nouveaux outils, si nécessaire, avant que les nouveaux gTLD deviennent opérationnels.</i></p>	<p>L'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN a-t-elle toutes les ressources nécessaires ?</p>	<p>Il semble que l'équipe de la conformité dispose de toutes les ressources nécessaires pour gérer les activités de conformité. Ils ont amélioré la technologie au fil des ans et mis en œuvre de nouveaux systèmes. L'organisation de l'ICANN a fourni le budget pour permettre à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN de croître. Elle compte actuellement 25 employés, comparativement aux 6 présents au cours de la révision WHOIS1. Elle a mis en œuvre un outil important de rapports d'inexactitude du WHOIS et amélioré un outil d'entrée unique d'inexactitude du WHOIS depuis la révision WHOIS1.</p> <p>L'équipe de révision RDS/WHOIS2 est d'avis que l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN possède des ressources suffisantes, mais n'utilise pas les données pour l'évaluation proactive et l'application de la loi.</p>

En outre, il semble que l'équipe de mise en conformité ne contribue guère à des mesures proactives afin de découvrir et de corriger les problèmes avec les données RDS (WHOIS). Le bureau d'enregistrement a la responsabilité de faire appliquer les exigences contractuelles d'exactitude des données de leurs titulaires de nom de domaine. Lorsque le sous-groupe a questionné l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN à ce sujet, elle nous a répondu qu'elle a effectué une surveillance proactive de l'examen de vérification RDS (WHOIS) dans la région APAC. Autre que ceci, il apparaît qu'une mise en place réactive est la norme. Lorsqu'un ticket est déposé, il actionne le dispositif et obtient une réponse. Ce n'est pas la meilleure solution pour la sécurité et de la stabilité de l'Internet.

L'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN a accès à d'autres sources de données par l'intermédiaire du signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR)¹⁷. Bien que les données du DAAR ne fassent pas autorité, elles sont utilisées mondialement pour ajouter à la sécurité et à la stabilité de l'Internet.

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes :

Une analyse proactive avec son suivi de l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN pourrait contribuer à la sécurité et à la stabilité de l'Internet. En se bornant à réagir aux problèmes de

¹⁷ DAAR est une activité d'OCTO, le bureau du directeur de la technologie - voir <https://www.icann.org/octo-ssr/daar>

conformité reçus, de telles occasions de trouver les problèmes systémiques n'apparaissent pas. Une application sur la base de rapports uniques ne fera pas apparaître le cadre général qui nécessite une analyse plus approfondie. Si l'équipe de la conformité a créé une stratégie d'application fondée sur le risque cela entraînerait une application de la loi plus efficace et mesurable. Une stratégie d'application fondée sur les risques est essentielle lorsque la conformité volontaire n'est pas suffisante. Une stratégie devrait inclure une approche rigoureuse et systématique pour identifier et répondre aux risques. Il est nécessaire d'identifier et d'évaluer le risque associé à la non-conformité aux politiques ou aux conditions contractuelles.

La prise en compte dans cette évaluation des risques, des décisions concernant la conformité et l'application de la loi est basée sur les éléments suivants :

- la nature et l'intensité des mesures de conformité et d'application pour chaque politique ou condition contractuelle
- les mécanismes de contrôle et collecte des informations qui sont nécessaires
- l'orientation et le calendrier des programmes d'audit et de vérification
- les rapports du public sur l'activité de conformité et d'application afin d'encourager la conformité volontaire.

les activités de conformité et d'application devraient être proportionnelles aux risques pertinents. des outils d'application faisant l'objet de plus de transmissions et des réponses plus coercitives devraient être utilisés pour régler les cas où les risques associés à la non-conformité sont les plus élevés. des ressources et mesures devraient être concentrées là où les risques sont les plus grands.

- Probabilité de non-conformité
- Déterminer la probabilité de l'existence ou non que l'une ou de plusieurs entités ne soient pas en conformité avec la politique ou les exigences contractuelles.
- Prendre en compte l'historique des actions précédentes de conformité.

Incidence de la non-conformité :

- Déterminer la nature et les types d'impacts susceptibles de se produire et la façon dont ils seront mesurés.
- Quels risques sont susceptibles de devenir acceptables ou intolérables.
- Il peut être également utile de faire revoir l'évaluation du risque par une tierce partie indépendante et objective.

Mise en œuvre :

Le succès d'une stratégie de conformité et d'application dépendra en grande partie de la manière dont il est mis en œuvre. Les critères suivants sont essentiels :

- la stratégie devrait être appliquée de manière cohérente,
- la surveillance et la collecte des données sont nécessaires pour détecter les cas de non-conformité et fournir des preuves à l'appui de la mesure d'exécution,
- Les données devraient être examinées et analysées par le personnel de l'organisation de l'ICANN possédant les compétences et l'expérience nécessaires,
- des suivis internes et externes des actions de conformité sont essentiels.

Il peut être également utile de faire revoir l'évaluation du risque par une tierce partie indépendante et objective. Cette approche permet de s'assurer que les risques sont gérés de façon efficace, efficiente et appropriée par l'organe d'exécution.

3.5.3 Question/problème

Un problème lié à la quatrième recommandation est décrit dans l'[article 3.5.2](#).

En outre, les questions relatives à la quatrième recommandation, identifiées par le sous-groupe de l'exactitude des données, sont décrites dans l'[article 3.6.3.2](#).

3.5.4 Recommandations

Sur la base de cette analyse, les membres de ce sous-groupe conviennent que cette recommandation de l'équipe de révision du WHOIS1 a été partiellement mise en œuvre.

D'autres recommandations sont fournies ici pour aborder les problèmes/questions identifiés par le sous-groupe de la quatrième recommandation dans la [section 3.5.3](#) et par le sous-groupe des recommandations 5 à 9 dans la [section 3.6.4](#).

Recommandation R4.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour s'assurer de la conformité contractuelle est l'ICANN visant à appliquer et surveiller proactivement les obligations des bureaux d'enregistrement à l'égard de l'exactitude des données du RDS (WHOIS) à l'aide de données provenant des plaintes au sujet de la justesse et des études ou révisions sur la précision du RDS pour rechercher et éliminer les problèmes systémiques. Une approche basée sur les risques¹⁸ doit être envisagée pour évaluer et comprendre les problèmes d'inexactitude et prendre ensuite les mesures appropriées pour les atténuer.

Conclusions :

Comme détaillé dans la [section 3.5.2](#), actuellement, les responsabilités de l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN sont essentiellement réactives en répondant aux rapports d'inexactitude du WHOIS et en travaillant avec le GDD sur les résultats des rapports ARS. L'équipe de la conformité pourrait être plus proactive dans son approche et quand elle remarque des problèmes systémiques soupçonnés, des plaintes d'inexactitude signalées, lorsqu'on lui rapporte des études ou examens sur la justesse du RDS, la recherche DAAR, en analysant et faisant corriger les inexactitudes dans les données d'enregistrement. Avec le nombre croissant de noms de domaine chaque jour, il devient vital de s'assurer que les données du titulaire de nom de domaine sont exactes pour la sécurité et la stabilité.

Fondements :

Les données produites par le système DAAR de l'ICANN sont une ressource additionnelle à la disposition de l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN et qui n'est pas incluse dans ses activités de recherche et d'analyse. L'utilisation de données du DAAR comme l'une des nombreuses sources d'apport (avec les sources citées ci-dessus dans les conclusions) fournirait une perspective différente à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN. Bien que les données du DAAR ne fassent pas autorité, elles sont utilisées mondialement pour ajouter à la sécurité et à la stabilité de l'Internet. Les rapports en vrac d'inexactitude du WHOIS pourront également être utiles pour aborder les questions systémiques. Les rapports obtenus par

¹⁸ des actions fondées sur les risques signifient que dans la mesure du possible, une évaluation des risques est effectuée avant la prise de décision. Cette nouvelle pratique permettrait de s'assurer que toutes les politiques sont mesurées, contrôlées, suivies, déclarées et appliquées par l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN.

l'intermédiaire de cet outil peuvent être indicatifs de problèmes généralisés et l'utilisation de ces rapports pourrait aider dans l'exécution de la loi. Toutes les ressources de renseignements déjà reçus par l'ICANN devraient être prises en compte lors de l'examen des problèmes de conformité.

Impact de la recommandation :

Cette recommandation pourrait avoir une incidence positive sur l'exactitude des données relatives aux titulaires de nom de domaine. L'équipe de la conformité pourrait la mettre en œuvre, sauf si cela nécessite une nouvelle politique, auquel cas un processus d'élaboration de politiques de la GNSO peut être nécessaire. Si cette recommandation n'est pas mise en œuvre, l'efficacité des actions de conformité sera réduite. Comme les problèmes systémiques et la sophistication des attaques est à la hausse les équipes de conformité contractuelle de l'ICANN ont besoin d'outils plus efficaces et d'informations détectées pour résoudre les problèmes. Cette recommandation est alignée avec la mission de l'ICANN et dans le champ d'application de l'équipe de révision.

Faisabilité de la recommandation :

L'équipe de la conformité n'aurait pas de difficulté à mettre en œuvre cette recommandation, à moins qu'elle nécessite une nouvelle politique, auquel cas la négociation d'un contrat ou un PDP peuvent être exigés.

Mise en œuvre :

La Communauté et l'organisation de l'ICANN créeraient un cadre/politique pour cette recommandation. Cette recommandation sera réussie lorsque le pourcentage des enregistrements de données de titulaire de nom de domaine correct augmentera. Il n'y a actuellement aucune activité spécifique en cours sur cette question, à l'exception des données du DAAR qui sont disponibles et prêtes à l'évaluation. Cette recommandation pourrait être mise en œuvre immédiatement après l'approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Priorité : élevée.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation R4.2

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour s'assurer que la conformité contractuelle de l'ICANN doit faire une référence croisée des données existantes à partir de plaintes reçues et d'études comme l'ARS pour la détection des tendances en matière d'échec pour valider et vérifier les données RDS (WHOIS) comme requis par le RAA. Lorsqu'un tel modèle est détecté, un audit doit être lancé pour vérifier si le bureau d'enregistrement suit les obligations contractuelles et politiques de consensus du RDS (WHOIS).

Conclusions :

Comme détaillé dans la [section 3.6.2.2](#), toutes les activités actuelles de conformité liées à l'exactitude du RDS (WHOIS) sont distinctes et menées individuellement. Les dossiers RDS (WHOIS) échantillonnés par l'ARS pour faire les essais d'exactitude, le programme de vérification sonde des bureaux d'enregistrement pour procéder à des vérifications, et aucune synergie ne semble avoir été acquise grâce à ces différentes pistes d'action.

Fondements :

Une vérification de suivi aiderait dans les cas où un motif d'échec de validation et vérification des données RDS (WHOIS) comme requises par le RAA soit détecté, pour aider à atténuer des problèmes concernant le bureau d'enregistrement identifié.

Impact de la recommandation :

Les bureaux d'enregistrement qui ne font pas toujours respecter l'obligation de vérification et de validation les enregistrements de données dans le RDS (WHOIS) seront touchés par cette recommandation. Si une tendance de manque de conformité aux exigences du RAA est détectée, le bureau d'enregistrement sera soumis à un audit de leur vérification et validation des enregistrements RDS (WHOIS) par l'équipe de mise en conformité. Cela pourra passer par une meilleure éducation du bureau d'enregistrement, une meilleure compréhension des exigences requises par la politique de l'ICANN, et ainsi une amélioration de l'exactitude des données du RDS (WHOIS). Les actions de mise en conformité pourraient être appliquées si le bureau d'enregistrement refuse de se conformer au RAA. Si cette recommandation n'est pas mise en œuvre, ces problèmes systémiques ne seront pas détectés et il continuera d'y avoir des bureaux d'enregistrement qui ne sont pas en conformité.

Cette recommandation est en ligne avec le plan stratégique et la mission de l'ICANN et dans le champ d'application de l'équipe de révision.

Faisabilité de la recommandation :

Cette recommandation permettra au programme d'audit d'être plus ciblé. L'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN pourra avoir besoin d'une évaluation plus poussée des ressources pour mettre en œuvre cette recommandation.

Mise en œuvre :

Les titulaires de nom de domaine, les bureaux d'enregistrement, les registres et la conformité contractuelle de l'ICANN seront tous responsables de la mise en œuvre de cette recommandation. La réussite de la mise en œuvre entraînera une **réduction en pourcentage des rapports d'inexactitude pour les bureaux d'enregistrement faisant l'objet d'un audit et une amélioration** des enregistrements du RDS (WHOIS). Il n'y a pas de travaux en cours en cours sur cette question. Cette recommandation devrait être mise en œuvre immédiatement après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Priorité : élevée.

Niveau de consensus : consensus total

3.5.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Il est actuellement difficile de déterminer dans quelle mesure la conformité contractuelle aura accès aux informations du RDS (WHOIS), ni quelles procédures elle devra suivre pour obtenir un tel accès. En fonction de la mise en œuvre finale du RGPD, la capacité de la conformité contractuelle d'aborder les questions comme elle le faisait avant le RGPD peut être affectée et/ou le montant des ressources (en temps et personnel) nécessaires pourra augmenter, peut-être considérablement. Peu ou pas d'accès aux données relatives aux titulaires pourrait entraver les mesures de conformité causant une augmentation considérable de la charge de travail. Des mesures pourraient devoir être prises pour compenser en augmentant le personnel ou les ressources.

Il n'est toujours pas clair de la capacité qu'aura la conformité contractuelle à vérifier effectivement les informations RDS (WHOIS). Dans le cas où elle doit demander au bureau d'enregistrement, elle n'aura aucune garantie que l'information renvoyée sera ce qui est réellement dans la base de données. Ce n'est qu'avec un accès direct à la base de données (comme c'était le cas auparavant) qu'elle aura des preuves solides de son contenu.

3.6 Recommandation 5-9 de l'équipe de révision du WHOIS1 : exactitude des données

3.6.1 Thème

La [recommandation spécifique du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe qui travaille sur les recommandations 5 à 9 concernant l'exactitude des données apparaît ci-dessous :

Recommandations 5 à 9 du groupe de travail WHOIS1 : exactitude des données

Recommandation 5 - L'ICANN devrait assurer que les exigences des données WHOIS exactes soient largement communiquées, de manière proactive, incluant les titulaires de noms de domaine actuels et potentiels, et devrait utiliser tous les outils disponibles pour améliorer l'exactitude du WHOIS, y compris toute donnée WHOIS internationalisée comme un objectif organisationnel.

Recommandation 6 - L'ICANN devrait prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre d'enregistrements WHOIS qui correspondent aux groupes d'exactitude « Défaillance substantielle » et « Défaillance totale » (tels que définis par l'étude NORC sur l'exactitude des données, 2009/10), 50 % en 12 mois et 50 % pendant les 12 mois suivants.

Recommandation 7 - L'ICANN devrait élaborer et publier annuellement un rapport d'exactitude axé sur la réduction contrôlée des enregistrements WHOIS qui correspondent aux groupes d'exactitude « Défaillance substantielle » et « Défaillance totale ».

Recommandation 8 - L'ICANN devrait assurer qu'il existe une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable avec les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaine pour demander la provision et la maintenance de données WHOIS exactes. Dans le cadre de ces accords, l'ICANN devrait assurer que des sanctions claires, adéquates et graduelles soient applicables aux opérateurs de registre, aux bureaux d'enregistrement et aux titulaires de noms de domaine ne respectant pas ces politiques WHOIS. Ces sanctions devraient inclure l'annulation de l'enregistrement et/ou l'annulation de l'accréditation comme dans les cas de non-conformité graves ou continus.

Recommandation 9 - Le Conseil d'administration devrait s'assurer que l'équipe de conformité établisse des paramètres de suivi de l'impact de la politique annuelle de vérification des données WHOIS (WDRP) pour les titulaires de noms de domaine ; les paramètres devraient être utilisés conformément au point (1) ci-dessus, le Conseil d'administration entreprendra une politique sur l'objectif du service WHOIS des gTLD, et cela aidera à actionner les principes derrière le développement des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, à publier des objectifs de performance et à améliorer l'exactitude des données au fil du temps ; si ceci était irréalisable, le Conseil d'administration devrait s'assurer

qu'une politique alternative et efficace soit élaborée et mise en œuvre pour parvenir à l'objectif d'améliorer la qualité des données de façon mesurable.

Pour aborder cet objectif de la révision, le sous-groupe a accordé d'enquêter sur les éléments suivants :

- Le progrès de la mise en œuvre de la « Spécification relative au programme d'exactitude du WHOIS » (WAPS) dans le RAA 2013.
- Le progrès du projet « système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS » (ARS) et dans quelle mesure l'inexactitude a été réduite.
- Le taux d'exactitude des données RDS (WHOIS) qui utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.
- Les mesures prises ont-elles été efficaces pour atteindre les objectifs ?
- L'exactitude des données peut-elle être mesurée lorsque les données de contact du RDS (WHOIS) deviennent quasiment cachées (non publiques) ?

3.6.2 Analyse et conclusions

Les recommandations 5 à 9 du WHOIS1 pourraient être regroupées en 3 niveaux :

- Éducation du titulaire de nom de domaine : La recommandation 5 a demandé clairement à l'ICANN de communiquer aux titulaires actuels et potentiels les exigences d'exactitude des données du RDS (WHOIS) et de distribuer le document sur les droits et responsabilités des titulaires de noms de domaine à tous les titulaires : les nouveaux titulaires et ceux qui renouvellent le nom.
- Exigences contractuelles : Élaborer une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable avec les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaine pour demander la provision et la maintenance de données RDS (WHOIS) exactes.
- Amélioration de l'exactitude : Prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre de données RDS (WHOIS) qui correspondent aux groupes d'exactitude « Défaillance substantielle » et « Défaillance totale » (tel que défini par l'étude NORC sur l'exactitude des données, 2009-2010). Présenter également un rapport annuel sur la réduction mentionnée ci-dessus de façon mesurable et élaborer des indicateurs que l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN puisse utiliser pour évaluer l'impact de la politique de vérification des données WHOIS (WDRP).

Les indicateurs suivants ont été soit en vigueur ou ont été adoptés par l'organisation ICANN pour améliorer l'exactitude du RDS (WHOIS) depuis la révision WHOIS1.

1. Un site Web d'information du RDS (WHOIS) a été établi en tant que documentation de politique afin d'instruire les titulaires de noms de domaine sur le RDS (WHOIS), leurs droits et responsabilités, et pour permettre aux utilisateurs d'Internet de soumettre des plaintes au sujet de l'inexactitude des données RDS (WHOIS).
2. Le RAA 2013 a introduit les obligations contractuelles pour les bureaux d'enregistrement afin de valider et de vérifier les données RDS (WHOIS) lors de l'enregistrement, du transfert du domaine, ou des modifications de l'information par les titulaires de noms de domaine dans les 15 jours.
3. L'ICANN est en train d'élaborer un système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) pour identifier de façon proactive les données d'enregistrement des gTLD potentiellement inexacts ; pour explorer à l'aide d'outils automatisés, et pour signaler les enregistrements potentiellement inexacts aux bureaux d'enregistrement de gTLD pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.
4. La politique de vérification des données WHOIS (WDRP) adoptée par l'ICANN comme politique de consensus le 27 mars 2003 qui se trouve maintenant en vigueur exige au bureau d'enregistrement de présenter au titulaire du nom de domaine l'information actualisée du RDS (WHOIS) une fois par an, et de rappeler aux titulaires de noms de domaine d'examiner leurs données et d'y apporter les corrections nécessaires.

3.6.2.1 Révision de la mise en œuvre de la recommandation 5

Un site Web d'information sur le RDS (WHOIS) a été établi pour documenter les politiques et pour informer les titulaires de noms de domaine sur le RDS (WHOIS). Ce site leur présente leurs droits et responsabilités et permet aux utilisateurs d'Internet de soumettre des plaintes à propos

de l'inexactitude du RDS (WHOIS). L'ICANN prévoit explicitement les responsabilités suivantes des titulaires de noms de domaine, tant sur le [site Web informatif du RDS \(WHOIS\)](#) que dans le RAA 2013 :

Responsabilités du titulaire d'un nom de domaine :

1. Vous êtes tenu de vous conformer aux conditions établies par votre bureau d'enregistrement, y compris toute politique applicable de votre bureau d'enregistrement, de l'opérateur de registre et de l'ICANN.

2. Vous êtes tenu de réviser le contrat d'enregistrement conclu avec votre bureau d'enregistrement, ainsi que toute mise à jour de celui-ci.

3. Vous assumez l'entière responsabilité de l'enregistrement de votre nom de domaine et de l'utilisation que vous lui réservez.

4. Vous êtes tenu de fournir des informations exactes en vue de leur publication dans des répertoires tels que le WHOIS et de les mettre rapidement à jour en cas de changement.

5. Vous êtes tenu de répondre aux demandes de renseignements envoyées par votre bureau d'enregistrement dans un délai de quinze (15) jours et de tenir à jour les informations du compte de votre bureau d'enregistrement. Si vous optez pour le renouvellement automatique de l'enregistrement de votre nom de domaine, veillez à tenir à jour vos coordonnées bancaires.

Le RAA 2013 oblige chaque bureau d'enregistrement à publier sur son/ses site(s) Web et/ou à fournir un lien qui renvoie aux bénéfices des titulaires de noms de domaine et à la spécification de leurs responsabilités. L'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN vérifie si les bureaux d'enregistrement publient ces informations et, dans le négatif, assure le suivi nécessaire pour mettre le bureau d'enregistrement en conformité.

Le RAA 2013 indique clairement que la violation délibérée de la politique d'exactitude du RDS (WHOIS) ci-dessus entraînera la suspension ou l'annulation du nom de domaine enregistré.

La politique d'exactitude RDS (WHOIS) a été spécifiée tant dans le RAA 2009 que dans le RAA 2013 ; on suppose donc que tous les nouveaux titulaires de noms de domaine et les titulaires qui présentent des renouvellements ont été exposés à ces fonctions.

En conclusion, nous sommes de l'avis que la recommandation 5 de l'équipe de révision du WHOIS1 a été complètement mise en œuvre. Cependant, l'efficacité de cette mise en œuvre est encore à évaluer.

3.6.2.2 Révision de la mise en œuvre de la recommandation 6

Pour répondre à la recommandation 6 (et à la recommandation 7), l'ICANN a lancé le projet « [système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS \(ARS\)](#) », dans le but d'« identifier activement les données d'enregistrement gTLD inexactes, étudier la possibilité

d'utiliser des outils automatisés, transmettre les éventuels dossiers incorrects aux bureaux d'enregistrement pour que des mesures soient prises, et annoncer publiquement les mesures prises afin d'encourager les améliorations ».

De par sa conception, il est prévu que l'ARS soit mis en place en trois étapes suivant les types de validation décrits dans le [rapport SAC058](#) (syntaxe, exploitabilité et identité).

- (1) [Étape 1](#) : Exactitude syntaxique
- (2) [Étape 2](#) : Exactitude syntaxique et de l'exploitabilité
- (3) [Étape 3](#) : Exactitude syntaxique, de l'exploitabilité et de l'identité

L'étape 1 a été achevée en août 2015 et évaluait le format des registres du RDS (WHOIS) (c.-à-d., le format du registre est-il correct ? L'adresse électronique contient-elle un symbole « @ » ? Y a-t-il un code de pays dans le numéro de téléphone ?)

L'étape 2 révisait à la fois l'exactitude de la syntaxe et celle de l'exploitabilité des registres du RDS (WHOIS) par l'évaluation de la fonctionnalité de l'information contenue dans un registre (p. ex., les courriers électroniques sont-ils reçus ? Est-ce que le téléphone sonne ? Le courrier postal sera-t-il délivré ?). L'étape 2 est en cours, et un nouveau rapport est publié tous les 6 mois, détaillant les principaux types de non-conformité, les tendances et les comparaisons de l'exactitude du RDS (WHOIS) dans les différentes régions, dans les différentes versions du contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement (RAA) et selon les types de gTLD. Le rapport le plus récent de l'étape 2, cycle 6 a été publié en juin 2018¹⁹.

L'étape 3 n'a pas encore commencé. Selon les [dernières mises à jour](#) de l'organisation ICANN, en raison du coût et des questions liées à la faisabilité découlant de la vérification ou la validation de l'identité, l'ICANN ne suit pas actuellement cette voie.

Il convient de mentionner que seulement un échantillon de registres du RDS (WHOIS) est utilisé pour les tests d'exactitude. Une méthode d'échantillonnage en deux étapes est utilisée, de sorte à fournir suffisamment d'échantillons pour estimer de manière fiable quels sont les sous-groupes pertinents, tels que la région de l'ICANN, les nouveaux gTLD ou les gTLD plus anciens, et le type de RAA. Comme il est indiqué dans les rapports de l'ARS, deux échantillons sont préparés au début de chaque cycle de rapport :

- (1) un premier échantillon de 100 000 - 200 000 registres du RDS (WHOIS)
- (2) un sous-échantillon de l'échantillon initial de 10 000 - 12 000 registres, qui est ensuite utilisé pour les tests de l'exactitude

Les registres du sous-échantillon peuvent correspondre au RAA 2009 ou à celui de 2013. Le RAA 2009 n'exige pas la collecte des informations correspondant au numéro de téléphone et à l'adresse courriel du titulaire du nom de domaine. Cependant, le RAA 2013 exige que les données de contact d'un registre du RDS (WHOIS) soient plus complètes et que leur format suive des exigences plus spécifiques que le RAA 2009. Les tests de l'exactitude ont été conçus de manière à ce que tous les registres du sous-groupe analysé soient évalués par rapport à un ensemble d'exigences de base tirées des exigences du RAA 2009.

Au cours de cette révision, l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 s'est principalement centrée sur l'évaluation des résultats de l'étape 2 de l'ARS. Tous les rapports de l'étape 2 du ARS sont

¹⁹ Comme indiqué plus loin, l'ARS a ensuite été suspendu en raison du RGPD.

disponibles [ici](#). Le tableau suivant montre les résultats de l'exactitude syntaxique et de l'exploitabilité produits par l'ARS entre décembre 2015 et juin 2018, ventilés par région géographique.

	Juin-18	Déc-17	Juin-17	Déc-16	Juin-16	Déc-15
Amérique du Nord						
Syntaxe	89,70 %	89,4 %	88,3%	85,7%	82,8%	83,9%
Exploitabilité	74,40%	84,9%	81,2%	77,0%	80,2%	73,2%
Amérique latine						
Syntaxe	84,80%	80,7%	78,1%	67,0%	64,7%	56,9%
Exploitabilité	78,60%	70,2%	74,2%	68,0%	71,6%	72,7%
Afrique						

	Juin-18	Déc-17	Juin-17	Déc-16	Juin-16	Déc-15
Syntaxe	45,20%	45,2%	46,1%	31,3%	29,3%	29,8%
Exploitabilité	38,00%	35,2%	51,6%	49,5%	64,6%	57,0%
Asie/Australie/Îles du Pacifique						
Syntaxe	74,30%	73,9%	68,8%	37,0%	45,0%	39,5%
Exploitabilité	32,70%	37,5%	42,1%	51,9%	57,6%	49,4%
Europe						
Syntaxe	75,90%	73,0%	74,5%	65,4%	60,6%	58,8%
Exploitabilité	35,00%	41,9%	59,3%	55,6%	63,1%	59,8%
Globale						
Syntaxe	82,20%	81,5%	79,3%	66,6%	67,2%	67,2%
Exploitabilité	55,50%	63,4%	65,4%	65,1%	70,2%	64,7%

L'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN prend en charge l'effort de l'ARS de recevoir des rapports de défaillances signalées au niveau de la syntaxe et de l'exploitation et fait le suivi avec les parties contractantes pour résoudre les problèmes de non-conformité. Cependant, l'un des défis posés par le processus de l'ARS est qu'il faut compter environ six mois entre le moment auquel la population de l'échantillon est interrogée et la mise à disposition des dossiers potentiellement inexacts pour que le service de conformité contractuelle de l'ICANN puisse faire le suivi. Il peut alors prendre plusieurs mois à la conformité contractuelle pour s'occuper d'un ticket particulier. Le résultat est que certains registres envoyés au service de conformité contractuelle de l'ICANN sont désuets. À ce titre, plus de 50 % des dossiers générés par l'ARS ont été fermés avant le premier avis pour une des raisons suivantes :

- Les données échantillonnées par l'ARS différaient des données au moment auquel le dossier a été traité,
- Le nom de domaine n'est plus enregistré lorsque le dossier a été traité,

- Le nom de domaine était suspendu ou annulé lorsque le dossier a été traité,
- Le problème de format impliquait un nom de domaine plus ancien au RAA 2013, ou
- Le domaine est enregistré à travers un service d'anonymisation / d'enregistrement fiduciaire.

Dans le cas des dossiers restants pour lesquels un premier avis ou plus a été envoyé, plus de 60 % de ces dossiers ont conduit à la suspension ou l'annulation du nom de domaine.

Les indicateurs de l'étape 2 sont résumés ci-dessous :

Cycle 1 : Parmi les 10 000 registres du sous-échantillon, 2 688 tickets ont été créés. 1324 tickets ont été résolus avant le premier avis. Dans le cas des 1362 tickets pour lesquels un premier avis ou plus a été envoyé, 60,1 % des domaines connexes ont été suspendus ou annulés, 28,2 % des tickets ont généré une modification ou mise à jour des données du RDS (WHOIS). Quatre bureaux d'enregistrement ont reçu un avis de violation pour les tickets créés. Parmi ces quatre, un bureau d'enregistrement a été suspendu, puis résilié.

Cycle 2 : Parmi les 12 000 registres du sous-échantillon, 4 001 tickets ont été créés. 2 481 tickets ont été résolus avant le premier avis. Dans le cas des 1524 tickets pour lesquels un premier avis ou plus a été envoyé, 60,6 % des tickets portaient sur des domaines qui ont été suspendus ou annulés. 25,4 % des tickets ont généré des modifications ou des mises à jour des données du RDS (WHOIS) par le bureau d'enregistrement. Aucun bureau d'enregistrement n'a reçu un avis de violation pour les tickets créés.

Cycle 3 : Parmi les 12 000 registres du sous-échantillon, 4 552 tickets ont été créés. 2 662 tickets ont été résolus avant le premier avis. Dans le cas des 1897 tickets pour lesquels un premier avis ou plus a été envoyé, 65 % portaient sur des domaines qui ont été suspendus ou annulés. 21,5 % des tickets ont généré des modifications ou des mises à jour des données du RDS (WHOIS) par le bureau d'enregistrement. Aucun bureau d'enregistrement n'a reçu un avis de violation pour les tickets créés.

Cycle 4 : Parmi les 12 000 registres du sous-échantillon, 4681 tickets ont été créés. 2 669 tickets ont été résolus avant le premier avis. Dans le cas des 2012 tickets pour lesquels un premier avis ou plus a été envoyé, 69,5 % portaient sur des domaines qui ont été suspendus ou annulés. 16,3% des tickets ont généré des modifications ou des mises à jour des données du RDS (WHOIS) par le bureau d'enregistrement. Aucun bureau d'enregistrement n'a reçu un avis de violation pour les tickets créés.

Cycle 5 : Parmi les 12 000 registres du sous-échantillon, 4639 tickets ont été créés. En date du 1er octobre 2018, 2150 tickets ont été fermés avant le premier avis, 938 tickets ont été fermés après au moins un avis. Il y a encore 1,550 tickets en attente de procédure, à la suite de la suspension du programme de l'ARS à cause du RGPD.

Cycle 6 : Parmi les 12 000 registres du sous-échantillon, 5 600 tickets ont été créés. En date du 1er octobre 2018, 1152 tickets ont été fermés avant le premier avis et 18 tickets ont été fermés après au moins un avis. Il reste 4431 tickets en cours d'évaluation.

Le tableau ci-dessous montre la comparaison entre les différents cycles de l'étape 2.

		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 6
Registres de l'échantillon		10 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Tickets créés		2 688	4 001	4 552	4 681	4 639	5 600
Tickets résolus avant le 1 ^{er} avis		1 324	2 481	2 662	2 669	2 150	1 151
Raisons pour la fermeture de tickets avant le 1 ^{er} avis	Données WHOIS échantillonnées lors de la création du ticket différentes des données WHOIS au moment du traitement du dossier	40,9%	59,7%	60,1%	49,7%	56,9%	14,8%
	Domaines non enregistrés lorsque le ticket a été traité	30,4%	12,5%	7,7%	18,2%	24,4%	72,1%
	Domaines non enregistrés lorsque le ticket a été traité	16,4%	13,6%	7,9%	11,8%	10,2%	12,9%
	Service d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire connu	0,5%	3,1%	6,3%	7,0%	7,2%	0,0%

		Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 6
	Problèmes de format WHOIS identifiés pour les domaines préalables à 2013	5,6%	9,9%	14,3%	13,3%	1,2%	0,0%
Tickets fermés après au moins un avis		1 364	1 524	1 897	2 012	938	18
Raisons pour la fermeture de tickets après au moins un avis	Domaines suspendus ou annulés après le 1er ou autre avis	60,1%	60,6%	65%	69,5%	79,7%	83,3%
	Données du RDS (WHOIS) modifiées ou mises à jour après le 1er ou autre avis	28,2%	25,4%	21,5%	16,3%	12,2%	11,1%
	Format RDS (WHOIS) corrigé par le bureau d'enregistrement	1,7%	6,1%	7,2%	6,0%	1,5%	0,0%
	Le bureau d'enregistrement a vérifié que les données du RDS (WHOIS) échantillonnées sont correctes	6,6%	4,9%	3,9%	5,9%	5,5%	5,6%

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Cycle 4	Cycle 5	Cycle 6
Les bureaux d'enregistrement ont reçu un avis de violation	4	0	0	0	0	0
Le bureau d'enregistrement a été suspendu ou résilié	1	0	0	0	0	0

L'équipe de révision a eu plusieurs observations au sujet des mesures du service de conformité contractuelle de l'ICANN et de l'étape 2 de l'ARS :

1. Même sans une vérification de l'exactitude de l'identité, le projet de l'ARS est un moyen efficace pour motiver les titulaires de noms de domaine et les bureaux d'enregistrement à améliorer la qualité des données du système RDS (WHOIS). Cependant, seuls les enregistrements échantillonnés (exposés) seront touchés.
2. Dans le cas des tickets pour lesquels un premier avis ou plus a été envoyé, plus de 60 % des domaines connexes ont été suspendus ou annulés, et autour de 20 % des tickets ont généré des modifications ou des mises à jour des données RDS (WHOIS) par les bureaux d'enregistrement. En raison de ces faits, le taux d'inexactitude des données du RDS (WHOIS) confirmé dans l'ensemble de l'espace des domaines est encore élevé (30~40 %). Si des contrôles de l'exactitude de l'identité étaient effectués en même temps, le taux d'inexactitude pourrait être encore plus élevé.
3. Tout au long des cycles de l'étape 2 du projet ARS du WHOIS il y a toujours eu un pourcentage élevé (environ 40 %) de tickets générés par l'ARS fermés sans actions prises, car le registre WHOIS avait été modifié avant cela. Il est entendu qu'il y avait une période de jusqu'à six mois entre le moment auquel les registres échantillonnés étaient interrogés et le moment auquel les registres potentiellement inexacts étaient disponibles pour que le service de conformité contractuelle de l'ICANN en fasse le suivi. D'autres communications avec le service de conformité contractuelle de l'ICANN ont montré que le service de conformité contractuelle prenait davantage de temps pour traiter les tickets générés par l'ARS. En tant que tel, il a parfois fallu un an ou même plus pour traiter le ticket. L'équipe de révision a quand même eu des difficultés à réellement comprendre la question de la proportion élevée de mise à jour du RDS (WHOIS) pour les domaines échantillonnés alors qu'il n'y a aucune preuve que l'ensemble des domaines aient le même ratio élevé de mise à jour.
4. Le projet ARS n'a vérifié qu'une petite fraction des registres RDS (WHOIS) (70 000) comparativement aux [342,4 millions de noms de domaine enregistrés au troisième trimestre de 2018](#). L'amélioration de la qualité des données RDS (WHOIS) dans l'ensemble de l'espace des domaines gTLD est donc encore très limitée, le but de l'ARS était d'informer de l'exactitude plutôt que de l'améliorer de facto.

Attendu que l'ARS n'a pas été pleinement mis en œuvre comme prévu, nous sommes de l'avis que la recommandation 6 de l'équipe de révision du WHOIS est partiellement mise en œuvre.

3.6.2.3 Révision de la mise en œuvre de la recommandation 7

En plus de l'ARS, et plutôt que publier un rapport annuel sur l'exactitude du RDS (WHOIS) axé sur la mesure de la réduction des taux d'échec complets et considérables, l'ICANN a élaboré et publié des rapports annuels sur les améliorations du WHOIS pour [2013](#), [2014](#), [2015](#) et [2016](#) séparément, qui décrivent les progrès de toutes les pistes de travail de politiques sur le RDS (WHOIS).

Dans le rapport annuel de 2013 sur les améliorations du WHOIS, la conclusion des négociations du RAA 2013, la création du site Web d'information sur le RDS (WHOIS) et l'amélioration de la fonction du service de conformité contractuelle de l'ICANN ont été mis en évidence comme pistes de travail à reprendre pour avancer vers l'engagement à long terme de l'ICANN d'améliorer le RDS (WHOIS).

Dans le rapport annuel de 2014 sur les améliorations du WHOIS, en plus des progrès des autres cours d'action parallèles, le projet ARS était présenté. Les résultats de l'étude pilote ont révélé que, les bureaux d'enregistrement soumis au RAA 2013 présentent de meilleurs taux d'exactitude pour les adresses électroniques que les bureaux d'enregistrement soumis aux versions précédentes du RAA. Cette amélioration pourrait être directement liée à l'introduction des nouvelles exigences de validation et vérification spécifiées dans le RAA 2013. Le rapport a indiqué que, étant donné que de plus en plus de bureaux d'enregistrement et d'enregistrements de gTLD sont soumis aux nouvelles exigences du RAA 2013, les taux d'exactitude devraient continuer à s'améliorer.

Dans le rapport annuel de 2015 sur les améliorations du WHOIS, un processus d'examen de la qualité dénommé « WHOIS QR » a été présenté. En 2014, l'ICANN a lancé le WHOIS QR dans le but de déterminer si les bureaux d'enregistrement continuaient de se conformer aux obligations d'exactitude du RDS (WHOIS) tel qu'indiqué dans les RAA 2009 et 2013, mettant en exergue les plaintes d'inexactitude du RDS (WHOIS) qui avaient été fermées parce que le nom de domaine avait été suspendu. De plus, le personnel de l'organisation de l'ICANN effectue régulièrement un contrôle interne pour s'assurer que les bureaux d'enregistrement respectent leurs obligations au moment de supprimer la suspension d'un nom de domaine. Ci-après, vous trouverez un bref récapitulatif du WHOIS QR en 2015 du [rapport de conformité contractuelle de 2015](#).

« En 2015, l'équipe de la conformité contractuelle a repris les efforts de surveillance pour la révision de la qualité (QR) du WHOIS. Le contrôle de qualité du WHOIS est une révision des plaintes sur l'inexactitude du WHOIS préalablement fermées, afin d'assurer la conformité continue avec les obligations contractuelles du RAA. En 2015, 1209 révisions de la qualité du WHOIS ont été réalisées dans la période de janvier à juin, dont 32 devaient être renvoyées au bureau d'enregistrement ; une baisse de 50 % par rapport au suivi de l'année précédente avec les bureaux d'enregistrement. L'initiative de révision du WHOIS QR de 2015 a donné lieu à un avis de violation à un bureau d'enregistrement pour non-conformité »

Dans le rapport annuel de 2016 sur les améliorations du WHOIS, le passage de l'affirmation d'engagements (AoC) aux nouveaux statuts de l'ICANN a été mis en évidence. Les obligations du RDS (WHOIS) initialement établies par l'AoC ont été remplacées par des obligations précisées dans les nouveaux statuts constitutifs de l'ICANN. Ces statuts constitutifs exigent que l'ICANN effectue périodiquement la révision de l'efficacité du RDS (WHOIS) et fasse des efforts commercialement raisonnables pour faire appliquer les politiques connexes. Selon le rapport, les plaintes du RDS (WHOIS) concernant l'exactitude des données et le format des registres étaient toujours la question de conformité des bureaux d'enregistrement la plus couramment abordée par l'ICANN en 2016.

Le rapport annuel sur les améliorations du WHOIS présentait un aperçu des améliorations sur l'élaboration des politiques du RDS (WHOIS), y compris plusieurs pistes de travail ayant eu un impact positif sur l'exactitude du RDS (WHOIS). Cependant, des réductions mesurées dans les enregistrements de noms de domaine qui correspondent aux groupes d'exactitude du RDS (WHOIS) « Défaillance substantielle » et « Défaillance totale » n'étaient pas inclus dans ces rapports annuels.

En fonction des réponses écrites aux questions des [sous-groupes sur l'exactitude des données](#) et de la conformité, le service de conformité contractuelle de l'ICANN prend des mesures proactives pour améliorer l'exactitude du RDS (WHOIS), y compris un programme d'audit et des révisions de la qualité du WHOIS. À notre avis, le programme d'audit (examiné davantage au titre de la recommandation 9) n'est fondé que sur des échantillons et la révision de la qualité du WHOIS n'est qu'un suivi des plaintes sur l'inexactitude du RDS (WHOIS). L'équipe de révision ne considère pas que ces actions proactives soient suffisantes pour superviser l'exactitude du RDS (WHOIS) dans l'espace des domaines.

Par conséquent, nous sommes de l'avis que la recommandation 7 de l'équipe de révision du WHOIS a été partiellement mise en œuvre.

3.6.2.4 Révision de la mise en œuvre de la recommandation 8

Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN ont plusieurs obligations liées au RDS (WHOIS), y compris :

1. mise à disposition gratuite et publique du service de RDS (WHOIS) sur le port 43 et via le Web, où les résultats apparaissent dans le format requis et conformément à certaines exigences en matière du niveau de service ;
2. soumission de tous les éléments de données du RDS (WHOIS) requises aux opérateurs de registre ;
3. obtention, maintien et mise à jour des éléments de données en temps opportun ;
4. entiercement des éléments de données ;
5. fourniture d'accès en masse aux données du RDS (WHOIS) conformément à l'accord d'accès en masse requis ;
6. prise de mesures raisonnables pour enquêter et, le cas échéant, correction des imprécisions lors de la découverte d'informations ou de notifications suggérant l'existence d'une imprécision ; et
7. envoi annuel de rappels de données du RDS (WHOIS) aux titulaires de noms de domaine.

De même, les opérateurs de registre ont des obligations contractuelles liées au RDS (WHOIS), y compris : la mise à disposition gratuite et publique du service RDS (WHOIS) sur le port 43 et via le Web, les résultats apparaissant dans le format requis et conformément à certaines exigences en matière du niveau de service.

Le RAA 2013 contient d'autres dispositions d'application et des sanctions applicables aux bureaux d'enregistrement, aux titulaires de noms de domaine, et aux revendeurs en ce qui concerne le RDS (WHOIS), y compris la désaccréditation si un bureau d'enregistrement omet de répondre aux rapports d'inexactitude des informations du RDS (WHOIS). Les contrats de registre des nouveaux gTLD prévoient un renforcement des obligations liées au RDS (WHOIS). Les renouvellements des gTLD existants comprennent des obligations renforcées au niveau du RDS (WHOIS). Dans une certaine mesure, l'ICANN a une chaîne exécutoire d'accords contractuels avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.

Toutefois, en ce qui concerne les obligations contractuelles du bureau d'enregistrement de valider et de vérifier les données du RDS (WHOIS) tel que décrit dans le RAA 2013, l'application ne se produit que lorsqu'il y a une plainte pour inexactitude du RDS (WHOIS) ou si un ticket d'inexactitude est généré par l'ARS. En outre, alors que plusieurs milliers de tickets d'inexactitude ont été générés par l'ARS, ces tickets ont rarement donné lieu à des avis de violation émis auprès des bureaux d'enregistrement.

Ainsi, nous sommes de l'avis que la recommandation 8 de l'équipe de révision du WHOIS a été partiellement mise en œuvre.

3.6.2.5 Révision de la mise en œuvre de la recommandation 9

Le présent [rapport annuel des améliorations du WHOIS de 2013](#) indique que la résolution du Conseil sur la recommandation 9 proposait une approche alternative pour atteindre l'objectif de cette recommandation, qui renvoie à la mise en œuvre des recommandations 5 à 7. Étant donné que les justifications du Conseil d'administration pour adopter cette approche alternative ne sont pas claires pour l'équipe de révision, l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 a quand même révisé la mise en œuvre de la politique de vérification des données WHOIS (WDRP).

La politique de vérification des données WHOIS (WDRP), une politique de consensus approuvée par l'ICANN en 2003, exige aux bureaux de présenter annuellement aux titulaires de noms de domaine les informations du RDS (WHOIS) actualisées et de rappeler aux titulaires de noms de domaine que la fourniture d'informations du RDS (WHOIS) fausses peut être un motif d'annulation de l'enregistrement de leur nom de domaine. Ainsi, les titulaires de noms de domaine doivent vérifier les données figurant dans leurs RDS (WHOIS) et y apporter toutes les corrections nécessaires.

Le WDRP est censé être une étape supplémentaire vers l'amélioration de l'exactitude des données du RDS (WHOIS). L'ensemble des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN sont tenus de se conformer à la WDRP pour tous les enregistrements qu'ils gèrent dans tous les domaines de premier niveau pour lesquels ils sont accrédités. Si les informations du RDS (WHOIS) sont correctes et à jour, aucune autre action n'est nécessaire de la part du titulaire du nom de domaine. Si le titulaire du nom de domaine doit mettre à jour les informations du RDS (WHOIS), il lui sera indiqué comment le faire. Il est remarquable que les enregistrements qui

utilisent le service d'anonymisation et/ou d'enregistrement fiduciaire soient également soumis au WDRP.

Selon la [mise en œuvre de la politique de vérification des données WHOIS \(WDRP\) - 30 novembre 2004](#), un total de 254 bureaux d'enregistrement (70 % de tous les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN à l'époque) ont participé aux « Sondage et audit de conformité avec la politique de vérification des données WHOIS », et seulement 44 % (111 sur 254) des bureaux d'enregistrement ayant participé ont envoyé des avis de WDRP. Quant aux bureaux d'enregistrement participants ayant envoyé des avis de WDRP, la plupart ont couvert 50 % ou moins des enregistrements parrainés, et un bon nombre d'avis de WDRP n'ont pas pu être livrés. Outre ces questions, il y avait encore au moins plusieurs milliers d'avis de WDRP qui ont mené à des modifications dans les données du titulaire du nom de domaine. Bien qu'il y ait des preuves (de l'ARS et d'ailleurs) que la WDRP a un impact positif, nous ne sommes pas encore en mesure de mesurer son efficacité.

Il n'y a pas eu d'autres mises à jour de l'ICANN sur la mise en œuvre de la WDRP au cours des années suivantes, autre qu'une [page Web de FAQ](#) datée du 25 février 2012. La conformité avec la WDRP a été vérifiée depuis 2012 comme l'une des nombreuses dispositions des RAA 2009 et 2013 ; de plus amples renseignements sont disponibles sur la page du [programme de vérification de la conformité contractuelle](#). En conformité avec les rapports d'audit de l'ICANN sur la conformité contractuelle des bureaux d'enregistrement de [2012](#), [2013](#), [2014](#), [2015](#), [2016 \[1\]](#) et [2016\[2\]](#), seulement les bureaux d'enregistrement sélectionnés (ou échantillonnés) ont été vérifiés au cours de chaque cycle d'audit. Au-delà des 20 % - 35 % des bureaux d'enregistrement jugés non-conformes à la WDRP, il n'y avait pas d'autres détails au sujet de ces manques de conformité ou des efforts de remédiation des bureaux d'enregistrement. Cependant, ces rapports d'audit ont indiqué que la plupart des bureaux d'enregistrement identifiés ont pu remédier complètement aux défaillances relevées dans leurs rapports d'audit respectifs.

L'impact de la WDRP pour améliorer l'exactitude du RDS (WHOIS) n'est pas clair. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'évaluation basée sur les indicateurs de l'amélioration de la qualité des données du RDS (WHOIS) résultant de la mise en œuvre des recommandations 5 à 7 de l'équipe de révision du WHOIS1, nous sommes de l'avis que la recommandation 9 de l'équipe de révision du WHOIS1 n'a pas été mise en œuvre.

3.6.3 Question/problème

L'exactitude du RDS (WHOIS) reste l'une des questions de l'ICANN les plus difficiles à résoudre. Outre les initiatives de l'ICANN et l'élaboration de politiques, le RDS (WHOIS) a besoin de plus de travail d'amélioration proactif tant des titulaires de noms de domaine que des bureaux d'enregistrement. Ayant examiné toutes les actions liées à la mise en œuvre et aux améliorations du RDS (WHOIS) à ce jour, il reste des lacunes à combler pour pouvoir répondre aux recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1 préalable liées à l'exactitude des données.

3.6.3.1 Les vérifications de l'exactitude de l'identité du RDS (WHOIS) n'ont pas encore été mises en œuvre

Pour que les données du RDS (WHOIS) permettent entrer en contact avec le titulaire d'un nom de domaine, elles doivent être exactes. Comment peut-on déterminer si les données contenues dans un registre du RDS (WHOIS) sont exactes ? Il peut y avoir des informations de contact qui

semblent correctes (c.-à-d. qui représentent un nom et une adresse électronique et/ou physique valide et/ou viable), mais qui ne sont pas forcément exactes (c.-à-d qu'elles ne correspondent pas à la personne/entité ayant enregistré le nom de domaine, ni à la personne qui le gère ou qui en est le propriétaire).

Jusqu'à l'adoption du RAA 2013, les bureaux d'enregistrement n'étaient pas tenus de vérifier ou de valider les données du RDS (WHOIS). Le RAA 2013 comporte l'obligation de valider certains des champs de données du RDS (WHOIS), et de vérifier l'adresse courriel ou le numéro de téléphone. Outre ces obligations contractuelles du RAA 2013, l'ICANN a lancé le projet de l'ARS pour identifier de façon proactive les données du RDS (WHOIS) inexactes devant être améliorées.

Toutefois, ni la spécification relative au programme d'exactitude du WHOIS du RAA 2013, ni le projet de l'ARS n'ont abordé la question de l'exactitude de l'identité dans les données du RDS (WHOIS). Les registres du RDS (WHOIS) peuvent se conformer aux exigences du RAA et passer des vérifications de l'ARS, et pourtant appartenir aux groupes d'exactitude « défaillance substantielle » et « défaillance totale » tel que défini par l'étude NORC sur l'exactitude des données, de 2009/10. Il manque toujours une approche pragmatique pour la validation et la vérification des données du RDS (WHOIS), y compris les vérifications de l'exactitude de l'identité.

En fait, les bureaux d'enregistrement (ou les revendeurs) sont les mieux placés pour valider et vérifier les données du RDS (WHOIS). Tel qu'indiqué dans la [mise en œuvre de la politique de vérification des données WHOIS \(WDRP\) - 30 novembre 2004](#), un bureau d'enregistrement a signalé que les informations de contact les plus exactes sont contenues dans le système comptable interne. Ce bureau d'enregistrement a écrit que « *[n]ous avons connu assez de succès gardant ces données à jour, car les titulaires de noms de domaine voulant conserver leur domaine maintiennent leurs informations de facturation exactes* ». Un autre bureau d'enregistrement a également suggéré que « *les informations du contact de facturation* » s'affichent sur n'importe quel registre du RDS (WHOIS).

Certaines meilleures pratiques pour la vérification des données du RDS (WHOIS) sont alors apparues. Après des années de lutte contre Avalanche (un groupe d'hameçonnage), en avril 2009, un bureau d'enregistrement espagnol appelé Interdomain a commencé à [exiger un code de confirmation envoyé par téléphone mobile](#), ce qui a réussi à arrêter l'enregistrement de domaines frauduleux avec Interdomain par Avalanche.

3.6.3.2 On pense que l'inexactitude du RDS (WHOIS) est très mal signalée

Pendant des années, le RDS (WHOIS) était un service de recherche publique gratuit. Bien que l'ICANN encourage sa communauté à lui envoyer des plaintes concernant des données du RDS (WHOIS) incomplètes ou incorrectes, le grand public n'a pas de ressources pour juger l'exactitude des données du RDS (WHOIS), et encore moins pour déterminer si les données du RDS (WHOIS) correspondent au titulaire du nom de domaine. Tel qu'indiqué dans le [formulaire de plainte pour inexactitude des données du WHOIS](#), le grand public n'est capable que de signaler des informations manquantes, des adresses erronées, l'inexistence d'une personne ou entité, etc., dans le registre du RDS (WHOIS) associé à un nom de domaine.

En outre, comme analysé dans la mise en œuvre de la recommandation 6, le taux d'inexactitude de données du RDS (WHOIS) confirmé parmi les domaines échantillonnés reste élevé (30~40 %). Le projet de l'ARS n'a vérifié qu'une petite fraction de tout l'espace des domaines gTLD. Ainsi, il s'avère raisonnable de croire que l'inexactitude du RDS (WHOIS) est largement sous-informée.

3.6.3.3 Les obligations contractuelles concernant l'exactitude du RDS (WHOIS) n'ont été appliquées que de manière passive

Les rapports du projet de l'ARS sur des défaillances identifiées au niveau de la syntaxe et de l'exploitation ont été remis à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN pour leur suivi depuis 2015. Dans les rapports annuels du service de conformité contractuelle de l'ICANN de [2016](#) et [2017](#), les problèmes les plus courants en matière de conformité des bureaux d'enregistrement avec les exigences d'exactitude du RDS (WHOIS) sont :

1. *Les bureaux d'enregistrement omettent de vérifier ou de valider les informations du RDS (WHOIS), tel qu'exigé dans la spécification relative au programme d'exactitude du WHOIS (WAPS) incluse dans le RAA 2013.*
2. *Les bureaux d'enregistrement qui ne font pas la distinction entre les termes « vérification » (qui signifie confirmer ou corriger) et « valider » (qui consiste à s'assurer que les données sont conformes aux normes), tel qu'utilisés dans la WAPS.*
3. *Les bureaux d'enregistrement qui demandent à leurs revendeurs de confirmer l'exactitude des informations du WHOIS concernant les noms de domaine à propos desquels l'ICANN a reçu des plaintes, plutôt que d'obtenir la confirmation du titulaire du nom de domaine.*
4. *Les bureaux d'enregistrement qui omettent de fournir la documentation à l'appui des informations du RDS (WHOIS) mises à jour ou modifiées.*
5. *Les bureaux d'enregistrement qui ne suspendent pas les noms de domaine dans les 15 jours suivant la réception d'une plainte pour inexactitude des données du RDS (WHOIS) et les titulaires de noms enregistrés qui ne répondent pas, comme exigé dans la WAPS.*

Autrement dit, les bureaux d'enregistrement ne se sont généralement pas conformés aux obligations contractuelles sur l'exactitude du RDS (WHOIS). La conclusion ici est également en ligne avec les conclusions de la révision de la mise en œuvre de la recommandation 6.

Comme indiqué dans notre révision de la recommandation 8, l'exécution des obligations contractuelles des bureaux d'enregistrement de valider et vérifier les données du RDS (WHOIS) ne se produit que lorsqu'il y a des plaintes pour inexactitude du RDS (WHOIS) ou des tickets d'inexactitude générés par l'ARS. De même, pourvu que le registre lié au RDS (WHOIS) ne soit pas identifié par l'ARS comme étant inexact, ou qu'une plainte ne soit pas présentée par un utilisateur du RDS (WHOIS), il n'y a pas de répercussions pour les titulaires de noms de domaine qui falsifient des données dans le RDS (WHOIS). Ces mesures ne sont pas suffisantes pour améliorer l'exactitude des données.

3.6.3.4 L'exactitude du RDS (WHOIS) pour les noms de domaine qui utilisent des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire est inconnue

En ce qui concerne l'exactitude du RDS (WHOIS) des noms de domaine qui utilisent des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, le critère de l'ICANN est de vérifier si les informations publiées dans le RDS (WHOIS) public (c'est-à-dire, les informations de contact du fournisseur du service) sont exactes, pas de savoir si les données du client sous-jacentes recueillies par le fournisseur du service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire sont exactes. Cela constitue une déviation par rapport aux attentes des utilisateurs vis-à-vis des données du RDS (WHOIS).

En fait, les données sous-jacentes du client du service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire n'ont pas été abordées par le projet de l'ARS. Selon [les indicateurs de conformité contractuelle de l'ARS](#), tous les dossiers relatifs à des services d'anonymisation et de conformité contractuelle connus ont été fermés avant le premier avis.

D'après un [briefing écrit de l'ICANN](#), bien que le service de conformité contractuelle de l'ICANN reçoive et traite les plaintes pour inexactitude du RDS (WHOIS) associées à des noms de domaine qui utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, la proportion de ces plaintes est inconnue. En l'absence d'un système d'accréditation pleinement mis en place pour les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, (voir la [section 3.7](#)), il s'avère difficile pour le service de conformité contractuelle de l'ICANN d'automatiser l'identification exacte des noms de domaine faisant l'objet de plaintes pour inexactitude du RDS (WHOIS) qui utilisent des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

Par conséquent, l'exactitude des informations de contact des noms de domaine qui utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire est inconnue pour cette équipe de révision.

3.6.3.5 Le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS a soulevé des inquiétudes associées à l'exactitude du RDS (WHOIS)

Tel qu'analysé dans des sous-chapitres précédents, pour les tickets générés par l'ARS fermés avant le premier avis, plus de 75 % ont été fermés sans action entre les cycles 1 et 4²⁰ de l'étape 2 de l'ARS, grâce à une mise à jour du registre du RDS (WHOIS), à une suspension ou annulation du domaine, etc. Dans le cas des tickets générés par l'ARS pour lesquels un premier avis ou plus a été envoyé, plus de 60 % des domaines connexes ont par la suite été suspendus ou annulés, et autour de 20 % des tickets ont généré une modification ou une mise à jour des données du RDS (WHOIS) par le bureau d'enregistrement. Il est clair que la question de la qualité des données du RDS (WHOIS) reste un problème, comme le montrent les faits ci-dessus.

²⁰ Les registres d'inexactitude identifiés dans les cycles 5 et 6 n'ont pas été complètement traités en raison de la spécification temporaire et dû à la suspension de l'ARS.

3.6.4 Recommandations

Sur la base de cette analyse, l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 reconnaît que :

WHOIS1	Fait passé	Fondements
Recommandation 5	Mise en œuvre complètement	Cependant, l'efficacité de l'amélioration de l'exactitude du RDS (WHOIS) doit encore être évaluée
Recommandation 6	Mise en œuvre partiellement	Vu que le projet de l'ARS est toujours en cours, et que les vérifications de l'exactitude de l'identité initialement proposées dans le cadre de l'étape 3 n'ont pas encore été mises en œuvre.
Recommandation 7	Mise en œuvre partiellement	Vu que les taux de « défaillance substantielle » et « défaillance totale » n'apparaissent pas dans les rapports annuels des améliorations du WHOIS.
Recommandation 8	Mise en œuvre partiellement	Vu que l'application ne se produit que lorsqu'il y a une plainte pour inexactitude du RDS (WHOIS) ou une inexactitude générée par l'ARS, l'équipe de révision ne considère pas que cette approche essaie proactivement de faire appliquer les obligations contractuelles liées à l'exactitude du RDS (WHOIS).
Recommandation 9	Non mise en œuvre	Vu qu'il n'y a pas eu d'évaluation des indicateurs de l'amélioration de la qualité globale des données du RDS (WHOIS), soit à travers la WDRP, soit par d'autres politiques pour atteindre l'objectif de la recommandation 9 d'améliorer la qualité des données.

Recommandation R5.1

Le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS), qui a été mis en place pour répondre aux préoccupations relatives à l'exactitude des données de contact du RDS (WHOIS) a démontré qu'il y existe toujours un souci d'exactitude et que, par conséquent, cette surveillance doit continuer. L'organisation ICANN devrait continuer de surveiller l'exactitude et/ou la joignabilité, que ce soit à travers l'ARS ou par un outil ou une méthodologie comparable.

Conclusions :

L'ARS avait été la seule mesure proactive pour contrôler la qualité des données existantes du RDS (WHOIS). Comme analysé dans le [paragraphe 3.6.3.2](#), la question de la qualité des données actuelles communiquées par l'ARS a confirmé un taux d'inexactitude des données du RDS (WHOIS) dans l'espace des domaines gTLD qui reste élevé (30~40 %) même sans vérifier l'exactitude de l'identité. La cause la plus fréquemment informée est que les bureaux d'enregistrement ont omis de valider et de vérifier les données du RDS (WHOIS) en premier lieu.

Fondements :

L'exactitude des données du RDS (WHOIS) a été identifiée comme un des principaux domaines à améliorer par l'équipe de révision du WHOIS1 et les recommandations 5 à 9 proposées visaient à améliorer la qualité des données du RDS (WHOIS) de manière systématique et mesurable. Indépendamment de l'accessibilité publique ou pas des données du RDS (WHOIS), la qualité des données est essentielle pour servir aux fins pour lesquelles elles sont traitées. Selon les résultats de l'enquête sur les besoins de l'application de la loi menée par l'équipe de révision, l'inexactitude

des données était la raison signalée la plus fréquente pour dire que le RDS (WHOIS) ne satisfaisait pas aux besoins. L'ARS a été suspendu en raison de la spécification temporaire, et la reprise de l'ARS ou la voie à suivre dépend de la prise de mesures appropriées par l'EPDP pour sanctionner ce traitement. Une fois que l'EPDP aura conclu, le mécanisme de surveillance de la qualité des données (via l'ARS ou par un autre outil ou méthodologie comparable) devra se poursuivre. L'accent devrait être mis non seulement sur la possibilité d'entrer en contact, mais aussi sur la fiabilité (correspondant au titulaire d'un nom de domaine). Il est fortement recommandé que toute amélioration soit mesurée sur une base annuelle.

Impact de la recommandation :

L'équipe du projet de l'ARS, les bureaux d'enregistrement qui reçoivent des tickets générés par l'ARS, les titulaires de nom de domaine potentiels et (probablement) l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN seront touchés par cette recommandation. Si cette recommandation est mise en œuvre avec succès, la proportion de tickets générés par l'ARS fermés sans action pourrait être réduite. Si cette recommandation n'est pas mise en œuvre, il pourrait y avoir des anomalies dans le dépistage ou le traitement qui réduiraient les avantages de l'ARS. En ce moment, le projet de l'ARS représente un effort considérable pour améliorer l'exactitude du RDS (WHOIS). Cependant, étant donné le nombre considérable de tickets générés par l'ARS fermés sans aucune action, le peaufinement de la méthodologie de l'ARS contribuera à améliorer son efficacité.

Faisabilité de la recommandation :

Pour chaque ticket généré par l'ARS, l'équipe de projet de l'ARS a travaillé en étroite collaboration avec le bureau d'enregistrement identifié. Pour mettre en œuvre cette recommandation, il est nécessaire d'entreprendre d'autres mesures d'examen des tickets générés par l'ARS fermés sans action pour déterminer et analyser les causes sous-jacentes. Selon les causes sous-jacentes communes, l'enquête et l'action pourraient impliquer l'équipe de l'ARS, le service de conformité contractuelle de l'ICANN et, si besoin, le bureau d'enregistrement. L'équipe de révision reconnaît que l'analyse des causes racines chargerait davantage les parties touchées, mais considère que cet effort est possible et gérable.

Mise en œuvre :

Comme décrit ci-dessus, l'organisation ICANN serait responsable de la mise en œuvre de cette recommandation.

Priorité : élevée.

Consensus : consensus total

D'autres recommandations sont fournies dans d'autres sections, tel qu'indiqué ci-dessous, pour résoudre les problèmes/questions indiqués ci-dessus.

Questions/problèmes	Adressés par recommandation
3.5.4.1 Les vérifications de l'exactitude de l'identité du RDS (WHOIS) n'ont pas encore été mises en œuvre	Aucune proposition en ce moment.
3.5.4.2 Il est estimé que l'inexactitude du RDS (WHOIS) est largement sous-signalée	Sensibilisation R3.1, R3.2 Conformité R4.2, CC.4

3.5.4.3 Les obligations contractuelles de l'exactitude du RDS (WHOIS) n'ont été appliquées que de manière passive	Conformité R4.1, CC.2
3.5.4.4 L'exactitude du RDS (WHOIS) des noms de domaine qui utilisent des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire est inconnue	Services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire R10.1

3.6.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD, les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre ont déjà expurgé des informations de contact personnelles dans le RDS (WHOIS) et, dans de nombreux cas, les informations de contact des personnes morales ont également été supprimées.. Selon le dernier briefing de l'organisation ICANN, l'ARS n'a pas accès aux données non publiques du RDS (WHOIS), et l'ARS a été suspendu en raison de la spécification temporaire. La reprise de l'ARS ou la voie à suivre dépend de la prise des mesures appropriées par l'EPDP pour sanctionner ce traitement. L'expurgation des informations de contact personnelles entravera également le signalement des cas d'inexactitude du RDS (WHOIS) par la communauté.

3.7 Recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 : service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire

3.7.1 Thème

La [recommandation spécifique de l'équipe de révision du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe qui a abordé la recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (P/P) apparaît ci-dessous :

Recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 : service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire

L'équipe de révision recommande à l'ICANN d'initier un processus pour réguler et surveiller les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation.

- L'ICANN devrait développer ce processus en collaboration avec toutes les parties prenantes intéressées.
- Ce travail devrait prendre en compte les études des pratiques existantes utilisées par les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire/d'anonymisation ayant lieu maintenant au sein de la GNSO.
- L'équipe de révision considère qu'une approche possible pour y parvenir serait d'établir, à travers les moyens appropriés, un système d'accréditation pour tous les fournisseurs de services d'enregistrement fiduciaire/d'anonymisation. Dans le cadre de ce processus, l'ICANN devrait considérer les mérites (s'il y en avait) d'établir ou de maintenir une distinction entre les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.
- Ce processus devrait viser à fournir des exigences claires, cohérentes et applicables pour que l'opération de ces services respecte les lois nationales et pour atteindre un équilibre approprié entre les parties prenantes avec des intérêts en concurrence, mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la protection de la vie privée, la protection des données, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi et la communauté des droits de l'homme.
- L'ICANN pourrait, par exemple, utiliser une combinaison de motivations et de sanctions graduelles pour encourager les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire à faire leur accréditation et pour assurer que les bureaux d'enregistrement n'acceptent pas d'enregistrements de fournisseurs non accrédités.
- L'ICANN devrait développer des séries graduées et applicables de sanctions pour les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire qui violent les exigences avec une conséquence claire de désaccréditation pour les infractions répétées ou les infractions graves.

Notant que :

1. Le RAA 2013 introduit une spécification sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire exigeant aux bureaux d'enregistrement de se conformer à certaines exigences dans le cas des enregistrements faits à travers des fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire comme une première étape vers la mise en œuvre de cette recommandation,
2. L'équipe de révision de la mise en œuvre (IRT) des questions relatives aux services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI) travaille actuellement sur une mise en œuvre de cette recommandation qui inclura également les fournisseurs de ces services non affiliés.

Le sous-groupe a convenu que cette révision devrait englober les travaux réalisés tant à travers la spécification du RAA qu'à travers le processus d'élaboration de politiques du PPSAI, et évaluer si les détails convenus respectent la recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1.

3.7.2 Analyse et conclusions

La recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 indique de considérer les différents objectifs spécifiques, énumérés dans le tableau ci-dessous. Les premières conclusions du sous-groupe pour chaque objectif figurent également dans le tableau ci-dessous.

Objectif de la recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 :	Résultats préliminaires des conclusions du sous-groupe
1. <i>Étiqueter clairement les entrées du RDS (WHOIS) pour indiquer que les enregistrements ont été réalisés par un service d'enregistrement fiduciaire ou d'anonymisation,</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Il s'agit d'une exigence qui est incluse dans le rapport du groupe de travail PPSAI ⊙ Aux fins de l'unité politique, cette exigence pourrait également être incluse dans la politique d'étiquetage et d'affichage normalisés qui devrait être modifiée en conséquence.
2. <i>Fournir au fournisseur de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire des informations complètes d'un contact RDS (WHOIS) qui soit joignable et réactif,</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Inclus dans le rapport du groupe de travail PPSAI. Les fournisseurs doivent fournir les données complètes et être joignables et réactifs dans un délai raisonnable. Les derniers détails du calendrier de réponse aux demandes d'application de la loi sont encore en discussion.
3. <i>Adopter des processus de relais et révélation et des calendriers normalisés ; (cela devrait être clairement publié et informé de manière proactive aux utilisateurs potentiels de sorte qu'ils soient en mesure de faire des choix informés et basés sur leurs circonstances individuelles),</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Le modèle de processus de relais et révélation établi par consensus inclus dans le rapport final du PDP répond à cet objectif tant pour la propriété intellectuelle que pour l'application de la loi. ⊙ Partiellement défini dans la spécification 2.4.5 du RAA.
4. <i>Les bureaux d'enregistrement devraient divulguer leurs relations avec tout fournisseur de services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire,</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Inclus dans le rapport du groupe de travail PPSAI. ⊙ Partiellement défini dans la spécification 2.3 du RAA.
5. <i>Maintenir des points de contact dédiés à chaque fournisseur pour le signalement d'abus,</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Partiellement défini dans les spécifications 2.4.1 et 2.4.2 du RAA. ⊙ Déjà convenu par l'équipe de la révision de la mise en œuvre.
6. <i>Réaliser des vérifications périodiques de la diligence raisonnable des informations de contact du client,</i>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Déjà abordé par PPSAI WG : « <i>Le groupe de travail recommande que les données des clients des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire soient validées et vérifiées conformément aux exigences énoncées</i>

Objectif de la recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 :	Résultats préliminaires des conclusions du sous-groupe
	<p><i>dans la Spécification du programme d'exactitude du RAA 2013 (qui peut être mise à jour de temps à autre). En outre, si un fournisseur de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire était affilié à un bureau d'enregistrement et ce bureau d'enregistrement affilié avait effectué la validation et la vérification des données du client des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, la re-vérification de la même information identique par le fournisseur des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ne devrait pas être exigée ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Jusqu'à ce que les recommandations du groupe de travail soient complétées, une révision de l'efficacité de cette recommandation n'est pas réalisable. Toutefois, en se basant sur les effets positifs de la spécification du programme d'exactitude du RAA 2013 sur la qualité des données d'enregistrement et la contactabilité du titulaire de nom enregistré, l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 s'attend à ce que l'adoption de ses principes par les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire atteigne cet objectif.
<p><i>7. Maintenir le respect de la vie privée et l'intégrité des enregistrements au cas où des conflits majeurs avec les fournisseurs de services d'anonymisation ou d'enregistrement fiduciaire apparaissent,</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Inclus dans le rapport du groupe de travail PPSAI en imposant l'entiercement de données. ⊙ Partiellement défini dans la spécification 2.5 du RAA.
<p><i>8. Fournir un guide clair et sans équivoque des droits et responsabilités des titulaires de noms enregistrés, et de la manière dont ils devraient être traités dans l'environnement de l'enregistrement fiduciaire / anonymisation.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊙ Partiellement défini dans les spécifications 2.4.4, 2.4.5 et 2.4.6 du RAA. ⊙ Quelle est la clarté de ces droits et responsabilités au sujet de l'efficacité des enregistrements fiduciaires et de la protection des droits d'autrui ? ⊙ Le RAA 2013 est assez clair sur les droits et responsabilités des titulaires de noms enregistrés. <p><i>3.7.7.3 Tout titulaire d'un nom de domaine enregistré qui a l'intention d'accorder une licence à un tiers pour l'utilisation d'un nom de domaine reste néanmoins le</i></p>

Objectif de la recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 :	Résultats préliminaires des conclusions du sous-groupe
	<p><i>titulaire du nom de domaine enregistré et doit fournir toutes ses informations de contact et des renseignements actualisés et précis sur les contacts technique et administratif afin de faciliter la résolution rapide des problèmes qui pourraient survenir à propos du nom de domaine enregistré. Le titulaire d'un nom enregistré qui accorde une licence pour l'utilisation d'un nom enregistré conformément à la présente disposition acceptera d'assumer la responsabilité pour tout préjudice causé par l'utilisation illégale du nom enregistré, sauf s'il divulgue l'information de contact actuelle du licencié à une tierce partie qui lui apporte la preuve du préjudice passible de poursuites dans les sept (7) jours.</i></p> <p><i>Le fournisseur de services d'enregistrement fiduciaire assume toutes les responsabilités du nom de domaine s'il refuse de divulguer les informations de contact.</i></p> <p><i>Si le fournisseur de services d'enregistrement fiduciaire divulgue les informations de contact, le titulaire sous-jacent assume alors toutes les responsabilités.</i></p>

3.7.3 Question/problème

Entre les changements apportés à la spécification du RAA 2013 sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire et le travail de politique initié à la GNSO par le groupe de travail sur le PDP portant sur les questions relatives à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire approuvé par le conseil de la GNSO et le Conseil d'administration de l'ICANN, la recommandation initiale a été pleinement mise en œuvre même si le travail de mise en application des recommandations du PDP est toujours en cours.

L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 n'a trouvé aucune preuve que les recommandations initiales n'ont pas au moins fait l'objet d'une délibération par le groupe de travail du PDP. Il a été déterminé que toute question soulevée par la recommandation initiale de l'équipe de révision du WHOIS1 n'ayant pas été abordée directement par une recommandation du PDP PPSAI ne sera pas considérée comme ayant été incluse par la communauté, le conseil de la GNSO et le Conseil d'administration, ayant tous approuvé le rapport final du PDP PPSAI.

Le sous-groupe conclut qu'aucune nouvelle recommandation ne doit être proposée à la recommandation de l'équipe de révision du WHOIS1. Toutefois, comme le travail de l'IRT n'a pas été conclu et semble ralenti dans ses progrès, le sous-groupe a identifié les questions suivantes.

Question n° 1 : La recommandation de l'équipe de révision du WHOIS1 suggère des options non contraignantes basées sur un ensemble de motivations et de sanctions pour encourager les fournisseurs de services à adopter et faire appliquer cette politique une fois qu'elle aura été mise en œuvre. L'ICANN et l'IRT devraient être encouragées à discuter des motivations, car l'objectif actuel de la mise en œuvre prévue du programme ne semble reposer que sur les sanctions et les frais. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 est préoccupée par l'intention de l'ICANN de financer les services du programme d'accréditation des fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire en imposant uniquement aux fournisseurs des frais annuels d'accréditation comparables aux frais payés par les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 estime que ces frais pourraient être contre-productifs pour l'objectif global du programme. Les nouvelles exigences en matière de politique créeront un obstacle en termes de coût à un moment auquel l'on s'attend à une diminution de l'utilisation de ces services en raison de l'effet du RGPD, ce qui entraînera probablement une faible adoption du programme d'accréditation de la part des fournisseurs.

Question n° 2 : Étant donné que l'ICANN établit des exigences en vertu des spécifications temporaires pour les parties contractantes à l'égard du RGPD, il est probable que le marché de ces services commence à diminuer. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 est cependant incapable d'évaluer, en ce moment, l'impact exact des exigences du RGPD sur les services d'anonymisation. Une étude ultérieure peut s'avérer nécessaire.

Question n° 3 : L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 n'est au courant d'aucune nécessité de retarder la mise en œuvre des recommandations du programme d'accréditation en raison du RGPD au-delà de l'achèvement de la révision juridique de la recommandation proposée tel que mandaté parmi les recommandations du PDP. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 a fait remarquer que la révision juridique est actuellement retardée en raison de facteurs inconnus n'étant pas expliqués par le personnel de l'organisation de l'ICANN. Les résultats de la révision juridique peuvent avoir un impact sur le déploiement de la politique.

Question n° 4 : L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 n'a pas pu déterminer si les noms de domaine utilisant des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ont une plus grande tendance aux enregistrements abusifs, car les études concernant ce type de services n'ont pas fourni de résultats cohérents à cet égard. Pour une future révision il serait peut-être avantageux de considérer la relation, s'il y en avait, entre l'utilisation de ces services et l'utilisation abusive des noms de domaine. Une telle révision devrait également tenir compte de l'incidence du programme PPSAI (une fois mis en œuvre) sur les enregistrements abusifs en utilisant ces services. Une telle révision dépendrait de la collecte adéquate de données permettant de faire le suivi des tendances de l'utilisation abusive des noms de domaine en utilisant les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

Il n'y a pas de lien direct entre ces questions et les informations du point 3.7.2, car celles-ci font référence à des questions n'étant pas incluses dans aucune des recommandations contraignantes.

3.7.4 Recommandations

Alors que l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 considère que la recommandation 10 a été pleinement mise en œuvre, il signale que l'échec de l'IRT PPSAI d'achever son travail en temps opportun peut entraîner un retard de l'achèvement d'une politique tel que prévu par l'équipe de révision du WHOIS1. En conséquence, l'équipe de révision du RDS-WHOIS2 propose la recommandation suivante, qui deviendra obsolète dès que l'IRT aura achevé son travail.

Recommandation R10.1

Le Conseil d'administration devrait surveiller la mise en œuvre du PPSAI. Si la politique PPSAI n'est pas opérationnelle d'ici le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN devrait assurer qu'une proposition de modification au RAA 2013 (ou aux documents ultérieurs) assurant que les données d'enregistrement sous-jacentes des enregistrements de noms de domaine qui utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire affiliés avec les bureaux d'enregistrement soient vérifiées et validées dans le cadre des exigences d'application et de validation établies dans le RAA, à moins que cette vérification ou validation ait déjà eu lieu au niveau du bureau d'enregistrement pour ces enregistrements de noms de domaine.

Conclusions :

Les recommandations du PDP PPSAI sont censées assurer que les exigences de vérification et de validation soient élargies pour englober également les détails de l'enregistrement sous-jacent des fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. En raison de l'absence d'un système d'accréditation pour les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, tous les tickets inexacts générés par le projet du système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS associés aux services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ont été fermés avant le 1er avis. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 comprend, à partir des pratiques existantes des bureaux d'enregistrement, que ceux-ci incluent souvent ce type de processus même s'il n'y a pas d'exigence à cet égard, mais qu'il ne s'agit pas d'une pratique normalisée employée par tous les bureaux d'enregistrement accrédités.

Fondements :

Au cas où l'IRT n'élaborerait pas de politique de mise en œuvre, il resterait une faille dans la politique de validation et de vérification des données d'enregistrement dans le cas des enregistrements faits par les bureaux d'enregistrement qui n'agissent pas de cette manière. Bien que l'ICANN n'ait aucune possibilité de prendre des mesures d'exécution à l'encontre des fournisseurs non-affiliés et/ou non accrédités, l'ajout d'une telle exigence au RAA pourrait éliminer ce problème pour un grand nombre de services. Cette recommandation n'est pas censée exiger une vérification ou une validation en double pour les enregistrements du même nom de domaine, mais seulement assurer que l'exigence actuelle d'enregistrement qui incombe les bureaux d'enregistrement agissant en vertu du RAA puisse être contournée par l'utilisation d'un fournisseur de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire affilié.

Impact de la recommandation :

Assurer une meilleure qualité des données et contactabilité du propriétaire du contact sous-jacent pour les enregistrements utilisant des services d'anonymisation. Cela nécessiterait une modification du RAA.

Faisabilité de la recommandation :

Le processus d'amendement du RAA est envisagé dans le RAA lui-même. Il ne ferait que développer des pratiques déjà existantes pour tous les enregistrements en utilisant des services d'anonymisation d'un bureau d'enregistrement affilié.

Mise en œuvre :

Utilisation du processus d'amendement du RAA d'un commun accord entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement accrédités.

Priorité : faible.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation R10.2

La révision de l'efficacité de la mise en œuvre de la recommandation 10 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait recommander que la révision soit effectuée par la prochaine équipe de révision du RDS (WHOIS) une fois que la politique PPSAI est mise en œuvre.

Conclusions :

Le PDP a achevé son travail et la politique est maintenant à l'étape de mise en œuvre.

Fondements :

Étant donné qu'il n'est pas possible de faire la révision d'une politique avant sa mise en œuvre, ce travail devrait être différé.

Impact de la recommandation :

Elle permettra de mieux évaluer les résultats effectifs de la politique.

Faisabilité de la recommandation :

Mise en œuvre facile : l'exécution de cette recommandation appartiendrait à la prochaine équipe de révision du RDS-WHOIS, lorsqu'elle sera formée.

Mise en œuvre :

l'exécution de cette recommandation appartiendrait à la prochaine équipe de révision du RDS-WHOIS, lorsqu'elle sera formée.

Priorité : faible.

Niveau de consensus : consensus total

3.7.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

L'équipe de révision n'est pas actuellement en mesure d'évaluer l'impact du RGPD sur l'utilisation et la disponibilité de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, puisqu'il n'y a pas encore assez de données pour prendre une décision. L'équipe de révision du RDS-WHOIS2 a

fait remarquer que dans la mise en œuvre actuelle de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD, le RGPD et des régimes de protection de la vie privée semblables semblent conférer un grand nombre des avantages de ces services aux titulaires de noms de domaine affectés, réduisant ainsi le besoin évident de services supplémentaires qui empêchent la divulgation de l'information privée qui pourrait rendre désuet l'ensemble du programme d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. Cependant, ces impacts devraient être évalués de concert avec toute révision ultérieure de l'efficacité de cette politique.

3.8 Recommandation 11 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Interface commune

3.8.1 Thème

La [recommandation spécifique du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe Interface commune sur la recommandation 11 du WHOIS1 apparaît ci-dessous :

Recommandation 11 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Interface commune

il est recommandé de restructurer les services Internic, pour que les consommateurs puissent les utiliser plus facilement, et d'inclure l'affichage des données complètes du titulaire de nom de domaine pour tous les noms de domaine gTLD (pour les services WHOIS « résumés » ou « détaillés ») ; des améliorations opérationnelles devrait comprendre un renforcement de la promotion du service afin d'augmenter la sensibilisation des utilisateurs.

Notant l'objectif de la recommandation ci-dessus, le sous-groupe a convenu d'examiner les améliorations opérationnelles, y compris un renforcement de la promotion du service afin d'augmenter la sensibilisation des utilisateurs. Plus précisément, le sous-groupe a convenu d'examiner ces questions :

- la création et le déploiement du microsite du RDS (WHOIS) sur la directive du Conseil a-t-elle rempli les conditions de cette recommandation, en considérant que le vieux service InterNIC reste toujours inchangé ?
- le service de recherche du RDS (WHOIS) fourni par l'intermédiaire du microsite (l'interface commune) fournit-il un accès à des informations claires et fiables aux données complètes d'un titulaire de nom de domaine pour tous les noms de domaines gTLD ?
- quels efforts promotionnels l'ICANN a-t-elle entrepris pour accroître la sensibilisation des utilisateurs de l'interface commune ?
- l'interface commune fournit-elle des instructions claires sur la façon d'informer l'ICANN, le bureau d'enregistrement parrain et/ou le titulaire de nom de domaine en ce qui concerne les problèmes d'exactitude des données ?

3.8.2 Analyse et conclusions

Cette recommandation a été pleinement mise en œuvre, par la disposition du nouveau portail sur « whois.icann.org ». Plus de 4 millions de demandes ont été faites au cours d'une période de six mois en 2017, indiquant un usage significatif.

L'exposé de l'organisation de l'ICANN indique que l'interface commune est accessible 99 % du temps (c'est-à-dire le temps où l'interface commune est joignable à partir de l'Internet), mais d'autres statistiques sur l'utilisation ne font pas l'objet d'un suivi.

Chaque membre de l'équipe ont soulevé la question que l'accès au données RDS (WHOIS) par l'intermédiaire de l'interface commune sont peut-être devenus moins fiables au cours des derniers mois. Ils citent des expirations de délais ou limitations des taux mis en œuvre par les parties contractantes pour empêcher l'accès aux données par les utilisateurs par l'intermédiaire de l'interface commune.

Selon les informations fournies par l'ICANN org, il peut ne pas être pratique de suivre d'autres données sur l'utilisation de l'interface commune comme les causes de défaillances de recherche.

L'organisation de l'ICANN a indiqué que même le nombre de défaillances de recherche ne peut être calculé avec précision. Parce que l'actuel protocole WHOIS n'applique aucune manipulation d'erreur standard, les défaillances doivent être inférées. Comme le taux de défaillance ne peut être calculé ou suivi actuellement, aucune information n'était disponible sur les causes et la fréquence des défaillances.

La conformité contractuelle de l'ICANN surveille proactivement la disponibilité du RDS (WHOIS) des bureaux d'enregistrement et leur enverra un avis de conformité si le RDS (WHOIS) ne répond pas au champ d'application des contrats de niveau de service (SLA) du RDS (WHOIS). Les services RDS (WHOIS) de registre et de bureau d'enregistrement basés sur le Web sont également testés lors de vérifications de registre et de bureau d'enregistrement.

Si les résultats du registre ou du bureau d'enregistrement sont vides ou avec très peu de données, alors les champs de la page Web resteraient vides. Si les résultats renvoyés sont dans un format non reconnu cela pourrait aussi entraîner des champs vides. Dans un cas comme dans l'autre, les utilisateurs pourraient examiner les enregistrements bruts affichés sous le formulaire pour plus d'informations.

Les utilisateurs sont encouragés à déposer un ticket de plainte s'ils identifient quelques problèmes dans les enregistrements RDS (WHOIS). Un lien permettant de déposer une plainte est fourni sur la page où les résultats de la recherche sont affichés.

3.8.3 Question/problème

La recommandation de la WHOIS1 d'une interface commune visait à s'assurer que quiconque à la recherche d'un enregistrement RDS (WHOIS) pourrait le faire facilement et d'une seule source. L'InterNIC n'a pas été remaniée, mais une interface commune a été fournie comme ressource supplémentaire. Aucune indication n'est présente sur InterNIC disant que son utilisation est amortie ou qu'il existe une installation de remplacement.

Toutefois, l'interface commune n'a pas d'indicateurs permettant de déterminer son efficacité globale. Les indicateurs et SLA pourraient être utilisés pour résoudre ce problème et aussi pour

détecter de manière proactive la non-conformité. L'absence d'indicateurs suivis pour garantir que les outils fournissent les données qu'ils devraient ou fournissent les données de manière régulière inhibe l'évaluation complète de l'efficacité de la mise en œuvre.

L'absence d'indicateurs sur les défaillances et leurs causes interdit toute analyse permettant de savoir si le taux de défaillance dans les recherches a augmenté au cours des derniers mois. Nous avons trouvé plusieurs messages d'erreur à l'aide de l'outil référencé ci-dessous :

- *Le domaine de second niveau demandé n'a pas été trouvé dans le serveur WHOIS de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement. (Le nom de domaine a été confirmé comme étant enregistré au registre)*
- *Désolé, le serveur WHOIS de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement a retourné un message limité en raison du grand volume de requêtes ou a fermé la connexion sans donner de réponse. Merci de réessayer plus tard.*
- *Le délai d'attente a expiré pendant que l'ICANN interrogeait le serveur WHOIS de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement*

L'équipe de révision a également noté que les parties contractantes peuvent avoir des raisons valables de limiter raisonnablement la capacité des tiers à accéder à leurs données RDS (WHOIS). Par exemple, ces parties peuvent vouloir empêcher une collecte abusive par des tiers, d'assurer la stabilité de leur service, et d'autres raisons qui peuvent évoluer au fil du temps. Limiter les propres restrictions des parties contractantes peut être trop restrictif et empêcher l'adoption de mesures nécessaires pour décourager ou prévenir les abus. Bien que le comportement abusif via l'interface commune doit être considéré et traité par le portail WHOIS d'une manière professionnelle, limiter les débits des parties contractantes ne devrait pas être utilisé.

L'équipe de révision a noté en outre, sur la base de la mise en œuvre de la spécification temporaire par les parties contractantes, l'interprétation des registres et bureaux d'enregistrement peut maintenant entraîner que différentes données d'enregistrement soit retournées par le RDS (WHOIS) pour le même nom de domaine. Par exemple, le registre peut retrancher les données que le bureau d'enregistrement peut afficher et le bureau d'enregistrement doit fournir des détails de contact que le registre n'a pas ou ne montre pas. En conséquence, l'accès aux données du RDS (WHOIS) dans l'interface commune est devenu moins fiable, parce qu'un seul des deux résultats possibles s'affiche.

3.8.4 Recommandations

Sur la base de son analyse, cette équipe de révision s'accorde à dire que cette recommandation du WHOIS1 a été partiellement mise en œuvre. Toutefois, pour gérer les questions identifiées ci-dessus et afin d'assurer à l'avenir sa capacité à être utile, les recommandations ci-dessous sont fournies. Ces recommandations devraient s'appliquer à l'interface commune actuelle ainsi qu'à tous futurs des remplacements.

Recommandation R11.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de définir des indicateurs ou des SLA devant être suivis et évalués afin de déterminer la cohérence des résultats des requêtes et de l'utilisation de toute interface commune (existante ou future) utilisée pour fournir un accès en continu aux données d'enregistrement dans l'ensemble des gTLD et des

bureaux d'enregistrement/revendeurs. Les indicateurs spécifiques devant être suivis pour toute interface commune sont :

- À quelle fréquence les champs RDS (WHOIS) ne sont pas remplis ?
- À quelle fréquence les données ne sont pas affichées de manière cohérente (pour le même nom de domaine), globalement et par gTLD ?
- À quelle fréquence l'outil ne donne aucun résultat, globalement et par gTLD ?
- Quelles sont les causes des résultats susmentionnés ?

Conclusions :

L'interface commune (whois.icann.org) actuelle n'a pas d'indicateurs qui peuvent être utilisés pour déterminer son efficacité. Il est donc difficile de déterminer si l'efficacité peut et/ou doit être améliorée et les mesures précises qui seraient nécessaires pour une telle amélioration.

Fondements :

Les indicateurs et les SLA pourraient résoudre ce problème et trouver de façon proactive des questions de non-conformité ou de mise en œuvre qui influent sur la prestation du service.

La signification de la recommandation ne peut être évaluée de manière adéquate qu'après sa mise en œuvre, car la prévalence des défaillances de recherche est actuellement inconnue. Les preuves empiriques suggèrent l'existence de problèmes de recherche. En générant des indicateurs qui vont aider à reconnaître les problèmes systémiques ou de non-conformité, la recommandation est en ligne avec

la mission et le plan stratégique de l'ICANN, car elle contribue à favoriser un écosystème d'identificateurs sain, résilient et sécurisé. La recommandation est en conformité avec le champ d'application de l'équipe de révision.

Impact de la recommandation :

Cette recommandation aura un impact sur l'accessibilité des données et les SLA du service RDS (WHOIS) en identifiant les problèmes potentiels avec la prestation des services par les parties contractantes. La conformité contractuelle de l'ICANN sera touchée, car elle recevra un outil supplémentaire pour vérifier la conformité au niveau de service contractuel. Les utilisateurs RDS (WHOIS) seront positivement touchés par les réductions dans les défaillances de recherche sur la base de ces indicateurs.

Faisabilité de la recommandation :

L'équipe de révision estime que cette recommandation est viable. Les données du journal de base, utilisées dans l'analyse, sont déjà en cours de collecte et la génération d'indicateurs à partir de ces données ne devrait pas présenter d'impact important, que ce soit opérationnel ou technique.

Mise en œuvre :

Initialement, la communauté de l'ICANN devrait définir (par consultation publique ou d'autres mécanismes) quels indicateurs devraient être suivis. En fonction de cette décision, l'organisation de l'ICANN devrait analyser si les journaux générés par le service à l'heure actuelle apportent des données suffisantes pour obtenir ces indicateurs, et si nécessaire (et juridiquement possible) augmenter les données reçues par les journaux générés. En s'appuyant sur ces journaux, l'ICANN devrait mettre en place un relevé des indicateurs recommandés à intervalles réguliers pour les faire analyser par la conformité contractuelle d'ICANN. Cela leur permettra de surveiller activement les causes de défaillance et si possible, de créer ou de proposer des solutions. Cette

recommandation devrait être mise en œuvre par les équipes existantes et n'est pas principalement destinée à initier des actions de conformité, mais plutôt à fournir des données pour un examen plus approfondi... cependant, si des questions liées à la conformité apparaissent dans les analyses, elles devraient être suivies.

Priorité : faible.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation R11.2

Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de s'assurer que l'interface commune affiche toutes les sorties de chaque enregistrement de nom de domaine gTLD comme disponible auprès de parties contractuelles, y compris plusieurs versions quand les résultats des registres diffèrent de ceux des bureaux d'enregistrement. L'interface commune doit être mise à jour pour tenir compte de toute politique ou de modifications contractuelles pour maintenir une fonctionnalité complète.

Conclusions :

Comme on l'a noté ci-dessus, les interprétations par les registres et bureaux d'enregistrement du RGPD et les exigences différentes demandées aux registres et bureaux d'enregistrement en vertu de la spécification temporaire pour les données d'enregistrement de gTLD, les recherches par les registres et bureaux d'enregistrement peuvent provoquer différents résultats de données d'enregistrement retournés par le RDS (WHOIS) pour le même nom de domaine, selon l'endroit où la recherche est effectuée.

Fondements :

L'interface commune doit être maintenue pour s'adapter à de tels changements, pour s'assurer qu'elle continue d'afficher toutes les données publiquement disponibles dans le RDS (WHOIS), indépendamment des sources, qu'elles soient plus complètes ou qu'elles aient plus d'autorité. Cette recommandation vise à offrir aux utilisateurs de l'interface commune avec un résultat plus complet de leurs requêtes.

Impact de la recommandation :

Un affichage des résultats divergents entre registre et bureaux d'enregistrement peut causer un certain niveau de confusion chez les utilisateurs, mais en fin de compte, une information plus complète disponible bénéficiera aux utilisateurs de l'interface commune.

Faisabilité de la recommandation :

Cette recommandation devra être évaluée pour sa conformité avec les lois applicables.

Mise en œuvre :

Cette recommandation peut être directement mise en œuvre par l'ICANN une fois l'évaluation juridique terminée. Cette recommandation devrait être mise en œuvre par les équipes existantes chargées de l'entretien de l'interface commune.

Priorité : élevée.

Niveau de consensus : consensus total

3.8.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

LE RGPD et autres lois applicables peuvent entraîner des problèmes juridiques à l'ICANN en ce qui concerne l'affichage public de renseignements personnels par le biais de son portail d'interface commune. Certains effets, comme des résultats incohérents provenant des registres et bureaux d'enregistrement, existent déjà. Par conséquent, l'ICANN doit se tenir au courant des exigences techniques et juridiques actuelles et futures et conserver l'interface commune en fonction pour ses utilisateurs.

3.9 Recommandations 12-14 de l'équipe de révision du WHOIS1 : données d'enregistrement internationalisées

3.9.1 Thème

La [recommandation spécifique de l'équipe de révision du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe qui a abordé les recommandations 12 à 14 du groupe de travail WHOIS1 chargé des données d'enregistrement internationalisées apparaît ci-dessous :

Recommandations 12 à 14 du groupe de travail WHOIS1 : Données d'enregistrement internationalisées²¹

Recommandation 12 - L'ICANN devrait créer un groupe de travail dans les six mois à partir de la publication de ce rapport pour qu'il détermine les exigences appropriées pour les données d'enregistrement des noms de domaine internationalisés et pour évaluer les solutions disponibles (y compris les solutions mises en place par les ccTLD). Au moins, les exigences relatives aux données devraient être applicables à tous les nouveaux gTLD et le groupe de travail devrait considérer la manière d'encourager la cohérence de l'approche entre les espaces des gTLD et (à titre volontaire) l'espace des ccTLD.

Le groupe de travail devrait élaborer son rapport un an après avoir reçu son mandat.

Recommandation 13 - Le modèle final de données y compris (toute) exigence pour la traduction ou la translittération des données d'enregistrement, devra être incorporé dans les contrats des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre dans les 6 mois suivant l'adoption des recommandations du groupe de travail par le Conseil d'administration de l'ICANN. Si ces recommandations ne sont pas terminées à temps pour la prochaine révision de ces contrats, des espaces réservés explicitement à cette fin devront figurer dans les contrats pour le

²¹Le rapport du groupe de travail WHOIS1 a classé incorrectement ces recommandations sous le titre « Noms de domaine internationalisés (IDN). En réalité, la nécessité de données d'enregistrement internationalisées s'applique à la fois aux IDN et aux noms traditionnels.

programme des nouveaux gTLD à ce moment-là, et dans les contrats existants au moment de leur renouvellement.

Recommandation 14 - Des indicateurs devraient être élaborés pour maintenir et mesurer l'exactitude des données d'enregistrement internationalisées et les données correspondantes en format ASCII, avec des méthodes et des objectifs de conformité clairement définis.

3.9.2 Analyse et conclusions

3.9.2.1 Actions du Conseil d'administration liées aux recommandations 12 à 14 :

Le Conseil d'administration enjoint au PDG de confier au personnel de :

- 1. constituer un groupe de travail pour qu'il détermine les exigences liées aux données d'enregistrement de noms de domaine internationalisés après l'évaluation de toutes les recommandations pertinentes du SSAC ou de la GNSO,*
- 2. Produire un modèle de données qui inclue toutes les exigences établies pour la traduction ou la translittération des données d'enregistrement, en tenant compte des résultats de tout PDP initié par la GNSO sur la traduction/translittération, et le protocole de remplacement normalisé en cours d'élaboration par le groupe de travail de l'IETF sur le protocole d'enregistrement de données Internet extensible basé sur le Web.,*
- 3. intégrer le modèle de données dans les contrats des bureaux d'enregistrement et les contrats de registre dans les 6 mois de l'adoption des recommandations du groupe de travail par le Conseil d'administration de l'ICANN ou mettre en place des espaces réservés explicites pour les contrats du programme des gTLD, et les contrats existants,*
- 4. évaluer les solutions disponibles (y compris les solutions mises en œuvre par les ccTLD),*
- 5. fournir des mises à jour régulières sur le développement technique des données d'enregistrement internationalisées (IRD), y compris l'échéancier ou feuille de route approximatif d'un tel développement technique, afin que la communauté de l'ICANN, notamment le candidat à un nom de domaine internationalisé (IDN) gTLD, puisse préparer son fonctionnement pleinement pour la mise en œuvre des fonctionnalités de l'IRD,*
- 6. Étudier, à l'aide d'outils automatisés, la manière d'identifier les données d'enregistrement de nom de domaine gTLD potentiellement inexacts dans les services de registre et de bureau d'enregistrement, et signaler les*

enregistrements potentiellement inexacts aux bureaux d'enregistrement de gTLD pour décider des actions.

3.9.2.2 Résultats liés à la recommandation 12 :

Le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté un plan d'action en réponse au rapport final de l'équipe de révision WHOIS1 qui enjoint à l'équipe de l'ICANN à mettre en œuvre ces recommandations. Par la suite, un ensemble d'efforts connexes ont été entrepris pour mettre en œuvre les recommandations de l'équipe de révision WHOIS1.

À savoir :

- Convoquer un groupe de travail d'experts qui détermine les exigences relatives à la présentation et à l'affichage des données d'enregistrement internationalisées.
- Commander une étude pour évaluer les solutions disponibles pour les données d'enregistrement internationalisées.
- Entreprendre un processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à déterminer s'il est nécessaire de traduire ou de translittérer les informations de contact. Si oui, préciser qui doit supporter la charge de la transformation.

Un groupe de travail d'experts a été créé au sein de l'équipe de révision WHOIS1 sur les données d'enregistrement internationalisées (IRD)²².

Le groupe de travail IRD a soumis à la considération de la communauté deux critères de haut niveau :

- Les titulaires de noms de domaine devront saisir des données d'enregistrement uniquement dans la/les langue(s) ou le/les script(s) qu'ils maîtrisent,
- sauf mention explicite contraire, tous les éléments de données devraient définir les exigences pour les données d'enregistrement internationalisées, et être étiquetés avec la/les langue(s) et script(s) en cours d'utilisation. Cette information doit toujours être disponible avec l'élément de données.

Le Conseil d'administration a demandé au conseil de la GNSO d'examiner les implications politiques du rapport final de l'IRD en ce qui a trait à d'autres travaux d'élaboration de politiques de la GNSO sur les questions relatives au RDS (WHOIS). Au minimum, il faudrait qu'ils aient transmis le rapport final des IRD comme un intrant du PDP de la GNSO aux services d'annuaire de données d'enregistrement de la prochaine génération pour remplacer l'annuaire WHOIS (qui a depuis été désactivé). On peut supposer que les IRD seront utilisées au cours de la mise en œuvre des résultats de l'EPDP liée à la spécification temporaire pour (<https://gns0.icann.org/en/correspondence/crocker-to-bladel-11may16-en.pdf>).

Conclusion : L'équipe de révision considère que la recommandation 12 a été honorée. Voir également les conclusions liées à la recommandation 13.

²²<https://www.icann.org/en/system/files/bm/briefing-materials-1-08nov12-en.pdf>

3.9.2.3 Résultats liés à la recommandation 13 :

Comme la traduction et la translittération des exigences liées aux données d'enregistrement n'ont pas été finalisées à temps pour la révision des documents en 2013, les espaces peuvent être trouvés à la fois dans le contrat de registre (RA) et dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (RAA) :

RA-2013, spécification 4 (<http://newgtlds.icann.org/sites/default/files/agreements/agreement-approved-09jan14-en.docx>) dit :

Services d'annuaire de données d'enregistrement

Jusqu'à ce que l'ICANN exige un protocole différent, l'opérateur de registre s'engage à utiliser un service RDS (WHOIS) disponible via le port 43 conformément à la norme RFC 3912 et un service d'annuaire basé sur le Web à l'adresse <whois.nic.TLD>, fournissant un accès public gratuit par requêtes aux éléments suivants, au minimum, sous le format suivant. L'ICANN se réserve le droit de spécifier d'autres formats et d'autres protocoles et, le cas échéant, l'opérateur de registre s'engage à mettre en œuvre ces autres spécifications dès que possible.

L'opérateur de registre doit mettre en œuvre une nouvelle norme favorisant l'accès aux données d'enregistrement du nom de domaine (SAC 051) au plus tard cent trente-cinq (135) jours après qu'elles soient demandées par l'ICANN, si : 1) l'IETF produit une norme (par exemple, si elle est publiée, au moins, comme norme proposée RFC tel que spécifié dans la norme RFC 2026) ; et 2) sa mise en œuvre est commercialement raisonnable dans le contexte de l'ensemble des opérations du registre.

La spécification du service d'annuaire de données d'enregistrement (WHOIS) du RAA 2013 (<https://www.icann.org/en/resources/registrars/raa/approved-with-specs-27jun13-en.htm#whois>) établit :

Services d'annuaire de données d'enregistrement

Jusqu'à ce que l'ICANN exige un protocole différent, le bureau d'enregistrement exploitera un service WHOIS disponible via le port 43, conformément à la norme RFC 3912, et un service d'annuaire basé sur le Web offrant l'accès public gratuit sur la base de requêtes pour au moins les éléments énoncés dans les articles 3.3.1.1 à 3.3.1.8 du contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement dans le format énoncé dans l'article 1.4 de la présente spécification. L'ICANN se réserve le droit de spécifier d'autres formats et d'autres protocoles et, le cas échéant, le bureau d'enregistrement s'engage à mettre en œuvre ces autres spécifications dès que possible.

Suite à la publication par l'IETF d'une norme proposée, d'un projet de norme ou d'une norme Internet et de toute révision y afférente (comme établi dans la

norme RFC 2026) concernant le service d'annuaire basé sur le Web tel que spécifié dans le groupe de travail sur le service extensible d'enregistrement de données Internet basé sur le Web de l'IETF, le bureau d'enregistrement mettra en œuvre le service d'annuaire spécifié dans cette norme (ou dans toute révision éventuelle) au plus tard 135 jours après la demande de cette mise en œuvre par l'ICANN. Le bureau d'enregistrement mettra en œuvre les lignes directrices de publication des données d'enregistrement internationalisées selon les spécifications publiées par l'ICANN suite au travail du groupe de travail sur les données d'enregistrement internationalisées de l'ICANN (« IRD-WG ») et ses efforts ultérieurs, au plus tard 135 jours après son approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté (<https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2015-09-28-en# 1.b>) les recommandations énumérées ici :

Il est résolu (2015.09.28.02) que le Conseil adopte les recommandations de politique du conseil de la GNSO concernant la traduction et la translittération des informations de contact telles que présentées dans le rapport final.

Il est résolu (2015.09.28.03) d'enjoindre le PDG, ou ses représentants autorisés, à élaborer et compléter un plan de mise en œuvre de ces recommandations et à poursuivre la communication et la coopération avec l'équipe de révision de la mise en œuvre de la GNSO pour les travaux de mise en œuvre.

Dans ses fondements, le Conseil d'administration de l'ICANN a noté :

Toutefois, le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP) est actuellement mis en place pour remplacer le WHOIS et il [le RDAP] est entièrement compatible avec les différents scripts.

L'IETF a produit le protocole RDAP conformément aux exigences énumérées dans les conclusions de la recommandation 12. Le protocole RDAP est décrit dans les normes RFC 7480 à 7484 (<http://datatracker.ietf.org/wg/weirds/documents/>). Les efforts entrepris par l'ICANN concernant le protocole RDAP sont répertoriés à <https://www.icann.org/rdap/>.

Conclusion : L'équipe de révision considère que la recommandation 13 a été honorée. Voir également les conclusions liées à la recommandation 12. La mise en œuvre de la recommandation dépend des progrès du RDAP.

3.9.2.4 Résultats liés à la recommandation 14 :

La troisième recommandation sur les IRD de l'équipe de révision WHOIS1 disant que les indicateurs devraient être élaborés afin de maintenir et de mesurer l'exactitude des données d'enregistrement internationalisées et des données correspondantes en ASCII est actuellement en cours dans le cadre du système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) - <https://whois.icann.org/en/whoisars/>.

Les étapes 1 et 2 du projet de l'ARS n'ont pas d'exigences spéciales liées à l'exactitude des données d'enregistrement internationalisées, car ces données ne sont pas disponibles selon la méthode d'étude de l'ARS.

L'équipe de révision estime que les indicateurs et les mesures élaborées par l'ARS sont parfaitement adaptés lorsque les données d'enregistrement internationalisées sont disponibles pour l'étude.

Conclusion : L'équipe de révision considère que la recommandation 14 a été honorée.

3.9.3 Question/problème

Le sous-groupe a identifié le problème suivant : Le terme de viabilité commerciale des contrats en cours permet aux bureaux d'enregistrement et aux opérateurs de registre de ne pas mettre en œuvre le RDAP. Toutefois, comme il est maintenant probable que le RDAP sera requis pour toute mise en œuvre du RGPD, la préoccupation est minime.

3.9.4 Recommandations

Sur la base de son analyse, l'équipe de révision accorde que ces recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 ont été complètement mises en œuvre. Le travail a été réalisé dans la mesure du possible sans système RDS (WHOIS) basé sur le RDAP. Toutefois, puisque la mise en œuvre n'est pas terminée, une recommandation de suivi est nécessaire.

Recommandation R12.1

La révision de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations 12-14 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait recommander que la prochaine équipe de révision RDS prenne en charge cette révision après la mise en œuvre du RDAP et une fois que la traduction et la translittération des données d'enregistrement auront démarré.

Conclusions :

Il n'y a pas de données d'enregistrement internationalisées dans l'actuel système RDS (WHOIS) pour examiner la mise en œuvre des recommandations 12 à 14 de façon pragmatique. Même après la mise en œuvre du RDAP, les données d'enregistrement internationalisées peuvent encore être en attente de leur mise en œuvre en raison de l'absence d'une partie requérante et de soutien financier.

Fondements :

Il est toujours nécessaire d'offrir des données d'enregistrement internationalisées. Lorsque toutes les conditions préalables seront prêtes, un suivi pourrait compléter la révision de la mise en œuvre des recommandations 12 à 14.

Impact de la recommandation :

La recommandation n'aura pas d'impact jusqu'à ce que le RDAP soit utilisé. Lorsque le RDAP sera utilisé, les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre seront affectés, car ils devront traiter les données d'enregistrement internationalisées pour les utilisateurs, tant en format ASCII qu'en format internationalisé, et mettre en œuvre eux-mêmes la traduction / translittération. Les titulaires de noms de domaine seront affectés puisqu'ils seront en mesure de fournir les

données internationalisées. Si les données internationalisées devaient se traduire par moins d'erreurs, l'exactitude des données ASCII peut également être réduite en raison de la traduction / translittération automatique. Le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) sera affecté, car de nouvelles possibilités de fournir des informations erronées peuvent apparaître (par exemple, décalage entre les données ASCII et les données internationalisées) et il sera nécessaire d'impliquer des locuteurs natifs pour valider les données internationalisées.

Faisabilité de la recommandation :

Étant donné que tout le travail nécessaire a été terminé, cette recommandation devrait également être possible lorsque le RDAP sera mis en œuvre et que les données d'enregistrement internationalisées seront disponibles.

Mise en œuvre :

Pour mettre en œuvre la recommandation dans son intégralité, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement sont tenus de mettre en œuvre le protocole RDAP et de commencer à collecter les données d'enregistrement internationalisées. La cible de la mise en œuvre réussie est l'ensemble des audiences des services RDS (WHOIS). Certaines mises en œuvre du RDAP sont déjà en cours, mais pour l'instant elles sont très limitées et ne seront pas en contradiction avec la recommandation. La période nécessaire pour la mise en œuvre est estimée à plus de 12 mois.

Priorité : faible.

Niveau de consensus : consensus total

3.9.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Vu que les données d'enregistrement internationalisées devraient être traitées sous les mêmes principes, l'impact possible du RGPD est le même, car il est lié aux données RDS (WHOIS) (non-internationalisées) actuellement disponibles.

3.10 Recommandations 15 et 16 de l'équipe de révision du WHOIS1 : plan et rapports annuels

3.10.1 Thème

La [recommandation spécifique de l'équipe de révision du WHOIS1](#) évaluée par le sous-groupe qui a abordé les recommandations 15 et 16 du sous-groupe WHOIS1 apparaît ci-dessous :

Recommandations 15 à 16 du groupe de travail WHOIS1 : plan et rapports annuels

Recommandation 15 - L'ICANN devrait fournir un plan détaillé et complet dans les trois mois après la soumission du rapport final de l'équipe de révision du WHOIS en mettant l'accent sur la manière dont l'ICANN va travailler pour mettre en place ces recommandations.

Recommandation 16 - L'ICANN devrait présenter au moins une fois par an des rapports d'état écrits sur le progrès de la mise en place des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS. Le premier de ces rapports devrait être publié au plus tard un an après la publication par l'ICANN du plan de mise en œuvre mentionné dans la recommandation 15 ci-dessus. Chacun de ces rapports devrait inclure toute information importante, y compris tous les faits sous-jacents, les chiffres et les analyses.

Pour aborder cette révision objective, le sous-groupe a accordé de :

- vérifier avec d'autres sous-groupes si le plan d'action a correctement abordé les recommandations du WHOIS1, et
- Évaluer l'efficacité des rapports annuels du RDS (WHOIS) déjà publiés (par ex. : la pertinence des informations fournies, la qualité des faits sous-jacents).

3.10.2 Analyse et conclusions

3.10.2.1 plan détaillé et complet

Le 8 novembre 2012, le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté un [Plan d'action](#) pour mettre en œuvre les recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1. Le plan d'action décrit les points d'action proposés par le Conseil de l'ICANN pour aborder tant les recommandations du WHOIS1 que les fondements respectifs de chacun de ces points d'action. Pour mettre en œuvre la recommandation 15, selon un [document d'information écrit sur la mise en œuvre des recommandations 15 et 16 du WHOIS1](#), le Conseil a convenu que le RDS (WHOIS) des gTLD devrait être une priorité stratégique. Le Conseil d'administration a enjoint au PDG d'intégrer un plan de travail pour l'amélioration de RDS (WHOIS) dans le plan opérationnel. Le Conseil a également demandé au PDG de fournir des ressources et un budget pour accomplir ces activités, et de fournir des rapports publics annuels sur la mise en œuvre de ces activités et des efforts connexes.

Le travail du RDS (WHOIS) a été pris en compte dans le plan opérationnel annuel de l'ICANN, à compter du plan opérationnel de l'exercice 2013. Dans le [plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2013](#), le programme WHOIS était le quatrième projet de budget (969 000 USD) au sein de l'ICANN, après les projets de gestion de la variante d'IDN (1 250 000 USD), du nouveau système de conformité/CRM (1 200 000 USD), et d'amélioration de la stratégie multilingue (980 000 USD). Une liste de différents types d'initiatives du RDS (WHOIS) a été incluse dans le projet du programme WHOIS, y compris la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1 concernant des mesures pour augmenter l'exactitude, les études pour informer de la mise en œuvre de ces recommandations et une feuille de route pour des initiatives supplémentaires concernant le RDS (WHOIS). Le travail technique sur le protocole RDS (WHOIS), ainsi que la synthèse des activités de conformité contractuelle et de rapport de l'ICANN y ont été également inclus.

Le [plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2014](#) avait un format de rapports tout à fait différent et il n'y avait aucune indication du budget et des ressources exacts alloués au programme du RDS (WHOIS). Le travail du RDS (WHOIS) s'est traduit par le portefeuille « Principale fonction / service du WHOIS et améliorations » dans les plans opérationnels et budget annuels de l'ICANN pour les exercices fiscaux [2015](#), [2016](#), et [2017](#). Il a également été inclus dans le portefeuille « Services de données d'enregistrement » dans le cadre de l'objectif 2.1 « Favoriser et coordonner un écosystème d'identificateurs sain, sûr, stable, et résilient » dans le [plan opérationnel et budget de l'exercice fiscal 2018](#), avec seulement un budget total indicatif.

Le plan opérationnel annuel est le plan d'affaires pour l'organisation ICANN dans son ensemble, et l'amélioration du RDS (WHOIS) n'est qu'une partie de ce plan. Dans le plan opérationnel et budget annuel, il n'y a pas de détails concernant la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action. Le plan de travail, les documents à fournir et les rapports concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 sont éparpillés entre différents points d'action (par ex. : le projet associé au système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS), et certains ont été intégrés à d'autres initiatives et élaboration de politiques du RDS (WHOIS).

3.10.2.2 Rapports d'étape annuels

La mise en œuvre du plan d'action a été résumée dans le cadre des rapports annuels du RDS (WHOIS). Le 4 novembre 2013, l'ICANN a publié le premier [Rapport annuel des améliorations du WHOIS](#). Le rapport donne un aperçu des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1, des activités de mise en œuvre et des liens vers les documents à fournir pour chaque activité de mise en œuvre. Les rapports annuels sur les améliorations du WHOIS pour [2014](#), [2015](#) et [2016](#) ont été produits plus tard, séparément, exposant les activités de toutes les pistes de travail liées aux politiques du RDS (WHOIS). Dans chacun des rapports annuels d'amélioration du WHOIS, toutes les activités de mise en œuvre concernant le plan d'action approuvées par le Conseil sont énumérées avec des liens vers les documentations à fournir.

Le rapport annuel des améliorations du WHOIS fournit un aperçu de l'élaboration de politiques du RDS (WHOIS) et pourrait servir de référence de ce qui a été fait pour améliorer le système du RDS (WHOIS). Jusqu'à présent, tous les rapports annuels des améliorations du WHOIS publiés sont fondés sur les activités plutôt que sur les résultats, et il n'y a pas de chiffres et d'analyses pertinents ayant été inclus, comme que recommandé par la recommandation 16. En outre, il n'y a pas eu de révision de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action pour répondre aux recommandations du WHOIS1.

Le rapport annuel des améliorations du WHOIS pour 2016 a été publié le 1er septembre 2017, et depuis, il n'y a pas eu de rapport annuel. Conformément aux [précisions relatives au plan opérationnel et au rapport annuel](#) fournis par l'organisation ICANN, étant donné que le rapport annuel 2016 a montré que toutes les recommandations du WHOIS1 ont été complètement mises en œuvre, il n'y aura pas d'autres rapports annuels de suivi des progrès sur les recommandations du WHOIS1.

3.10.3 Question/problème

Les points d'action décrits dans le plan d'action ont fait l'objet de différents suivis, et les rapports annuels des améliorations du WHOIS ont donc été le rassemblement d'une liste d'activités de différentes pistes de mise en œuvre. Autrement dit, les rapports annuels des améliorations du WHOIS ont été plutôt basés sur l'activité que sur les résultats, sans suffisamment de faits sous-jacents, chiffres et analyses, tel que recommandé par la recommandation 16. En outre, bon nombre des recommandations du WHOIS1 ont été pleinement mises en œuvre comme détaillé dans la section 4. Toutefois, certaines ont donné lieu à des processus continus prolongés (par exemple, la [section 3.7, services d'anonymisation/d'enregistrement fiduciaire](#)). D'autres n'ont pas satisfait à l'intention de la recommandation du WHOIS1 (par ex. : la [section 3.6, exactitude des données](#)), ou atteint l'objectif de la recommandation (par ex. : la [section 3.2, priorité stratégique](#)).

Selon l'organisation de l'ICANN, les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du WHOIS1 ont été supervisés et suivis par un membre du personnel dédié de l'organisation de l'ICANN qui a travaillé pour améliorer la mise en œuvre des outils de suivi. Néanmoins, les rapports du plan d'action et de la mise en œuvre des recommandations du WHOIS1 n'ont pas suivi une approche de gestion de projet organisée. Par exemple, il a été difficile de faire le suivi de la mise en œuvre de certaines recommandations de la révision spécifique sans qu'il y ait de révision sur la question de savoir si la mise en œuvre reflète l'intention de chaque recommandation, et il n'y a pas eu de révision de l'efficacité ou des résultats mesurables.

3.10.4 Recommandations

Sur la base de cette analyse, l'équipe de révision accorde que les recommandations 15 et 16 de l'équipe de révision du WHOIS1 ont été partiellement mises en œuvre. Une autre recommandation est fournie ici pour résoudre les problèmes/questions identifiés ci-dessus.

Recommandation R15.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN doit garantir que la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 se base sur les meilleures pratiques et méthodes de gestion de projets, s'assurant que les rapports de planification et de mise en œuvre abordent clairement les progrès et que les indicateurs applicables et les outils de suivi sont utilisés pour évaluer l'efficacité et les impacts.

Conclusions :

Voir l'[article 3.10.3, question/problème](#).

Fondements :

L'objectif de cette recommandation est d'assurer que le plan et les rapports concernant la mise en œuvre des recommandations générées par cette équipe de révision soient pragmatiques et efficaces.

Impact de la recommandation :

Étant donné que les plans de mise en œuvre et les rapports annuels sont des activités régulières de l'ICANN, cette recommandation n'est pas censée lui imposer une charge de travail supplémentaire. Les indicateurs de suivi auront un impact sur les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre, le département de la conformité contractuelle de l'ICANN, etc., alors que l'ensemble de la communauté bénéficiera de la mise en œuvre de cette recommandation.

En vertu de l'article 4.5 des statuts constitutifs, l'ICANN est en train d'élaborer un rapport de mise en œuvre de la révision annuelle qui discutera de l'état de la mise en œuvre de tous les processus de révision requis par l'article 4.6. Ce rapport fera le suivi de l'état de la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport final fourni par les équipes de révision au Conseil d'administration de l'ICANN à l'issue de cette révision (« Rapport de mise en œuvre de la révision annuelle »).

Faisabilité de la recommandation :

Le défi sera la conception de paramètres permettant le suivi de chaque recommandation.

Mise en œuvre :

Un aperçu des recommandations générées par cette équipe de révision sera la base pour la conception du plan et du rapport de mise en œuvre. L'organisation devrait envisager une évaluation de l'impact pour mesurer si la mise en œuvre respecte l'intention de la recommandation et si elle a été efficace.

Priorité : moyenne.

Niveau de consensus : consensus total

3.10.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Il n'y a pas d'impact direct du RGPD sur la recommandation R15.1. L'impact du RGPD se reflète dans d'autres recommandations spécifiques formulées par l'équipe de révision RDS-WHOIS2.

4 Objectif 2 : nouvelles questions

4.1 Thème

Sous-groupe 2 - Ce sous-groupe prendra en charge de nouvelles questions, à savoir l'étude, l'analyse et la rédaction de recommandations préliminaires (le cas échéant) afin de répondre à l'objectif de révision suivant :

En conformité avec la mission de l'ICANN et l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs, l'équipe de révision fera une évaluation de l'efficacité du WHOIS actuel (le RDS des gTLD actuel, y compris les changements cumulatifs faits au RDS alors en vigueur ayant été évalués par l'équipe de révision précédente) en (a) faisant l'inventaire des modifications apportées aux politiques et procédures du WHOIS depuis la fin du travail de l'équipe de révision précédente, (b) utilisant cet inventaire pour repérer les nouveaux domaines importants du WHOIS actuel (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe, devraient faire l'objet d'une révision et (c) déterminant s'il s'avérerait nécessaire de recommander des étapes spécifiques mesurables pour améliorer l'efficacité dans ces nouveaux domaines.

Pour atteindre cet objectif, le sous-groupe a examiné l'inventaire des politiques et des procédures pour identifier les nouveaux domaines du RDS (WHOIS) nécessitant une révision (le cas échéant). Seulement pour ces nouveaux domaines importants, le sous-groupe a prévu de répondre à ces questions :

- a. La mise en œuvre a-t-elle été appropriée ? Quels sont les défis auxquels le personnel de l'organisation de l'ICANN a eu à faire face pour la mise en œuvre ?
- b. Les opérateurs de registre/bureaux d'enregistrement en font-ils la mise en œuvre en temps opportun ?
- c. Y a-t-il des étapes mesurables qu'il faudrait entreprendre pour rendre ces nouvelles politiques et procédures plus efficaces ?

En outre, le RGPD de l'Union européenne et les autres lois relatives à la protection des données dans le monde entier auront une incidence sur toutes les politiques du RDS (WHOIS), y compris celles inventoriées par ce sous-groupe. Une fois que l'ICANN aura mis en œuvre un modèle intérimaire pour se conformer au RGPD et que les résultats du litige seront connus, toutes les politiques du RDS (WHOIS) devront faire l'objet d'une nouvelle révision afin de déterminer quels sont les changements à faire.

4.2 Analyse et conclusions

Politiques et procédures nouvelles ou mises à jour	Questions considérées par cette révision	Résultats et analyse du sous-groupe
Nouvelles pages du RDS (WHOIS) sur le site Web (whois.icann.org)	La mise en œuvre a-t-elle été appropriée ? Quels sont les défis auxquels le personnel de l'organisation de l'ICANN a eu à faire face pour la mise en œuvre ?	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations incorporées dans les rapports sur la sensibilisation et l'interface commune.
Politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement (IRTP)	Ceci va-t-il fonctionner avec les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ? La mise en œuvre a-t-elle été appropriée ? Les bureaux d'enregistrement sont-ils satisfaits ? Les résultats de l'IRT sur le PPSAI sont-ils satisfaisants ?	<ul style="list-style-type: none"> Aucune question n'a été identifiée. Des changements peuvent être nécessaires en fonction du RGPD.
Politique relative aux informations WHOIS supplémentaires (AWIP)	S'agit-il d'une question de conformité ? Les bureaux d'enregistrement sont-ils satisfaits ?	<ul style="list-style-type: none"> Aucune question n'a été identifiée.
Politique URS, règles de procédure et règles pour la politique URS des nouveaux gTLD.		<ul style="list-style-type: none"> Fait l'objet de discussions dans le PDP des RPM. Pas de questions identifiées sur le RDS (WHOIS).
Politique sur la récupération des enregistrements après leur expiration (ERRP)	Comment les frais sont-ils annoncés lorsque le bureau d'enregistrement n'a pas de site Web ?	<ul style="list-style-type: none"> Abordé par l'article 4.1 de l'ERRP
PDP du WHOIS détaillé et rapport final (voir section 7.1) Politique de transition relative au WHOIS détaillé pour .COM, .NET et .JOBS		<ul style="list-style-type: none"> Retard à cause du RGPD et mise en œuvre du RDAP.
Politique d'étiquetage et d'affichage normalisés du RDDS		<ul style="list-style-type: none"> Nous n'avons pas d'indicateurs sur cette politique. La recommandation 4 du sous-groupe 1 couvre ce point.

Politiques et procédures nouvelles ou mises à jour	Questions considérées par cette révision	Résultats et analyse du sous-groupe
Rapport final sur les questions relatives à l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI)		<ul style="list-style-type: none"> • La recommandation 10 du sous-groupe 1 couvre ce point.
PDP pour la traduction et la translittération des informations de contact et rapport final , et rapport final du groupe de travail d'experts sur les données d'enregistrement internationalisées (2015)	Le travail est terminé. Quelles sont les questions ayant été soulevées ?	<ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations 12 à 14 du sous-groupe 1 couvrent ce point.
Révision de la procédure de l'ICANN pour gérer les conflits entre le WHOIS et les lois en matière de vie privée (2014)		<ul style="list-style-type: none"> • Un nouveau groupe consultatif sur la mise en œuvre a été créé. • Nouveau mécanisme recommandé. Des changements peuvent être nécessaires en fonction du RGPD. • Insatisfaction multipartite à l'égard des résultats.
Rapport final de la révision du groupe consultatif sur la mise en œuvre à propos de la procédure existante de l'ICANN visant à gérer les conflits du WHOIS avec la loi en matière de vie privée (2016)		<ul style="list-style-type: none"> • Rapport final voté par la GNSO, mais création d'un nouveau groupe à cause de l'insatisfaction multipartite avec les résultats. • Un nouveau mécanisme n'est pas considéré efficace. • Des changements peuvent être nécessaires en fonction du RGPD.
Dérogation de la spécification relative à la conservation de données et Document de discussion du RDS/WHOIS.	Les bureaux d'enregistrement sont-ils satisfaits ?	<ul style="list-style-type: none"> • La conservation des données est une question qui concerne le RDS (WHOIS). • La mise en place de la dérogation a été lente, mais elle est désormais en fonctionnement. Des changements peuvent être nécessaires en fonction du RGPD.

Sur la base de l'analyse du sous-groupe, les principaux résultats de ce sous-groupe sont les suivants :

- Il y a un grand nombre de politiques et de procédures sur lesquelles on travaille depuis 2012.
- Il n'y a pas de paramètres clairs pour certaines d'entre elles.
- Plusieurs questions ayant des conséquences sur la conformité doivent être abordées par le sous-groupe.
- Plusieurs questions sont déjà couvertes par la recommandation du sous-groupe du WHOIS1.
- Le manque de transparence des revendeurs a été couvert par le sous-groupe de la confiance des consommateurs.
- L'équipe de révision fera des commentaires généraux (sous les auspices de l'ensemble du rapport) au sujet de l'insatisfaction avec la gestion des conflits avec la loi en matière de vie privée.
- Le résumé analytique de ce rapport signale que l'impact permanent du RGPD n'a pas été abordé dans cette révision.

4.3 Question/problème

Après avoir analysé les faits, le sous-groupe a identifié le problème suivant :

- Certaines nouvelles politiques ne sont pas révisées par l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN et les indicateurs ne sont pas suivis en conséquence ; on ne sait pas si les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement se conforment aux politiques et l'efficacité de la politique ne peut pas être évaluée.

4.4 Recommandations

L'équipe de révision a conclu que, pour le moment, aucune recommandation n'est nécessaire à l'égard de cet objectif sauf celles concernant la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS1 sur la sensibilisation et l'interface commune

4.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Il y a des implications du RGPD pour la plupart des politiques et procédures décrites dans cette section. La grande majorité sera réglée à la suite de l'EPDP ou d'autres groupes désignés pour traiter les questions liées au RGPD dans le cadre de leur révision des politiques ou des considérations sur la politique de mise en œuvre. Ces impacts n'ont pas été abordés en détail dans la présente révision du WHOIS2-RDS.

5 Objectif 3 : Besoins de l'application de la loi

5.1 Thème

Le sous-groupe 3 - besoins de l'application de la loi est en charge de l'étude, l'analyse et la rédaction de recommandations préliminaires (le cas échéant) afin de répondre à l'objectif de révision suivant :

Conformément à la mission et l'article 4.6(e)(ii) des *statuts constitutifs*, l'équipe de révision évaluera la mesure dans laquelle la mise en œuvre du service WHOIS d'aujourd'hui (l'actuel RDS des gTLD) répond aux besoins légitimes de l'application de la loi pour des données rapidement accessibles, exactes et complètes en (a) établissant une définition de travail des « organismes d'application de la loi » utilisée dans la présente révision, (b) identifiant une méthode utilisée pour déterminer la mesure dans laquelle les besoins d'application de la loi sont remplis par les politiques et procédures actuelles du WHOIS, (c) identifiant les lacunes de haute priorité (le cas échéant) empêchant de répondre à ces besoins ; et en (d) recommandant des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les lacunes. *Notez que le fait de déterminer si les demandes d'application de la loi sont en fait valides ne sera pas traité par cette révision.*

Pour atteindre cet objectif, le sous-groupe a convenu de prendre en compte la technologie actuelle et émergente et d'y inclure :

1. les enquêtes et les applications de la loi concernant la cybercriminalité ;
2. les lois et leur application sur la protection des données ;
3. ce qui est requis du bureau d'enregistrement pour conserver les données en vertu du RAA ;
4. une orientation claire des responsables du respect de la loi sur ce qui est nécessaire ; et
5. une meilleure compréhension des procédures et des exigences par les bureaux d'enregistrement et les responsables du respect de la loi.

Nous avons choisi de réaliser une enquête pour mener à bien cette étude.

5.2 Analyse et conclusions

5.2.1 Besoins de l'application de la loi

L'enquête a reçu 55 réponses, dont de nombreuses réalisées au nom de pays. Par exemple, pour les États membres de l'Union européenne, une demande a été faite plus tôt dans l'année afin de désigner un expert national sur le RDS (WHOIS) pour l'application de la loi et qui a été invité à répondre à l'enquête.

Des réponses à l'enquête ont été reçues de l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, la Belgique, le Brésil, le Chili, la Chine, la Croatie, Chypre, la République tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande,

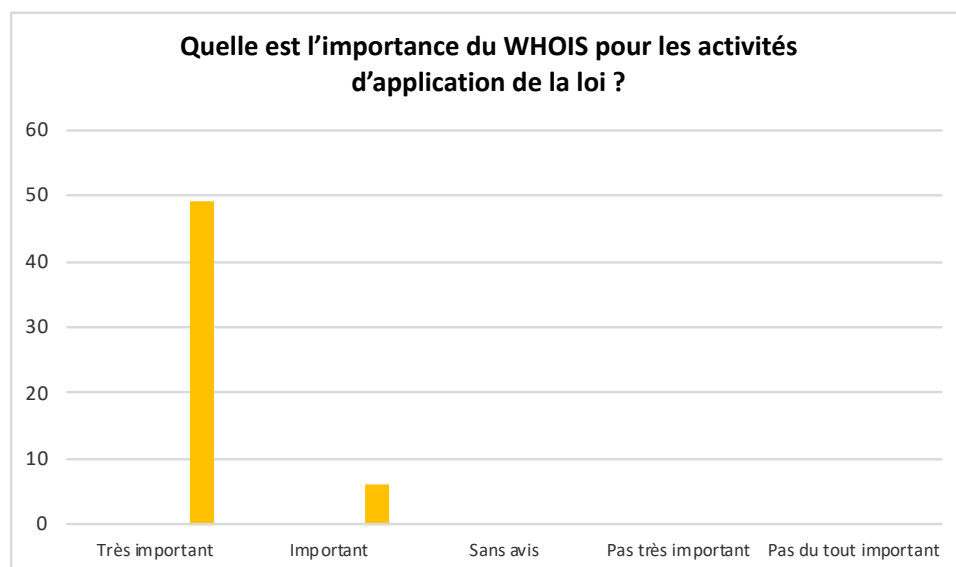
la France, l'Allemagne, la Grèce, Hong Kong, l'Inde, l'Iran, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Kenya, la Corée (sud), le Koweït, la Lettonie, le Maroc, le Mexique, le Nigéria, les Philippines, Singapour, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, Taiwan, la Trinité-et-Tobago, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et de Zambie.

À sa réunion en personne à Bruxelles, l'équipe de révision a constaté qu'il y a un manque de données fiables pour appuyer l'analyse en profondeur d'un certain nombre de questions, notamment les utilisations du RDS (WHOIS). L'équipe de révision a donc discuté de l'utilité de 1) mener des enquêtes comme celle sur l'application de la loi périodiquement, par exemple tous les ans ou tous les deux ans, et 2) d'étendre ces enquêtes à d'autres utilisateurs comme les professionnels de la cybersécurité. L'équipe de révision est également parvenue à la conclusion qu'il existe une sous-représentation de certaines régions géographiques dans l'enquête, avec une forte proportion de réponses provenant d'Europe de l'Ouest, certaines parties de l'Asie de l'Est et l'Amérique du Nord. Alors que des efforts particuliers ont été faits pour toucher les régions sous-représentées, celles-ci ne sont pas encore pleinement représentées. Cela correspond à l'expérience de l'ICANN dans d'autres secteurs, mais les efforts doivent néanmoins être faits afin d'assurer une plus grande représentativité géographique dans d'autres itérations de cette enquête.

Dans les sections suivantes, les résultats de l'enquête sont décrits, ventilés par catégorie.

5.2.1.1 Importance des données RDS (WHOIS) pour les enquêtes faites par des organismes d'application de la loi

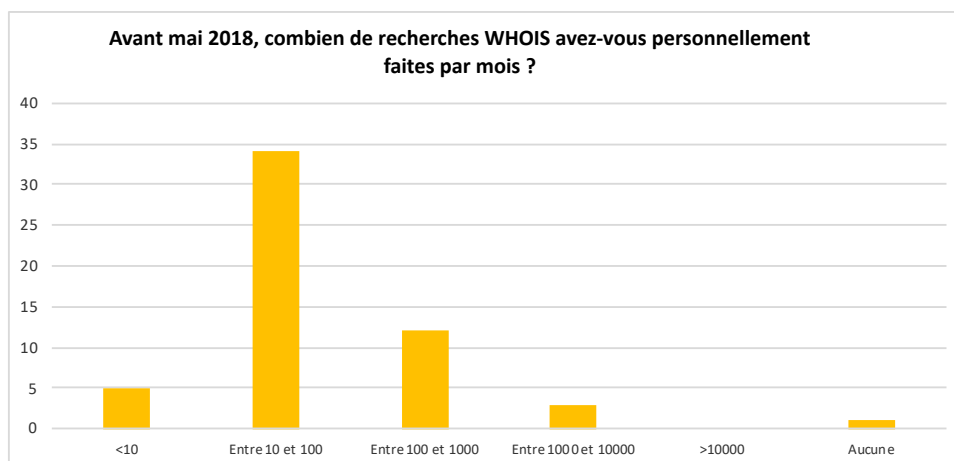
L'enquête a demandé les commentaires des organismes d'application sur l'importance de RDS (WHOIS) pour les activités d'application de la loi. 89 % des personnes interrogées ont jugé le RDS (WHOIS) comme « très important », tandis que 11 % le jugent « important » pour leurs activités. Aucun participant n'a choisi « neutre », « pas très important » ou « sans importance » :



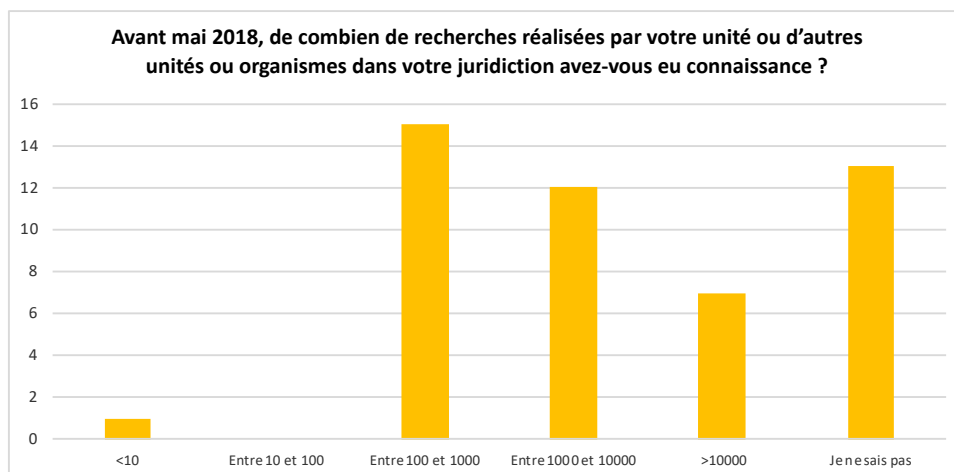
Cela confirme les résultats de l'enquête de 2012, où un certain nombre de participants avaient jugé les données RDS (WHOIS) comme étant de « grande importance » ou « très importantes ». Il est important de noter que l'enquête suppose une certaine familiarité avec l'utilisation du RDS (WHOIS) pour les recherches et peut donc ne pas être représentative de toutes les activités liées à l'application de la loi, mais plutôt uniquement des activités pour lesquelles l'accès au RDS (WHOIS) sera pertinent.

5.2.1.2 Fréquence d'utilisation

On a aussi demandé aux participants à quelle fréquence ils faisaient usage du RDS (WHOIS). La plus grande proportion - 62 % des participants - fait entre 10 et 100 recherches par mois, tandis que 22 % font entre 100 et 1000 recherches et 5 % font plus de 1 000 recherches par mois. 9 % des participants effectuent moins de 10 recherches par mois, et 2 % ne font pas de recherches.



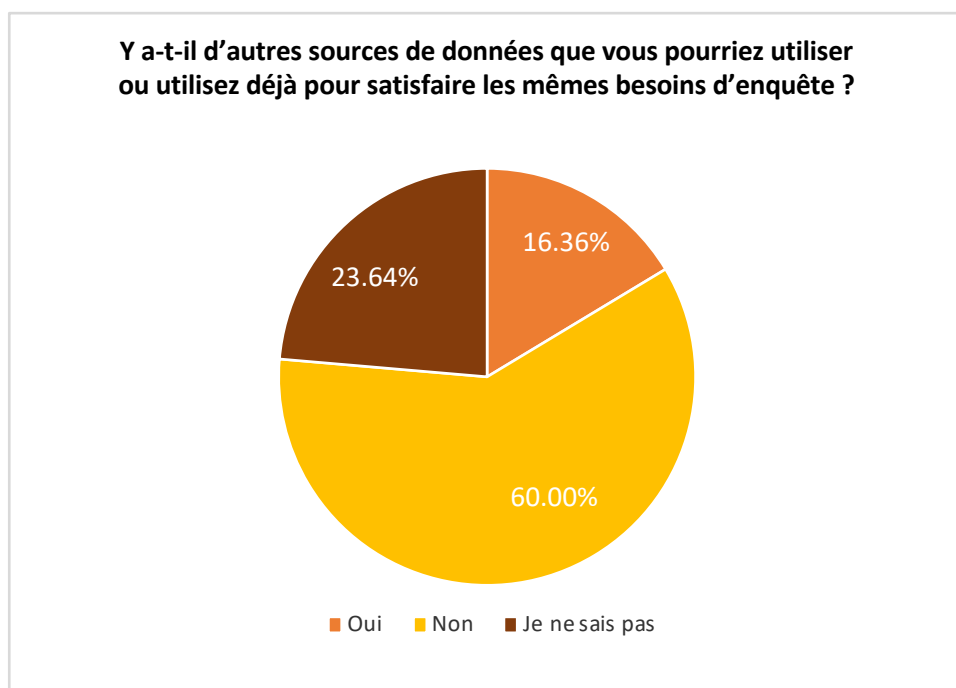
Comme un nombre important de personnes interrogées le faisaient au nom de plus grandes entités comme leurs unités ou organismes, l'enquête leur a également demandé d'estimer le nombre de consultations réalisées par ces entités :



Comme on pouvait s’y attendre, le nombre de recherches pour des unités ou agences entières est significativement plus élevée, avec le plus haut pourcentage (27 %) d’unités faisant entre 100 et 1 000 recherches chaque mois, 22 % entre 1000 et 10 000 références externes, et encore 13 % plus de 10 000 recherches par mois.

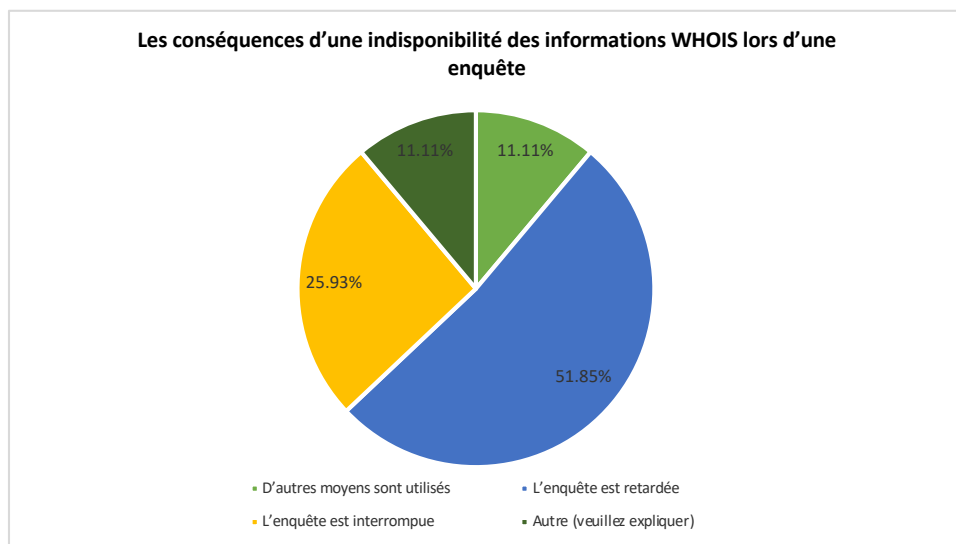
5.2.1.3 Autres options de recherche que le RDS (WHOIS)

En supposant qu’une recherche de RDS (WHOIS) ne soit pas disponible, l’équipe de révision a demandé aux participants d’identifier d’éventuelles solutions de rechange qu’ils utilisent déjà ou pourrait utiliser. Un nombre important de participants - 16 % - ont déclaré qu’ils avaient d’autres outils disponibles :



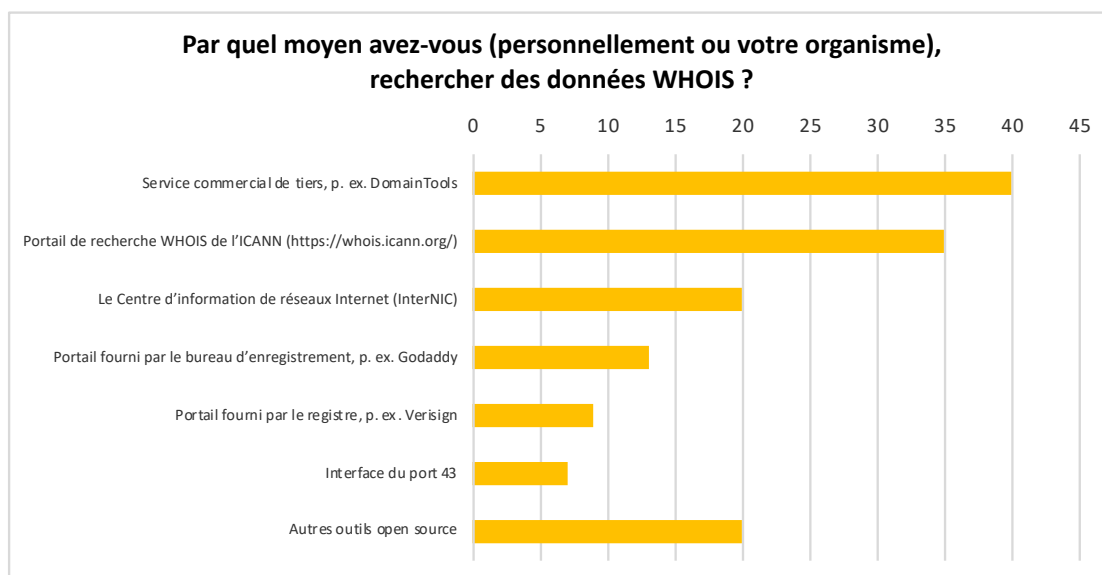
Toutefois, lorsque les participants qui ont dit avoir d’autres options ont été invités à identifier les outils qui pourraient être utilisés à la place, une majorité d’entre eux ont mentionné des outils qui s’appuient également sur la recherche du RDS (WHOIS), tant l’open source et librement disponibles et ceux fournis par les entreprises.

Les participants ont aussi demandé la façon dont une recherche serait affectée si l’information du RDS (WHOIS) n’était pas disponible par une base de recherche publique. Selon 79 % des participants, l’enquête est retardée ou interrompue complètement :



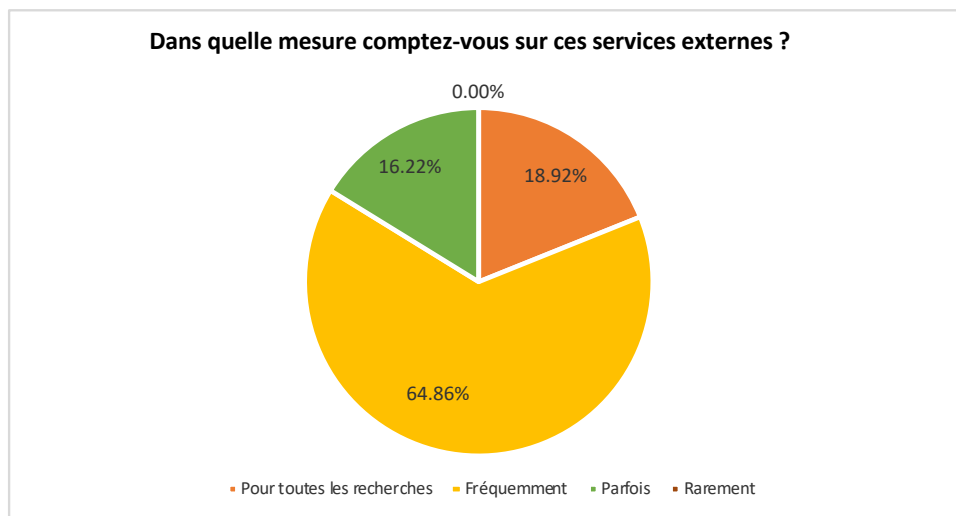
5.2.1.4 Outils utilisés pour accéder aux données du RDS (WHOIS)

Le sondage a aussi cherché des renseignements sur les outils qui sont utilisés pour l'application de la loi pour accéder aux données RDS (WHOIS). Les personnes interrogées pouvaient indiquer plus d'un outil. Les réponses indiquent que le portail de recherche RDS (WHOIS) fourni par l'ICANN à la suite de la recommandation de l'équipe de révision WHOIS1 est devenu un outil populaire, deuxième devancé par des services commerciaux de tiers :



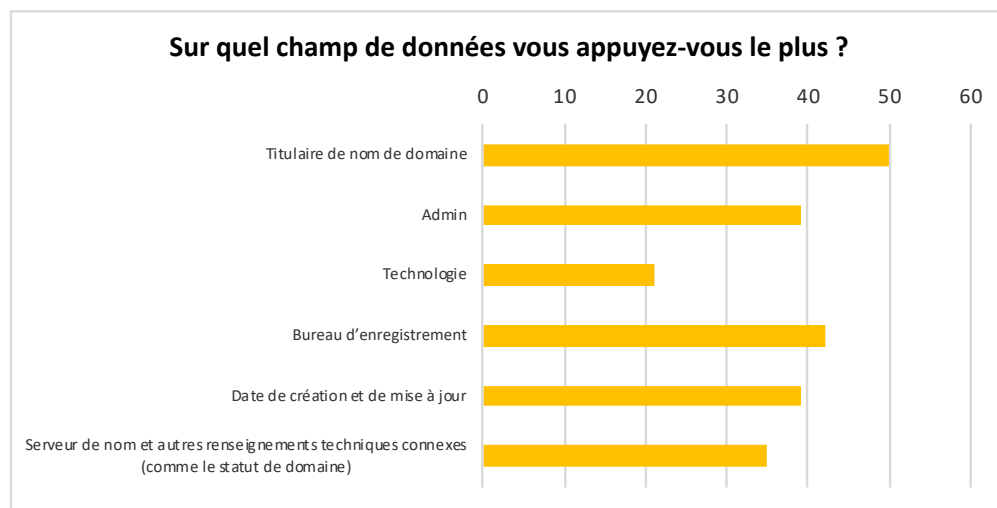
Il est important de noter que 73 % des personnes interrogées utilisent actuellement des outils commerciaux tiers, qui peuvent être affectés négativement par les récents changements apportés au protocole RDS (WHOIS). On a aussi demandé aux personnes interrogées si elles s'appuyaient sur les services de tiers fournis par des parties privées, comme DomainTools ou autres ; 67 %

ont déclaré le faire, 22 % ne les utilisaient pas, et 11 % n'étaient pas certains. Ceux qui ont répondu par l'affirmative ont ensuite été questionnés sur la fréquence avec laquelle ils faisaient usage de l'outil : ici, 65 % des personnes interrogées ont déclaré utiliser souvent des outils tiers, 16 % avoir eu l'occasion d'utiliser ces outils, et 19 % des personnes interrogées y ont rarement recours.



5.2.1.5 Utilisation de la recherche RDS (WHOIS)

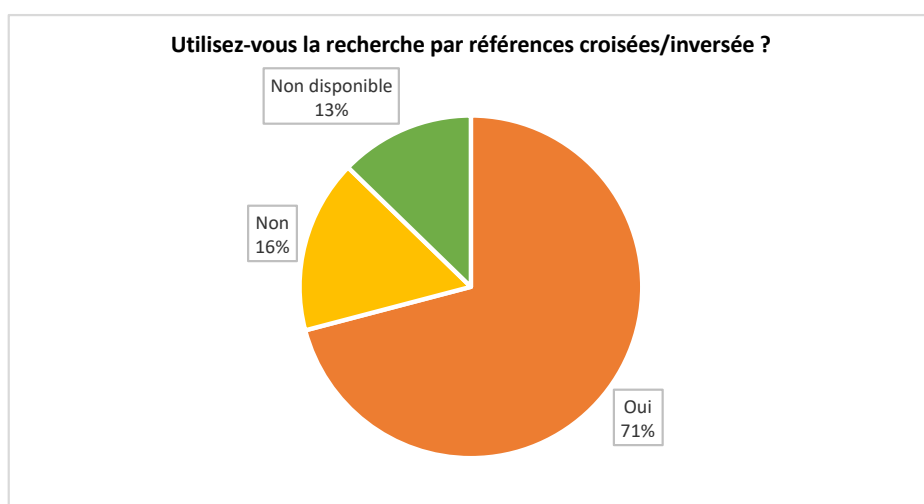
Les personnes interrogées ont également répondu à une série de questions sur la manière dont ils utilisent la recherche RDS (WHOIS), en commençant par une question sur les champs de données sur lesquels elles s'appuient le plus, ou qui sont les plus utiles à leurs enquêtes :



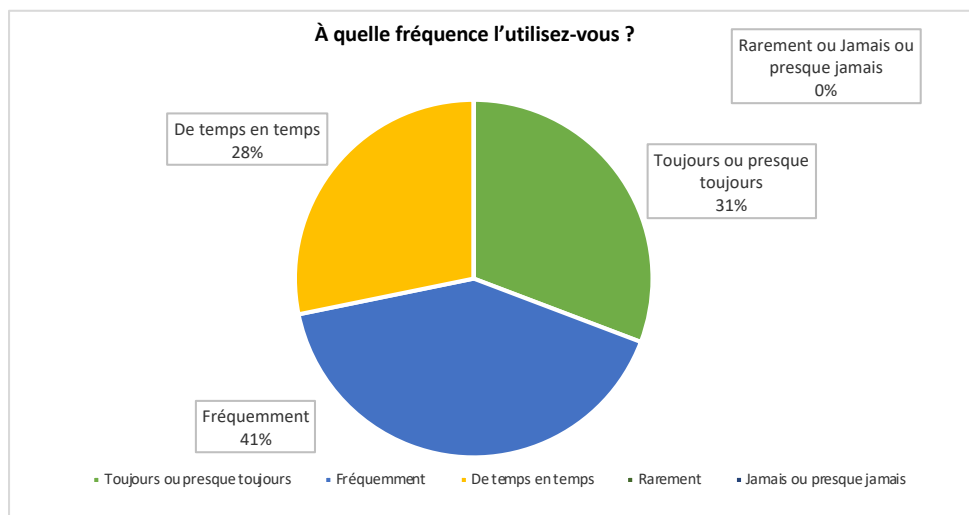
L'ensemble le plus important de champs est constitué par les coordonnées du titulaire de nom de domaine. Toutefois, les coordonnées des admin et des techs sont réputées presque aussi importantes. Les réponses montrent que les champs du bureau d'enregistrement représentent, dans une recherche RDS (WHOIS) la deuxième source d'information la plus importante pour l'application de la loi, car cela peut fournir des informations aussi sur l'endroit où se rendre pour

d'autres pistes. Les données montrent aussi qu'il n'y a pas de groupe de champs de données clairement sans importance pour l'application de la loi. Il pourrait être utile de chercher plus de détails lors d'une enquête de suivi afin de déterminer s'il existe des champs de données individuels dans ces groupes qui sont plus ou moins utiles aux enquêtes. Ces résultats correspondent aux commentaires reçus lors des exercices de mappage des données de l'ICANN durant l'été 2017, où les personnes chargées de l'application de la loi ont également contribué à montrer que n'importe quel champ peut s'avérer utile pour les enquêtes, selon les indices qu'il peut fournir dans un cas individuel.

On a également demandé aux personnes interrogées si elles utilisaient les champs de données des recherches inversées ou de références croisées RDS (WHOIS), p. ex. pour identifier d'autres domaines qui ont été enregistrés à l'aide des mêmes informations :



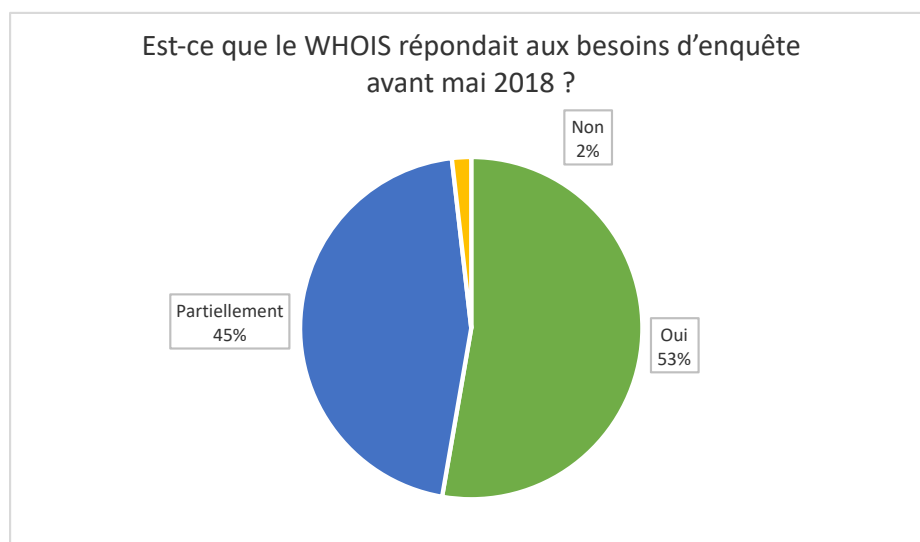
Alors que la majorité des personnes interrogées ont indiqué utiliser les références croisées, plus d'un quart d'entre elles étaient d'avis que cet outil n'était pas mis à leur disposition ou qu'ils ne l'utilisaient pas. Pour ceux qui s'en servaient, une question de suivi leur a demandé d'identifier la fréquence à laquelle ils l'ont utilisé :



Les personnes interrogées ont souligné que cela leur a permis d'identifier d'autres domaines enregistrés par le même titulaire et de retracer les abus dans plusieurs domaines.

5.2.1.6 Problèmes rencontrés lors de l'utilisation de données RDS (WHOIS)

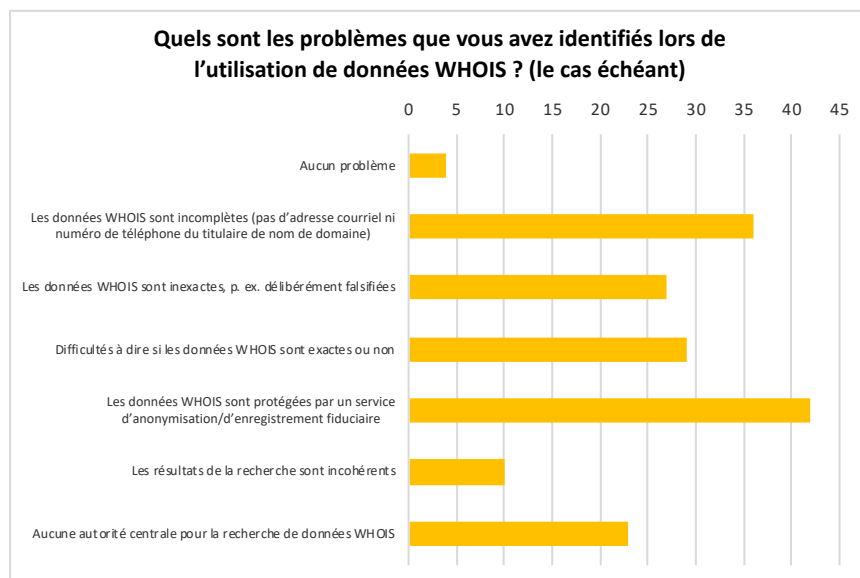
On a demandé aux personnes interrogées si la fonctionnalité de la recherche RDS (WHOIS) (accès public & anonyme) d'avant mai 2018 répondait à leurs besoins lors d'enquêtes aux fins de l'application de la loi.



Ceux qui ont répondu « partiellement » ou « non » ont été invités à préciser la façon dont le RDS (WHOIS) ne répondait pas à leurs besoins d'enquête. Une grande proportion des personnes interrogées (38 %) a cité des données inexactes, 12 % ont indiqué n'avoir aucune donnée disponible, et 50 % ont mentionné d'autres problèmes, tels que des informations incomplètes,

données inexactes (malgré la catégorie de réponse distincte), information falsifiée, et l'utilisation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

Une série de questions s'est ensuite dirigée sur des problèmes spécifiques dans l'utilisation du RDS (WHOIS), dans la mesure possible. Les personnes interrogées dans cette enquête ont relevé les problèmes suivants²³ lors de l'utilisation de données RDS (WHOIS) :



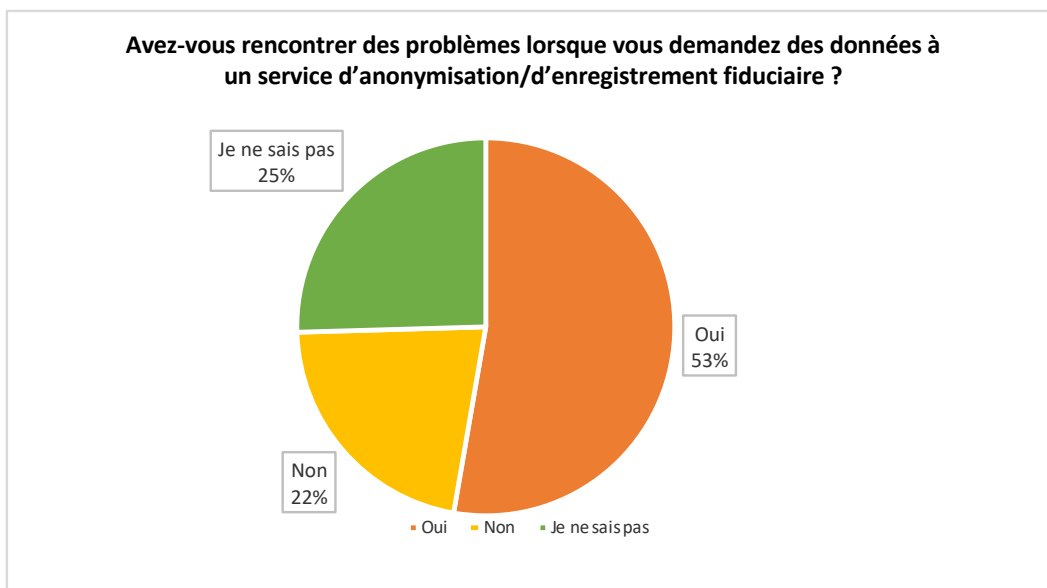
Par ordre d'importance, l'utilisation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire est citée comme le premier des problèmes (répertoriés par 76 % des personnes interrogées), suivie de données incomplètes disponibles RDS (WHOIS) (65 %), les difficultés à déterminer si les données sont exactes (53 %) et l'imprécision des données RDS (WHOIS) (49 %). On peut noter que l'on ne peut pas savoir la façon dont les personnes chargées de l'application de la loi vérifient l'utilisation d'un service d'anonymisation/d'enregistrement fiduciaire comparé à des données fausses.

Ces résultats montrent que, malgré les recommandations formulées par l'équipe de révision WHOIS1 précédente et les efforts de l'ICANN pour les mettre en œuvre, un groupe très important d'utilisateurs majeur reste confronté en grande partie aux mêmes problèmes que ceux qu'il rencontrait en 2012. L'utilisation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, qui n'était pas encore répandue en 2012, est devenue la difficulté la plus importante.

5.2.1.6.1 Questions liées aux services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire

Un certain nombre de questions ciblait spécifiquement les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, à commencer par la question de savoir si les personnes interrogées avaient rencontré des difficultés lors d'une demande de données utilisant un service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire :

²³ Les personnes interrogées ont été en mesure de sélectionner plusieurs problèmes.



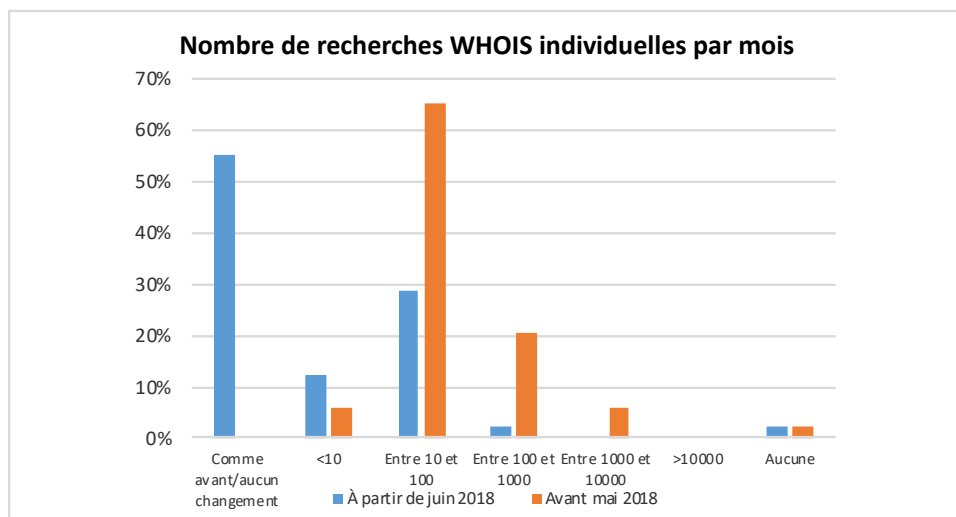
Les personnes interrogées qui ont répondu « oui » devaient ensuite préciser davantage les difficultés auxquelles elles faisaient face. Un certain nombre a cité des difficultés de compétence, avec un service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire hors de sa juridiction et ne répondant que sur un ordre national. Le temps qu'il a fallu pour obtenir des données a été considéré comme trop long par plusieurs personnes interrogées, et un certain nombre d'entre elles ont également déclaré qu'elles n'ont pas reçu de réponse ou que le service a été récalcitrant.

Quand on lui a demandé si elles avaient été en mesure d'obtenir des données sur le titulaire de nom de domaine, 72 % ont dit non. 97 % ont dit que la coopération avec le service P/P ne fonctionnait pas correctement ; c'est seulement dans 21 % des cas que les données ont été obtenues en temps voulu pour permettre à l'enquête de continuer. Pour 79 % des enquêtes, l'échec de la coopération avec le service P/P a effectivement mis fin à l'enquête.

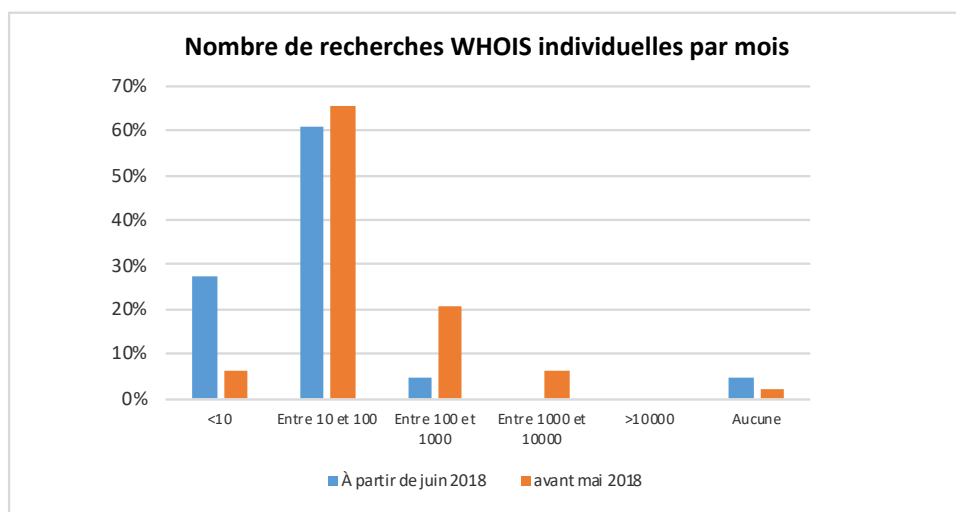
5.2.1.6.2 Impact de la spécification temporaire

Le sous-groupe a également inclus un certain nombre de questions pour tenter d'évaluer l'impact initial de la spécification temporaire. Selon le retour des organismes d'application de la loi, de nombreuses unités sont encore occupées à enquêter sur les cas qui concernent les actions d'avant mai 2018. En conséquence, les données disponibles en particulier dans les outils du secteur privé utilisés pour des recherches RDS (WHOIS) dans le cadre de l'application de la loi sont toujours des données pré-mai 2018 et donc un grand nombre d'enquêtes ne sont pas encore concernées par les changements introduits par la spécification temporaire. Lorsqu'on leur a demandé si leur utilisation des recherches RDS (WHOIS) avait changé depuis mai 2018, 44 % ont répondu par conséquent « non ». 47 % ont répondu « oui » et 9 % étaient incertains.

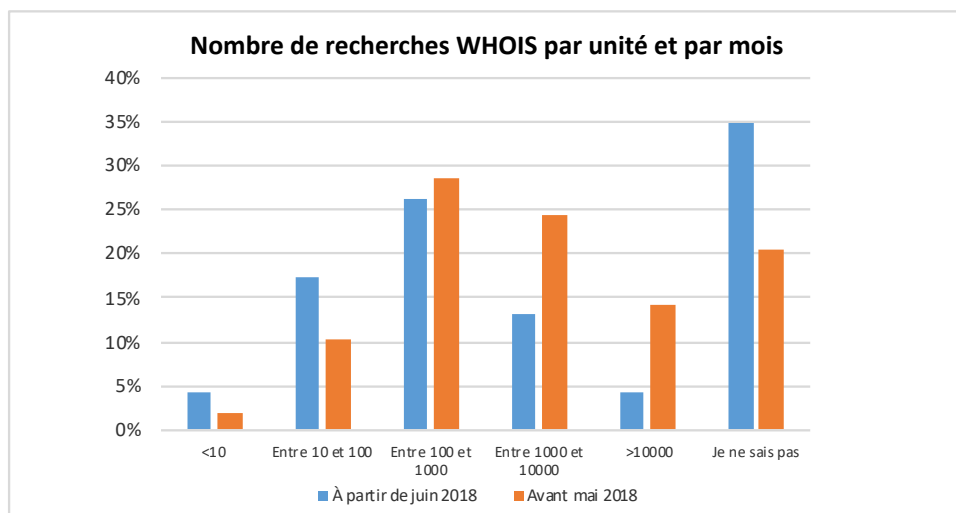
Néanmoins, il existe un impact, comme l'illustrent les tableaux suivants. Les personnes interrogées qui ont indiqué que l'utilisation avait changé ont reçu un certain nombre de questions de suivi, en commençant avec le nombre de recherches qu'ils font maintenant chaque mois :



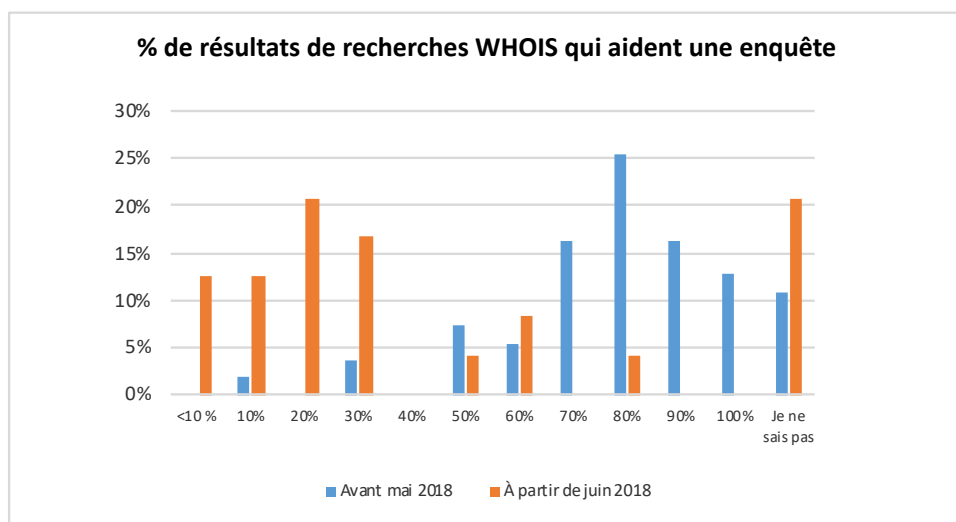
Lorsque toutes les personnes interrogées sont incluses, la différence est difficile à faire, mais lorsque la catégorie « même comme avant » est sortie, il devient évident que le nombre de recherches individuelles a déjà diminué quelque peu en moyenne :



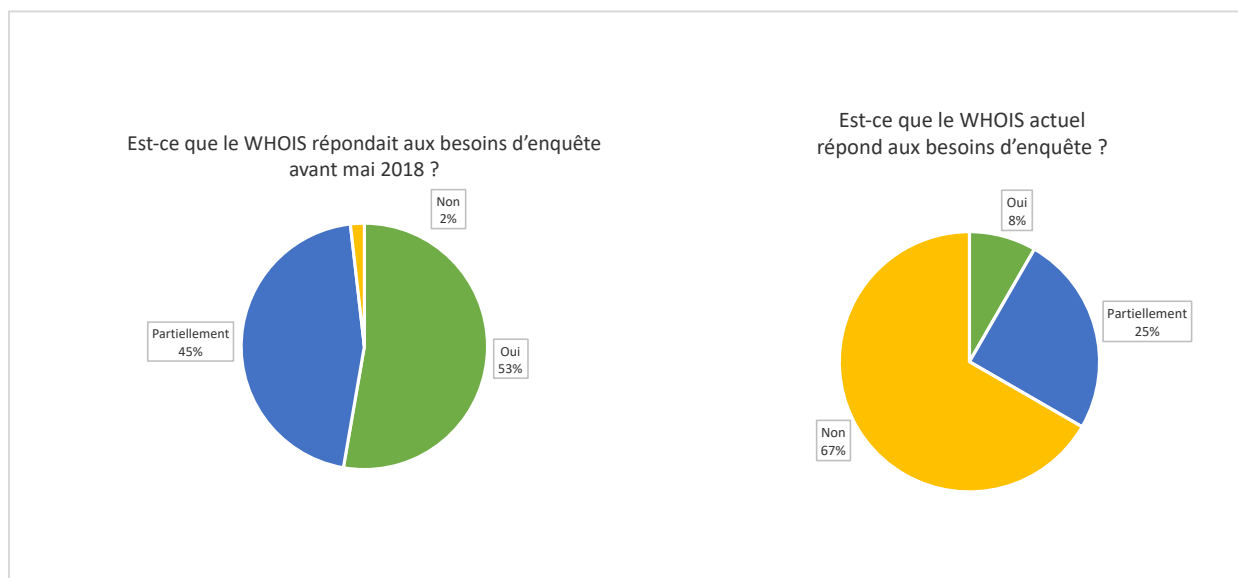
La même tendance peut être observée en comparant les demandes par unité par mois :



Les taux globaux de recherches ont légèrement diminué, même en tenant compte du pourcentage plus élevé des réponses « Je ne sais pas ». On a aussi demandé quels changements apparaissaient dans l'utilité des recherches RDS (WHOIS), les personnes interrogées devant estimer le pourcentage de résultats de recherche RDS (WHOIS) qui contribuent à leur enquête. Alors que l'utilité pré-mai 2018 tournait à son maximum à environ 80 % de recherches utiles aux enquêtes, l'estimation de juin 2018 montre une forte diminution de ce maximum, qui passe à environ 20 % des recherches :



Ce changement se reflète également dans les réponses à la question de savoir si le système RDS (WHOIS) satisfaisait les besoins des enquêtes avant que la spécification temporaire entre en vigueur et maintenant. Comme l'illustrent les graphiques ci-dessous, le nombre de participants n'ayant pas trouvé que la fonctionnalité de la recherche RDS (WHOIS) répondait à leurs besoins a augmenté, passant de 2 % à 67 %.



Lorsqu'on lui a demandé de préciser encore davantage le problème par rapport à avant, les participants ont cité :

- le manque de disponibilité des données,
- l'impossibilité de détecter des tendances étant donné le manque d'information,
- les processus de demande différents et fastidieux à travers les registres et bureaux d'enregistrement,
- la perte de confidentialité des demandes, et
- le changement d'un système rapide et assez utile à un système qui s'appuie sur de nombreuses formes différentes de demandes qui peut rester sans réponse.

Un participant a parlé d'une grave perturbation des enquêtes criminelles.

Les personnes interrogées ont été en mesure de formuler des commentaires avant de mettre fin à l'enquête. Parmi ceux qui ont choisi de nous faire part d'un commentaire, leurs nombreuses observations font principalement référence à ces récents changements, soulignant la nécessité pour les organismes d'application de la loi de partout dans le monde d'avoir un accès rapide à des données qui ne se situent pas seulement dans leur propre juridiction.

5.2.2 Autres commentaires des organismes d'application de la loi

En dehors de l'enquête, les organismes d'application de la loi ont également apporté la preuve de leurs utilisations du RDS (WHOIS) à divers points dans le temps, y compris :

- au cours de l'exercice de mappage mené par l'ICANN en été 2017 ;²⁴
- durant un certain nombre de séances intercommunautaires et de sujets d'actualité lors des réunions de l'ICANN,²⁵

²⁴ Disponible sur la page de l'ICANN [Matrice de flux de données d'enregistrement de gTLD et information](#) ; voir en particulier les commentaires fournis par le [Groupe de travail de la sécurité publique](#) du comité consultatif gouvernemental (GAC), [Europol](#), le [FBI des États-Unis](#), [les organismes canadiens d'application de la loi criminelle et de protection des consommateurs](#) et [l'autorité fiscale américaine](#).

²⁵ y compris [la mise à jour sur les initiatives liées au WHOIS](#) de l'ICANN57 et [la séance intercommunautaire sur le RDS des gTLD de prochaine génération](#) de l'ICANN56.

- et dans des rapports et des présentations, notamment pour le Comité consultatif gouvernemental et son groupe de travail de la sécurité publique.

Les contributions et exemples fournis confirment largement les conclusions de l'enquête, en soulignant que :

- l'accès au RDS (WHOIS) est un outil important pour l'application de la loi,
- les organismes d'application de la loi ont des difficultés à la fois avec les données inexactes (tout en soulignant que même des données inexactes peuvent permettre la détection de tendances ou fournir des pistes) et avec l'utilisation de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire,
- Les organismes d'application de la loi sont affectés significativement par les récents changements apportés au système RDS (WHOIS) par la spécification temporaire.

5.3 Question/problème

Le problème identifié sur la base des commentaires résumés ci-dessus est double :

- Tout d'abord, malgré les efforts déployés pour donner suite à la recommandation précédente de l'équipe de révision WHOIS1, les résultats de l'enquête établissent clairement que les organismes d'application de la loi font encore face à un grand nombre d'enregistrements inexacts. En plus des problèmes précédents, la prévalence des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire semble être devenu une question plus vaste.
- Deuxièmement, lorsqu'on envisage les changements apportés par la spécification temporaire dans un effort visant à assurer la conformité avec le RGPD, les enquêtes d'application de la loi semblent particulièrement touchées. C'est ce qui ressort clairement de la forte diminution de l'utilité des recherches RDS (WHOIS) d'environ 80 % à environ 20 %. Les organismes qui sont déjà en mesure de détecter un impact, et il y a une augmentation importante de participants qui ne sont pas satisfaits de la fonctionnalité de recherche RDS (WHOIS) lorsqu'on compare les chiffres pré-mai 2018 avec les chiffres de juin 2018.

5.4 Recommandations

Pour les questions concernant l'exactitude des données et l'utilisation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, la référence est faite aux sections pertinentes du rapport.

Pour les questions qui ont surgi en raison de la mise en œuvre de la spécification temporaire, un processus accéléré d'élaboration de politiques est en cours. Par conséquent, aucune recommandation spécifique n'est jugée nécessaire en ce moment ; les résultats de l'enquête peuvent être dûment pris en compte par l'équipe d'élaboration de politiques. Bien que l'EPDP permette vraisemblablement de gérer l'accès aux données selon les lois tant européennes que non européennes, le mécanisme à utiliser pour examiner l'impact sur l'application de la loi avant que la prochaine équipe de révision sur le RDS (WHOIS) soit convoquée n'est pas déterminé.

L'équipe de révision a conclu que les données disponibles ne suffisent pas à soutenir une analyse en profondeur des fonctionnalités du RDS (WHOIS) pour l'application de la loi et déterminer si

elles satisfont aux exigences énoncées dans les statuts constitutifs pour révision. Une étude ad hoc ou une enquête comme effectuée ici ou commandée par d'autres équipes de révision ne peuvent remplacer que partiellement un exercice de collecte de données régulière parce qu'elles ne permettent pas le suivi des tendances au fil du temps. En conséquence, l'équipe de révision recommande les éléments suivants :

Recommandation LE.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait demander à l'organisation de l'ICANN d'organiser régulièrement le recueil de données au moyen d'enquêtes et d'études pour étayer une future évaluation de l'efficacité du RDS (WHOIS) à répondre aux besoins de l'application de la loi. Cela facilitera également l'élaboration future de politiques (y compris la spécification temporaire actuelle pour le processus d'élaboration de politiques accéléré des données d'enregistrement de gTLD et les efforts connexes)²⁶.

Recommandation LE.2

Le Conseil d'administration de l'ICANN doit envisager de réaliser ces enquêtes et/ou études (comme décrit au LE.1) sur d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec des organismes d'application de la loi.

Conclusions :

L'équipe de révision a constaté que le manque de données disponibles dans les utilisations, avantages et lacunes du RDS (WHOIS) ont eu une incidence négative sur la possibilité d'évaluer les fonctionnalités du RDS (WHOIS) et s'il répond aux exigences énoncées dans les statuts constitutifs.

Fondements :

L'intention derrière cette recommandation est de s'assurer que les futures révisions, mais également processus d'élaboration des politiques, peuvent bénéficier d'une base de données probante meilleure et plus fiable.

Les problèmes identifiés pourraient être mieux traités par la répétition d'exercices de collecte de données qui incluraient l'exécution d'enquêtes à intervalles réguliers pour créer des ensembles de données comparables.

L'impact potentiel de ne pas traiter cette recommandation serait un manque continu de données, qui a déjà montré ajouter aux actuels problèmes qui assaillent à la fois les révisions et les processus d'élaboration des politiques, lorsqu'un désaccord sur des faits de base a parfois conduit à un conflit significatif et durable.

Dans le cadre de la définition de ce qui constituerait une base « régulière », il serait utile **au minimum** de refaire cette enquête et/ou de mener des études (le cas échéant) au moins avant le début du travail d'une équipe de révision. Il faudrait aussi envisager de réaliser ces enquêtes et études pour a) fournir une évaluation d'impact ex ante que si de nouvelles mesures sont envisagées et b) évaluer les nouvelles politiques une fois qu'elles sont installées depuis un certain temps.

²⁶Même si les enquêtes comme utilisées ici se réfèrent à la distribution de questionnaires à un groupe de participants pour recueillir leurs commentaires, les études par contraste, s'appuieront sur une enquête et une analyse détaillées, et pas simplement sur les réponses des utilisateurs.

Cette recommandation est en ligne avec le plan stratégique et la mission de l'ICANN qui cherchent déjà à refléter la priorité stratégique accordée au RDS (WHOIS) et qui pourraient bénéficier d'une meilleure base de données probante pour évaluer si ses propres projets et processus satisfont aux KPI.

Cette recommandation est également dans le champ d'application des efforts de l'équipe de révision RDS-WHOIS2.

Impact des recommandations :

Ces recommandations auront un impact sur l'ICANN en tant qu'organisation, créant un fardeau administratif. Elles contribueront également à la légitimité, la transparence et la responsabilité de l'organisation et de la communauté de l'ICANN, en veillant à ce qu'une meilleure base de données probante soit disponible pour évaluer l'utilisation et les autres aspects du RDS (WHOIS) et développer davantage la politique RDS (WHOIS).

Ces recommandations créer une base factuelle essentielle pour d'autres discussions et l'analyse.

Faisabilité de la recommandation :

Étant donné que le principal fardeau que représentent les enquêtes repose sur les personnes interrogées, la faisabilité de cette recommandation dépendra de leur volonté de participer. Toutefois, compte tenu de l'importance donnée au RDS (WHOIS) dans les discussions récentes, ce risque semble être gérable. Mener des enquêtes et éventuellement des études créerait un fardeau administratif et potentiellement financier à l'ICANN en tant qu'organisation. Toutefois, ce fardeau semble gérable à la lumière des avantages qui sont à attendre.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre doit être lancée par le Conseil d'administration de l'ICANN et de l'organisation de l'ICANN. Une mise en œuvre efficace consisterait à une résolution du Conseil dans les six mois qui est ensuite mis en pratique par l'organisation de l'ICANN, p. ex. par l'entremise des enquêtes annuelles de groupes d'utilisateurs pertinents tels que définis par les processus d'élaboration des politiques.

Priorité : élevée

Niveau de consensus : consensus total

5.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Veillez voir [la section 5.2.1.6.2, « Impact de la spécification temporaire »](#).

6 Objectif 4 : Confiance du consommateur

6.1 Thème

Sous-groupe 4 - Confiance du consommateur : Ce sous-groupe prendra en charge de nouvelles questions, à savoir l'étude, l'analyse et la rédaction de recommandations préliminaires (le cas échéant) afin de répondre à l'objectif de révision suivant :

Compatible avec la mission et les règlements administratifs, l'article 4.6(e)(ii) de l'ICANN, l'équipe de révision évaluera la mesure dans laquelle la mise en œuvre du service WHOIS d'aujourd'hui (l'actuel RDS des gTLD) favorise la confiance des consommateurs dans les noms de domaine gTLD en

(a) s'accordant sur une définition de travail des termes « consommateur » et « confiance des consommateurs » utilisés dans la présente révision,

(b) identifiant l'approche utilisée pour déterminer la mesure dans laquelle les besoins en matière de confiance des consommateurs sont remplis,

(c) identifiant les lacunes très prioritaires (le cas échéant) présentes dans les réponses à ces besoins ; et

(d) recommander des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les lacunes.

Voici les questions auxquelles le sous-groupe a essayé de répondre lors de l'évaluation de cet objectif :

1. le terme « fiabilité » utilisé dans les documents antérieurs est-il la meilleure et la seule option dans la détermination de la confiance des consommateurs dans l'environnement de gTLD comme indiqué dans les rapports sur le RDS (WHOIS) ?
2. Un écart de haute priorité très important dans la compréhension de l'environnement de confiance du consommateur est l'absence de données suffisantes, comme mentionné dans les divers rapports sur le RDS (WHOIS). Question : Y a-t-il d'autres aspects qui devraient être pris en compte ?
3. La sécurité et la transparence jouent un rôle majeur dans la définition d'un environnement digne de confiance de l'Internet. Le système actuel du RDS (WHOIS) permet-il d'atteindre cet objectif ?
4. Les réglementations comme le RGPD augmentent-elles la confiance du consommateur si des informations très importantes sont absentes des données disponibles publiquement du RDS (WHOIS) ?

6.2 Analyse et conclusions

Après avoir examiné les documents disponibles, le sous-groupe conclut que le seul document qui explore la relation entre le RDS (WHOIS) et la « confiance du consommateur » est le rapport final du WHOIS1 du 11 mai 2012. Dans ce document, le thème de la confiance des

consommateurs est mentionné dans plusieurs environnements clés liés à un contexte particulier. Des extraits sont fournis ci-dessous pour analyse de sous-groupe. (Voir [la section 6.2.1](#) ci-dessous.)

En outre, deux autres documents sont référencés dans cette section, car ces documents sont importants pour juger de la pertinence de la confiance des consommateurs dans le contexte plus large du système de valeur de l'intérêt public et des consommateurs de l'ICANN : voir la section 6.3.2, étape 2 de l'étude mondiale de consommateurs, et l'[article 6.2.3](#) des Statuts de l'ICANN.

6.2.1 Rapport final du groupe de travail WHOIS1

Les extraits suivants tirés du rapport final de révision WHOIS1 sont pertinents à la relation entre RDS (WHOIS) et la « confiance des consommateurs. »

[Confiance des consommateurs - Principes d'affirmation des engagements - Page 21/22](#)

« Des principes supplémentaires de l'affirmation ont aussi guidé le travail de l'équipe de révision. Bien que chacun des membres de l'équipe de révision vienne d'une communauté en particulier appartenant ou non à l'ICANN, l'équipe a accordé de mener son travail en application des principes d'intérêt public les plus larges ayant été établis dans l'affirmation, y compris :

« les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS ont été rendues d'intérêt public et sont fiables et transparentes » Section 3(a) ;

devrait « promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché DNS » Section 3(c) » ; et

devrait « refléter l'intérêt public... et pas seulement les intérêts d'un groupe des représentants en particulier » (paragraphe 4).

[Confiance des consommateurs - Définition - page 23 -](#)

« L'équipe de révision a identifié deux types potentiels de consommateurs : • Tous les utilisateurs Internet, y compris les personnes physiques, les entités commerciales et non-commerciales, les entités gouvernementales et académiques, les titulaires de nom de domaine, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. • Les personnes physiques et les organisations qui achètent le nom de domaine et qui fournissent les données pour les inclure dans le WHOIS. L'équipe de révision a trouvé que la définition de « confiance du consommateur », quelque chose que la communauté de l'ICANN étudie également dans le cadre des processus d'élaboration de politiques, n'est pas simple à trouver. La confiance du consommateur peut être une interprétation restrictive du niveau de confiance que les utilisateurs d'Internet ont sur les données WHOIS disponibles ; ou d'une manière plus ample, le niveau de confiance des consommateurs vis-à-vis de l'information d'Internet et des transactions en général. L'équipe de révision a centré sa recherche sur la « confiance du consommateur » sur les questions concernant le WHOIS et elle a trouvé, en dehors de la communauté de l'ICANN, des chercheurs externes

pour mener une recherche dans plusieurs pays. La recherche et ses résultats sont abordés dans le chapitre 6, et la documentation complète est incluse dans les annexes. »

Promotion de la confiance des consommateurs - page 9/10 -

« Une partie des objectifs de l'équipe de révision du WHOIS était d'évaluer jusqu'où la politique et la mise en œuvre de l'ICANN concernant la politique actuelle du WHOIS « encouragent la confiance du consommateur ». Ayant fortement travaillé sur la signification de « consommateur » dans le contexte du WHOIS, et conscients de l'observation de l'affirmation d'engagements qui dit qu'il y a des parties prenantes clés qui ne s'impliquent pas dans l'environnement de l'ICANN, l'équipe de révision du WHOIS a commandité une enquête sur les consommateurs. Cette étude a conclu que la confiance des consommateurs inclut la connaissance de l'entité avec laquelle ils ont 10 affaires, ainsi que la capacité à trouver des coordonnées fiables. Une grande majorité des consommateurs ignorait l'existence du service WHOIS, et beaucoup parmi eux ont dû s'efforcer pour comprendre le format des résultats du WHOIS. Ceci nous mène à la conclusion que la mise en place des services actuels du WHOIS n'aide pas à construire la confiance du consommateur ; nous trouvons également qu'il y a encore du travail pour augmenter la connaissance de ce service et améliorer sa convivialité »

Recommandation 3 - Diffusion

« L'ICANN devrait assurer que les questions concernant la politique WHOIS soient accompagnées de l'information à la communauté, y compris la sensibilisation des communautés externes à l'ICANN, avec des intérêts spécifiques sur ces questions et un programme en cours pour la prise de conscience des consommateurs. »

Confiance du consommateur et utilisation du service WHOIS - page 74 -

« E. Consumer Study Introduction à l'étude des consommateurs L'équipe de révision a décidé d'entreprendre une étude indépendante pour mieux comprendre la question de la confiance du consommateur en ce qui concerne l'utilisation du WHOIS. La prémisse de cette décision était fondée sur l'affirmation d'engagements (AoC), paragraphe 4 qui stipule : Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent les intérêts du public, est ce qu'il y a de mieux pour répondre aux besoins de l'Internet et de ses utilisateurs. L'ICANN et le DoC reconnaissent qu'il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus ICANN que le sont habituellement les utilisateurs Internet.

En résumé de leurs conclusions, la révision du WHOIS1 a révélé que dans une large mesure, les utilisateurs ne sont pas au courant du WHOIS, et ceux qui le sont généralement ne le trouvent pas utile. Ils le trouvent souvent trop complexe, avec des données stockées qui varient selon les bureaux d'enregistrement et registres (une distinction ils ne comprennent souvent pas) et l'utilisation fréquente des services d'anonymisation et la présence de données inexactes en minimisent l'utilité. Dans la mesure où ces problématiques peuvent réellement être traitées, elles sont déjà couvertes dans le présent rapport dans les sections sur la sensibilisation et l'exactitude des données.

6.2.2 Utilisation par des tiers

Bien que les utilisateurs qui n'utilisent pas ou n'apprécient pas le RDS (WHOIS), ce référentiel de données a une incidence significative sur les utilisateurs, bien qu'indirectement. Au fil des ans, les données ont été utilisées par ceux qui participent à la cybersécurité et compilent des listes pour réduire le SPAM et ceux qui utilisent les données comme une aide à la construction de « services de réputation » qui indiquent le niveau de sécurité d'un site Web particulier. Les listes relatives aux courriers indésirables sont largement utilisées par les FAI et les fournisseurs de messagerie, et pratiquement tous les navigateurs utilisent des services de réputation pour avertir les utilisateurs qu'un site Web peut ne pas être sûr (comme un site qui est connu pour la distribution de logiciels malveillants ou d'hameçonnage).

En conséquence, la vaste majorité des messages de spam sont capturés avant d'être vus par les utilisateurs finaux, et la navigation sur le Web est devenue une bien meilleure expérience. Cela profite directement à 4 milliards d'utilisateurs d'Internet bien que pratiquement aucun d'entre eux ne comprend le RDS (WHOIS) ou même sait qu'il existe.

6.2.3 Les titulaires de nom de domaine comme utilisateurs

Les titulaires de nom de domaine sont une catégorie d'utilisateurs très spécifique et bien que leur nombre soit largement inférieur à 4 milliards, ils représentent une partie essentielle de l'écosystème DNS. Les plus grandes intersections de titulaires de nom de domaine et du WHOIS sont liées à la sensibilisation, déjà couverte dans la section sur la sensibilisation et la protection de la vie privée, prise en compte dans le chapitre sur la protection des données.

6.3 Question/problème

Comme mentionné dans les sections précédentes, de nombreux problèmes associés avec le RDS (WHOIS) et la confiance des consommateurs sont déjà couverts dans d'autres sections du présent rapport.

6.4 Recommandations

L'équipe de révision ne croit pas qu'une quelconque recommandation est nécessaire pour gérer les problèmes mentionnés ci-dessus en ce moment.

6.5 Impact possible du RGPD et des autres lois applicables

Les principaux aspects identifiés de la confiance des consommateurs seront quelque peu touchés par le RGPD et autres lois sur la vie privée applicables. La protection de la vie privée sera

incontestablement améliorée, et profitera aux titulaires de nom de domaine. La capacité de ceux qui traitent de questions de cybersécurité bénéficiant de l'accès public précédent sera manifestement touchée, même si nous ne comprenons pas encore l'étendue de l'incidence sur les utilisateurs. Le RGPD n'est pour le RDS (WHOIS) qu'un facteur dans un environnement juridique international de plus en plus déterminé par un ensemble complexe de facteurs juridiques et réglementaires qui - dans une certaine mesure - sont touchés par les questions relatives aux consommateurs.

7 Objectif 5 : protection des données des titulaires de noms de domaine

7.1 Thème

Sous-groupe 5 - Ce sous-groupe prendra en charge la protection des données des titulaires de noms de domaine à savoir, l'étude, l'analyse et la rédaction de recommandations préliminaires (le cas échéant) afin de répondre à l'objectif de révision suivant :

En conformité avec la mission de l'ICANN et l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs, l'équipe de révision fera une évaluation de la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la protection des données des titulaires de noms de domaine du WHOIS actuel (le RDS actuel des gTLD) (a) identifie le cycle de vie des données du titulaire d'un nom de domaine, (b) détermine si et comment les données sont sauvegardées dans chaque étape du cycle de vie, (c) identifie les lacunes prioritaires (le cas échéant) de la sauvegarde des données du titulaire d'un nom de domaine, et (d) recommande des étapes mesurables (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe de révision, sont importantes pour combler les lacunes.

Pour atteindre cet objectif, le sous-groupe a analysé l'objectif ci-dessus et a conclu :

- que les points a), c) et d) sont couverts par le processus d'élaboration de politiques (PDP) du RDS de prochaine génération²⁷ et par les efforts de l'organisation de l'ICANN de se conformer à la législation sur la protection des données, et plus précisément, au RGPD.
- En ce qui concerne le point b), en ce moment²⁸ toutes les données RDS (WHOIS) sont disponibles publiquement. Bien que cela puisse certainement changer à l'égard des données du RDS (WHOIS) associées aux personnes physiques (et probablement à d'autres groupes) à la suite des efforts de conformité du RGPD, en ce moment il n'y a pas de protection pour l'affichage public de ces données.
- Toutefois, l'entiercement est exigé aujourd'hui comme protection contre la perte de données du RDS (WHOIS) (et d'autres) dues à la faillite ou à la désaccréditation de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement. Le sous-groupe a décidé d'examiner les procédures d'entiercement de données et de protection des données y associées utilisées par ceux qui transmettent ou stockent des données entières (par ex. : les fournisseurs de services d'entiercement, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement).

7.2 Analyse et conclusions

²⁷ Annulé vers la fin du mandat de l'équipe de révision.

²⁸ Au moment où cette analyse a été effectuée.

Aux fins de la présente révision, « les données du titulaire d'un nom de domaine » sont définies comme l'ensemble des données fournies par un titulaire d'un nom de domaine pour s'acquitter des obligations imposées par le RDS (WHOIS) de l'ICANN.

Les résultats généraux sont :

a) À présent, les données du titulaire d'un nom de domaine sont publiques et, en conséquence, aucun effort n'est fait pour les « protéger » du visionnement. Cette situation pourrait changer du fait que les politiques du RDS (WHOIS) s'adaptent au RGPD et à d'autres législations, mais les détails ne sont pas connus maintenant, et probablement une fois que tout cela sera terminé, les politiques du RDS (WHOIS) seront en conformité avec les règlements applicables. Le résultat final en est que les données du titulaire d'un nom de domaine, au moins dans une certaine juridiction, seront beaucoup mieux protégées contre l'accès qu'aujourd'hui.

b) Sauvegarder ou protéger ne veut pas seulement dire protéger du visionnement, mais aussi assurer que les données ne soient pas perdues en cas de défaillance de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement et n'aient pas été changées par mégarde. Cela inclut les données détenues par les opérateurs de registre / bureaux d'enregistrement et par les agents d'entiercement de données.

c) Les contrats de l'ICANN avec les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre et les agents d'entiercement de données les engagent à protéger les données sous leur garde à plusieurs niveaux et à signaler les infractions.

L'article 3.7.7.8 du RAA 2013 exige aux bureaux d'enregistrement de prendre des « mesures raisonnables » pour protéger les données et l'article 3.20 les oblige à notifier les violations des données à l'ICANN.

L'article 2.18 du contrat de registre standard exige aux opérateurs de registre de prendre des « mesures raisonnables » pour protéger les données, mais n'exige pas que l'ICANN soit notifiée des violations des données.

L'article 4.1.12 du contrat passé avec les fournisseurs d'entiercement de données établit que ceux-ci doivent faire les efforts commerciaux raisonnables et utiliser les protections normalisées de l'industrie. Il n'exige pas que l'ICANN soit informée de violations des données.

De nombreuses lois et réglementations locales exigent des normes spécifiques pour la protection des données et les notifications d'infraction, mais les détails peuvent varier et, en cas d'infraction, il n'est pas clair de savoir s'il convient de notifier l'ICANN, une autorité de protection des données ou le titulaire du nom de domaine.

7.3 Question/problème

La protection des données consiste à veiller à ce qu'elles ne soient pas accédées ou changées sauf que cette démarche ait été dûment autorisée.

Traditionnellement, toutes les données RDS (WHOIS) sont publiques. En vertu du RGPD et des lois semblables, une partie ou la totalité de ces données ne peuvent plus être collectées ou mises à la disposition du public. On discute toujours quelles sont exactement les données qui doivent être soumises à ces règles et cette question n'a pas été abordée par l'équipe de révision RDS-

WHOIS2. Les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement ne sont pas explicitement obligés à utiliser les protections commercialement raisonnables et normalisées de l'industrie et les parties ne sont pas non plus obligées à notifier l'ICANN au cas où une violation serait identifiée.

7.4 Recommandations

Recommandation SG.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait exiger que l'organisation ICANN, en consultation avec des experts en sécurité et en protection de la vie privée, s'assure que tous les contrats avec les parties contractantes (y compris les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire lorsque de tels contrats existent) contiennent des exigences uniformes et déterminantes de protéger les données du titulaire d'un nom de domaine et pour que l'ICANN soit notifiée en cas de violation de données. Les experts en sécurité des données devraient également examiner et donner leur avis pour savoir si le niveau ou l'ampleur de la violation justifie cette notification.

Dans l'exécution de cette révision, les experts en sécurité et confidentialité des données devraient analyser dans quelle mesure les réglementations du RGPD (qu'un grand nombre, mais pas toutes les parties contractantes de l'ICANN sont tenues de respecter) pourraient ou devraient être utilisées comme base pour les exigences de l'ICANN. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures visant à instaurer de tels changements.

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait examiner si et dans quelle mesure les notifications des violations qu'il reçoit doivent être rendues publiques.

Conclusions

Les contrats de l'ICANN avec les parties contractantes incluent des exigences incohérentes concernant la protection des données du titulaire d'un nom de domaine, et dans plusieurs cas, rien ne les exige à la notifier en cas de violation des données.

Fondements :

Si l'ICANN est obligée à protéger les données du titulaire d'un nom de domaine, comme cela est établi dans les articles 4.6(e)(ii) et 4.6(e)(iii), l'ICANN a alors l'obligation de s'assurer que l'ensemble de ses parties contractantes agissent en conséquence.

Impact de la recommandation :

Cette recommandation aura un impact sur la sécurité des données et sur les titulaires de noms de domaine potentiels dont les données sont collectées en même temps que les enregistrements de domaine gTLD. En aidant à faire en sorte que ces données ne soient pas modifiées de façon inappropriée, leurs noms de domaine et les ressources associées seront protégés. La recommandation pourrait imposer d'autres conditions contractuelles aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement.

Si cette recommandation n'est pas traitée, le département de conformité contractuelle de l'ICANN n'aura la capacité ni de vérifier si des efforts raisonnables sont utilisés pour protéger les données, ni d'être au courant des graves problèmes découlant de la manière dont ses parties contractantes protègent ces données.

Faisabilité de la recommandation :

L'équipe de révision du RDS (WHOIS) estime que cette recommandation est viable et nécessaire.

Mise en œuvre :

La mise en œuvre devrait assurer la protection uniforme et appropriée des données du titulaire d'un nom de domaine par toutes les parties contractantes, la notification de l'ICANN en cas de violations et la capacité du département de conformité contractuelle de l'ICANN de vérifier de telles actions et de prendre des mesures en cas de non-conformité. L'équipe de révision sait qu'à ce jour aucun effort n'a été entrepris pour adopter ce type de changement qui devrait être achevé dans un délai d'un an à partir de l'acceptation de cette recommandation.

Priorité : moyenne.

Niveau de consensus : consensus total

7.5 Impact possible du RGPD et d'autres lois applicables

Le RGPD exige à l'industrie une norme pour protéger les données et notifier les infractions. Cependant, il n'est pas clair de savoir si l'ICANN serait l'une des parties notifiées dans tous les cas. Il est peu probable que la mise en œuvre de cette recommandation entraîne le non-respect du RGPD.

8 Objectif 6 : Actions, structure et processus de conformité contractuelle de l'ICANN

8.1 Thème

L'objectif de la révision suivante a été examiné par le sous-groupe de la recommandation 4 du WHOIS1 :

En conformité avec la mission d'assurer des opérations de sécurité et de stabilité des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet en appliquant des politiques, procédures et principes associés aux obligations des registres et de bureaux d'enregistrement pour maintenir et assurer l'accès à des informations exactes et à jour sur les noms enregistrés et les serveurs de noms, l'équipe de révision va (dans la mesure où cela n'a pas déjà été couvert par les recommandations de la RT précédente), (a) évaluer l'efficacité et la transparence de l'ICANN dans l'application de la politique existante relative au WHOIS (RDS) par le biais d'actions de structures et des processus de conformité contractuelle, y compris l'uniformité des mesures d'application de la loi et la disponibilité de données connexes, (b) identifier les lacunes de données ou de procédure de haute priorité (le cas échéant), et (c) recommander des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe, sont importantes pour combler les lacunes.

Pour évaluer cet objectif, ce sous-groupe ont examiné des rapports de conformité contractuelle de l'ICANN a lancé depuis 2012 sur des politiques qui existaient avant 2012 et après pour les éléments suivants :

- Efficacité
- Transparence
- Toutes problématiques nouvelles sur les questions de conformité

8.2 Analyse et conclusions

Les sous-sections suivantes présentent les problèmes du sous-groupe à évaluer l'efficacité et la transparence de l'ICANN et son application de la politique existante relative au WHOIS (RDS) par l'intermédiaire de la conformité contractuelle de l'ICANN. Ses constatations et analyses pour chacun peuvent être trouvées ci-dessous.

8.2.1 Application de la politique d'exactitude WHOIS

Le contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2013 exige que les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN respectent la spécification relative au programme d'exactitude du WHOIS. L'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN reçoit des rapports de données inexacts dans le WHOIS de plusieurs origines :

1. Système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS)
2. L'outil uniforme de rapport des inexactitudes du WHOIS
3. L'outil de soumission en masse des plaintes pour inexactitude des données du WHOIS
4. l'analyse proactive de tendance d'inexactitude

a) Origine et objectifs de l'ARS du WHOIS

L'ARS du WHOIS est un projet créé à la fois en réponse aux recommandations compilées et rendues disponibles par l'équipe de révision du WHOIS de 2012, en vertu de l'affirmation d'engagements (AoC), et à l'adresse des préoccupations du GAC sur l'exactitude du WHOIS. L'ICANN s'est engagée à identifier de manière proactive les coordonnées inexactes des gTLD du WHOIS et à les faire parvenir aux bureaux d'enregistrement concernés pour qu'ils en assurent le suivi et mettent en place les enquêtes nécessaires.

b) Étapes de l'ARS du WHOIS

L'ARS est divisé en trois étapes selon les types de validations décrits dans le rapport SAC058 :

- Étape 1 : Exactitude syntaxique
- Étape 2 : Exactitude syntaxique et de l'exploitabilité
- Étape 3 : Syntaxe + exploitabilité + identité (TBD ; exige des consultations supplémentaires avec les membres de la communauté pour savoir si et comment étape serait mis en œuvre)

c) Méthodes d'analyse de l'exactitude de l'ARS

La vérification de l'exactitude syntaxique et d'exploitabilité a été conçue de manière à évaluer l'exactitude des coordonnées d'un enregistrement WHOIS en comparant celle-ci aux exigences contractuelles applicables du RAA.

- L'analyse syntaxique a évalué le format d'un enregistrement (si l'adresse de courrier électronique contenait un symbole « @ » par exemple)
- L'analyse de l'exploitabilité a évalué la fonctionnalité de l'information figurant dans un enregistrement (si le courrier électronique n'a pas été renvoyé à l'expéditeur, par exemple).

Les données obtenues ont été analysées pour produire des statistiques sur l'exactitude syntaxique et d'exploitabilité des coordonnées du WHOIS pour tous les sous-groupes comme les nouveaux gTLD et les gTLD plus anciens, la région et le type de RAA (c.-à-d., le RAA 2009 ou le [RAA 2013](#))

d) Conception de l'échantillonnage de l'ARS

Une méthode d'échantillonnage en deux étapes a été conçue de sorte à fournir suffisamment d'échantillons pour estimer de manière fiable quels sont les sous-groupes pertinents, comme la région ICANN, les nouveaux gTLD ou les gTLD plus anciens, et le type de RAA. Deux échantillons sont préparés au début de chaque cycle de rapport :

- un premier échantillon de 100 000 - 200 000 enregistrements du WHOIS
- un sous-échantillon de l'échantillon initial de 10 000 - 12 000 enregistrements, qui ont été utilisés dans les tests d'exactitude

La participation de la conformité contractuelle de l'ICANN dans le système de rapports d'exactitude du WHOIS (ARS) est limitée à la prestation d'une orientation pour les obligations du RAA concernant la syntaxe et l'exactitude, et le traitement des réclamations générées par l'ARS. L'ARS est géré par la GDD de l'ICANN GDD.

e) Cycle de rapport de l'ARS d'avril 2018

L'échantillon de 12.000 noms de domaine est testé pour son exactitude RDS (WHOIS) et quand une inexactitude est trouvée, un ticket est créé. Les données sont envoyées via un fichier directement dans le système de tickets de conformité et téléchargé dans en lots de 200 par jour. Les enregistrements RDS (WHOIS) sont marqués avec un identificateur « WHOIS ARS » aux fins de suivi et de rapport. Dans l'échantillon d'avril 2018 de noms de domaine du cycle de rapport ARS, plus d'un tiers (4 639) ont requis la création d'un ticket. Plus d'un tiers de ces tickets (1 711) ont été fermés avant qu'un premier avis ait été envoyé.

Les indicateurs pour avril 2018 peuvent être trouvés ici : <https://whois.icann.org/en/whoisars-contractual-compliance-metrics>.

Analyse : Ces indicateurs montrent que plus de 50 % des billets créés dans ce processus sont fermés avant toute action. Selon le tableau fourni 50,9 % des données présentes dans les enregistrements RDS (WHOIS) ont été modifiées entre le moment où elles ont été examinées dans le cadre de l'échantillon et examinées une deuxième fois lorsque le ticket a été traité. Il se passe environ quatre à six mois entre le moment où le prélèvement de l'ARS commence et que les enregistrements inexacts sont transmis à la conformité contractuelle de l'ICANN pour recherche et il peut se passer plusieurs mois avant que la conformité contractuelle traite ses tickets. Cela semble être un vraiment haut pourcentage de modifications dans les enregistrements RDS (WHOIS) qui n'a pas historiquement fait l'objet de tant de modifications. Si vous extrapolez ces données à tous les enregistrements RDS (WHOIS) dans les gTLD en tant qu'ensemble, cela pourrait signifier que près de 50 % des enregistrements sont modifiés dans un court laps de temps. Ou que les critères possibles d'inexactitude de l'ARS ne sont pas les mêmes que ceux de l'équipe de l'équipe de la conformité contractuelle de l'ICANN

Il est également intéressant de noter que 81,6 % des billets sont fermés après le premier avis en raison de l'annulation ou la suspension de l'enregistrement. Cela semble indiquer que la plupart des données inexacts saisies dans les enregistrements RDS (WHOIS) le sont intentionnellement, sinon le titulaire de nom de domaine pourrait répondre et mettre à jour les informations pour les rendre exacts afin de maintenir l'enregistrement du nom de domaine. Seulement 10,9 % des tickets ont été fermés après le premier avis parce que le titulaire de nom de domaine avait mis à jour et corrigé ses données d'enregistrement.

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes :

- L'enregistrement RDS (WHOIS) existe toujours lorsque les noms de domaine sont suspendus et le bureau d'enregistrement peut choisir de les reprendre à tout moment. La question de l'inexactitude demeure et doit être traitée,
- Il y a plusieurs raisons pour lesquelles un nom de domaine peut être suspendu qui ne se rapportent pas à une inexactitude, mais à des rapports plus communs d'activité

malveillante. Les données inexactes sont toujours visibles dans le WHOIS et cela peut causer de nombreux problèmes pour l'individu ou l'entité qui a les droits sur les données. Si ces données sont affichées à une date ultérieure avec seulement l'indication de leur suspension, cela ne représente pas fidèlement l'histoire du nom de domaine,

- Un nom de domaine en suspension ne devrait pas la voir être levée par le bureau d'enregistrement sans vérification des données relatives aux titulaires.

Pour répondre à ces questions, le sous-groupe propose la recommandation suivante (décrite plus en détail à la section 8.5, Recommandation CC.1) :

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait lancer une action destinée à s'assurer que les noms de domaine gTLD suspendus en raison de coordonnées inexactes dans le WHOIS soient traités comme suit :

- (1) Le dossier WHOIS doit inclure une note selon laquelle le nom de domaine est suspendu pour données incorrectes, et
- (2) Les noms de domaine avec cette note ne doivent pas voir levée leur suspension sans que les données ne soient corrigées.

f) Les noms de domaine bénéficiant de droits acquis

En 2013, il y avait 18 TLD historiques et 146 nouveaux gTLD ajoutés pour un total de 164 gTLD. Environ 30 % des noms de domaine échantillonnés par le programme du 6e cycle de l'ARS du WHOIS étaient tenus de ne répondre qu'aux exigences du RAA 2009 en date à laquelle le domaine avait été enregistré. Le rapport fait référence à ces noms de domaine comme des « domaines bénéficiant de droits acquis ». Dans le cadre du RAA 2009, la collecte et l'affichage de l'adresse courriel, adresse postale ou numéro de téléphone et la validation ou la vérification de certains éléments de données n'étaient pas nécessaires. Les noms de domaine bénéficiant de droits acquis cessent de l'être lors de leur transfert à un bureau d'enregistrement en vertu du RAA de 2013 et/ou en faisant une mise à jour du nom du titulaire ou des de l'organisation. En tant que tel, le ARS a enregistré une diminution régulière de tels noms de domaine bénéficiant de droits acquis d'un cycle à l'autre, de 63,7 % en juin 2015 à 30,3 % en janvier 2018. Cette diminution en pourcentage est également affectée par le nombre de nouveaux enregistrements de noms de domaine.

Analyse : En supposant que les noms de domaine dans l'étude de l'ARS tombent dans la définition de domaines bénéficiant de droits acquis, nous pouvons extrapoler ceci à 30 % de tous les noms de domaine enregistrés avant 2013 qui n'ont peut-être pas eux de données recueillies, affichées, vérifiées ou validées. Selon la GDD cela pourrait inclure jusqu'à 180 000 000 enregistrements de noms de domaine.

Alors que le nombre de domaines titulaires de droits acquis continue de diminuer avec les suppressions, les transferts et les mises à jour, cela constitue encore un nombre considérable d'enregistrements de noms de domaine. Bien que les bureaux d'enregistrement ne soient pas tenus d'appliquer les exigences du RAA 2013 aux noms de domaines bénéficiant de droits acquis, ils peuvent choisir de le faire par souci de commodité. Cela pourrait donner des enregistrements de noms de domaine qui seraient considérés par l'ARS et la GDD comme bénéficiant de droits acquis, mais qui sont en fait déjà entièrement en conformité avec les exigences du RAA de 2013.

La GDD a fourni des éclaircissements supplémentaires à notre question sur le nombre de noms de domaine qui n'incluaient effectivement pas les informations requises par le RAA 2013 dans le champ des titulaires de nom de domaine.

Leur réponse est ci-dessous :

« Il est important de noter que si un enregistrement bénéficiant de droits acquis fournit un courriel ou numéro de téléphone, l'ARS du WHOIS évaluera ces champs pour en vérifier l'exactitude. Alors que l'ARS ne comprend pas le pourcentage des courriels et des numéros de téléphone manquants pour les enregistrements bénéficiant de droits acquis contre les autres, le total des nombres manquant de courriel et de numéro de téléphone manquant basé sur notre sous-échantillon semble assez faible.

Dans le dernier rapport ARS, le nombre d'courriel et de numéro de téléphone de titulaire de nom de domaine est très faible. Cela ne couvre pas entièrement la préoccupation de l'équipe de révision qui est que tous les enregistrements de noms de domaine doivent respecter les mêmes exigences en matière de collecte de données. »

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes :

les politiques actuelles du RDS (WHOIS) ne s'appliquent pas également à tous les enregistrements de noms de domaine gTLD. Un mécanisme de transition a été incorporé dans le RAA avec les exigences en vigueur sur les transferts et les mises à jour. Toutefois, il peut être souhaitable de fixer une date de fin pour le processus de transition pour assurer un niveau de qualité équivalent pour les données dans tous les enregistrements. Si les tendances actuelles suggèrent une diminution régulière du nombre de noms de domaine bénéficiant de droits acquis, il n'est pas possible qu'ils puissent continuer à rester dans la plage de 30 % pendant de nombreuses années, ou au mieux diminuer très lentement à moins que les exigences et politiques du RAA 2013 soient rendues obligatoires pour tous les enregistrements de noms de domaine indépendamment du moment où ils ont été enregistrés.

L'équipe de révision avait envisagé de publier une recommandation indiquant que si le nombre de domaines bénéficiant de droits acquis ne chutait pas suffisamment vite, des mesures devraient être prises pour s'assurer que tous les enregistrements de domaines comprennent les coordonnées des titulaires de nom de domaine dans un délai de 12 mois. En fin de compte, l'équipe a décidé que puisque ces enregistrements comprenaient un contact administratif, cela était suffisant. Toutefois, puisque l'EPDP envisage d'éliminer les champs de contact administratif, nous pourrions nous retrouver avec enregistrements sans aucune coordonnée. Une recommandation (CC.2) se prépare pour couvrir cette possibilité.

) Plaintes régionales pour inexactitude des données du RDS (WHOIS)

Les données sur les plaintes pour inexactitude sont fournies par région sur le lien suivant : <https://features.icann.org/compliance/prevention-stats>

En examinant l'information, moins de 1 % des plaintes présentées proviennent de la région de l'Afrique et moins de 5 % des plaintes présentées de la région Amérique latine/Caraïbes.

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes :

Il semble qu'il y a des régions du monde dans lesquelles peu de plaintes pour inexactitude sont déposées. Dans les données fournies, les régions mal desservies, l'Afrique et l'Amérique latine sont sous-représentées dans le nombre des dépôts.

Cette question est traitée par le biais de la recommandation sur la sensibilisation - R3.2.

8.2.2 Outil uniforme de rapports d'inexactitude du RDS (WHOIS)

Toute personne peut faire une déclaration de données inexactes RDS (WHOIS) à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN à l'aide de l'[outil de rapports sur le site Web ICANN.org](https://www.icann.org/fr/whois-reporting) :

Lorsque l'ICANN reçoit des plaintes ou autrement a des informations permettant de croire que ces exigences ne sont pas respectées par un bureau d'enregistrement, la conformité contractuelle de l'ICANN examinera la conformité du bureau d'enregistrement par l'intermédiaire d'une plainte pour inexactitude des données du WHOIS. L'ICANN fait sa détermination de conformité en suivant dans son examen les étapes suivantes :

1. Examiner la plainte pour déterminer si elle est dans le champ des exigences.
2. Passer en revue les informations du RDS (WHOIS) que le plaignant affirme être inexactes.
 - Voir avec le plaignant s'il existe des impressions sur l'inexactitude rapportée et demander des renseignements supplémentaires. Ces informations peuvent inclure une demande de preuve de l'inexactitude (p. ex., un avis de rejet électronique ou un courrier postal retourné) ou une demande d'explication supplémentaire concernant la raison pour laquelle les données ne sont pas valides (par exemple, les explications à l'appui d'une allégation selon laquelle l'information de contact n'appartient pas à la personne-ressource indiquée dans le RDS (WHOIS)). Les plaignants sont priés de répondre dans un délai de 5 jours ouvrables. La plainte est close en l'absence de réception de l'information adéquate pour traitement.
3. Confirmer que les informations du RDS (WHOIS) sont disponibles auprès du bureau d'enregistrement en faisant une requête de(s) nom(s) de domaine.
4. Confirmer le format RDS (WHOIS) conformément à l'article 1.4.2 de la spécification du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS), spécification aussi appelée RDDS.
5. Confirmer que tous les champs obligatoires du RDS (WHOIS) présentent des valeurs.
6. Confirmer que l'information RDS (WHOIS) n'a pas d'inexactitudes flagrantes.
7. Examiner l'historique de la plainte déposée dans le système de tickets de la conformité afin d'éviter le traitement de plaintes dupliquées et obtenir des renseignements supplémentaires auprès d'autres plaintes, le cas échéant.

8. *Une fois les contrôles ci-dessus terminés, l'ICANN va commencer le processus de résolution informelle des conflits par l'envoi d'un premier avis au bureau d'enregistrement concerné. Les plaintes pour inexactitude des données du WHOIS donnent au bureau d'enregistrement un calendrier de 15-5-5 jours ouvrables pour répondre au cours de la période de règlement informel pour les 1ers, 2e et 3e avis, respectivement.*
9. *Pour démontrer sa conformité en suivant le RAA 2013, un bureau d'enregistrement doit :*
 - *contacter le détenteur du nom enregistré (RNH) 1*
 - *vérifier l'adresse courriel du RNH par une réponse positive*
 - *fournir les résultats de l'enquête sur le bureau d'enregistrement*
 - *valider le format des informations RDS (WHOIS)*
 - *suspendre le domaine dans les 15 jours s'il est impossible de vérifier*
10. *Lorsque le bureau d'enregistrement atteste de la conformité :*
 - *l'ICANN attribue un code de résolution de la plainte détaillant les résultats de l'examen*
 - *l'ICANN envoie une communication de la fermeture du ticket au bureau d'enregistrement et au plaignant*

La conformité contractuelle de l'ICANN a récemment commencé à déclarer les raisons de la clôture par type de plainte, y compris pour les plaintes pour inexactitude des données du WHOIS. Ces indicateurs sont présentés sur une base trimestrielle et le rapport du premier trimestre de 2018 se trouve sur

<https://features.icann.org/compliance/dashboard/2018/q1/registrar-resolved-codes>.

Ces codes de clôture sont très utiles pour comprendre les données fournies.

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes :

En examinant les informations supplémentaires fournies dans le rapport de tableau de bord, il apparaît que de nombreux rapports d'inexactitude ne sont pas des rapports valides. Le sous-groupe a demandé ce qui serait utile pour l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN lorsque des rapports sont soumis.

Des éléments de preuve additionnelle dans les plaintes pour inexactitude des données du WHOIS que la conformité pourrait trouver utiles si le plaignant les fournissait sont énumérés ci-dessous :

- Preuve de courrier envoyé à l'adresse postale figurant dans le RDS (WHOIS) information et retourné
- La preuve d'une notification de courriel non distribué pour des courriels envoyés à l'adresse électronique répertoriée dans les informations RDS (WHOIS)
- Éléments de preuve ou explications quant à la raison pour laquelle le numéro de téléphone répertorié dans la fonction RDS (WHOIS) n'est pas exact
- Éléments de preuve ou explications quant à la raison pour laquelle la personne ou entité inscrite dans le RDS (WHOIS) public n'existe pas ou n'est pas le détenteur du nom enregistré (RNH)

Pour résoudre ce problème, le sous-groupe propose que l'ICANN conduise une sensibilisation supplémentaire et assure un enseignement sur la façon de déposer un rapport et

les informations critiques. Cette proposition est incorporée dans la recommandation R3.2, décrite plus en détail dans [la Section 3.4.4](#), recommandations de sensibilisation.

8.2.3 Outils de soumission en masse de plaintes pour inexactitude des données du RDS (WHOIS)

La conformité contractuelle de l'ICANN prévoit un mécanisme de conformité contractuelle pour des soumissions en masse de plaintes pour inexactitude du WHOIS, qui permet à un utilisateur de soumettre plusieurs plaintes par le téléchargement d'un seul fichier. Chaque utilisateur peut déposer jusqu'à 300 plaintes par semaine. Toutes les plaintes sont traitées avec la même méthode et par le même processus que les autres plaintes pour inexactitude des données du WHOIS. Les utilisateurs du système en masse doivent convenir de conditions d'utilisation obligatoires, et la qualité de leurs plaintes est surveillée par l'ICANN pour assurer que les plaintes sont dans le champ d'application des exigences du RAA et du RDS (WHOIS) Il y a actuellement environ 10 utilisateurs approuvés pour le système en masse, et dans les six derniers mois, trois étaient des utilisateurs actifs.

Analyse : Cet outil n'existait pas jusqu'à novembre 2013 et seulement 10 utilisateurs sont autorisés à l'utiliser. L'année dernière seulement 3 utilisateurs ont effectivement utilisé cet outil pour signaler les enregistrements RDS (WHOIS) en masse.

Les entités ou les personnes doivent communiquer avec l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN pour demander l'accès à cet outil. Après un bref examen, l'accès est fourni.

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes :

Les utilisateurs qui pourraient bénéficier de l'aide de l'outil de soumission en masse peuvent ne pas connaître cette possibilité.

L'équipe de révision a envisagé de faire une recommandation pour que l'outil de soumission en masse soit mieux connu, mais a finalement décidé que cette question devrait être traitée de manière moins formelle.

8.2.4 Validation croisée de champs d'informations du RDS (WHOIS)

En février 2018, l'ICANN a rempli une demande de renseignements (RFI) sur la validation croisée des champs, définie comme suit :

« le RAA 2013 exige que les bureaux d'enregistrement effectuent une validation croisée des adresses (p. ex., le numéro de maison existe dans cette rue, qui existe dans la ville qui existe dans la province et le code postal est correct) ; toutefois, cette exigence n'est pas actuellement appliquée et sera en vigueur seulement 6 mois après que l'ICANN et un groupe de travail de bureaux d'enregistrement ont convenu mutuellement que la validation croisée est techniquement et commercialement réalisable. »

Cette RFI a reçu neuf (9) réponses. Ces réponses contenaient des renseignements à jour concernant les services actuels disponibles pour accomplir la validation et la vérification croisées.

- Le 4 mai 2018, le groupe des représentants des bureaux d'enregistrement a demandé à l'organisation de stopper le travail de l'IRT, en attendant la création d'une politique permanente, éventuellement par l'intermédiaire d'un processus accéléré, à la suite de l'adoption par le Conseil de la spécification temporaire pour se conformer au RGPD. La coalition pour la responsabilité en ligne s'est opposée à cette demande dans une lettre du 11 mai,
- l'organisation a fait part d'une réponse le 18 juin 2018, constatant qu'il n'y avait pas de plans pour mettre en pause l'ensemble des travaux de validation croisée.
- Le groupe des représentants des bureaux d'enregistrement revoit actuellement les critères de l'organisation de l'ICANN qui seront utilisés pour déterminer si une solution existe dans le marché qui est techniquement et commercialement viable.

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes : Pas de nouveaux problèmes identifiés à ce moment. La Communauté poursuit les travaux en vue de régler les questions en suspens.

Pour résoudre ce problème, le sous-groupe propose les éléments suivants :
Une recommandation n'est pas utile en ce moment.

8.2.5 Indicateurs de politique pour suivre et surveiller

Le sous-groupe des nouvelles questions a examiné toutes les nouvelles politiques créées depuis l'équipe de révision WHOIS1. Au moins un de ces politiques, la politique d'étiquetage et d'affichage normalisés du service d'annuaire de données d'enregistrement (CLDP), ne disposait pas d'indicateurs chiffrés que nous pourrions recueillir auprès de l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN. Le sous-groupe a expressément questionné l'équipe de mise en conformité sur la CLDP.

La politique d'étiquetage et d'affichage normalisés du service d'annuaire de données d'enregistrement est une politique imposée aux opérateurs de registre, à l'exception de .com, .jobs et .net. La politique exige des opérateurs de registre qu'ils incluent dans le résultat du RDS (WHOIS) de registre les champs, parmi d'autres, le courriel du point de contact du bureau d'enregistrement prévu pour signaler des cas d'abus et le numéro de téléphone du point de contact du bureau d'enregistrement prévu pour signaler des cas d'abus. Le taux de conformité des bureaux d'enregistrement avec cette exigence des opérateurs de registre n'est pas quelque chose que l'ICANN a essayé de mesurer. En outre, la mesure de la cause d'une non-conformité de l'opérateur de registre peut être difficile, car il n'est pas évident sur les résultats du RDS (WHOIS) de l'opérateur de registre. Par exemple, le non-respect de l'opérateur de registre peut être entièrement sous son contrôle (p. ex., il a obtenu les coordonnées du point de contact du bureau d'enregistrement prévu pour signaler des cas d'abus, mais ne l'affiche pas) ou, en partie, en raison d'une action ou inaction du bureau d'enregistrement (p. ex., le bureau d'enregistrement n'a pas encore fourni à l'opérateur de registre d'informations sur son contact pour signaler les cas d'abus) ».

En se fondant sur cette analyse, le sous-groupe a identifié les problèmes et questions suivantes :

La politique d'étiquetage et d'affichage normalisés est incluse dans le RAA 2013 qui en exige le respect. Il peut y avoir davantage de politiques qui sont mises en œuvre, mais non vérifiées ou suivies. Si la communauté reconnaît la nécessité qu'une politique soit créée, les travaux sur cette question devraient se faire par l'entremise du processus d'élaboration des politiques et l'affectation des ressources est nécessaire pour mettre en œuvre la politique, il est normal qu'un certain niveau de conformité soit requis. Des indicateurs collectés dans un audit et un suivi aideront à examiner l'efficacité d'une politique mise en œuvre.

Pour évaluer l'efficacité d'une politique, examiner les critères suivants est essentiel :

1. identifier la question
2. cadrer la question - déterminer l'objectif de la politique, la capacité de mettre en œuvre la politique et les résultats réels de la politique,
3. vérifier les résultats et leurs impacts - impacts des résultats mesurables à court terme, à moyen et à long terme :
 - a. Échantillon
 - b. Indicateurs
 - c. Surveillance
 - d. Analyse des tendances
 - e. Déterminer les lacunes de l'information
4. Déterminer si les variations des résultats sont le résultat de la politique,
5. Élaborer des recommandations et bonnes pratiques

Chaque politique créée et mise en œuvre devrait être évaluée avec des critères similaires.

Pour résoudre ce problème, le sous-groupe propose la recommandation suivante (décrites plus en détail à la section 8.4, Recommandation CC.4) :

Le Conseil d'administration de l'ICANN doit recommander à la GNSO d'adopter une approche basée sur les risques pour intégrer des exigences de mesure, vérification, suivi, signalement et application dans l'ensemble des nouvelles politiques du RDS.

8.2.6 Répercussions du RGPD sur les ressources

Bien que ne faisant pas partie du projet initial, l'équipe de révision a noté qu'en vertu de la spécification temporaire du RGPD, conformité contractuelle n'a plus d'accès direct aux données RDS (WHOIS) et doit faire des demandes explicites pour ces données auprès des bureaux d'enregistrement et des registres. Cela crée des étapes supplémentaires et donc augmente la charge de travail pour un grand nombre de ses tâches. Si cela continuait en fin de compte avec la politique préconisée par l'EPDP, il aurait de graves répercussions sur le long terme sur les ressources de la conformité contractuelle de ressourcement.

8.3 Question/problème

Les questions liées à l'efficacité et la transparence de l'ICANN concernant l'application de la politique existante sur les RDS (WHOIS) par le biais des actions, structure et processus de la conformité contractuelle sont décrites dans [la Section 8.2](#).

8.4 Recommandations

D'autres recommandations sont fournies ici pour résoudre les problèmes/questions indiqués ci-dessus.

Recommandation CC.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN doit négocier une action pour exiger que les noms de domaine gTLD suspendus en raison de données de contact RDS (WHOIS) que le bureau d'enregistrement savait incorrectes, et qui le resteront jusqu'à ce que l'enregistrement puisse être supprimé, doivent être traités comme suit :

- (1) Le dossier RDS (WHOIS) doit inclure une note selon laquelle le nom de domaine est suspendu pour données incorrectes ; et
- (2) Les noms de domaine avec cette note ne doivent pas voir levée leur suspension sans que les données ne soient corrigées.

Conclusions :

Comme détaillé dans [la section 8.2.1 \(e\)](#), à l'heure actuelle, lorsqu'un nom de domaine est suspendu pour informations inexactes les fausses informations restent dans le dossier. Les informations contenues dans le dossier peuvent appartenir à une autre personne ou entité et donc l'information inexacte restant dans le dossier continue l'acte d'usurpation d'identité. À tout le moins, cette information restante reste trompeuse.

Fondements :

S'assurer que des renseignements inexacts ne restent pas dans l'enregistrement et si une usurpation d'identité s'est produite, que la personne ou l'entité en jeu a cessé d'en être affectée. Actuellement, des informations inexactes dans un enregistrement peuvent entraîner de la confusion et des dommages, en particulier si c'est un acte d'usurpation d'identité. Une identité et des coordonnées inexactes sont souvent utilisées dans les données d'enregistrement pour des enregistrements qui commettent une utilisation malveillante du DNS. L'élimination de l'utilisation de données inexactes dans n'importe quel nom de domaine suspendu ajoutera de la sécurité et la stabilité du DNS. Des informations inexactes ne pourraient plus être trouvées perdurant dans les données du titulaire de nom de domaine. Ce ne serait pas difficile à mettre en œuvre une nouvelle politique serait créé que le bureau d'enregistrement suivrait lors de la suspension d'un nom de domaine.

Impact de la recommandation :

La réussite de la mise en œuvre entraînerait de nouveaux statuts dans le dossier d'enregistrement des noms de domaine qui indiquerait le nom de domaine a été suspendu en raison de renseignements inexacts. Les renseignements inexacts seraient supprimés. Aucun travail connexe n'est en cours. Cette recommandation devrait entraîner un PDP créé immédiatement après l'approbation par le Conseil d'administration.

Si cette recommandation n'est pas implémentée, des données inexactes sur le titulaire de nom de domaine continueront d'être affichées, autorisées pour inclusion dans les données du titulaire de nom de domaine et continueront à participer à l'usurpation d'identité. Cette recommandation est en ligne avec le plan stratégique et la mission de l'ICANN et dans le champ d'application de l'équipe de révision.

Faisabilité de la recommandation :

se mettre d'accord sur un langage pouvant être ajouté aux enregistrements du RDS (WHOIS) pour indiquer clairement le statut du nom de domaine.

Mise en œuvre :

Cette mise en œuvre ferait appel à la communauté pour créer la politique, à l'organisation de l'ICANN pour la mettre en œuvre, et à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN pour l'appliquer.

Priorité : élevée.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation CC.2

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait initier une action destinée à s'assurer que toutes les entrées du répertoire d'enregistrement des noms de domaine gTLD contiennent au moins un jeu complet des coordonnées soit du titulaire de nom de domaine, soit de l'administrateur comparables à celles requises pour les nouveaux enregistrements en vertu du RAA 2013 (ou toute version ultérieure de celui-ci) ou politiques applicables.

Conclusions :

Comme détaillé dans [la section 8.2.1 \(f\)](#), dans le rapport du système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) classe les enregistrements de noms de domaine qui sont tenus de satisfaire uniquement aux exigences du RAA 2009 sur le RDS (WHOIS). Le rapport fait référence à ces noms de domaine comme des domaines bénéficiant de droits acquis. Ces éléments sont traités séparément de ceux qui doivent adhérer au RAA 2013.

Il est important de noter ici que la seule différence entre les exigences en matière d'exploitabilité du RAA 2013 et celles du RAA 2009 réside dans le fait que les exigences du RAA 2009 ne requièrent pas que des informations figurent dans les champs de l'adresse électronique ou du numéro de téléphone du titulaire de nom de domaine, alors que les exigences du RAA 2013 requièrent la présence d'informations dans les champs précités. »

Le rapport estime que parmi les 12 000 noms de domaine examinés aux fins de conformité, 30 % (c.-à-d. plus de 180 000 000 enregistrements de noms de domaine en extrapolant à l'ensemble entier des gTLD) étaient des noms de domaine bénéficiant de droits acquis de 2009 et n'avaient donc pas à satisfaire aux mêmes exigences que ceux enregistrés dans le cadre du RAA 2013. Considérant que la seule façon dont ces noms de domaine auraient à se conformer au RAA 2013 serait s'ils étaient supprimés et à nouveau enregistrés ou transférés. Cela ne semble pas vraisemblable par les enregistrements les plus anciens sont souvent les plus précieux. Ils sont souvent vendus, mais ne sont pas supprimés.

Fondements :

Actuellement, le sous-groupe n'a pas trouvé d'information pour déterminer combien d'enregistrements de noms de domaine ne contiennent pas d'adresse courriel ou numéro de téléphone du titulaire de nom de domaine. Il peut ne pas être un problème si les titulaires ont proactivement fourni ou les bureaux d'enregistrement ont demandé ses informations sans en avoir l'obligation. À la lumière de la possibilité que certains champs de contact puissent être éliminés ou considérablement réduits, un risque concret existe en ce qui concerne les

enregistrements de noms de domaine qui ne satisfont pas aux exigences du RAA 2013 (« noms de domaine bénéficiant de droits acquis ») n'ayant plus un jeu complet de coordonnées associé au titulaire de nom de domaine ou de son représentant (titulaire ou admin). Dans de tels cas, des mesures devraient être prises pour s'assurer que le titulaire ou son représentant restent joignables. C'est en ligne avec le plan stratégique et la mission de l'ICANN et cela renforcera la sécurité et la stabilité du DNS.

Impact de la recommandation :

Les bureaux d'enregistrement, les registres et les titulaires de nom de domaine seront touchés par cette recommandation. Le titulaire de nom de domaine aurait à fournir cette information lors du renouvellement de son nom de domaine. Les bureaux d'enregistrement devront recueillir la même information pour tous les enregistrements de noms de domaine quel que soit le moment où il a été enregistré. Cela peut nécessiter la collecte de renseignements de titulaires de noms de domaine existants de droits acquis dont ils gèrent l'enregistrement. Le registre serait requis de recueillir cette information du bureau d'enregistrement. L'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN sera nécessaire pour examiner et analyser la conformité avec cette nouvelle politique. Si cette recommandation était mise en œuvre, elle résoudra le problème de deux normes différentes pour la collecte de données relatives aux titulaires en fonction de la date à laquelle le domaine a été enregistré. Si elle n'est pas mise en œuvre, les deux normes de données liées aux titulaires de nom de domaine continueront d'exister. Cette recommandation est en ligne avec le plan stratégique et la mission de l'ICANN et dans le champ d'application de l'équipe de révision.

Faisabilité de la recommandation :

Cette recommandation exigerait un examen des noms de domaine enregistrés avant 2013 et probablement d'une modification des modalités des conditions de service des bureaux d'enregistrement. Cela exigerait que le bureau d'enregistrement recueille l'information auprès des titulaires. Cela pourrait être fait lors du renouvellement du nom de domaine.

Mise en œuvre :

Cela nécessiterait que la communauté à élaborer une nouvelle politique, et l'organisation de l'ICANN à mettre en œuvre, et l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN à appliquer. La réussite de la mise en œuvre entraînerait la conformité dans 100 % des cas des enregistrements de noms de domaine à la même politique. Il n'y a pas de travaux en cours sur cette question. Cette évaluation et création éventuelle d'une nouvelle politique devrait commencer immédiatement après l'approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN. Date d'achèvement cible : Quatre années civiles ou prochaines date de renouvellement, selon la durée la plus longue.

Priorité : moyenne.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation CC.3

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour veiller à ce que la conformité contractuelle de l'ICANN soit dotée de ressources suffisantes tenant en compte toute augmentation de la charge de travail en raison de travail supplémentaire requis en raison de la conformité avec le RGPD ou autre législation/réglementation.

Conclusions :

La spécification temporaire du RGPD n'autorise plus la conformité contractuelle à voir les données WHOIS (RDS) et doit demander ces données des parties contractantes. Celle-ci augmente considérablement le nombre d'étapes et de ressources en personnel de l'ICANN nécessaires pour résoudre de nombreux problèmes de conformité. On ne sait actuellement pas si cela va continuer une fois que la politique recommandée par l'EPDP est mise en œuvre.

Fondements :

Si la politique finale conduite par le RGPD continue de restreindre l'accès à la conformité contractuelle des données RDS (WHOIS), pour conserver la charge de travail pré-spécification temporaire, des ressources en personnel supplémentaires seront nécessaires au sein de l'organisation de l'ICANN

Impact de la recommandation :

Il peut y avoir des incidences budgétaires si du personnel de l'organisation de l'ICANN supplémentaire est nécessaire pour maintenir le niveau de charge de travail précédente.

Faisabilité de la recommandation :

Il peut y avoir des incidences budgétaires si du personnel de l'organisation de l'ICANN supplémentaire est nécessaire pour maintenir le niveau de charge de travail précédente.

Mise en œuvre :

Si la charge de travail augmente et dépasse les niveaux pré-spécification temporaire et que la dotation n'est pas traitée, la conformité contractuelle pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de son mandat.

Priorité : élevée.

Niveau de consensus : consensus total

Recommandation CC.4

Le Conseil d'administration de l'ICANN doit recommander à la GNSO d'adopter une approche basée sur les risques pour intégrer des exigences de mesure, vérification, suivi, signalement et application dans l'ensemble des nouvelles politiques du RDS.

Conclusions :

Comme détaillé dans [la Section 8.2.5](#), en examinant toutes les nouvelles politiques créées depuis l'équipe de révision WHOIS1, au moins une a été identifiée comme n'étant pas appliquée par l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN. L'impact d'une politique peut être mesuré avec de bonnes statistiques. Si une politique ne peut être mesurée, ce n'est pas une bonne politique.

Fondements :

des actions fondées sur les risques signifient que dans la mesure du possible, une évaluation des risques est effectuée avant la prise de décision. Cette nouvelle pratique permettrait de s'assurer que toutes les politiques sont mesurées, contrôlées, suivies, déclarées et appliquées par l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN. La communauté devrait alors, dans le processus d'élaboration des politiques s'assurer que la politique est élaborée en gardant la conformité à l'esprit. Une seule politique, la politique d'étiquetage et affichage normalisés a été identifiée comme non surveillée ou appliquée. Sans statistiques disponibles sur cette politique, il est

impossible de comprendre le niveau de conformité de la présente politique. Les politiques qui ne sont pas appliquées risquent d'être moins efficaces. Une stratégie d'application fondée sur les risques est essentielle lorsque la conformité volontaire n'est pas suffisante. Une stratégie devrait inclure une approche rigoureuse et systématique pour identifier et répondre aux risques. Il est nécessaire d'identifier et d'évaluer le risque associé à la non-conformité aux politiques ou aux conditions contractuelles.

Impact de la recommandation :

le bureau d'enregistrement et les registres seront touchés par cette recommandation, puisqu'ils devront examiner le respect de la présente politique et fournir des informations à l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN et s'assurer qu'ils sont en train de mettre en œuvre la recommandation. L'équipe de la conformité devra recueillir, analyser et appliquer chaque politique selon le besoin. Cela ajoutera à la sécurité et à la transparence. La Communauté devrait élaborer des politiques en conservant leur application à l'esprit. Une mise en œuvre réussie de cette politique aboutirait à la connaissance de la conformité pour toutes les politiques. L'équipe de demandes demande que cette recommandation soit mise en œuvre immédiatement après l'approbation du Conseil.

Si cette recommandation n'est pas mise en œuvre, l'état actuel d'absence de connaissance sur la mise en œuvre de politiques créées par la communauté demeurera, réalisant un impact sur le système comme prévu par le processus de PDP qui a créé la politique difficile à évaluer. Cette recommandation est en ligne avec le plan stratégique et la mission de l'ICANN et dans le champ d'application de l'équipe de révision.

Faisabilité de la recommandation :

Il est possible de l'appliquer sur toutes les politiques, car elle pourrait être incluse dans tous les audits en cours déjà effectué par l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN, y compris (mais non limité à) aux audits de bureaux d'enregistrement, de rapports sur les inexactitudes ou les résultats ARS.

Mise en œuvre :

Si elle est mise en œuvre, toutes les politiques seront évaluées en termes d'impact et d'efficacité. Si ce n'est pas mis en œuvre, la communauté ne saura pas si une politique est efficace ou a eu des conséquences inattendues.

La Communauté et l'organisation de l'ICANN seraient responsables de cette mise en œuvre. L'équipe de s'attendrait à voir un PDP créé immédiatement après l'approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Priorité : faible.

Niveau de consensus : consensus total

8.5 Impact possible du RGPD et d'autres lois applicables

Voir [la section 8.2.6 sur les répercussions du RGPD sur les ressources](#).



9 Statuts constitutifs de l'ICANN

9.1 Thème

Cette section aborde l'objectif de révision suivant :

L'équipe de révision a examiné l'article 4.6(a)(v) des statuts constitutifs de l'ICANN : « Chaque équipe de révision pourra recommander d'interrompre ou de modifier le type de révision applicable ». En accord avec cette section, l'équipe de révision (a) identifiera les parties de l'article 4.6(e), « révision du service d'annuaire des données d'enregistrement », qui, de l'avis de l'équipe, devraient subir des modifications, des ajouts, ou des suppressions, et (b) inclura les modifications recommandées à l'article 4.6(e), ainsi que les fondements de ces amendements dans son rapport de révision.

9.2 Analyse et conclusions

Pour déterminer la portée de la présente révision RDS-WHOIS2 (voir l'annexe B : termes de référence), l'article 4.6(e)(iii) des statuts constitutifs de l'ICANN a été considéré :

« L'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (« équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement ») prendra en compte les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données à caractère personnel telles que définies par l'OCDE en 1980 et amendées en 2013 et telles qu'elles seront éventuellement amendées à l'avenir ».

L'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement a décidé que cet article des statuts constitutifs ne devrait pas apparaître parmi les points qu'elle prévoyait d'aborder en davantage de profondeur. Ceci était basé sur l'absence totale de considération de ces lignes directrices dans la mise en œuvre du RDS (WHOIS) actuel et qu'à ce moment-là, un processus d'élaboration de politiques continu avait considéré d'incorporer ces lignes directrices dans ses recommandations.

9.3 Question/problème

Depuis cette décision, la discussion du RDS (WHOIS) de l'ICANN a évolué et s'est tournée vers le RGPD de l'UE, son impact et son influence sur le RDS (WHOIS) actuel, et les développements du RDS (WHOIS).

Étant donné :

- L'accent mis sur le RGPD et les efforts continus visant à répondre de manière efficace à court et à moyen terme ;

- Le fait les lignes directrices de l'OCDE ont été rendues moins pertinentes par les réglementations et les lois en Europe et dans d'autres juridictions ; et
- L'exigence plus généralisée pour que la révision spécifique du RDS (WHOIS) considère les sauvegardes pour protéger les données d'enregistrement ;

L'équipe de révision estime que la référence à la « sauvegarde des données des titulaires de noms de domaine » mentionnée aux articles 4.6(e)(ii) et 4.6(e)(iii) des statuts constitutifs de l'ICANN devrait être remplacée par une exigence plus générique pour voir comment le RDS (WHOIS) garantit la protection des données du titulaire de nom de domaine en respectant les lois applicables en matière de protection des données et les meilleures pratiques.

9.4 Recommandations

Recommandation BY.1

Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour étendre la référence de la « sauvegarde des données du titulaire de noms de domaine » dans l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs de l'ICANN et remplacer l'article 4.6(e)(iii) desdits statuts (qui fait référence aux lignes directrices de l'OCDE) par une exigence plus générique pour que l'équipe de révision du RDS (WHOIS) évalue dans quelle mesure la politique et la pratique du RDS (WHOIS) abordent la protection de données, les réglementations du transfert de données transfrontalier, les lois et les meilleures pratiques applicables.

Conclusions :

Reportez-vous à [la rubrique « Analyse et conclusions »](#).

Fondements :

Reportez-vous à [la rubrique « Question/problème »](#).

Impact de la recommandation :

Cette recommandation est conforme aux statuts constitutifs de l'ICANN et à la portée de cette révision. L'impact de cette recommandation sera de simplifier le travail des futures équipes de révision du service d'annuaire. Si cette recommandation n'est pas abordée, les futures équipes de révision du service d'annuaire devront répéter l'analyse menée par l'équipe de révision du RDS (WHOIS).

Faisabilité de la recommandation :

L'équipe de révision du RDS (WHOIS) estime que cette recommandation est viable.

Mise en œuvre :

L'équipe de révision du RDS (WHOIS) estime que cette recommandation peut être réalisée par la communauté de l'ICANN, en accord avec l'article 4.6(a)(v) des statuts constitutifs et suivant le processus prévu à l'article 25.1.

Priorité : moyenne.

Niveau de consensus : consensus total

Déclaration du membre de l'équipe de révision du RDS appartenant au groupe des représentants des entités non commerciales

Je suis heureux d'avoir l'occasion de travailler au sein de cette équipe de révision très cordiale et collégiale au nom du groupe des représentants des entités non commerciales, et offre ce commentaire pour mettre en évidence un certain nombre de questions qui ne sont pas mises en avant dans le rapport final.

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a travaillé très dur et fait de nombreuses recherches, afin de commenter le travail accompli par la première équipe de révision du WHOIS, enquêtant pour savoir si leurs recommandations ont bien été effectuées. Cette activité a eu lieu au cours de la période de changement d'attitude envers la loi relative à la protection des données et son impact sur l'ICANN, précipitée par une prise de conscience croissante, notamment de la part des parties contractantes qui sont les principaux dépositaires de données à caractère personnel, que le règlement général sur la protection des données a davantage de mesures coercitives et des dommages pécuniaires que la précédente loi sur la protection des données à laquelle elles avaient été soumises. En conséquence, bon nombre des principes de base sur lesquels les travaux précédents avaient été construits, y compris ceux des principes énoncés dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement qui énoncent les exigences de traitement de données, la politique du WHOIS détaillé, les conflits du WHOIS avec la loi, et le programme complet sur l'exactitude des données exigeaient un réexamen fondamental quant à savoir s'ils continuaient à être adaptés à leur objet en vertu des nouveaux régimes de protection des données. De même que l'ICANN et les tâches qu'elle entreprend sont devenus plus mûres et complexes avec l'expansion de l'Internet, il convient de réaliser que la loi relative à la protection des données n'est pas un simple cache-misère, mais un ingrédient essentiel d'une société de l'information qui embrasse les valeurs démocratiques et les droits de l'homme.

Ainsi, l'équipe de révision d'examen s'est retrouvée coincée dans une situation difficile, forcée d'ajouter à chaque question examinée qu'elle pourrait être affectée par le RGPD. L'ICANN a recommandé via un commentaire public publié en juin 2018 de réduire les activités de cette équipe de révision, mais étant donné que les travaux avaient commencé et déjà d'importants fonds dépensés, une résistance à cette idée est née, et nous avons poursuivi notre travail, malgré le fait qu'il pourrait être inutile.

Du point de vue de la procédure, les révisions devraient selon nous être indépendantes, ne pouvant pas faire l'objet d'une annulation par l'organisation, mais cela pouvait apparaître logique dans ce cas. Néanmoins, le problème central que je tiens à souligner dans cette déclaration, c'est la difficulté d'agir en corrigeant l'ICANN sur toutes les questions liées au WHOIS. De nombreux problèmes que nous avons abordés dans cette révision et dans toutes les activités connexes au WHOIS auxquelles j'ai participé depuis avoir été invitée à rejoindre le groupe de travail d'experts comme expert en protection de données en 2013, devraient faire l'objet depuis longtemps d'une reconsidération conceptuelle. Nous ne regardons jamais, en tant que communauté multipartite, les choses de novo. Il semblerait que l'ICANN est incapable de le faire, peut-être parce que le plus fort des membres de la communauté multipartite sont satisfaits de l'accès aux données qu'ils ont réalisé en 1998, pour diverses raisons, et poussent à améliorer ce paradigme fondamental et éviter de changer.

Le groupe de parties prenantes non commerciales (NCSG) a travaillé pendant des décennies maintenant pour essayer d'obtenir de l'ICANN d'étudier l'obligation de se conformer à la loi sur la protection des données, d'écouter les commissaires à la protection des données lorsqu'ils demandent poliment à l'ICANN de suivre leurs conseils, et plus récemment à effectuer les évaluations d'impact sur la vie privée qui pourraient éclairer tous nos travaux dans ce domaine. Jusqu'à présent, par tout indicateur raisonnable, les succès ont été maigres. Mon succès à influencer cette équipe de révision a aussi été très maigre, résultat pour lequel je tiens à m'excuser auprès de mon groupe de parties prenantes et ceux qui pourraient avoir été à la recherche de meilleurs résultats.

C'est pour cela que j'ai des problèmes avec un grand nombre de nos recommandations dans ce rapport, malgré le travail acharné, les excellentes discussions et la collégialité de cette équipe de travail. Nous continuons à faire grossir le mille-feuilles, alors que nous devrions depuis longtemps repartir de zéro dans une révision des objectifs de l'ICANN dans la collecte, l'utilisation et la divulgation des données relatives aux titulaires. Nous avons débattu de ces questions dans cette équipe de révision. Malheureusement, nous avons simplement répété encore l'exercice de cas d'utilisation dans le processus accéléré d'élaboration de politiques pour confirmer ou remplacer la spécification temporaire, bien que certains progrès aient été définitivement obtenus dans le cadre de cet exercice. Voici quelques questions clés que je tiens à souligner :

1. Exactitude

J'ai soulevé plusieurs objections à nos recommandations sur la précision, mais n'ai pas souhaité perturber le consensus. De toute évidence, ce n'est pas la position du NCSG de défendre le droit de mettre des données inexactes dans le système RDS, bien que, durant de nombreuses années, cela a été l'un des rares moyens d'éviter une énorme intrusion dans la vie privée. Je tiens à noter que certains membres du groupe ont estimé que l'une des raisons de la très importante section portant sur l'exactitude de ce rapport pourrait être fondée sur les principes de la loi sur la protection des données. Les exigences en matière d'exactitude dans ce rapport sont à l'avantage des demandeurs tiers de données. Le NCSG pense que ce n'est pas la finalité du traitement des données. Le but de la collecte de données personnelles provenant des titulaires est de leur permettre d'obtenir l'accès aux noms de domaine, dans leur propre droit. Les exigences en matière d'exactitude doivent être proportionnées et interprétées pour les avantages de l'individu comme critère principal. Les bureaux d'enregistrement doivent évidemment maintenir un moyen de contact avec le titulaire, mais cela ne veut pas dire qu'un numéro de téléphone et une adresse exactes soient immédiatement dans leur intérêt. Par conséquent, la référence au RGPD ou la plupart des autres lois sur la protection des données comme justification d'une surveillance de l'exactitude qui n'est pas dans l'intérêt de l'individu sont malvenues. J'ai soulevé la question à maintes reprises au cours de nos discussions, et la répète simplement ici pour la documenter.

2. Protection du consommateur

Il a été décidé depuis longtemps que la publication de données exactes, nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel permît aux utilisateurs finaux de l'Internet ou du DNS de contacter les détenteurs de noms enregistrés (RNH) pour la protection des consommateurs. Ces objectifs comprennent la connaissance de la personne à laquelle ils ont affaire, permettant l'accès à leurs propres données à caractère personnel dans le cas d'un site Web, et le dépôt de plaintes pour abus de toutes sortes. C'est la position du NCSG qui dit que cette publication de données permet en réalité le spam, l'usurpation d'identité, et d'autres types d'usage abusif des données,

et ne fait pas grand-chose pour atteindre les objectifs fixés. Les sites participant au commerce devrait être requis de publier leurs informations sur leur entreprise sur leurs sites Web, en vertu de la loi locale, (ce que l'ICANN n'a pas pour mission de dicter), ou de les divulguer au client au moment de la transaction proposée. Utiliser le WHOIS est une manière maladroite pour les consommateurs d'obtenir des données sur les personnes avec lesquelles ils ont des transactions financières.

3. Gestion des risques

J'ai soulevé de nombreuses fois que l'absence de gestion appropriée des risques à l'égard du RDS/WHOIS est un échec retentissant de la part de l'ICANN org, et menace la viabilité du modèle multipartite. Le NCSG a travaillé sans relâche pour porter les préoccupations des commissaires à la protection des données à l'attention de l'ICANN depuis sa création, en vain. J'ai servi comme un invité expert en protection des données au sein du groupe de travail d'experts avant d'être affilié à un groupe de parties prenantes au sein de l'ICANN. Tout en ne travaillant plus pour l'autorité de protection des données canadiennes, j'ai géré le dossier des politiques de l'ICANN entre 2005 et 2007 et pourrait certainement parler avec une certaine autorité sur la façon dont les commissaires à la protection des données considèrent la question. Tout ceci est tombé dans l'oreille de sourds, même si le RGPD passait dans le processus législatif de l'UE à l'époque. Ce refus d'aborder ce qui était clairement un risque pour la stabilité financière du marché du DNS, ainsi que pour la réputation et le risque financier de l'ICANN, est à mon avis est une défaillance stratégique majeure et devrait être mentionné comme tel.

En plus de manquer le risque principal de l'application des lois sur la protection des données, bon nombre des politiques et procédures que nous avons renforcé grâce à cet exercice de révision du RDS ne sont pas celles qui auraient été classées comme prioritaires si une approche fondée sur le risque des procédures de RDS avait été suivie. Au lieu de cela, une prompt attention aux droits des titulaires de nom de domaine est attendue depuis longtemps.

4. Les droits des titulaires de nom de domaine selon le RGPD

Nous n'avons pas traité des droits des titulaires de nom de domaine en vertu du RGPD, bien qu'il existe de nombreuses observations tout au long du présent rapport, soulignant l'impact possible du RGPD. On pourrait faire valoir que c'est hors du champ d'application. Toutefois, la question de savoir comment on arrive à faire traiter dans le champ d'application de ce régime de révision des problématiques importantes est à mon avis une bonne question. Plus précisément, je voudrais identifier les activités suivantes comme étant celles qui sont requises par l'ICANN pour être conformes à la loi de protection des données :

- La divulgation intégrale des droits des titulaires de nom de domaine en vertu de la loi sur la protection des données dans un emplacement central
- Dispositions standard de divulgation incluse dans les contrats types des parties contractantes
- La branche de la conformité de l'ICANN devrait surveiller la conformité de la loi sur la protection des données
- La discussion de divulgation des violations dans ce rapport se réfère à la nécessité de divulguer une violation à l'ICANN (ou pas). En fait, en vertu des lois relatives à la protection des données en général, les titulaires de nom de domaine ont le droit d'être informés des violations, de même que les autorités de protection des données. Cela devrait avoir été inclus dans notre rapport, c'est une simple règle légale de conformité.

J'ai apprécié l'opportunité de participer à cette révision au nom du NCSG, et j'espère que ce commentaire vous sera utile.

Stephanie Perrin

Présidente, Groupe des représentants des entités non commerciales

Annexe A : glossaire des termes

Une évaluation de ce type implique de s'accorder sur la définition des termes principaux associés à la révision. Les termes suivants ont été identifiés dans les termes de référence de cette révision, avec les définitions copiées verbatim de chaque hyperlien des documents sources. Une liste des acronymes liés au RDS (WHOIS) peut être trouvée [ici](#), et de tous les acronymes [ici](#).

Terme	Acronyme (le cas échéant)	Définition
Système de signalement de problèmes liés à l'exactitude	ARS	Le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude est un cadre de travail pour évaluer proactivement l'exactitude des coordonnées WHOIS, publier des rapports sur les résultats, et de faire participer les bureaux d'enregistrement pour l'enquête et le suivi.
Domaine		Ensemble de noms d'hôte constitués par un nom de domaine unique et tous les noms de domaine qui se trouvent en dessous.
Nom de domaine	DN	En tant que composante du système des noms de domaine, le nom de domaine identifie des ressources IP telles qu'un site Internet.
données d'enregistrement de nom de domaine	DNRD	Ce terme fait référence aux informations fournies par les titulaires de nom de domaine et collectées par les bureaux d'enregistrement ou les registres lors de l'enregistrement d'un nom de domaine. Une partie de ces informations est disponible pour le public. Les éléments de données nécessaires pour l'interaction entre les bureaux d'enregistrement de noms de domaine de premier niveau génériques (gTLD) accrédités par l'ICANN et les titulaires de nom de domaine sont spécifiés dans le RAA en vigueur. Pour les domaines de premier niveau géographiques (ccTLD), les opérateurs de ces TLD établissent leurs propres politiques ou suivent celles de leurs gouvernements concernant la collecte et l'affichage des informations d'enregistrement.
Protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine	DNRD-AP	Le terme fait référence aux éléments d'une communication (standard) - requêtes et réponses - qui permettent d'accéder aux données d'enregistrement. Par exemple, le protocole WHOIS (RFC 3912) et le protocole de transfert hypertexte (HTTP) (RFC 2616 et ses mises à jour) sont normalement utilisés pour permettre l'accès public aux DNRD.

Terme	Acronyme (le cas échéant)	Définition
Service d'annuaire des données d'enregistrement des noms de domaine	DNRD-DS	Le terme fait référence au(x) service/s proposé/s par les registres et les bureaux d'enregistrement pour permettre l'accès au DNRD (ou à un sous-ensemble de celui-ci). Les registres et les bureaux d'enregistrement de gTLD accrédités par l'ICANN sont obligés, par contrat, de fournir des services d'annuaire DNRD soit via le port 43, soit via l'interface Web. Pour les ccTLD, les registres TLD déterminent quels sont les services qu'ils offrent.
Division des domaines mondiaux	GDD	Une division opérationnelle de l'ICANN chargée des questions liées aux gTLD
Règlement général sur la protection des données	RGPD	Le Règlement général sur la protection des données a été adopté par l'Union européenne le 14 avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018 de manière uniforme dans tous les pays de l'Union européenne. Selon la Commission européenne, l'objectif du RGPD est de protéger tous les résidents de l'Union européenne contre toute atteinte à la vie privée et à la confidentialité des données. Il s'applique à toutes les entreprises qui traitent et détiennent des données à caractère personnel de personnes résidant dans l'Union européenne, quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise.
Organisation de soutien aux extensions génériques	GNSO	Organisation de soutien chargée d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration de l'ICANN des politiques de fond liées aux domaines génériques de premier niveau. Elle est intégrée par des représentants des opérateurs de registre gTLD, des bureaux d'enregistrement gTLD, des organismes de protection des droits de propriété intellectuelle, des fournisseurs de services Internet, des entreprises et des organisations non commerciales.
Domaine générique de premier niveau	gTLD	La plupart des TLD comportant trois caractères ou plus (domaines de premier niveau) sont appelés « TLD générique » ou « gTLD ». C'est le cas de .COM, .NET et .ORG. En outre, de nombreux nouveaux TLD génériques tels que .HOTEL et .DOCTOR maintenant délégués.

Terme	Acronyme (le cas échéant)	Définition
nom de domaine internationalisé	IDN	Les IDN sont des noms de domaine incluant des caractères utilisés dans la représentation locale des langues autres que celles écrites avec l'alphabet latin de vingt-six lettres « a – z ». Ces noms de domaine peuvent inclure des lettres latines associées à des signes diacritiques - nécessaires dans la plupart des langues européennes - ou bien des caractères autres que ceux de l'alphabet latin (par exemple arabes ou chinois). Beaucoup de langues utilisent des chiffres n'étant pas les chiffres européens « 0-9 ». L'alphabet latin de base et les chiffres arabes sont, pour l'objet des noms de domaine, nommés « caractères ASCII » (ASCII = American Standard Code for Information Interchange - Code standard américain pour l'échange d'informations). Ils sont aussi inclus dans la catégorie plus vaste de « caractères Unicode » qui constituent la base des IDN.
Organisation de coopération et de développement économiques	OCDE	Organisation intergouvernementale basée à Paris qui constitue un forum permettant aux gouvernements de travailler ensemble afin de trouver des solutions à des problèmes communs. S'adressant aux économies de marché dotées d'institutions démocratiques, l'OCDE promeut des politiques qui visent à améliorer le bien-être économique et social des individus du monde entier.
Processus d'élaboration de politiques	PDP	Processus prévu par les statuts constitutifs de l'ICANN à travers lequel les organisations de soutien et les comités consultatifs de l'ICANN élaborent et peaufinent des politiques relevant de la compétence et de la mission de l'ICANN . Le processus d'élaboration de politiques comprend des périodes de consultation publique permettant aux membres intéressés de la communauté Internet mondiale de partager leurs points de vue sur les propositions de politiques. Lorsque la communauté atteint un consensus, l'organisation de soutien concernée soumet les recommandations de politiques au Conseil d'administration de l'ICANN à des fins d'approbation.

Terme	Acronyme (le cas échéant)	Définition
le groupe de travail sur les problématiques de l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire	PPSAI WG	Le conseil de l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) a convoqué un groupe de travail en octobre 2013 pour faire des recommandations de politiques concernant la protection de la vie privée et sur les questions d'accréditation des services d'enregistrement fiduciaire qui avaient été identifiées, mais n'avaient pas été réglées lors de la négociation du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013 (RAA). Les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire proposent des services qui permettent aux clients d'enregistrer un nom de domaine sans publier les coordonnées du client dans le service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS), aussi connu comme étant le WHOIS. Conseil d'administration de l'ICANN a adopté les recommandations formulées par le PPSAI WG en août 2016, et le projet en est maintenant à la phase de mise en œuvre.
contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement	RAA	Le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement est le contrat qui régit les relations entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement accrédités pour gérer et vendre des noms de domaine. Les bureaux d'enregistrement accrédités ont respecté les normes fixées par l'ICANN après de vastes consultations avec la communauté multipartite. La première déclaration de politique d'accréditation des bureaux d'enregistrement a été adoptée par le Conseil d'administration de l'ICANN en 1999, et des mises à jour importantes ont été apportées en 2001, 2009 et 2013.
Contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement	RRA	Un contrat entre un opérateur de registre et un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN . Ce contrat définit les conditions dans lesquelles un bureau d'enregistrement s'engage à fournir des services d'enregistrement de nom de domaine pour un domaine générique de premier niveau désigné .

Terme	Acronyme (le cas échéant)	Définition
Bureau d'enregistrement	RR	Les noms de domaine peuvent être enregistrés par le biais de différentes sociétés (connues sous le nom de « bureaux d'enregistrement ») concurrentes. Le bureau d'enregistrement que vous aurez choisi vous demandera de fournir diverses informations afin d'effectuer l'enregistrement. Le bureau d'enregistrement conservera ces informations de contact et enverra les données techniques à un répertoire central connu sous le nom de « registre ». Ce registre fournit aux autres ordinateurs connectés à Internet les informations nécessaires pour vous envoyer des courriers électroniques et trouver votre site Internet. Vous devrez également signer un contrat d'enregistrement avec le bureau d'enregistrement, où sont établies les conditions régissant l'acceptation et la gestion de votre enregistrement.
Service d'annuaire de données d'enregistrement	RDS	Un ensemble de services en ligne que les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre de domaines de premier niveau fournissent pour permettre au public d'accéder aux informations concernant l'enregistrement des noms de domaine . Actuellement, les services d'annuaire de données d'enregistrement sont disponibles pour les domaines génériques de premier niveau à travers le protocole WHOIS et les services d'annuaire basés sur HTTP. Les registres Internet régionaux (RIR) individuels utilisent également les services d'annuaire de données d'enregistrement pour maintenir une base de données contenant les adresses de protocole Internet attribuées à leurs régions respectives.
Registre	Ry	Le « registre » est la base de données principale faisant autorité, où sont répertoriés tous les noms de domaine enregistrés dans chaque domaine de premier niveau. L'opérateur de registre est chargé de gérer la base de données principale et de créer le « fichier de zone » permettant aux ordinateurs d'acheminer le trafic Internet depuis et vers les domaines de premier niveau partout dans le monde. Les internautes n'interagissent pas directement avec l'opérateur de registre : ils peuvent enregistrer des noms de registre dans les TLD, notamment .biz, .com, .info, .net, .name, .org par l'intermédiaire d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.

Terme	Acronyme (le cas échéant)	Définition
Protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine	RDAP	permet aux utilisateurs d'accéder aux données d'enregistrement actuelles et a été créé pour remplacer le protocole WHOIS. Le RDAP a été mis au point par la communauté technique au sein du Groupe de travail de génie Internet (IETF).
Services d'annuaire de données d'enregistrement	RDDS	Les services d'annuaire des données d'enregistrement font référence à l'ensemble des services WHOIS et des services WHOIS basés sur le Web. [RAA 2013]
services d'annuaire des données d'enregistrement	RDS	Les termes RDDS (service d'annuaire de données d'enregistrement) et RDS (Service de données d'enregistrement) sont souvent utilisés de façon interchangeable. Voir la définition du RDDS.
WHOIS		WHOIS (prononcé « who is » ; ce n'est pas un acronyme) est un protocole Internet utilisé pour interroger des bases de données afin d'obtenir des informations sur l'enregistrement d'un nom de domaine (ou d'une adresse IP). Le protocole WHOIS a été initialement spécifié dans le RFC 954, publié en 1985. La spécification actuelle de ce protocole est décrite dans le document RFC 3912. Les contrats relatifs aux gTLD passés entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement et les registres exigent à ces derniers de permettre l'accès public aux données sur les noms enregistrés par le biais de pages Web interactives et des services du port 43. Ces données, dites généralement des « données WHOIS » comprennent des éléments tels que la date de création et d'expiration des enregistrements de domaine, les serveurs de noms, l'information de contact du titulaire de nom de domaine ainsi que de ses représentants techniques et administratifs. Les services WHOIS sont typiquement utilisés pour identifier les propriétaires de domaines à des fins commerciales et pour identifier les parties capables de corriger des problèmes techniques associés au domaine enregistré.

Annexe B : Cahier des charges

Nom de la révision :	Révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS)WHOIS2
Section I : Identification de la révision	
Lancement par le Conseil d'administration.	Résolution 2017.02.03.10
Date limite ToR	Date d'échéance pour ToR, selon la résolution du conseil d'administration de : 15 mai 2017 Date d'échéance révisée : Fin novembre/début décembre 2017 Date de soumission : Février 2018
Annnonce de l'équipe de révision :	2 juin 2017
Nom(s) des dirigeants de la RT :	Alan Greenberg, président Cathrin Bauer-Bulst, vice-présidente Susan Kawaguchi, vice-présidente
Nom du ou des agents de liaison nommés par le Conseil d'administration :	Chris Disspain
URL de l'espace de travail du Groupe de travail :	https://community.icann.org/display/WHO/RDS-WHOIS2+Review
Liste de diffusion de la révision :	http://mm.icann.org/pipermail/rds-whois2-rt/
Liens vers des documents de contexte importants :	Article des statuts constitutifs : révision du service d'annuaire de données d'enregistrement Sélection de la RT : https://community.icann.org/display/WHO/Selection+Process Annonce de la RT : https://www.icann.org/news/announcement-2017-06-02-en
Section II : Mission, objectif et résultats attendus	
Mission et portée :	
<p>Contexte</p> <p>Dans sa réunion du 3 février 2017, le Conseil d'administration a initié une révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS) WHOIS2 afin « d'évaluer l'efficacité du service actuel d'annuaire de données d'enregistrement de gTLD et de vérifier si sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes d'application de la loi, favorise la confiance du consommateur et protège les données des titulaires de nom de domaine. »</p> <p>Mission et portée</p> <p>Cette équipe de révision est chargée, par l'article 4.6(e) des statuts constitutifs :</p>	

« (i) Sous réserve des lois applicables, l'ICANN déploiera des efforts commerciaux raisonnables afin d'appliquer ses politiques relatives aux services d'annuaire de données d'enregistrement et collaborera avec les organisations de soutien et les comités consultatifs afin d'étudier les possibilités de changements structurels permettant d'améliorer l'exactitude des données d'enregistrement des domaines génériques de premier niveau ainsi que l'accès à ces dernières, et d'examiner d'éventuelles sauvegardes visant à protéger ces données.

(ii) Le Conseil d'administration effectuera une révision périodique afin d'évaluer l'efficacité du service d'annuaire de données d'enregistrement de gTLD en vigueur à ce moment et de vérifier si sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes d'application de la loi, favorise la confiance du consommateur et protège les données des titulaires de noms de domaine (« Révision du service d'annuaire »).

(iii) L'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (« équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement ») prendra en compte les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données à caractère personnel telles que définies par l'OCDE en 1980 et [amendées en 2013](#) et telles qu'elles seront éventuellement amendées à l'avenir.

(iv) L'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement examinera la mesure dans laquelle les recommandations des [précédentes recommandations du service d'annuaire de données d'enregistrement](#) ont été mises en œuvre et à quel point leur mise en œuvre a eu l'effet souhaité.

(v) La révision du service d'annuaire de données d'enregistrement sera menée au moins tous les cinq ans à compter de la date à laquelle s'est réunie l'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement précédente. La seule exception est la première révision du service d'annuaire de données d'enregistrement qui, bien que devant être menée après le [1er octobre 2016], sera considérée comme ayant été menée en temps voulu si l'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement en charge de la révision se réunit le 31 octobre 2016 ou avant. »

Les nouveaux statuts de l'ICANN exigent que cette révision commence dès que possible après leur promulgation en date du 1er octobre 2016. À la lumière de la poursuite des activités d'élaboration des politiques du RDS, un champ d'application réduit a été proposé, limitant les activités de révision du Service d'annuaire à un simple réexamen des recommandations de la première WHOIS-RT. En se fondant sur le retour des organisations de soutien et des comités consultatifs (SO/AC) de l'ICANN et des discussions supplémentaires avec l'équipe de révision actuelle, il a été décidé d'examiner tous les aspects de la révision du Service d'annuaire prescrit dans les statuts constitutifs, et de continuer à examiner d'autres questions jugées d'importance pour l'équipe de révision et l'organisation de l'ICANN. Pour plus d'informations, consultez l'annexe 1.

Objectifs

L'équipe de révision a examiné attentivement les statuts constitutifs, la proposition d'un champ d'application limité et les commentaires reçus. À l'aide d'un tableau (voir annexe 2), l'équipe de révision a tenu des discussions détaillées et plaidé en faveur d'un consensus sur chaque élément. Pour définir la portée de révision, l'équipe a élaboré les objectifs détaillés pour chaque composante retenue. L'équipe de révision spécifique a convenu de définir des objectifs prioritaires comme suit :

- ⊙ en accord avec la mission de l'ICANN et avec l'article 4.6(e)(iv) de ses [statuts constitutifs](#), l'équipe de révision (a) évaluera la mesure dans laquelle l'organisation ICANN a mis en place chaque recommandation préalable de la révision du service d'annuaire (en notant les

différences entre les mesures recommandées et celles mises en œuvre, s'il y en avait) (b) évaluera, dans la mesure du possible, si la mise en œuvre de chaque recommandation a été efficace pour régler le problème soulevé par l'équipe de révision précédente ou si davantage d'informations utiles ont été générées pour gérer et faire évoluer le WHOIS (RDS), et (c) déterminera s'il s'avère convenable de recommander des étapes mesurables spécifiques pour améliorer les résultats obtenus à travers les recommandations de l'équipe de révision précédente. Cela comprend l'élaboration d'un cadre pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations, ainsi que l'application de cette approche à tous les secteurs du WHOIS évalués originalement par l'équipe de révision précédente (le cas échéant).

- ⦿ En conformité avec la mission de l'ICANN et l'article 4.6(e)(ii) des [statuts constitutifs](#), l'équipe de révision fera une évaluation de l'efficacité du WHOIS actuel (le RDS des gTLD actuel, y compris les changements cumulatifs faits au RDS alors en vigueur ayant été évalués par l'équipe de révision précédente) en (a) faisant l'inventaire des modifications apportées aux politiques et procédures du WHOIS depuis la fin du travail de l'équipe de révision précédente, (b) utilisant cet inventaire pour repérer les nouveaux domaines importants du WHOIS actuel (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe, devraient faire l'objet d'une révision et (c) déterminant s'il s'avérerait nécessaire de recommander des étapes spécifiques mesurables pour améliorer l'efficacité dans ces nouveaux domaines.
- ⦿ Conformément à la mission et l'article 4.6(e)(ii) des [statuts constitutifs](#), l'équipe de révision évaluera la mesure dans laquelle la mise en œuvre du service WHOIS d'aujourd'hui (l'actuel RDS des gTLD) répond aux besoins légitimes de l'application de la loi pour des données rapidement accessibles, exactes et complètes en (a) établissant une définition de travail des « organismes d'application de la loi » utilisée dans la présente révision, (b) identifiant une méthode utilisée pour déterminer la mesure dans laquelle les besoins d'application de la loi sont remplis par les politiques et procédures actuelles du WHOIS, (c) identifiant les lacunes de haute priorité (le cas échéant) empêchant de répondre à ces besoins ; et en (d) recommandant des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les lacunes. Notez que le fait de déterminer si les demandes d'application de la loi sont en fait valides ne sera pas traité par cette révision.
- ⦿ Conforme à la mission et l'article 4.6(e)(ii) des [statuts constitutifs](#), l'équipe de révision évaluera la mesure dans laquelle la mise en œuvre du service WHOIS d'aujourd'hui (le courant RDS des gTLD) favorise la confiance des consommateurs dans les noms de domaine gTLD en (a) s'accordant sur une définition de travail du terme « consommateur » et « confiance des consommateurs » utilisés dans la présente révision, (b) identifiant l'approche utilisée pour déterminer la mesure dans laquelle les besoins en matière de confiance des consommateurs sont remplis, (c) identifiant les lacunes de haute priorité (le cas échéant) empêchant de répondre à ces besoins ; et en (d) recommandant des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les lacunes.
- ⦿ En conformité avec la mission de l'ICANN et l'article 4.6(e)(ii) des [statuts constitutifs](#), l'équipe de révision fera une évaluation de la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la protection des données des titulaires de noms de domaine du WHOIS actuel (le RDS actuel des gTLD) (a) identifie le cycle de vie des données du titulaire d'un nom de domaine, (b) détermine si et comment les données sont sauvegardées dans chaque étape du cycle de vie, (c) identifie les lacunes prioritaires (le cas échéant) de la sauvegarde des données du titulaire d'un nom de domaine, et (d) recommande des étapes mesurables (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe de révision, sont importantes pour combler les lacunes.

- ⊙ En conformité avec la mission d'assurer des opérations de sécurité et de stabilité des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet en appliquant des politiques, procédures et principes associés aux obligations des registres et de bureaux d'enregistrement pour maintenir et assurer l'accès à des informations exactes et à jour sur les noms enregistrés et les serveurs de noms, l'équipe de révision va (dans la mesure où cela n'a pas déjà été couvert par les recommandations de la RT précédente), (a) évaluer l'efficacité et la transparence de l'ICANN dans l'application de la politique existante relative au WHOIS (RDS) par le biais d'actions de structures et des processus de conformité contractuelle, y compris l'uniformité des mesures d'application de la loi et la disponibilité de données connexes, (b) identifier les lacunes de données ou de procédure de haute priorité (le cas échéant), et (c) recommander des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe, sont importantes pour combler les lacunes.
- ⊙ L'équipe de révision a examiné les directives de l'OCDE sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données personnelles dans le cadre de la politique sur WHOIS, telle que mandatée par l'article 4.6.(e)(iii). L'équipe a convenu, par consensus unanime, que l'actuelle politique relative au service WHOIS ne traite pas des questions de la protection des données ou de la vie privée ou de la circulation transfrontalière des données, et que c'est dans le domaine du PDP actuel sur le service d'annuaire de données gTLD de nouvelle génération destiné à remplacer le WHOIS afin de déterminer dans quelle mesure un futur RDS devrait entrer dans les directives de l'OCDE ou d'autres exigences de protection de données/vie privée et circulation transfrontalière de données au niveau national ou multinational. En conséquence, l'équipe de révision a décidé que l'examen des directives de l'OCDE ne serait pas une utilisation efficace du temps et des efforts de l'équipe.
- ⊙ L'équipe de révision a examiné l'article 4.6(a)(v) des statuts constitutifs de l'ICANN : « Chaque équipe de révision pourra recommander d'interrompre ou de modifier le type de révision applicable ». En accord avec cette section, l'équipe de révision (a) identifiera les parties de l'article 4.6(e), « révision du service d'annuaire des données d'enregistrement », qui, de l'avis de l'équipe, devraient subir des modifications, des ajouts, ou des suppressions, et (b) inclura les modifications recommandées à l'article 4.6(e), ainsi que les fondements de ces amendements dans son rapport de révision.
- ⊙ L'équipe de révision ne procédera pas à un examen du protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP) maintenant parce que les politiques n'ont pas encore été mises au point pour permettre l'évaluation de la valeur et du calendrier du RDAP comme un protocole de remplacement pour le WHOIS.
- ⊙ L'équipe de révision ne mènera pas un examen du protocole WHOIS maintenant parce que les activités sont déjà en cours pour remplacer le protocole WHOIS.

Sachant que le paysage du WHOIS connaîtra des changements, voire un bouleversement, au cours des prochains mois à mesure que l'ICANN aborde la manière dont elle réagira au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'équipe de révision peut décider de remettre à plus tard tout ou une partie de son travail concernant l'évaluation de l'efficacité du WHOIS actuel jusqu'à ce qu'apparaisse plus clairement la voie que l'ICANN va emprunter. Si un travail devait être différé, les calendriers particuliers risquent de bouger. Toutefois, c'est l'intention de l'équipe de révision que le calendrier général demandant le rapport final soit présenté d'ici la fin de décembre 2018 sans changement sensible.

Définitions

Une évaluation de ce type implique de s'accorder sur la définition des termes principaux associés à la révision. Initialement, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 fonctionne avec les définitions suivantes :

D'après les [termes du glossaire du WHOIS](#) :

- ⊙ [Domaine](#) : Ensemble de noms d'hôte constitués par un nom de domaine unique et tous les noms de domaine qui se trouvent en dessous.
- ⊙ [Nom de domaine](#) : En tant que composante du système des noms de domaine, le nom de domaine identifie des ressources IP telles qu'un site Internet.
- ⊙ [GNSO – Organisation de soutien aux extensions génériques](#) : Organisation de soutien chargée d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration de l'ICANN des politiques de fond liées aux domaines génériques de premier niveau. Elle est intégrée par des représentants des opérateurs de registre gTLD, des bureaux d'enregistrement gTLD, des organismes de protection des droits de propriété intellectuelle, des fournisseurs de services Internet, des entreprises et des organisations non commerciales.
- ⊙ [gTLD - Generic Top Level Domain \(domaine générique de premier niveau\)](#) : La plupart des TLD comportant trois caractères ou plus (domaines de premier niveau) sont appelés « TLD générique » ou « gTLD ». C'est le cas de .COM, .NET et .ORG. En outre, de nombreux nouveaux TLD génériques tels que .HOTEL et .DOCTOR maintenant délégués.
- ⊙ [IDN— Internationalized Domain Name \(nom de domaine internationalisé\)](#) : Les IDN sont des noms de domaine incluant des caractères utilisés dans la représentation locale des langues autres que celles écrites avec l'alphabet latin de vingt-six lettres « a – z ». Ces noms de domaine peuvent inclure des lettres latines associées à des signes diacritiques - nécessaires dans la plupart des langues européennes - ou bien des caractères autres que ceux de l'alphabet latin (par exemple arabes ou chinois). Beaucoup de langues utilisent des chiffres n'étant pas les chiffres européens « 0-9 ». L'alphabet latin de base et les chiffres arabes sont, pour l'objet des noms de domaine, nommés « caractères ASCII » (ASCII = American Standard Code for Information Interchange - Code standard américain pour l'échange d'informations). Ils sont aussi inclus dans la catégorie plus vaste de « caractères Unicode » qui constituent la base des IDN.
- ⊙ [Bureau d'enregistrement](#) : Les noms de domaine peuvent être enregistrés par le biais de différentes sociétés (connues sous le nom de « bureaux d'enregistrement ») concurrentes. Le bureau d'enregistrement que vous aurez choisi vous demandera de fournir diverses informations afin d'effectuer l'enregistrement. Le bureau d'enregistrement conservera ces informations de contact et enverra les données techniques à un répertoire central connu sous le nom de « registre ». Ce registre fournit aux autres ordinateurs connectés à Internet les informations nécessaires pour vous envoyer des courriers électroniques et trouver votre site Web. Vous devrez également signer un contrat d'enregistrement avec le bureau d'enregistrement, où sont établies les conditions régissant l'acceptation et la gestion de votre enregistrement.
- ⊙ [Registre](#) Le « registre » est la base de données principale faisant autorité, où sont répertoriés tous les noms de domaine enregistrés dans chaque domaine de premier niveau. L'opérateur de registre est chargé de gérer la base de données principale et de créer le « fichier de zone » permettant aux ordinateurs d'acheminer le trafic Internet depuis et vers les domaines de premier

niveau partout dans le monde. Les internautes n'interagissent pas directement avec l'opérateur de registre : ils peuvent enregistrer des noms de registre dans les TLD, notamment .biz, .com, .info, .net, .name, .org par l'intermédiaire d'un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN.

- ⊙ **WHOIS** : WHOIS (prononcé « who is » ; ce n'est pas un acronyme) est un protocole Internet utilisé pour interroger des bases de données afin d'obtenir des informations sur l'enregistrement d'un nom de domaine (ou d'une adresse IP). Le protocole WHOIS a été initialement spécifié dans le RFC 954, publié en 1985. La spécification actuelle de ce protocole est décrite dans le document RFC 3912. Les contrats relatifs aux gTLD passés entre l'ICANN et les bureaux d'enregistrement et les registres exigent à ces derniers de permettre l'accès public aux données sur les noms enregistrés par le biais de pages Web interactives et des services du port 43. Ces données, dites généralement des « données WHOIS » comprennent des éléments tels que la date de création et d'expiration des enregistrements de domaine, les serveurs de noms, l'information de contact du titulaire de nom de domaine ainsi que de ses représentants techniques et administratifs. Les services WHOIS sont typiquement utilisés pour identifier les propriétaires de domaines à des fins commerciales et pour identifier les parties capables de corriger des problèmes techniques associés au domaine enregistré.

De l'ICANN.org :

[Le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine \(RDAP\)](#) permet aux utilisateurs d'accéder aux données d'enregistrement actuelles et a été créé afin de remplacer, à terme, le protocole WHOIS. Le RDAP a été mis au point par la communauté technique au sein du Groupe de travail de génie Internet (IETF).

Selon [SAC051](#) sur la terminologie et la structure des bases de données WHOIS des noms de domaine :

- ⊙ **Données d'enregistrement des noms de domaine (Domain Name Registration Data (DNRD))** – concerne l'information fournie par les titulaires de nom de domaine lors de l'enregistrement d'un nom de domaine, information qui est collectée par les bureaux d'enregistrement et les registres. Une partie de ces informations est disponible pour le public. Les éléments de données nécessaires pour l'interaction entre les bureaux d'enregistrement de noms de domaine de premier niveau génériques (gTLD) accrédités par l'ICANN et les titulaires de nom de domaine sont spécifiés dans le RAA en vigueur. Pour les domaines de premier niveau géographiques (ccTLD), les opérateurs de ces TLD établissent leurs propres politiques ou suivent celles de leurs gouvernements concernant la collecte et l'affichage des informations d'enregistrement.
- ⊙ **Protocole d'accès aux données d'enregistrement de noms de domaine (DNRD-AP)** – concerne les éléments d'un échange de communications (norme) – interrogations et réponses – pour que l'accès aux données d'enregistrement soit possible. Par exemple, le protocole WHOIS (RFC 3912) et le protocole de transfert hypertexte (HTTP) (RFC 2616 et ses mises à jour) sont normalement utilisés pour permettre l'accès public aux DNRD.
- ⊙ **Le service d'annuaire des données d'enregistrement des noms de domaine (DNRD-DS)** – concerne le/s service/s offert/s par les registres et les bureaux d'enregistrement pour permettre l'accès (potentiellement un sous-ensemble) aux DNRD. Les registres et les bureaux d'enregistrement de gTLD accrédités par l'ICANN sont obligés, par contrat, de fournir des services d'annuaire DNRD soit via le port 43, soit via l'interface Web. Pour les ccTLD, les registres TLD déterminent quels sont les services qu'ils offrent.

- ⊙ **Service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS)** - Les services d'annuaire des données d'enregistrement font référence à l'ensemble des services WHOIS et des services WHOIS basés sur le Web. [RAA 2013]

Les termes RDDS (service d'annuaire de données d'enregistrement) et RDS (Service de données d'enregistrement) sont souvent utilisés de façon interchangeable.

Résultats attendus et délais :

L'équipe de révision doit, au meilleur de ses capacités respectent les échéances et les résultats tels que décrits dans le présent document. L'équipe de révision élabore un plan de travail qui souligne les mesures nécessaires et que l'échéancier prévu en vue d'atteindre les jalons de cette révision, comme convenu sur ci-dessous. L'équipe de révision doit suivre le plan de travail publié pour répondre aux objectifs de la révision dans le cadre du temps disponible et des ressources spécifiques. Le plan de travail est une feuille de route en vue d'atteindre les jalons et est soumis à des ajustements au fur et à mesure que l'équipe progresse grâce à son travail.

Les progrès vers des jalons de temps définis dans le plan de travail doivent faire l'objet d'un suivi et être publiés sur un feuillet d'information.

Calendrier (sujet à changement) :

- ⊙ juillet 2017-février 2018 : Définir et approuver le mandat et le plan de travail approuvés
- ⊙ décembre 2017-mars 2018 : Analyse des données
- ⊙ février-mars 2018 : Assemblage des conclusions préliminaires
- ⊙ avril-juin 2018 : approbation des conclusions préliminaires et engagement lors de l'ICANN62
- ⊙ juin-août 2018 : Établissement et approbation du rapport préliminaire pour commentaire public
- ⊙ octobre-novembre 2018 Assemblage des recommandations finales et mettre à jour le projet de rapport en se fondant sur les commentaires reçus du public ; l'engagement à l'ICANN63
- ⊙ décembre 2018 : Adopter le rapport final qui sera étudié par le Conseil de l'ICANN

Résultats attendus :

L'équipe de révision doit produire au moins un rapport préliminaire et un rapport final. Le rapport préliminaire doit comprendre les éléments suivants :

- ⊙ Vue d'ensemble des méthodes de travail de l'équipe de révision, outils utilisés et analyses effectuées.
- ⊙ Faits et constatations liées à l'enquête sur les objectifs identifiés dans le champ
- ⊙ Résolution de toutes les questions soulevées dans la portée ou ceux qui ont surgi par la suite au cours de l'examen (le cas échéant)
- ⊙ Sommaire des consultations publiques et engagements effectués
- ⊙ Auto-évaluation des processus (concernant le champ pertinent) qui fonctionnent bien et où des améliorations peuvent être faites ; l'auto-évaluation devrait être fondée sur et faire référence aux faits, constatations, et la fourniture de données chaque fois que cela est possible.
- ⊙ Recommandations préliminaires qui traitent de questions importantes, pertinentes et détectées
- ⊙ L'évaluation préliminaire de faisabilité
- ⊙ Une analyse préliminaire de l'impact pour mesurer l'efficacité des recommandations proposées par l'équipe de révision actuelle, y compris la source(s) des données de base à cet effet :
 - Identification de la problématique
 - Définition des résultats escomptés, y compris l'identification des indicateurs utilisés pour mesurer si les objectifs de la recommandation sont atteints, dans la mesure du possible

- Identification des problèmes potentiels en vue d'obtenir les données ou le développement d'indicateurs
- Une proposition de calendrier pour effectuer l'ensemble des mesures
- Définir les bases de référence actuelles de la problématique et les repères initiaux qui définissent le succès ou l'échec
- Enquêtes et études
- ⊙ Toutes les recommandations doivent indiquer un niveau préliminaire, non contraignant de consensus qu'ils ont reçu, comme défini dans ces ToR. C'est pour informer la communauté au cours de la période de consultation publique en indiquant le niveau de soutien à l'équipe de révision pour chaque recommandation, sans lier l'équipe de révision à un niveau de soutien dans le rapport final.

Au moins un rapport préliminaire sera soumis à consultation publique, suivant les procédures standard suivantes de l'ICANN. L'équipe de révision peut mettre à jour le rapport préliminaire sur la base des observations et/ou d'autres informations pertinentes reçues, et de présenter son rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN. Le rapport final doit contenir les mêmes rubriques que le rapport préliminaire, et, en outre, une section détaillant les commentaires publics reçus sur le rapport préliminaire et une explication de pourquoi et comment ils ont été incorporés dans le rapport final ou pourquoi et comment ils ont été rejetés par l'équipe de révision. Chaque recommandation doit comprendre le niveau de consensus reçu des membres de l'équipe, comme défini dans ces ToR. Conformément aux statuts constitutifs de l'ICANN, chaque rapport final d'une équipe de révision doit faire l'objet d'une consultation publique avant d'être soumis à la considération du Conseil d'administration.

Considérations en ce qui concerne les recommandations de l'équipe de révision :

Les équipes de révision doivent élaborer et suivre un processus clair en documentant des recommandations constructives en résultante de la révision.

Cela comprend l'analyse fondée sur les faits, l'articulation claire des zones posant problème, documentation à l'appui, et résultant des recommandations qui suivent le cadre S.M.A.R.T : **Spécifique, Mesurable, Achievable (réalisable), Réaliste, et Time-bound (assorti de délai).**

En outre, l'équipe de révision est invitée à partager ses recommandations proposées avec l'organisation de l'ICANN pour obtenir un retour concernant la faisabilité (p. ex., le temps requis pour la mise en œuvre, son coût et les solutions de rechange possibles pour obtenir les résultats prévus.) Selon les statuts constitutifs, l'équipe de révision essaiera de hiérarchiser chacune de ses recommandations et justifiera cette hiérarchisation. Dans la mesure du possible, les recommandations proposées devraient être fournies par ordre de priorité afin d'assurer l'attention portée sur les zones à fort impact et la priorité devrait être indiquée.

Pour aider les équipes de révision à évaluer si les recommandations proposées sont conformes à cette orientation, il peut être utilisé de tester chaque recommandation avec les questions suivantes :

- ⊙ Quel est le but de cette recommandation ?
- ⊙ Quelle problématique factuelle observée la recommandation a-t-elle l'intention de résoudre ? Quel est « l'énoncé du problème » ?
- ⊙ Quelles sont les conclusions qui appuient la recommandation ?
- ⊙ Chaque recommandation est-elle accompagnée de ses fondements ?

- ⊙ Comment la recommandation est-elle en ligne avec le plan stratégique la mission et les statuts constitutifs de l'ICANN ?
- ⊙ La recommandation requière-t-elle l'adoption de nouvelles politiques ? Si oui, décrire les questions devant être abordées par les nouvelles politiques.
- ⊙ Quel résultat l'équipe de révision recherche-t-elle ? Comment l'efficacité des améliorations mises en œuvre sera-t-elle mesurée ? Quelle est la cible pour une mise en œuvre réussie ?
- ⊙ Quel serait l'impact si ce point n'était pas traité (c'est-à-dire, très important, modérément important) et les domaines qui seraient touchés (p. ex., la sécurité, la transparence, la légitimité, l'efficacité, la diversité, etc.)
- ⊙ L'équipe de révision envisage-t-elle une mise en œuvre à court terme (c'est-à-dire achevé dans un délai de 6 mois à compter de l'acceptation par le Conseil), à mi-parcours (c'est-à-dire, dans les 12 mois) ou à long terme (c'est-à-dire, plus de 12 mois) ?
- ⊙ Le travail lié est-il déjà en cours ? Dans l'affirmative, de quoi s'agit-il et qui l'effectue ?
- ⊙ Qui sont les parties (responsable) qui doivent être impliquées dans les travaux de mise en œuvre de cette recommandation (c'est-à-dire, la communauté, l'organisation de l'ICANN, le Conseil d'administration ou une combinaison des trois)
- ⊙ Les recommandations sont-elles données par ordre de priorité afin de s'assurer de se concentrer sur les zones à impact le plus élevé ?

Enfin, les équipes de révision sont encouragées à s'engager dans un dialogue avec le groupe de caucus dédié du Conseil d'administration de l'ICANN ; par exemple, lorsque l'équipe de révision a atteint un jalon et pourrait bénéficier de commentaires sur un point convenu ou pour savoir si des recommandations sont en cours de développement pour traiter ce point.

Section III : Formation, dirigeants, autres organisations

Adhésion :

Selon les statuts de l'ICANN, l'équipe de révision a été constituée par les présidents des organisations de soutien et comités consultatifs (SO/AC) de l'ICANN. Voici les membres, avec indication de leur genre, appartenance SO/AC, et leur région :

1	Alan Greenberg	M	ALAC	NA
2	Carlton Samuels	M	ALAC	LAC
3	Dmitry Belyavsky	M	ALAC	EUR
4	Cathrin Bauer-Bulst	F	GAC	EUR
5	Lili Sun	F	GAC	AP
6	Thomas L. Walden, Jr.	M	GAC	NA
7	Erika Mann	F	GNSO	EUR
8	Stephanie Perrin	F	GNSO	NA

9	Susan Kawaguchi	F	GNSO	NA
10	Volker Greimann	M	GNSO	EUR
11	Chris Disspain	M	Conseil d'administration de l'ICANN	AP

Note : La ccNSO a le droit de nommer jusqu'à trois membres de l'équipe de révision, une fois que la portée de la révision aura été déterminée.

Le Conseil d'administration de l'ICANN a nommé Chris Disspain pour le représenter comme membre de l'équipe de révision RDS/WHOIS2.

Par consensus, l'équipe de révision a sélectionné une équipe de direction, composée d'Alan Greenberg (Président), Cathrin Bauer-Bulst (Vice-présidente), et Susan Kawaguchi (Vice-présidente).

Rôles et responsabilités des membres de l'équipe de révision :

Les responsabilités de tous les membres de l'équipe de révision comprennent :

- ⊙ participer à tous les appels et les réunions en personne, chaque fois que cela est possible.
- ⊙ présenter ses excuses pour les absences prévues au moins 24 heures à l'avance pour toutes les réunions à distance ; fournir des excuses pour des absences planifiées pour les réunions en personne aussi tôt que possible pour minimiser les dépenses inutiles.
- ⊙ s'engager activement sur les listes de diffusion et autres outils de collaboration, y compris en fournissant un retour d'information lorsqu'on le lui demande par ce moyen.
- ⊙ participer activement avec les groupes de parties prenantes concernées au sein de la communauté de l'ICANN, et à l'intérieur de sa propre communauté de l'ICANN.
- ⊙ fournir des contributions et des commentaires basés sur des faits et des observations fondées sur sa propre expertise et expérience.
- ⊙ entreprendre des recherches documentaires comme requis et conformément au champ d'application des travaux, y compris l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de vérifications antérieures.
- ⊙ être disposé à écouter les autres et faire des compromis pour parvenir des recommandations de consensus.
- ⊙ participer à l'écriture et aux sous-groupes comme requis.
- ⊙ se conformer aux normes de conduite requises par l'ICANN.
- ⊙ se conformer à toutes les exigences requises des membres de l'équipe de révision, y compris celles décrites dans les sections intitulées « responsabilité et transparence » et « génération de rapports » de ce document.

Rôles et responsabilités des dirigeants de l'équipe de révision :

- ⊙ les responsabilités des dirigeants de l'équipe de révision comprennent :
- ⊙ rester neutre en tant que président ou vice-président.
- ⊙ faire savoir si vous parlez dans un rôle individuel.

- ⊙ maintenir les normes et à se concentrer sur les objectifs de l'équipe de révision comme établis dans ces termes de référence.
- ⊙ conduire l'équipe à livrer les prestations des principaux jalons selon le plan de travail.
- ⊙ assurer une communication efficace entre les membres et avec la communauté au sens large, le conseil et l'organisation de l'ICANN.
- ⊙ définir l'ordre du jour et diriger les réunions.
- ⊙ s'assurer que tous les participants à la réunion obtiennent une information précise, claire et en temps opportun.
- ⊙ déterminer et identifier le niveau de consensus au sein de l'équipe.
- ⊙ aider à éclaircir les décisions de l'équipe.
- ⊙ s'assurer que les décisions sont mises à exécution.
- ⊙ construire et développer le travail d'équipe.
- ⊙ gérer le budget de l'équipe de révision du budget et travailler avec l'équipe de l'organisation de l'ICANN à soutenir les travaux de la révision afin de présenter des rapports permettant de maintenir la responsabilité et la transparence.

Changements à la composition de l'équipe de révision, dissolution de l'équipe de révision :

dissolution de l'équipe de révision :

cette équipe de révision devra être dissoute une fois qu'elle aura soumis son rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN.

Étape de mise en œuvre :

L'équipe de révision se doit d'identifier un ou deux membres de son équipe qui resteront disponibles pour des précisions pouvant être nécessaires durant l'étape de planification de la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision.

Remplacement et révocation des membres :

Si un membre de l'équipe de révision n'est plus en mesure ou disposé à participer, ou si un SO/AC lui retire son mandat, le SO/AC ayant donné le mandat original sera prié de remplir le poste avec un nouveau membre. Le SO/AC fera la sélection en fonction de ses propres processus et ne sera pas tenu d'examiner uniquement les candidats ayant postulé à l'origine pour leur demander leur approbation.

Selon le temps restant avant la fin de la révision, ou tout autre facteur, le SO/AC pertinent peut choisir de ne pas nommer un candidat au remplacement.

Si un membre de l'équipe de révision est tellement inactif ou dérangeant pour qu'au moins 70 % des membres de l'équipe de révision (à l'exclusion du membre en question) demandent sa révocation, le membre sera invité à démissionner. Si le membre en question refuse de démissionner, le SO/AC l'ayant nommé sera invité à lui retirer son mandat et le remplacer. Si le SO/AC n'engage pas d'action, le membre peut être révoqué par un vote à la majorité de 70 % des membres de l'équipe de révision restants. Dans tous les cas, le scrutin sera effectué de manière à ne pas révéler comment ont voté les membres individuels.

Soutien de l'organisation de soutien :

Les membres de l'organisation de l'ICANN affectés à l'équipe de révision appuiera ses travaux, y compris la gestion du projet, le soutien aux réunions, la rédaction si et/ou lorsque demandé, l'édition et la

distribution des documents, la collecte des données et des informations si et/ou lorsque demandé, et d'autres contributions de fond, lorsque cela est jugé approprié.

Les engagements pris dans ce document supposent le soutien du personnel approprié de l'organisation de l'ICANN. Si ce soutien, de l'avis des dirigeants de l'équipe de révision, devenait un problème, cela sera communiqué en premier lieu au membre de l'organisation de l'ICANN désigné comme dirigeant de l'équipe puis, si nécessaire, au membre du conseil d'administration participant à cette équipe de révision.

Interdépendances avec d'autres organisations :

L'équipe de révision s'assurera que le travail qu'elle effectue ne fait pas double emploi ou entre en conflit avec l'objectif et le champ d'application des efforts à suivre. L'équipe de révision sera informée/mise à jour sur ces activités, le cas échéant, de manière à éviter des chevauchements inutiles ou involontaires.

- ⊙ Le PDP de la GNSO sur les services d'annuaire de données d'enregistrement de nouvelle génération (RDS)
- ⊙ La mise en œuvre du Protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP)
- ⊙ La validation croisée des adresses
- ⊙ Mise en œuvre sur la traduction et la translittération des coordonnées
- ⊙ la mise en œuvre des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire
- ⊙ Les procédures de l'ICANN pour gérer les conflits WHOIS avec les lois en matière de vie privée
- ⊙ Exactitude du WHOIS/Avis de protection du GAC sur la vérification et les contrôles du WHOIS
- ⊙ Mise en œuvre du WHOIS détaillé
- ⊙ Les travaux de l'organisation de l'ICANN avec la communauté sur la conformité avec le RGPD avec les contrats existants avec les registres et bureaux d'enregistrement

L'organisation de l'ICANN alertera l'équipe de révision RDS/WHOIS2 de toute modification de cette liste et la mettra à jour.

L'équipe de révision engagera un dialogue avec le groupe thématique dédié du Conseil d'administration de l'ICANN ; par exemple, lorsque l'équipe de révision atteint un jalon et pourrait bénéficier de commentaires sur le champ convenu ou sur les recommandations en cours de développement pour traiter de ce champ.

Section IV - Prises de décision et Méthodologies

Méthodologies en matière de prise de décisions :

Les statuts constitutifs stipulent : « (iii) Les pratiques en matière de prise de décisions au sein des équipes de révision seront précisées dans les normes opérationnelles dans le but que les équipes de révision tentent de fonctionner de façon consensuelle. Dans l'hypothèse où les membres d'une équipe de révision ne parviendraient pas à parvenir à un consensus, la décision sera prise par un vote à la majorité des membres. »

Selon les statuts constitutifs, « tout membre d'une équipe de révision ne soutenant pas une recommandation de son équipe de révision (que ce soit par un vote négatif sur une question traitée ou pour s'être opposé à une position consensuelle) pourra émettre un avis minoritaire sur cette recommandation. »²⁹

Tout avis minoritaire doit décrire dans le rapport final et de façon détaillée l'analyse ou les recommandations avec lesquelles son ou ses auteur(s) sont en désaccord, y compris une justification de ce désaccord.

Les auteurs des opinions divergentes minoritaires sont encouragés à fournir des recommandations alternatives qui incluent les mêmes détails et contextes que ce qui est requis dans les recommandations de ces ToR.

Les dirigeants de l'équipe de révision seront chargés de désigner chaque situation avec les titres suivants :

- ⊙ **Consensus total** - situation dans laquelle personne dans l'équipe de révision ne se manifeste contre la recommandation lors de sa dernière lecture.
- ⊙ **Consensus** – une position dans laquelle une petite minorité n'est pas d'accord, mais où la majorité est d'accord. Une règle empirique pour juger le consensus est que la décision est soutenue par 80 % de l'équipe de révision.
- ⊙ **Fort soutien, mais opposition importante** - situation dans laquelle, bien que la majorité du groupe soutienne une recommandation, un nombre important de membres ne la soutient pas.
- ⊙ **Divergence** - Aucun appui ferme pour une position particulière, plutôt de nombreux points de vue différents. Cela est parfois dû à des différences d'opinions irréconciliables et parfois au fait que personne n'a un point de vue particulièrement fort ou convaincant, les membres du groupe convenant tout de même que la question mérite d'être incluse dans le rapport.
- ⊙ **Opinion minoritaire** - fait référence à une proposition où un nombre restreint de personnes donne son soutien à la recommandation. Cela peut se produire en réponse à un consensus, à un **fort soutien, mais une opposition importante**, et à l'**absence de consensus** ; ou, bien dans les cas où il n'y a ni soutien ni opposition à une suggestion faite par un petit nombre d'individus.

Pour apprécier le niveau de consensus atteint, il peut être utile pour chaque membre de l'équipe de déterminer laquelle des catégories suivantes s'applique à eux.

²⁹ chapitres IV, article 4.6(a)(vii)(A).

Pas d'accord : J'ai un désaccord fondamental avec le cœur de la proposition, et il n'a pas été résolu. Nous devons chercher une nouvelle proposition.

Reste à l'écart : Je ne peux pas soutenir cette proposition parce que... Mais je ne veux pas arrêter le groupe, je vais donc laisser la décision se faire sans moi.

Réserves J'ai quelques réserves, mais je suis disposé à laisser la proposition passer.

Accord : Je soutiens cette proposition.

En cas de consensus, de **fort soutien, accompagné par une opposition importante**, et d'une **absence de consensus**, un effort devrait être fait pour documenter cette différence dans les points de vue et présenter convenablement toute **opinion minoritaire** s'étant fait jour. La documentation des recommandations d'**opinion minoritaire** dépend normalement du texte proposé par ses défenseurs. Dans tous les cas de **divergence**, le président de l'équipe de révision doit encourager la présentation du(des) point(s) de vue de la minorité.

La méthode recommandée pour découvrir la désignation du niveau de consensus sur les recommandations doit fonctionner de la manière suivante :

5. Une fois que le groupe aura examiné suffisamment une question de sorte que toutes les problématiques auront été abordées, comprises et discutées, les dirigeants feront une évaluation de la désignation et la publieront pour examen par le groupe.
6. Une fois que l'équipe de révision aura examiné l'opinion des dirigeants quant à la désignation, les dirigeants devront procéder à une nouvelle évaluation et publier la mise à jour de l'évaluation.
7. Les étapes (i) et (ii) devront se poursuivre jusqu'à ce que le président ou les coprésidents fassent une évaluation qui soit acceptée par le groupe.
8. En de rares occasions, les dirigeants peuvent décider qu'il est raisonnable d'effectuer un sondage. Voici quelques raisons qui pourraient le justifier :
 - Une décision doit être prise dans un délai ne permettant pas de suivre le processus naturel de répétition et de décantation eu égard à une désignation.
 - Suite à plusieurs répétitions, il est évident qu'il est impossible de parvenir à une désignation. Cela se produit le plus souvent lorsque l'on essaie d'établir une distinction entre un **consensus et un fort soutien avec une opposition importante** ou entre un **fort soutien avec une opposition importante et une divergence**.

Lorsque l'on a recours aux sondages, il faut faire attention à ce que les opinions ne deviennent pas des votes. L'un des désavantages des sondages est que, dans les situations où il y a **divergence** ou **forte opposition**, il y a souvent des désaccords concernant la signification des questions du sondage ou les résultats du sondage.

Selon les besoins de l'équipe de révision, les dirigeants peuvent ordonner que les participants à l'équipe de révision n'associent pas leur nom explicitement à n'importe quelle situation de consensus total ou de consensus. Cependant, dans tous les autres cas et dans les cas où un membre du groupe représente le point de vue minoritaire, son nom doit être explicitement associé, notamment dans les cas où un sondage a été effectué.

Les appels au consensus doivent toujours impliquer l'équipe de révision dans son ensemble, et, pour cette raison, doivent se faire sur la liste de diffusion désignée pour s'assurer que tous les membres de l'équipe de révision aient la possibilité de participer pleinement au processus de consensus. C'est le rôle des dirigeants de désigner quel niveau de consensus est atteint et d'annoncer cette désignation à l'équipe de révision. Les membres de l'équipe de révision doivent être en mesure de contester la désignation du président dans le cadre de leur discussion. Toutefois, si le désaccord persiste, les membres de l'équipe de révision peuvent utiliser le processus énoncé ci-dessous pour contester la désignation.

Si plusieurs participants d'une équipe de révision sont en désaccord avec la désignation donnée à une situation par les dirigeants ou tout autre appel au consensus, ils peuvent suivre les étapes ci-dessous :

1. envoyer un courrier électronique aux dirigeants, mettant en copie l'équipe de révision, expliquant pourquoi la décision est censée être une erreur.
2. Si les dirigeants restent en désaccord avec un membre en opposition, un sondage doit être mené afin de déterminer le résultat.

Responsabilité et transparence :

Les téléconférences et réunions en personnes seront enregistrées et diffusées, dans la mesure du possible, et sous réserve de dispositions du cadre de confidentialité. Dans tous les cas, le compte-rendu de cette réunion devra indiquer cette décision ainsi que les raisons qui l'ont motivée.

L'équipe de révision et les membres de soutien de l'organisation de l'ICANN s'efforceront de publier (a) les points d'action dans les 24 heures suivant la réunion téléphonique ou physique et (b) les enregistrements vidéo et/ou audio dès que possible après la réunion, sous réserve des limites et exigences prévues à la sous-section ci-dessus.

L'équipe de révision maintiendra un Wiki, <https://community.icann.org/display/WHO/RDS-WHOIS2+Review>, sur lequel elle affichera : (a) les éléments d'action, les décisions prises, la correspondance, l'ordre du jour des réunions, les documents de travail fournis par l'ICANN, les membres de l'équipe de révision ou toute partie tierce ; (ii) des enregistrements audio et/ou vidéos en direct ; (b) les affirmations et/ou divulgations de membres de l'équipe de révision en vertu de la politique sur les conflits d'intérêts ; (c) les contributions, qu'il s'agisse du grand public, de parties prenantes de l'ICANN, de l'organisation de l'ICANN, du Conseil d'administration de l'ICANN, des organisations de soutien et comités consultatifs, etc. En l'absence d'inquiétudes manifestes en matière de respect de la vie privée ou de confidentialité, tous ces supports doivent être mis à la disposition du public sur le site Web de l'équipe de révision dans un délai de deux jours ouvrables à compter de leur réception.

Les communications par courriel entre les membres de l'équipe de révision doit être [publiquement archivée](#) automatiquement via la liste de diffusion, [rds-whois2-rt@icann.org examen](mailto:rds-whois2-rt@icann.org) . La communication par courriel entre les membres de l'équipe en ce qui concerne le travail de l'équipe de révision doit se faire par cette liste de diffusion. Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque requis en raison de dispositions des clauses de non-divulgation ou de divulgation confidentielle, les échanges de courrier électronique non publics peuvent avoir lieu entre les membres de l'équipe de révision et de l'organisation. Lorsque cela est possible, un résumé non confidentiel de ces discussions sera publié sur la liste de diffusion pour révision publique.

Reporting :

Les membres de l'équipe de révision sont tenus de s'acquitter de leurs obligations en matière de déclaration, et fournir des détails dans le cadre des contenus et des échéanciers. Les rapports devraient commencer dès lors qu'une équipe révision est lancée et devront continuer jusqu'à sa conclusion. L'équipe de révision devrait inclure dans cette section (a) les informations à faire connaître (b) le format à être utilisé pour le rapport, et (c), le calendrier de ces publications, pour garantir la responsabilité et la transparence de la RT vis-a-vis de la communauté. En outre, la référence à des fiches d'information trimestrielles, assemblées par l'organisation, devrait être réalisée.

En règle générale, les membres de la RT sont encouragés à présenter à leurs unités constitutives et autres les travaux de la RT, à moins que les informations ne soient confidentielles.

Bien que l'équipe de révision doive s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de présenter ses activités, les membres devront être en mesure d'échanger entre eux en toute franchise et honnêteté, et la RT doit être en mesure d'échanger en toute franchise et honnêteté avec les parties prenantes et groupes de parties prenantes. En outre, les membres individuels et l'équipe de révision dans son ensemble doivent agir dans un environnement propice aux échanges ouverts et sincères et permettant la réévaluation et le repositionnement suite aux arguments avancés par d'autres.

Les membres de l'équipe de révision sont bénévoles et chacun prendra en charge sa juste part des travaux de l'équipe.

Les membres de l'équipe de révision mèneront les travaux de recherche conformément au plan défini, en se fondant sur les meilleures pratiques en matière de recherche factuelle, d'analyse et de préparation de conclusions.

L'équipe de révision engagera un dialogue avec le groupe thématique dédié du Conseil d'administration de l'ICANN ; par exemple, lorsque l'équipe de révision atteint un jalon et pourrait bénéficier de commentaires sur le champ convenu ou sur les recommandations en cours de développement pour traiter de ce champ.

Sous-groupe :

L'équipe de révision peut créer autant de sous-groupes qu'elle le juge nécessaire pour mener à bien ses tâches par l'intermédiaire de son processus de décision standard, comme suit :

- ⊙ Les sous-groupes seront composés de membres de l'équipe de révision et bénéficieront d'un champ d'application, d'un calendrier, de documents à fournir et de dirigeants.
- ⊙ Les sous-groupes, lorsqu'ils sont formés, désigneront un rapporteur qui fera état des progrès du sous-groupe à la plénière selon un calendrier défini.
- ⊙ Les sous-groupes fonctionneront selon les règles de l'équipe de révision et toutes les demandes d'un sous-groupe nécessiteront l'approbation de l'équipe de révision.
- ⊙ Les sous-groupes peuvent organiser des réunions en personne en parallèle aux réunions en personne de l'équipe de révision.
- ⊙ Tous les documents, rapports et recommandations établis par un sous-groupe nécessiteront l'approbation de l'équipe de révision avant d'être considérés comme un produit de cette même équipe.
- ⊙ L'équipe de révision peut mettre fin à tout sous-groupe à tout moment.

Soutien aux déplacements :

Les membres de l'équipe de révision demandant un financement de l'ICANN pour assister à des réunions en personne le recevront selon la norme de l'ICANN sur les politiques de déplacement et en fonction du budget de l'équipe de révision. Lorsqu'une réunion en personne d'une équipe de révision se tient conjointement à la réunion de l'ICANN, et lorsque des séances de sensibilisation ont été prévues, les membres de l'équipe de révision, qui ne sont pas financés autrement, peut recevoir du financement pour la durée de la réunion de l'ICANN.

Sensibilisation :

L'équipe de révision mènera des activités de diffusion externe vers la communauté et au-delà à l'appui de son mandat et conformément à la portée mondiale de la mission de l'ICANN. Ainsi l'équipe de révision fera en sorte que le public ait accès au travail de l'équipe, et puisse fournir des contributions. Les membres de la communauté intéressés auront l'occasion d'interagir avec l'équipe de révision. L'équipe de révision présentera ses travaux et écoutera les contributions des communautés (sous réserve d'exigences budgétaires).

Observateurs :

Les observateurs peuvent rester à jour sur les travaux de l'équipe de révision de plusieurs façons :

Listes de diffusion

Les observateurs peuvent s'abonner à la liste de diffusion des observateurs Rds-whois2-observers@icann.org en envoyant une demande à Mssi-secretariat@icann.org. Le calendrier y invite aux réunions RDS/WHOIS2 et les ordres du jour sont transmis à cette liste de diffusion.

En outre, les observateurs peuvent suivre les échanges de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 en s'abonnant à la liste de diffusion de l'équipe de révision RDS-WHOIS 2 avec uniquement des droits de lecture.

Participation à une réunion

Toutes les réunions de l'équipe, en personne ou en ligne, disposeront d'une salle Adobe Connect réservée à la participation des observateurs : <https://participate.icann.org/rdsreview-observers>.

Assistance à une réunion en personne

Lorsque les membres de l'équipe de révision se rassemblent pour des réunions publiques en personne, les observateurs sont invités à y assister par des contributions et des questions à l'équipe de révision (le cas échéant). Le calendrier des téléconférences et réunions est publié sur le Wiki :

<https://community.icann.org/display/WHO/RDS-WHOIS2+Review>

Contribution par courriel en direction de l'équipe de révision

Les observateurs peuvent envoyer un courriel à l'équipe pour faire part de commentaires sur son travail. Les remarques et/ou questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : input-to-rds-whois2-rt@icann.org.

La liste des observateurs du RDS/WHOIS2-RT est disponible ici.

Experts indépendants :

Comme par les statuts (article 4, Section IV(a)(iv), l'équipe de révision peut engager des experts indépendants « à prodiguer des conseils comme demandé par l'équipe de révision. L'ICANN prendra en charge les frais et dépenses raisonnables de tels experts lors de chaque révision prévue par l'article 4.6

des statuts constitutifs] à condition que ces frais et dépenses ne dépassent pas le budget alloué à cette révision. »

Aux fins de la présente réunion, des experts indépendants sont des tiers qui peuvent être contractuellement engagés à soutenir le travail de l'équipe de révision. Si le besoin d'experts indépendants fait surface, l'équipe de révision examinera la portée des travaux requis, les résultats attendus, les compétences et l'expertise nécessaires, de même que les implications budgétaires associées au projet. Pour lancer un appel à un expert indépendant, l'équipe de révision créera et approuvera officiellement un énoncé de travail qui comprend :

- ⦿ un titre de projet clair et précis et une description concise du travail à effectuer
- ⦿ une description des compétences requises, de leurs niveaux et des qualifications particulières
- ⦿ des délais concrets pour les produits livrables, y compris des jalons et des résultats mesurables
- ⦿ toute information supplémentaire ou matérielle de référence nécessaire pour préciser les spécifications

La direction communiquera la demande de l'équipe de révision à l'organisation de l'ICANN pour le traitement conformément à ses procédures opérationnelles standard. La sélection d'experts pour soutenir les travaux de l'équipe de révision suivra les processus de passation de marchés de l'ICANN. Le cahier des charges informera l'approvisionnement selon le chemin à suivre (appels à propositions [RFP] ou non). Dans les deux cas, l'organisation va rechercher un expert répondant aux critères spécifiés, évaluer chaque candidat par rapport aux critères, négocier les termes du contrat, et gérer le processus de passation de marchés. Si l'équipe de révision devait vouloir choisir des membres de l'équipe pour participer au processus de sélection de tierces parties, les membres de l'équipe désignés devront signer une clause de non-divulgateion.

Suivre les conseils d'experts indépendants

L'équipe de révision procédera à l'examen approprié pour tout travail soumis par un expert indépendant. Bien que l'équipe de révision est libre d'adopter ou de rejeter tous conseils ou contributions provenant d'un expert indépendant, elle devra inclure une section spéciale dans les rapports préliminaires et finaux qui exposent en détail la façon dont le travail de l'examineur indépendant a été pris en considération par l'équipe de révision.

Dans le cas où l'examineur indépendant fournit des conseils concrets, et que l'équipe de révision rejette ces conseils, une justification devra être fournie.

Tout travail que l'expert indépendant soumet à l'équipe de révision doit être inclus en totalité dans une annexe aux rapports préliminaires et finaux de l'équipe de révision.

Clôture et auto-évaluation de l'équipe de révision :

L'équipe de révision sera dissoute lors de la livraison de son rapport final au conseil d'administration, à moins que des tâches supplémentaires associées ou suivies par le Conseil d'administration de l'ICANN soient demandées.

À la suite de sa dissolution, les membres de l'équipe de révision devront participer à une auto-évaluation, facilitée par des membres de soutien à l'organisation de l'ICANN, fournir des commentaires, des meilleures pratiques et des suggestions d'améliorations pour les futures équipes de révision.



ANNEXE 1 TERMES OF REFERENCE

[Une proposition de portée limitée](#) a été élaborée en novembre 2016, à la demande de dirigeants des SO/AC, afin de tenir compte des débats sur la façon de mener la révision RDS/WHOIS2 plus efficacement, tout en minimisant son impact sur la communauté. Le texte suivant de la « [révision RDS - Guide pour la détermination de la portée de la révision](#) » résume la proposition de portée limitée et les retours que cette proposition a reçu de dirigeants SO/AC, soulignant les points clés à faire prendre en compte par l'équipe de révision lors de la détermination de la portée de cette révision :

La proposition de portée limitée suggère que :

- *la portée soit limitée aux « post mortem » des résultats de la mise en œuvre des recommandations de la précédente révision WHOIS.*
- *l'ICANN org fasse des rapports sur la mise en œuvre des recommandations découlant de la révision WHOIS :*
 - *Comment les questions identifiées ont-elles été traitées ?*
 - *Comment les recommandations ont-elles été mises en œuvre ?*
- *Questions exclues de la portée de la révision déjà couvertes par l'effort RDS PDP*

Le [retour de la GNSO](#) indique leur soutien à l'exclusion des questions déjà couvertes par les efforts du RDS PDP efforts, afin d'éviter la duplication des travaux, et la proposition de portée limitée. En outre, la GNSO suggère d'inclure et d'évaluer dans la portée :

- *Si les efforts du RDS correspondent bien aux « besoins légitimes de l'application de la loi, promouvoir la confiance et la sauvegarde de données du titulaire de nom de domaine ».*
- *Comment les recommandations actuelles et futures du RDS pourraient-elles être améliorées et mieux coordonnées*
- *Problématiques de l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire et mise en œuvre*
- *Progrès de la mise en œuvre de la validation inter départementale du service WHOIS*
- *Actions, structure et processus d'applications de la conformité.*
- *Disponibilité d'une application transparente des données de conditions contractuelles*
- *Valeur et calendrier du RDAP comme protocole de remplacement*
- *Efficacité des autres étapes que l'ICANN org a prises pour mettre en œuvre les recommandations WHOIS*

Le [retour du GAC](#) a noté que, même si un grand nombre de ses membres n'avaient pas d'objection à la proposition de limiter la portée de la révision, quelques membres ont exprimé des inquiétudes, indiquant que ce ne serait pas approprié étant donné que a) le WHOIS actuel peut être encore en cours d'utilisation pendant un certain temps et son amélioration ne doit pas être négligée ; et b) la portée de la révision doit de préférence être déterminée par l'équipe de révision elle-même. À la séance plénière, les membres du GAC ont exprimé un appui général pour le soutien de la GNSO, notant qu'un chevauchement avec le RDS PDP pourrait ne pas être entièrement évité.

L'ALAC et du SSAC ont indiqué tous les deux appuyer le projet de portée limitée, et l'exclusion des questions couvertes par le RDS PDP.

En résumé, la majorité des SO et AC convient que la portée de la révision RDS/WHOIS2 devrait être déterminée en très étroite coordination avec d'autres efforts communautaires en

cours afin d'éviter la duplication des travaux. En outre, étant donné les préoccupations concernant la bande passante de la communauté, de quantité importante de travail associé à un champ d'application complet de la révision, et le temps nécessaire pour conduire une révision complète (12-18 mois) par rapport à la proposition de portée limitée (environ six (6) mois), la proposition de portée limitée peut être l'approche la plus pratique et la meilleure utilisation des ressources communautaires.

ANNEXE 2 MANDAT - TABLEAU DE LA PORTEE

L'équipe a classé par ordre de priorité les objectifs de cette révision à l'aide du tableau ci-dessous. La colonne de « résultats 2F2 » indique la priorité attribuée à chaque objectif, en utilisant une échelle de 1 à 5 (la plus haute).

Références	Problème initial	Objectif devant d'être inséré dans le mandat ToR (textes préliminaires pour considération de l'équipe de révision)	Résultats 2F2
Article 4.6(e)(iv) des statuts constitutifs	<i>(iv) L'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement examinera la mesure dans laquelle les recommandations des précédentes révisions du service d'annuaire de données d'enregistrement ont été mises en œuvre et à quel point leur mise en œuvre a eu l'effet souhaité.</i>	En accord avec la mission de l'ICANN et l'article 4.6(e)(iv) de ses statuts constitutifs, l'équipe de révision (a) évaluera la mesure dans laquelle l'organisation ICANN a mis en place chaque recommandation préalable de la révision du service d'annuaire (en notant les différences entre les mesures recommandées et celles mises en œuvre, s'il y en avait) (b) évaluera, dans la mesure du possible, si la mise en œuvre de chaque recommandation a été efficace pour régler le problème soulevé par l'équipe de révision précédente ou si davantage d'informations utiles ont été générées pour gérer et faire évoluer le WHOIS (RDS), et (c) déterminera s'il s'avère convenable de recommander des étapes mesurables spécifiques pour améliorer les résultats obtenus à travers les recommandations de l'équipe de révision précédente. Cela comprend l'élaboration d'un cadre pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations, ainsi que l'application de cette approche à tous les secteurs du WHOIS évalués initialement par l'équipe de révision précédente (le cas échéant).	4-5
Article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs	<i>(ii) Le Conseil doit lancer une révision périodique afin d'évaluer l'efficacité de l'actuel service d'annuaire des registres gTLD...</i>	En conformité avec la mission de l'ICANN et l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs, l'équipe de révision fera une évaluation de l'efficacité du WHOIS actuel (le RDS des gTLD actuel, y compris les changements cumulatifs faits au RDS alors en vigueur ayant été évalués par l'équipe de révision précédente) en (a) faisant l'inventaire des	3

		<p>modifications apportées aux politiques et procédures du WHOIS depuis la fin du travail de l'équipe de révision précédente, (b) utilisant cet inventaire pour repérer les nouveaux domaines importants du WHOIS actuel (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe, devraient faire l'objet d'une révision et (c) déterminant s'il s'avérerait nécessaire de recommander des étapes spécifiques mesurables pour améliorer l'efficacité dans ces nouveaux domaines.</p>	
<p>Article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs</p>	<p><i>(ii) ...et si sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes de l'application de la loi</i></p>	<p>Conformément à la mission et l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs, l'équipe de révision évaluera la mesure dans laquelle la mise en œuvre du service WHOIS d'aujourd'hui (l'actuel RDS des gTLD) répond aux besoins légitimes de l'application de la loi pour des données rapidement accessibles, exactes et complètes en (a) établissant une définition de travail des « organismes d'application de la loi » utilisée dans la présente révision, (b) identifiant une méthode utilisée pour déterminer la mesure dans laquelle les besoins d'application de la loi sont remplis par les politiques et procédures actuelles du WHOIS, (c) identifiant les lacunes de haute priorité (le cas échéant) empêchant de répondre à ces besoins ; et en (d) recommandant des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les lacunes. Notez que le fait de déterminer si les demandes d'application de la loi sont en fait valides ne sera pas traité par cette révision.</p>	<p>4-5</p>
<p>Article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs</p>	<p><i>(ii) ...et si sa mise en œuvre favorise la confiance des consommateurs</i></p>	<p>Conforme à la mission et l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs, l'équipe de révision évaluera la mesure dans laquelle la mise en œuvre du service WHOIS d'aujourd'hui (le courant RDS des gTLD) favorise la confiance des consommateurs dans les noms de</p>	<p>2</p>

		<p>domaine gTLD en (a) s'accordant sur une définition de travail du terme « consommateur » et « confiance des consommateurs » utilisés dans la présente révision, (b) identifiant l'approche utilisée pour déterminer la mesure dans laquelle les besoins en matière de confiance des consommateurs sont remplis, (c) identifiant les lacunes de haute priorité (le cas échéant) empêchant de répondre à ces besoins ; et en (d) recommandant des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les lacunes.</p>	
<p>Article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs</p>	<p><i>(ii) ...et si sa mise en œuvre sauvegarde les données du titulaire de nom de domaine</i></p>	<p>En conformité avec la mission de l'ICANN et l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs, l'équipe de révision fera une évaluation de la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la protection des données des titulaires de noms de domaine du WHOIS actuel (le RDS actuel des gTLD) (a) identifie le cycle de vie des données du titulaire d'un nom de domaine, (b) détermine si et comment les données sont sauvegardées dans chaque étape du cycle de vie, (c) identifie les lacunes prioritaires (le cas échéant) de la sauvegarde des données du titulaire d'un nom de domaine, et (d) recommande des étapes mesurables (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe de révision, sont importantes pour combler les lacunes.</p>	<p>2</p>
<p>Article 4.6(e)(iii) des statuts constitutifs</p>	<p><i>(iii) L'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (« équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement ») prendra en compte les directives de l'Organisation de</i></p>	<p>L'équipe de révision a examiné les directives de l'OCDE sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données personnelles dans le cadre de la politique sur WHOIS, telle que mandatée par l'article 4.6.(e)(iii). L'équipe a convenu, par consensus unanime, que l'actuelle politique relative au service WHOIS ne traite pas des questions de la protection des données ou de la vie privée ou de la circulation transfrontalière des</p>	<p>A consenti à l'abandonner comme objectif de la révision, mais fournit un fondement dans le ToR</p>

	<p><i>coopération et de développement économiques (« OCDE ») sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données à caractère personnel telles que définies par l'OCDE en 1980 et amendées en 2013 et telles qu'elles seront éventuellement amendées à l'avenir</i></p>	<p>données, et que c'est dans le domaine du PDP actuel sur le service d'annuaire de données gTLD de nouvelle génération destiné à remplacer le WHOIS afin de déterminer dans quelle mesure un futur RDS devrait entrer dans les directives de l'OCDE ou d'autres exigences de protection de données/vie privée et circulation transfrontalière de données au niveau national ou multinational. En conséquence, l'équipe de révision a décidé que l'examen des directives de l'OCDE ne serait pas une utilisation efficace du temps et des efforts de l'équipe.</p>	
<p>MSGs de portée de la GNSO page 3</p>	<p><i>Évaluer les actions, de la structure et des processus d'application de la conformité avec les politiques relatives au service WHOIS ; disponibilité des applications transparentes des données des obligations contractuelles</i></p>	<p>En conformité avec la mission d'assurer des opérations de sécurité et de stabilité des systèmes d'identificateurs uniques de l'Internet en appliquant des politiques, procédures et principes associés aux obligations des registres et de bureaux d'enregistrement pour maintenir et assurer l'accès à des informations exactes et à jour sur les noms enregistrés et les serveurs de noms, l'équipe de révision va (dans la mesure où cela n'a pas déjà été couvert par les recommandations de la RT précédente), (a) évaluer l'efficacité et la transparence de l'ICANN dans l'application de la politique existante relative au WHOIS (RDS) par le biais d'actions de structures et des processus de conformité contractuelle, y compris l'uniformité des mesures d'application de la loi et la disponibilité de données connexes, (b) identifier les lacunes de données ou de procédure de haute priorité (le cas échéant), et (c) recommander des étapes mesurables spécifiques (le cas échéant) qui, de l'avis de l'équipe, sont importantes pour combler les lacunes.</p>	<p>3</p>

<p>MSGS de portée de la GNSO page 3</p>	<p><i>Évaluer la valeur et calendrier du RDAP comme protocole de remplacement</i></p>	<p>L'équipe de révision ne procédera pas à un examen du protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP) maintenant parce que les politiques n'ont pas encore été mises au point pour permettre l'évaluation de la valeur et du calendrier du RDAP comme un protocole de remplacement pour le WHOIS.</p>	<p>A consenti à l'abandonner comme objectif de la révision, mais fournit un fondement dans le ToR</p>
<p>MSGS de portée de la GNSO page 3</p>	<p><i>Évaluer le protocole whois actuel pour les objectifs actuels</i></p>	<p>L'équipe de révision ne mènera pas un examen du protocole WHOIS maintenant parce que les activités sont déjà en cours pour remplacer le protocole WHOIS.</p>	<p>A consenti à l'abandonner comme objectif de la révision, mais fournit un fondement dans le ToR</p>
<p>Portée de la GNSO Msgs Page 1</p>	<p><i>Évaluer les progrès réalisés sur la prise en charge des noms de domaine internationalisés (IDN)</i></p>		<p>Fusionnés dans évaluation des rec du WHOIS1</p>
	<p><i>Évaluer les articles des statuts de l'ICANN relatives au RDS</i></p>	<p>L'équipe de révision a examiné l'article 4.6(a)(v) des statuts constitutifs de l'ICANN : « Chaque équipe de révision pourra recommander d'interrompre ou de modifier le type de révision applicable ». En accord avec cette section, l'équipe de révision (a) identifiera les parties de l'article 4.6(e), « révision du service d'annuaire des données d'enregistrement », qui, de l'avis de l'équipe, devraient subir des modifications, des ajouts, ou des suppressions, et (b) inclura les modifications recommandées à l'article 4.6(e), ainsi que les fondements de ces amendements dans son rapport de révision.</p>	<p>Objectif ajouté après F2F</p>

Annexe C : Contributions sur la portée de la GNSO et du GAC

From: Olof Nordling <olof.nordling@icann.org>
Date: Thursday, December 15, 2016 at 9:25 AM
Subject: RE: Draft Proposal for a Limited Scope RDS Review

Please note the below message from the GAC Chair.
Best regards
Olof

Subject: Proposal to Limit Scope of RDS Review

Dear Margie and dear SO/AC Colleagues,

The GAC and its Public Safety Working Group has considered the proposal for a limited scope of the upcoming RDS Review, sent for consultation to the respective email lists with the question whether there would be any objections to the proposal. The number of comments received during this consultation was limited but, although many may indeed have no objection to the proposal, there were concerns expressed from some GAC Members.

The concerns brought up were the following, for your information and further consideration. On substance there was a comment that, as a potential RDS Policy Recommendation will take considerable time to develop and implement, the current WHOIS will remain for long and its improvement should not be neglected while awaiting a Next Generation RDS. On procedure, there were comments that the scope of a Review should be left to be determined by the Review Team itself, that assessment by ICANN Staff should not form the basis of the scope of a Review, and that it would not be appropriate to limit participation in a Review Team to specific members of the community (WHOIS Review Team No. 1 in this case).

I should underline that the above are comments from some individual GAC Members, but not in any way a GAC position. I nevertheless trust that this may serve to inform the further work regarding the RDS Review.

Best regards
Thomas Schneider
Chair, Governmental Advisory Committee

Source :
<https://community.icann.org/download/attachments/63145764/GAC%20RDS%20Limited%20Scope%20Response.pdf>

4 January 2017

GNSO Council Feedback on a Proposal to Limit the Scope of the Forthcoming RDS Review

James Bladel, Donna Austin and Heather Forrest
GNSO Council Chairs

Margie Milam
Vice-President, ICANN Multi-Stakeholder Strategic Initiatives Department
Cc: GNSO Council

The GNSO Council has reviewed the Proposal for a Limited Scope of the RDS Review (formerly the 2nd WHOIS Review) that was circulated to the community for comment in November 2016, and wishes to provide the following input for consideration.

The GNSO Council notes that the ICANN Bylaws provide for a periodic Registration Directory Service (RDS) Review in the following terms:

4.6 (e) Registration Directory Service Review

- (i) Subject to applicable laws, ICANN shall use commercially reasonable efforts to enforce its policies relating to registration directory services and shall work with Supporting Organizations and Advisory Committees to explore structural changes to improve accuracy and access to generic top-level domain registration data, as well as consider safeguards for protecting such data.
- (ii) The Board shall cause a periodic review to assess the effectiveness of the then current gTLD registry directory service and whether its implementation meets the legitimate needs of law enforcement, promoting consumer trust and safeguarding registrant data ("Directory Service Review").
- (iii) The review team for the Directory Service Review ("Directory Service Review Team") will consider the Organisation for Economic Co-operation and Development ("OECD") Guidelines on the Protection of Privacy and Transborder Flows of Personal Data as defined by the OECD in 1980 and amended in 2013 and as may be amended from time to time.
- (iv) The Directory Service Review Team shall assess the extent to which prior Directory Service Review recommendations have been implemented and the extent to which implementation of such recommendations has resulted in the intended effect.
- (v) The Directory Service Review shall be conducted no less frequently than every five years, measured from the date the previous Directory Service Review Team was convened, except that the first Directory Service Review to be conducted after 1 October

2016 shall be deemed to be timely if the applicable Directory Service Review Team is convened on or before 31 October 2016.

Accordingly, the GNSO Council would like to suggest the following nine (9) areas of focus for the RDS Review Team:

1. Assess whether the RDS efforts currently underway in the ICANN community are on target to meet the "legitimate needs of law enforcement, promoting consumer trust and safeguarding registrant data."
2. Assess the RDS efforts currently underway (or planned in the near term), for the purpose of making recommendations regarding how they might be improved and better coordinated.
3. Ongoing work by the Privacy and Proxy Services Accreditation Issues Implementation Review Team (see Recommendation 10 of the 2012 WHOIS Review Team Final Report).
4. Progress of cross validation implementation (see Recommendations 6 and 7, 2012 WHOIS Review Team Final Report).
5. Review compliance enforcement actions, structure and processes (see Recommendation 4, 2012 WHOIS Review Team Final Report).
6. Availability of transparent data concerning enforcement of contractual obligations of WHOIS.
7. Assess the value and timing of RDAP as a replacement protocol.
8. To the extent time and bandwidth permit, evaluate the effectiveness of any other steps ICANN has taken to implement Recommendations 3-11 of the 2012 WHOIS Review Team Final Report.
9. Ensure no duplication of work that is the responsibility of the GNSO's RDS Policy Development Process Working Group.

The GNSO Council appreciates the opportunity to comment on the Proposal, and hopes its suggestions will be helpful in focusing the work of the RDS Review Team while avoiding duplication of work that is already underway in the community.

Best regards,

James Bladel (GNSO Chair)

Donna Austin (GNSO Council Vice-Chair, Contracted Parties House)

Heather Forrest (GNSO Council Vice-Chair, Non-Contracted Parties House)

Source :

<https://gns0.icann.org/sites/default/files/file/field-file-attach/gns0-council-feedback-rds-proposal-04jan17-en.pdf>

Annexe D : Plan de travail

Le plan de travail sert de guide à l'équipe de révision pour planifier ses travaux. Il expose les principales étapes et les jalons à atteindre, et établit un calendrier de l'émission des conclusions et recommandations.

Le plan de travail a été [soumis au Conseil d'administration de l'ICANN](#), de concert avec les termes de référence, le 9 février 2018. Le plan de travail a été, depuis ce jour, mis à jour régulièrement afin de refléter les progrès accomplis par l'équipe de révision dans l'identification des jalons et documentation à fournir, voir page Wiki dédiée : <https://community.icann.org/x/dtjRAw>.

Annexe E : Fiches d'information :

L'organisation publie des fiches d'information et des dépenses sur une base trimestrielle, ainsi que des mises à jour de la participation et des jalons sur une base mensuelle. Ces documents apportent de la transparence et de la reddition de comptes à la communauté sur la façon dont les ressources et le temps de l'équipe de révision sont utilisés.

La fiche d'information capture la présence de membres de l'équipe de révision, les coûts associés aux services professionnels et aux déplacements pour assister à des réunions en personne, les jalons et la participation.

Les définitions sont les suivantes :

Services professionnels : Le budget de l'équipe de révision approuvé pour l'utilisation de services d'experts indépendants, comme il est indiqué dans l'article 4.6(a)(iv) des statuts constitutifs : Les équipes de révision pourront solliciter et sélectionner des experts indépendants afin qu'ils fournissent des conseils si elles les demandaient. L'ICANN prendra en charge les frais et dépenses raisonnables liés au recours à de tels experts pour chaque révision prévue par cet article 4.6 à condition que ces frais et dépenses ne dépassent pas le budget alloué à cette révision. Les directives relatives à la façon dont les équipes de révision doivent collaborer avec les experts indépendants et à la manière dont elles doivent traiter les conseils fournis sont établies dans les normes opérationnelles.

Voyages Montant approuvé des frais de déplacement approuvés de l'équipe de révision pour les réunions en personne. Des exemples de frais de déplacement comprennent, mais ne sont pas limités à, des frais pour les billets d'avion, hôtels, indemnité journalière, coûts des frais liés à la réunion, soutien audiovisuel, technique, restauration. Ces dépenses comprennent les voyages de RT et de l'organisation de l'ICANN à titre de soutien.

Soutien de l'organisation de l'ICANN Montant approuvé dans le budget de l'organisation pour contracter des services extérieurs pour soutenir les travaux de l'équipe de révision.

Dépendé à ce jour : Ces montants comprennent les finances trimestrielles depuis les débuts des l'équipe de révision jusqu'au plus récent trimestre échu.

Services engagés :

1. Voyages Dépenses estimatives pour des réunions en personne approuvées
2. Services professionnels : Services inclus de contrats signés devant être fournis ou facturés. Ces derniers sont généralement des services de soutien fournis non par des employés, mais par des contractants

Total dépendé et engagé à ce jour : Il s'agit de la somme des montants « dépendés à ce jour » et « engagés » au dernier trimestre échu. Le montant des « services engagés » ne comprend pas les sommes « dépendées à ce jour ».

Budget restant Il s'agit de la différence entre les montants du « budget approuvé » et celui du « total dépendé et engagé à ce jour ».

Les archives des fiches d'information peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://community.icann.org/display/WHO/Fact+Sheet>

Révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS-WHOIS2)

Fiche de présentation jusqu'au : 3-Aug-2019

Les données dans cette fiche d'information ont été présentées dans le rapport final et reflètent les données financières jusqu'à la fin juin 2019. Des dépenses additionnelles peuvent apparaître dans les prochains rapports financiers et seront ajoutées à la fiche d'information.

<https://community.icann.org/display/WHOIS2/Revisi%3A+RDS>

Aperçu :
Le Conseil d'administration effectuera une révision périodique afin d'évaluer l'efficacité du service d'annuaire de données d'enregistrement de gTLD en vigueur à ce moment et de vérifier si sa mise en œuvre répond aux besoins légitimes d'application de la loi, favorise la confiance du consommateur et protège les données des titulaires de noms de domaine (- Révision du service d'annuaire -).

L'équipe de révision prendra en compte les directives de l'organisation de coopération et de développement économiques (- OCDE -) sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données à caractère personnel telles que définies par l'OCDE en 1980 et amendées en 2013 et celles qu'elles seront éventuellement amendées à l'avenir.

L'équipe de révision examinera la mesure dans laquelle les recommandations des précédentes révisions du service d'annuaire de données d'enregistrement ont été mises en œuvre et à quel point leur mise en œuvre a eu l'effet souhaité.

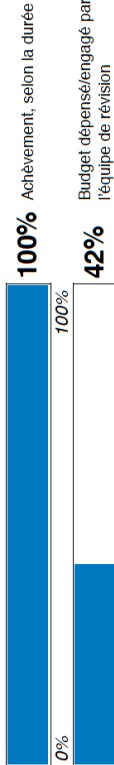
Page wiki : [Page d'accueil du Wiki du RDS-WHOIS2](#)
Contactier la RDS/WHOIS2-RT : inout-to-rds-whois2-rt@icann.org
Questions sur la révision : reviews@icann.org

Co-présidents intérimaires du RDS-WHOIS2
Cathrin Bauer-Buist
Alan Greenberg
Susan Kawaguchi

État d'avancement de la révision (à partir du 3 août 2019)

Date de début : Jun-17
Date de fin : Aug-19

Durée de la révision : 26 Mois
Durée prévue : 26 Mois



Section I : Personnes (à partir du 3 août 2019)



Membres de l'équipe de révision : 11
Organisation ICANN Reunions en personne : 10 Jours
Conférences à divers moments au cours de la révision : 117 Conférences
1,023 Heures
21 (heures et activités interorganisations)
747 Heures

Section II : Ressources financières (à partir du 3 août 2019)

Coûts directs de la révision ⁽¹⁾	Budget approuvé	Dépensé à ce jour ⁽²⁾	Services engagés ⁽³⁾	Total dépensé et engagé à ce jour	Budget restant
Services professionnels	\$200,000	\$10,000	\$0	\$10,000	\$190,000
Voyages ⁽⁴⁾	\$200,000	\$150,000	\$0	\$150,000	\$50,000
Soutien de l'organisation ICANN	\$150,000	\$70,000	\$0	\$70,000	\$80,000
Total	\$550,000	\$230,000	\$0	\$230,000	\$320,000

⁽¹⁾ Hors allocation opérationnelle de l'ICANN et frais généraux.
⁽²⁾ Selon les données financières à la clôture du mois le plus récent (dépenses récentes potentiellement non incluses). Représente les dépenses engagées depuis le début de l'année.
⁽³⁾ Services professionnels comprenant les services des contrats signés à l'arrêt ou facturé; voyages facturés; dépenses engagées pour les réunions prévues.
⁽⁴⁾ Comme indiqué dans le plan opérationnel de l'ICANN fiscal 2019, annuaires « norme » de voyage de base révisé de 150 000 \$.

Section III : Étapes importantes (à partir du 3 août 2019)

Planification de la révision

20 % de l'effort total

- Déterminer le rôle des observateurs
- Définir l'équipe de direction
- Finaliser les documents juridiques (protocole de comités d'intérêt, accord de confidentialité, manifestation d'intérêt)
- Adopter une méthode et un cadre qui identifient les axes prioritaires du travail de l'équipe de révision (contes)
- Adopter et publier des termes de référence clairs de communication avec le Conseil d'administration
- Adopter et publier un plan de travail
- Définir les rôles et responsabilités en matière de gestion de projet de l'équipe de révision, y compris la gestion hiérarchique
- Identifier le besoin et proposer une proposition de division de travail
- Développer et adopter un plan de sensibilisation
- Envoyer les termes de référence et le plan de travail adoptés au Conseil d'administration

Recherche et études

% de l'effort total (devra être révisé par l'équipe de révision)

- Assembler le référentiel des documents de contexte nécessaires
- Identifier les sources d'information ou de données indépendantes et développer un cahier des charges
- Déterminer les besoins en matière d'experts
- Identifier les besoins en matière d'experts
- Déterminer les besoins en matière d'experts
- Déterminer les besoins en matière d'experts
- Déterminer les besoins en matière d'experts

Rapport préliminaire

35% de l'effort total

- Les sous-équipes présentent les conclusions initiales de l'équipe de révision
- Élaborer ou adopter un modèle pour les conclusions, les recommandations et le rapport
- Rassembler les conclusions et les recommandations
- Vérifier les recommandations finales provisoires avec la sous-équipe de statut et obtenir une évaluation préliminaire
- Rassembler les recommandations préliminaires avec la sous-équipe de statut
- Publier le rapport préliminaire pour consultation publique
- Adopter le rapport de synthèse des commentaires publics pour publication

Rapport final

25% de l'effort total

- Examiner les commentaires publics reçus et les intégrer si appropriés
- Vérifier les recommandations finales préliminaires avec la sous-équipe de statut et obtenir une évaluation préliminaire
- Approuver les conclusions finales, les recommandations et le rapport pour les soumettre à la considération du Conseil d'administration
- Rédiger le rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN
- Identifier un ou deux membres de l'équipe qui seront responsables de la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision

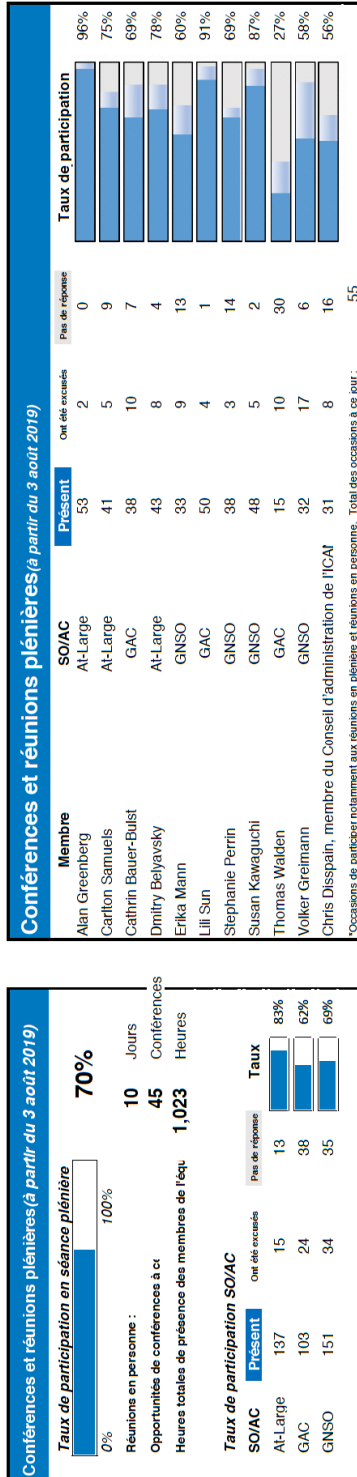
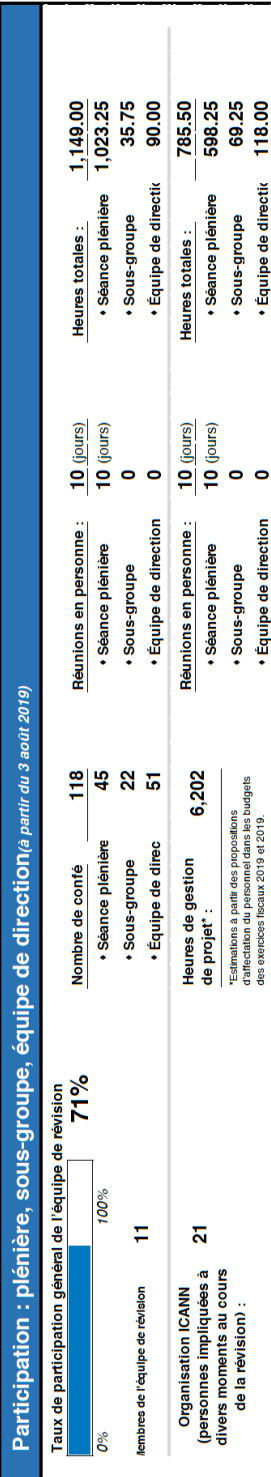
TOTAL : 100% réalisés



Annexe F : Résumé de la participation

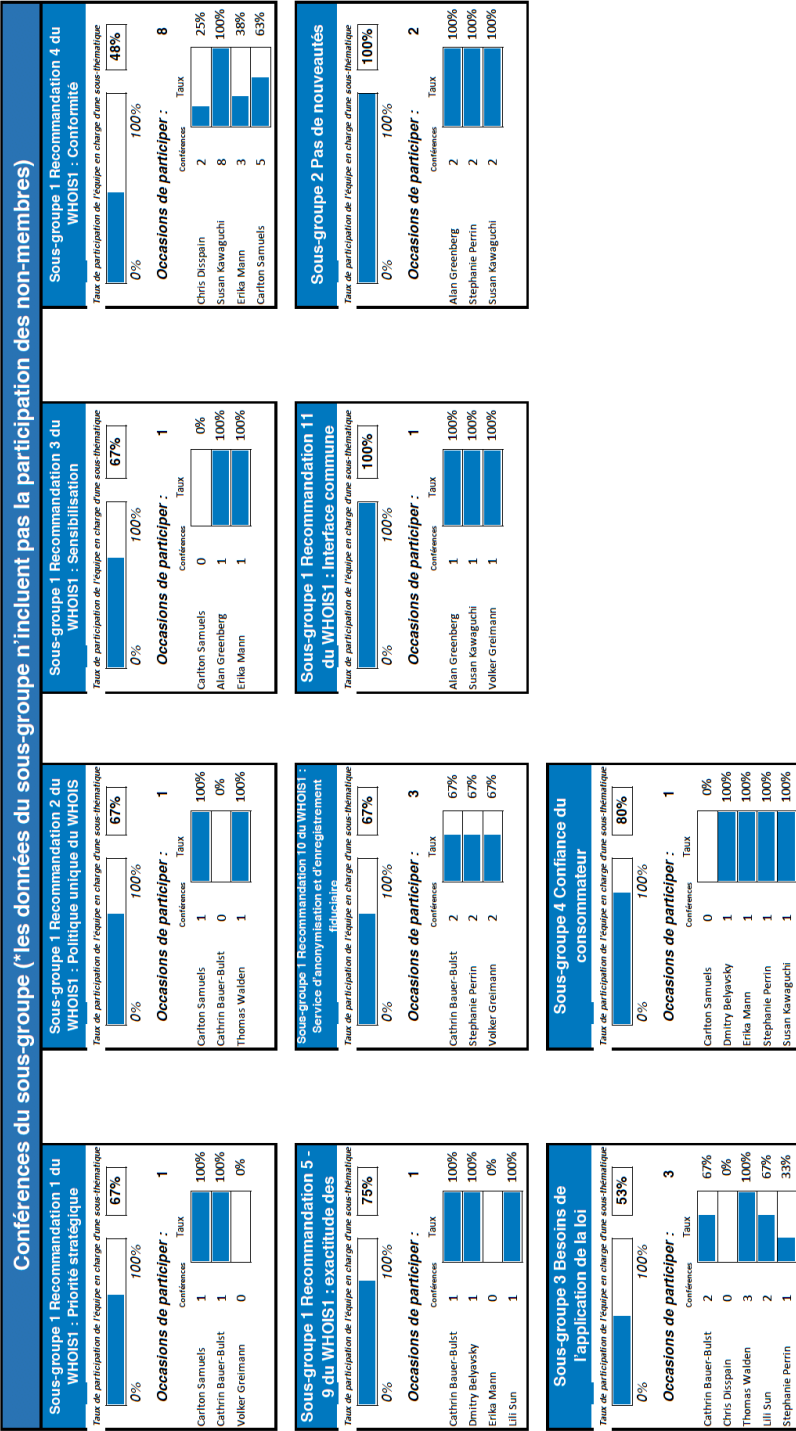
Révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS-WHOIS2)

Fiche de présentation jusqu'au : 3 août 2019



Révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS-WHOIS2)

Fiche de présentation jusqu'au : 3 août 2019



Annexe G: Besoins de l'application de la loi

Cette enquête vise à identifier les utilisations du WHOIS. Il vise à recueillir des éléments de preuve sur la question de savoir si le service WHOIS répond aux besoins légitimes des organismes d'application de la loi et pour évaluer l'incidence des changements dans le contexte de la situation actuelle d'adaptations à la législation sur la protection des données.

Merci de participer à cette enquête si vous utilisez actuellement, ou avez utilisé le service WHOIS dans le cadre de vos fonctions.

Cette enquête a été rédigée et envoyée par le sous-groupe sur les besoins en termes d'application de la loi du RDS/WHOIS2-RT. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

Veuillez remplir ce questionnaire au plus tard le 25 juillet 2018 à 23:59 UTC (maintenant étendu jusqu'au 6 août 2018 à 23:59 UTC) de sorte que les données puissent être traitées à temps pour la publication de la version préliminaire du rapport et des recommandations de la révision RDS- WHOIS2 (le cas échéant). Nous sommes conscients que les chiffres exacts peuvent ne pas être toujours disponibles ; lorsque ce n'est pas le cas, veuillez utiliser votre meilleure estimation.

En cliquant sur « envoyer », vous acceptez que vos données à caractère personnel soient traitées conformément à la [politique en matière de vie privée](#) de l'ICANN et vous consentez à vous conformer aux [conditions générales](#) de son site Web.

1. Veuillez indiquer le pays de votre lieu d'affectation :
2. Veuillez indiquer votre unité/département/organisation :
3. Par quel moyen avez-vous (personnellement ou votre organisme), rechercher des données WHOIS ?

Plusieurs choix possibles

- Service commercial de tiers, p. ex. DomainTools
- Portail de recherche WHOIS de l'ICANN (<https://whois.icann.org/>)
- Le Centre d'information de réseaux Internet (InterNIC
<https://www.internic.net/whois.html>)
- Portail fourni par le Bureau d'enregistrement, p. ex. Godaddy
- Portail fourni par le registre, p. ex. Verisign
- Interface du port 43
- Autres outils open source :.....

4. Quels sont les problèmes que vous avez identifiés lors de l'utilisation de données WHOIS ? (le cas échéant)

Plusieurs choix possibles

- Aucun problème

-
- Les données WHOIS sont incomplètes (pas d'adresse courriel ni numéro de téléphone du titulaire de nom de domaine)
 - Les données WHOIS sont inexactes, p. ex. délibérément falsifiées
 - Difficultés à dire si les données WHOIS sont exactes ou non
 - Les données WHOIS sont protégées par un service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire
 - Les résultats de la recherche sont incohérents
 - Aucune autorité centrale pour la recherche de données WHOIS
5. Vous basez- vous sur les services tiers fournis par des entreprises privées en matière de WHOIS, p. ex. DomainTools ou autres ?
- Oui
 - Non
 - Je ne sais pas
6. Dans quelle mesure comptez-vous sur ces services externes ?
- Pour toutes les recherches
 - Fréquemment
 - Parfois
 - Rarement
7. À quels champs de données vous fiez-vous le plus ou sont les plus utiles à vos enquêtes ?

Choisissez la catégorie- plusieurs choix possibles

- Titulaire de nom de domaine
 - Admin
 - Technologie
 - Facturation
 - Bureau d'enregistrement
 - Date de création et de mise à jour
 - Serveur de nom et autres renseignements techniques connexes (comme le statut de domaine)
8. Utilisez- vous des recherches de références croisées/inverses des champs de données WHOIS, p. ex. pour identifier d'autres domaines qui ont été enregistrés à l'aide des mêmes informations ?
- Oui
 - Non
 - Non disponible
9. À quelle fréquence l'utilisez-vous ?
- Toujours ou presque toujours
 - Fréquemment
 - De temps en temps
 - Rarement

-
- Jamais ou presque jamais

10. Veuillez fournir tout commentaire que vous auriez sur les recherches de références croisées ou inverses.

.....

11. Quelle est l'importance du WHOIS pour les activités d'application de la loi ?

- Très important
- Important
- Sans avis.
- Pas très important
- Pas du tout important

12. Y a-t-il d'autres sources de données que vous pourriez utiliser ou utilisez déjà pour satisfaire les mêmes besoins d'enquête ?

- Oui

- Non
- Je ne sais pas

13. Quelle source de données (s) avez-vous ou auriez-vous pu utiliser à la place ?

.....

14. Avez-vous rencontré des problèmes lors de la demande de données à cause des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire dans votre utilisation du service WHOIS ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

15. Si oui, veuillez spécifier ci-dessous

.....

16. Quel est le pourcentage de vos recherches touchées par les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ?

- 0-10 %
- 10-20 %
- 20-40%
- 40-60%
- 60-80%
- 80-100%

17. Avez-vous été en mesure d'obtenir des données sur le titulaire de nom de domaine ?

- Oui
- Non

18. La coopération avec la fonction de service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire fonctionne-t-elle bien ?

- Oui
- Non

19. Les données ont-elles été obtenues à temps pour permettre à l'enquête de continuer ?

- Oui
- Non

20. Avez-vous déjà utilisé les systèmes d'accès sécurisé, p. ex. sur la base d'accréditation personnelle ou de votre organisation ? Quelles sont les exigences de votre organisation ?

.....

21. Si l'accès WHOIS au nom et à l'adresse du titulaire de nom de domaine était interrompu, comment feriez-vous pour mener votre enquête ?

- En contactant les FAI
- En vous appuyant sur une collaboration directe avec les bureaux d'enregistrement ou les registres sur la base d'un formulaire de requête ou autre demande individualisée
- Par l'obtention d'un instrument juridique avant d'aller vers les bureaux d'enregistrement et les registres
- Autres moyens (veuillez expliquer) :

22. Si les informations WHOIS n'étaient pas disponibles au public sur une base de requêtes, comment cela affecterait-il généralement une enquête ?

- D'autres moyens sont utilisés
- L'enquête est retardée
- L'enquête est interrompue
- autre (veuillez expliquer) :

23. Veuillez préciser si possible :

La prochaine série de questions porte sur votre utilisation du service WHOIS avant mai 2018.

Comme vous le savez peut-être, la politique d'accès au WHOIS a été modifiée à la fin de mai 2018, et un certain nombre d'éléments de données habituellement disponibles publiquement pour la recherche sont maintenant expurgés, en particulier les informations sur le titulaire de nom de domaine et d'autres données personnelles. Pour plus de renseignements sur toutes les révisions, veuillez cliquer [ici](#). La série suivante de questions sollicite vos commentaires sur votre utilisation du service WHOIS avant ces modifications.

24. Avant mai 2018, combien de recherches WHOIS avez-vous personnellement faites par mois ?

- <10
- Entre 10 et 100
- Entre 100 et 1000
- Entre 1000 et 10000

- >10000
- Aucune

25. Avant mai 2018, de combien de recherches réalisées par votre unité ou d'autres unités ou organismes dans votre juridiction avez-vous eu connaissance ?

- <10
- Entre 10 et 100
- Entre 100 et 1000
- Entre 1000 et 10000
- >10000
- Je ne sais pas

26. Avant mai 2018, quel était le pourcentage de résultats de recherche WHOIS, généralement parlant, qui ont contribué à votre enquête ?

- <10 %
- 10%
- 20%
- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- 70%
- 80%
- 90%
- 100%
- Je ne sais pas

27. Avant mai 2018, la fonctionnalité de recherche WHOIS (anonyme & accès public) a-t-elle répondu à vos besoins aux fins d'enquêtes pour l'application de la loi ?

- Oui
- Partiellement
- Non

28. Avant mai 2018, pourquoi cela n'a-t-il pas répondu à vos besoins ?

- Données inexactes
- Pas de données disponibles
- Autres :

29. Veuillez indiquer de quelle façon le WHOIS ne répond pas à vos besoins. Veuillez indiquer si votre réponse se rapporte à votre unité ou comprend également d'autres unités ou organismes.

.....

La prochaine série de questions porte sur votre utilisation du service WHOIS après mai 2018.

30. Votre utilisation du service WHOIS a-t-elle changé depuis mai 2018 ?
- Oui
 - Non
 - Je ne sais pas
31. Combien de recherches WHOIS avez-vous personnellement faites par mois en juin 2018 ?
- Comme avant/aucun changement
 - <10
 - Entre 10 et 100
 - Entre 100 et 1000
 - Entre 1000 et 10000
 - >10000
 - Aucune
32. de combien de recherches réalisées par votre unité ou d'autres unités ou organismes dans votre juridiction avez-vous eu connaissance en juin 2018 ?
- Comme avant/aucun changement
 - <10
 - Entre 10 et 100
 - Entre 100 et 1000
 - Entre 1000 et 10000
 - >10000
 - Je ne sais pas
33. De façon générale, quel est le pourcentage de résultats de recherche WHOIS qui aide votre enquête ?
- Comme avant/aucun changement
 - <10 %
 - 10%
 - 20%
 - 30%
 - 40%
 - 50%
 - 60%
 - 70%
 - 80%
 - 90%
 - 100%
 - Je ne sais pas
34. La fonctionnalité de recherche WHOIS actuelle (les données personnelles, p. ex., nom, adresse courriel, numéro de téléphone, adresse postale étant expurgées par certains bureaux d'enregistrement) répond-elle à vos besoins aux fins d'enquêtes pour l'application de la loi ?

-
- Oui
 - Partiellement
 - Non

35. Raison pour laquelle elle ne répond pas à vos besoins ?

- Manque de données à caractère personnel entrave l'attribution des domaines malveillants
- Données inexactes
- Autres :

36. Veuillez préciser la façon dont le WHOIS ne répond pas à vos besoins.

Veuillez indiquer si votre réponse se rapporte à votre unité ou comprend également d'autres unités ou organismes.

.....

37. Il n'y a pas d'autres commentaires que vous aimeriez partager avec l'équipe de révision devrait connaître ?

.....

MERCI POUR VOTRE CONTRIBUTION !

Annexe H: Commentaires publics

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a publié une version préliminaire pour consultation publique³⁰ le 4 septembre 2018, cette procédure de consultation publique visant à recueillir les contributions de la communauté sur la version préliminaire des conclusions et recommandations de l'équipe de révision. L'équipe de révision a reçu un total de 7 (sept) commentaires sur sa version préliminaire du rapport, tous les commentaires ont été présentés par cinq groupes de parties prenantes et d'unités constitutives, et deux coalitions. La période de consultation publique, prévue pour se terminer le 4 novembre 2018, a été reportée au 18 novembre 2018. L'organisation de l'ICANN a publié le rapport de synthèse du personnel le 30 novembre 2018, y compris une synthèse des commentaires publics dans l'ordre d'arrivée pour chaque recommandation, le cas échéant, avec des références aux numéros des recommandations individuelles si présents. Tous les commentaires ont été mis à la disposition de l'ensemble de l'équipe de révision.

L'équipe de révision a examiné cette synthèse au cours de sa quatrième réunion en personne et fourni avec une explication de la manière dont chaque commentaire public était considéré³¹, et les changements apportés en réponse aux commentaires publics, selon l'article 4.6 (a)(vii)(B) des statuts constitutifs de l'ICANN. L'équipe de révision a examiné les commentaires publics sur la façon dont ils étaient liés à chaque recommandation proposée, et exploré les commentaires non liés à une recommandation spécifique, mais plutôt aux constatations sous-jacentes. L'équipe de révision s'est engagée dans un processus d'examen systématique des commentaires publics et d'évaluation des modifications à faire aux recommandations proposées, le cas échéant. Les modifications proposées ont été discutées et retenues par l'équipe de révision. L'équipe de révision a mis à jour la feuille de calcul de synthèse du personnel de l'organisation de l'ICANN des commentaires publics reçus pour suivre l'analyse de l'équipe de révision des commentaires publics. L'analyse complète des commentaires réalisée par l'équipe de révision peut être trouvée sur <https://tinyurl.com/RDS-WHOIS2-PC-Tool>.

L'équipe de révision est reconnaissante des commentaires publics reçus et de la diversité des points de vue fournis. L'équipe de révision estime que ce rapport final contient une amélioration de recommandations qui reflète les commentaires constructifs qu'elle a reçus dans le cadre du processus de consultation publique.

De façon à faire connaître ses conclusions et ces vingt-trois recommandations, l'équipe de révision a tenu deux séminaires Web³² le septembre 2018, et reçu des contributions de la communauté pendant deux séances d'engagement, l'une à l'ICANN62³³ (Panama City) le 28 juin 2018, et la deuxième à l'ICANN63³⁴ (Barcelone) le 25 octobre 2018.

³⁰<https://www.icann.org/public-comments/rds-whois2-review-2018-09-04-en>

³¹<https://community.icann.org/download/attachments/95093604/summary-comments-rds-whois2-review-30nov18.xlsx?version=1&modificationDate=1550574477000&api=v2>

³²<https://community.icann.org/display/WHO/Webinar%3A+Registration+Directory+Service+%28RDS%29-WHOIS2+Review+Draft+Report+-+17+September+2018>

³³<https://62.schedule.icann.org/meetings/699467>

³⁴<https://63.schedule.icann.org/meetings/901639>

Annexe I : Liens utiles pour la recherche

3.2 Recommandation 1 de l'équipe de révision du WHOIS1 : priorité stratégique

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, affichés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

- [Rapport final \(2012\) et plan d'action de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#)
- [Rapports de mise en œuvre de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#), y compris
 - [Résumé analytique du rapport de mise en œuvre](#)
 - [Rapports de mise en œuvre complets](#)
- Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 1, 2, 3, 6, 7, 9, 15,16 : [PPT](#), [PDF](#)
- Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre
- Documents cités dans les documents d'information sur la recommandation 1 comprennent
 - [Plan stratégique quinquennal de l'ICANN](#)
 - [Plan opérationnel et budget annuel EF 2017 de l'ICANN](#)
 - [Plan opérationnel et budget annuel EF 2018 de l'ICANN](#)
 - [Plan opérationnel et budget annuel EF 2019 de l'ICANN](#)
 - [Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013 \(RAA\)](#), y compris les [exigences du RAA WHOIS pour les titulaires](#)
 - [EWG sur les services d'annuaire de données d'enregistrement - Rapport final \(2014\)](#)
 - [Portail d'information du WHOIS et outil de recherche WHOIS consolidé](#)
 - [Feuille de route des activités RDS/WHOIS](#) (à dater de juin 2017)

En outre, ce sous-groupe a demandé les documents supplémentaires suivants :

- Informations sur les mesures de motivation pour le personnel de l'organisation ICANN, notamment le PDG (clauses contractuelles [standard], directives internes, mémorandums, comptes-rendus de réunions, etc.)
- Les registres du comité du Conseil d'administration et du PDG sur le RDS (WHOIS), y compris les termes de référence/la charte, les procès-verbaux des réunions, le plan de travail, les objectifs et les résultats.
- Tout autre document écrit qui puisse apporter des réponses aux questions du sous-groupe (détaillées ci-dessous).

Pour comprendre plus en détail la façon dont le RDS (WHOIS) en tant que priorité stratégique a été intégré dans les objectifs organisationnels et l'impact que cette intégration a eu dans la pratique (comparativement à l'approche avant 2012), le sous-groupe a présenté une série de questions à l'ICANN, cherchant les faits pour répondre aux questions suivantes :

- L'organisation ICANN a-t-elle fait du RDS (WHOIS) une priorité stratégique d'un point de vue formel, en mettant en place les ressources et les procédures appropriées ?

- L'organisation ICANN a-t-elle fait du RDS (WHOIS) une priorité stratégique du point de vue matériel ?

L'ICANN a fourni aux sous-groupes des [réponses détaillées](#), qui sont mentionnées dans l'analyse faite à la section 3.2.3 ci-dessous. Le sous-groupe a également convenu d'examiner les éléments fournis par les autres sous-groupes pour évaluer la façon dont le RDS (WHOIS) a été défini comme priorité stratégique au sein de l'organisation. Enfin, le sous-groupe a appliqué le [cadre convenu](#) de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations.

3.3 Recommandation 2 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Politique unique du WHOIS

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, publiés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

- [Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN acceptant la recommandation 8 WHOIS-RT du 8 novembre 2012](#)
- [Plan d'action destiné à mettre en œuvre les recommandations du rapport présenté par l'équipe de révision du WHOIS](#)
- [Source unique de tous les dispositions et contrats connexes du WHOIS](#)
- [Site Web contenant tout ce qui concerne le WHOIS](#)
- [SAC055 : réponse du SSAC au rapport final RDS-WHOIS1](#)
- [Annonce du Groupe de travail d'experts sur les services de données d'enregistrement de prochaine génération](#)
- [Groupe de travail d'experts, EWG sur le rapport final sur les services d'annuaire de données d'enregistrement](#)
- [Résolution du Conseil sur les mesures à prendre après acceptation du rapport final de l'EWG](#)
- [Cadre pour traiter les services d'annuaire d'enregistrement des gTLD de prochaine génération pour remplacer le PDP WHOIS](#)
- [rapport thématique pour les services d'annuaire de données d'enregistrement des gTLD de prochaine génération destinés à remplacer le WHOIS](#)
- [Résolution de la GNSO instituant le RDS/WHOIS-PDP WG](#)
- [Charte pour le PDP WG des services d'annuaire de données d'enregistrement \(RDS\) des gTLD de prochaine génération en remplacement du WHOIS](#)
- [Communiqué émis par la direction du PDP WG de la GNSO sur le RDS des gTLD de prochaine suspendant les réunions du PDP](#)
- [Certains éléments de preuve des travaux du PDP WG sur le RDS des gTLD de prochaine génération en remplacement du WHOIS](#)
- [Spécification temporaire pour les données d'enregistrement des gTLD](#)
- [Charte pour la spécification temporaire relative à la politique accélérée sur les données d'enregistrement des gTLD](#)
- [Équipe responsable du processus d'élaboration EPDP](#)
- Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 1, 2, 3, 6, 7, 9, 15,16 : [PPT](#), [PDF](#)
- [Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre](#)

3.4 Recommandation 3 de l'équipe de révision du WHOIS1 : sensibilisation

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, affichés sur la page Wiki du sous-groupe :

1. [Rapport final \(2012\) et plan d'action de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#)
2. [Rapports de mise en œuvre de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#), y compris
 1. [Résumé analytique du rapport de mise en œuvre](#)
 2. [Rapports de mise en œuvre complets](#)
3. Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 1, 2, 3, 6, 7, 9, 15,16, 16 : [PPT](#), [PDF](#)
4. [Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre](#)
5. Documents cités dans les documents d'information sur la recommandation 3 comprennent
 1. [Portail d'information du WHOIS et outil de recherche WHOIS consolidé](#)
 2. [Avantages et responsabilités des titulaires de noms de domaine](#)
 3. [RAA 2013 - voir section 9](#)
 4. [Information pour les bureaux d'enregistrement et les titulaires de nom de domaine](#)
 5. [Série éducative à destination des titulaires des noms de domaine](#)

En outre, le sous-groupe a demandé d'autres matériaux et des documents d'information de l'ICANN org :

- [documents d'information de la mise en œuvre de la recommandation 3 du WHOIS1](#)
- réponse de SME aux questions suivantes :
Qu'a fait l'ICANN, sur une base ponctuelle ou permanente, pour traiter les exigences de la recommandation 3 pour sensibiliser les communautés externes de l'ICANN qui s'intéressent aux problématiques du RDS (WHOIS) ?

Enfin, le sous-groupe a appliqué le cadre convenu de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations.

3.5 Recommandation 4 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Conformité

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, affichés sur la page Wiki du sous-groupe :

- [Rapport final \(2012\) et plan d'action de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#)
- [Rapports de mise en œuvre de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#), y compris
 - [Résumé analytique du rapport de mise en œuvre](#)
 - [Rapports de mise en œuvre complets](#)
- Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 4, 12, 13, 14 : [PPT](#), [PDF](#)
- [Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre](#)

- [Les documents cités dans les documents d'information sur la recommandation 4](#) comprennent
 - [Informations de sensibilisation et rapports sur les indicateurs pour la conformité contractuelle](#)
 - [processus et méthode pour l'application du contrat](#)
 - [Informations du personnel de la conformité contractuelle](#)
 - [Rapports annuels et finances de la conformité contractuelle](#)
 - [Annonce du directeur de la conformité 2017 et annonce 2014](#)
 - [Annonce du directeur de la protection des consommateurs](#)

En outre, le sous-groupe a demandé des documents supplémentaires et des documents d'information de l'organisation de la conformité de l'ICANN :

- [Documents d'information sur la mise en œuvre de la recommandation 4 du WHOIS1](#)
- [3e réunion - avec la gestion de la conformité \(1er février 2018\)](#),
 - [Réponses écrites aux questions du 1er février 2018](#)
 - [Réponses écrites aux questions de la réunion du 28 mars 2018](#)
- Questions de suivi de la réunion de Bruxelles
 - [Réponses écrites aux questions de conformité](#)
 - [Réponses écrites aux questions sur l'exactitude des données](#)
- [questions de suivi sur les rapports de l'ARS WHOIS](#) (juillet 2018)

En outre, le sous-groupe a examiné les conclusions du sous-groupe sur l'exactitude en ce qui a trait aux questions de conformité soulevées. Reportez-vous au résultat du sous-groupe d'exactitude (section 3.6) pour une liste de sources liées aux systèmes de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS).

Enfin, le sous-groupe a appliqué le [cadre convenu](#) de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations,

3.6 Recommandation 5 -9 de l'équipe de révision du WHOIS1 : exactitude des données

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, publiés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 1, 2, 3, 6, 7, 9, 15, 16 : [PPT](#), [PDF](#)

Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 5, 8, 10, 11 : [PPT](#), [PDF](#)

[Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre Rapport final \(2012\) et plan d'action de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#)

[Rapports de mise en œuvre de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#), y compris

- [Résumé analytique du rapport de mise en œuvre](#)
- [Rapports de mise en œuvre complets](#)

Documents cités dans les documents d'information sur les recommandations 5 à 9 comprennent :

- [le microsite informationnel WHOIS](#)
- [Rapport ARS WHOIS en date de décembre 2015](#), [Présentation et enregistrement du séminaire Web](#)

- Cycle 2 de l'étape 2 de l'ARS WHOIS [Rapport de juin 2016](#), [Présentation et enregistrement du séminaire Web](#)
- Cycle 3 de l'étape 2 de l'ARS WHOIS [Rapport de décembre 2016](#), [Présentation et enregistrement du séminaire Web](#)
- Cycle 4 de l'étape 2 de l'ARS WHOIS [Rapport de juin 2017](#), [Présentation et enregistrement du séminaire Web](#)
- Cycle 5 de l'étape 2 de l'ARS du WHOIS - [rapport de décembre 2017](#)
- Cycle 6 de l'étape 2 de l'ARS du WHOIS - [rapport de décembre 2018](#)
- [Mesure de conformité ARS WHOIS](#)
- [Critères de validation de l'ARS WHOIS](#)
- [Avantages et responsabilités des titulaires de noms de domaine](#)
- [Série éducative à destination des titulaires des noms de domaine](#)
- [Contrat de registre des nouveaux gTLD de 2014, y compris les services de publication de données d'enregistrement](#)
- [SAC058, Rapport sur la validation des données d'enregistrement des noms de domaine](#)

Liens additionnels spécifiques à la Recommandation 7 :

- [Rapport annuel 2013 du WHOIS](#)
- [Rapport annuel 2014 du WHOIS](#)
- [Rapport annuel 2015 du WHOIS](#)
- [Rapport annuel 2016 du WHOIS](#)
- [Rapport annuel 2015 sur la conformité contractuelle](#)

Liens additionnels spécifiques à la Recommandation 9 :

- [Politique de vérification des données Whois \(WDRP\)](#)
- [FAQ Informations de contact du titulaire de nom de domaine et politique de vérification des données WHOIS \(WDRP\) de l'ICANN](#)

En outre, le sous-groupe a demandé davantage de matériel et des séances d'information auprès de l'ICANN org :

- [documents d'information de la mise en œuvre des recommandations 5 à 9 du WHOIS1](#)
- [Réponses de division des domaines mondiaux et la conformité contractuelle à 10 questions.](#)
- Questions de suivi de la 2e réunion en personne
- [Réponses écrites aux questions de conformité](#)
- [Réponses écrites aux questions sur l'exactitude des données](#)
- La contribution de la conformité de l'ICANN, comprend :
- [des réponses écrites aux questions du 19 mars](#)
- [des réponses écrites aux questions du 20 avril](#)
- Questions de suivi de la 3e réunion en personne
- [les réponses écrites aux questions des sous-groupes sur la conformité et l'exactitude des données](#)
- [Documentation SME et réponse aux questions/réponses](#) (réponses complémentaires seront publiés sur cette page)

Suite aux observations sur l'intention des recommandations du WHOIS1 sur l'exactitude des données des membres de l'équipe de révision et des séances publiques de l'ICANN62, le sous-groupe a également réexaminé l'[étude NORC de 2010](#) et le rapport sur la validation des données d'enregistrement des noms de domaine (SAC058), à laquelle le rapport final WHOIS1 fait référence de manière forte et cohérente, pour régler les différends par la conciliation.

Enfin, le sous-groupe a appliqué le [cadre convenu](#) de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations.

3.7 Recommandation 10 de l'équipe de révision du WHOIS1 : service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, publiés sur la [subgroup's wiki page](#) :

- [WHOIS Review Team \(WHOIS1\) Final Report \(2012\)](#) et [Action Plan](#)
- [WHOIS Review Team \(WHOIS1\) Implementation Reports](#) y compris
 - [Executive Summary of Implementation Report](#)
 - [Detailed implementation Report](#)
- Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 5, 8, 10, 11 : [PPT](#), [PDF](#)
- [Answers to RDS-WHOIS2 Questions on Implementation Briefings](#)
- Documents cités dans les documents d'information sur la recommandation 10 comprennent
 - [2013 Registrar Accreditation Agreement](#) y compris les [exigences du RAA WHOIS pour les titulaires de nom de domaine](#)
 - [Privacy & Proxy Services Accreditation Issues \(PPSAI\) PDP](#)
 - [PDP Final Report](#)
 - [Approbation par la GNSO du rapport final du PDP](#)
 - [Implementation Plan developed](#)
 - [Board approval of Final Report Recommendations](#)
 - [GAC Advice-Helsinki Communique: Actions and Updates](#)
 - [Current PPAA draft \(20 mars\)](#)
- [Rapport de l'étude sur l'abus des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire du WHOIS.](#)
- Étude de l'équipe de révision du CCT sur la protection des données personnelles/enregistrements fiduciaire ([sera publié](#))

En outre, le sous-groupe a demandé davantage de documents et de documents d'information de l'ICANN org

- [Written answers provided by Registrar Services staff leading PP IRT \(20 March\)](#)
- [Les contributions du personnel de la conformité contractuelle de l'ICANN Compliance staff input](#), comprennent :
 - [réponses écrites du 20 mars aux questions liées à l'IRT PP](#)
 - [Indicateurs de la spécification P/P dans le RAA de 2013](#)
 - [Written implementation briefing de la recommandation 10 du WHOIS1 \(27 mars\)](#)
 - [Responses from ICANN Contractual Compliance and Global Domains Division to Data Accuracy Subgroup Questions](#)

Le sous-groupe a examiné les matériels disponibles, discuté des observations et retranscrit l'ensemble à l'équipe de révision complète pour examen final et discussion. Dans ses travaux, le sous-groupe a examiné les documents énumérés ci-dessus, a demandé de plus amples renseignements auprès du personnel des services du bureau d'enregistrement de l'ICANN pour

mieux évaluer les travaux de mise en œuvre en cours et son état, puis débattu des conclusions tirées de leur examen. Le sous-groupe a ensuite délibéré pour savoir si il existait d'autres considérations qui ne seraient pas directement liées aux recommandations initiales ; les résultats des délibérations sont inclus dans la section « problèmes » ci-dessous.

Enfin, le sous-groupe a appliqué le cadre convenu de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations.

3.8 Recommandation 11 de l'équipe de révision du WHOIS1 : Interface commune

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, publiés sur la subgroup's wiki page :

- [WHOIS Review Team \(WHOIS1\) Final Report \(2012\)](#) et [Action Plan](#)
- WHOIS Review Team (WHOIS1) Implementation Reports y compris
 - [Executive Summary of Implementation Report](#)
 - [Detailed implementation Report](#)
- Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 5, 8, 10, 11 : [PPT](#), [PDF](#)
- [Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre](#)
- Documents cités dans les documents d'information sur la recommandation 11 comprennent
 - [WHOIS Informational Microsite](#)
 - WHOIS Consolidated WHOIS Lookup Tool
<https://www.internic.net/>

En outre, le sous-groupe a demandé à l'ICANN org d'autres matériaux dont :

- Les statistiques disponibles sur : l'utilisation de l'interface commune, le temps de disponibilité, des demandes d'aide pour utiliser l'outil et les données d'utilisation suivies par l'ICANN ;
- L'équipe/le département qui a mis en œuvre et maintient l'interface commune ; et
- l'ensemble des difficultés présentes dans la mise en œuvre et la maintenance de l'interface.
- Ces matériaux sont inclus dans les réponses écrites fournies par l'ICANN org :
 - a. [Written briefing on query failures](#), et
 - b. [Written implementation briefing](#) on WHOIS1 Recommendation #11.

Enfin, le sous-groupe a appliqué le cadre convenu de l'équipe de révision du RDS/WHOIS2 pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations et mener des examens individuels de l'interface commune en faisant et en comparant les résultats de la recherche.

3.9 Recommandation 12 -14 de l'équipe de révision du WHOIS1 : données d'enregistrement internationalisées

Le sous-groupe a étudié les documents fournis (énumérés ci-dessous), et les décisions prises par l'ICANN après la publication du rapport final du WHOIS1. Le sous-groupe a vérifié si les mesures prises par l'ICANN couvraient les recommandations faites par l'équipe de révision WHOIS1 et s'il est nécessaire de prévoir des mesures supplémentaires pour couvrir intégralement les recommandations.

Les matériaux trouvés pertinents sont indiqués dans la page Wiki du sous-groupe :

- [Rapport thématique final sur le PDP traduction et translittération, 2013](#)
- [page Web du PDP traduction et de translittération](#)
- [Rapport final du groupe de travail du PDP traduction et translittération, juin 2015](#)
- [Rapport final du groupe de travail d'experts IRD, septembre 2015](#)
- [Wiki IRT traduction et translittération](#)
- [Statut du projet de mise en œuvre de la traduction et la translittération](#)
- [Page Web du RDAP](#)
- [Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 4, 12, 13, 14 : PPT, PDF](#)
- [Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre](#)

3.10 Recommandation 15 -16 de l'équipe de révision du WHOIS1 : plan et rapports annuels

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, affichés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

- [Rapport final \(2012\) et plan d'action de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#)
- [Rapports de mise en œuvre de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#), y compris
 - [Résumé analytique du rapport de mise en œuvre](#)
 - [Rapports de mise en œuvre complets](#)
- Documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 1, 2, 3, 6, 7, 9, 15,16, 16 : [PPT](#), [PDF](#)
- [Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre](#)
- Documents cités dans les documents d'information sur les recommandations 15 à 16 comprennent
 - [Plan stratégique quinquennal de l'ICANN](#)
 - [ICANN Plan opérationnel et budget annuel EF 2013](#)
 - [ICANN Plan opérationnel et budget annuel EF 2014](#)
 - [ICANN Plan opérationnel et budget annuel EF 15 de l'ICANN](#)
 - [ICANN Plan opérationnel et budget annuel EF 2016](#)
 - [Plan opérationnel et budget annuel EF 2017 de l'ICANN](#)
 - [ICANN Plan opérationnel et budget annuel EF 2018](#)

- [Plan d'action adopté par le Conseil d'administration de l'ICANN,](#)
- [Rapport annuel 2013 du WHOIS](#)
- [Rapport annuel 2014 du WHOIS](#)
- [Rapport annuel 2015 du WHOIS](#)
- [Rapport annuel 2016 du WHOIS](#)

Ce sous-groupe a également demandé davantage de matériaux et des documents d'information de l'ICANN org :

- [documents d'information de la mise en œuvre des recommandations 15 et 16 du WHOIS1](#)
- [précisions concernant le plan opérationnel et rapport annuel](#)

En outre, ce sous-groupe a décidé de fonder son analyse en partie sur les conclusions clés du sous-groupe 1 pour toutes les autres recommandations WHOIS1 fournies tout au long de la section 4 de ce document.

Enfin, le sous-groupe a appliqué le [cadre convenu](#) de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 pour mesurer et évaluer l'efficacité des recommandations.

Objectif 2 : nouvelles questions

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, publiés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

- [Page Web sur les politiques WHOIS de l'ICANN](#), dont les politiques et procédures liées au RDS (WHOIS) adoptées depuis 2012
- [politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement](#)
- [Politique relative aux informations WHOIS supplémentaires \(AWIP\)](#)
- [Politique URS, règles de procédure et règles pour la politique URS des nouveaux gTLD.](#)
- [Politique sur la récupération des enregistrements après leur expiration \(ERRP\)](#)
- [PDP du WHOIS détaillé et rapport final](#) - voir la section 7.1 de la politique du WHOIS détaillé
- [Politique de transition relative au WHOIS détaillé pour .COM, .NET et .JOBS](#)
- [Politique relative à l'étiquetage et l'affichage normalisés des services d'annuaire de données d'enregistrement](#)
- [PDP sur les questions d'accréditation des services d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation \(PPSAI\) et rapport final](#)
- [PDP relatif à la traduction et à la translittération des coordonnées et rapport final.](#)
- [Rapport final du Groupe de travail d'experts sur les données d'enregistrement internationalisées \(2015\)](#)
- [Procédure pour gérer les conflits RDS/WHOIS avec les lois en matière de vie privée \(2008\)](#)
- [Révision de la procédure de l'ICANN pour gérer les conflits entre le WHOIS et les lois en matière de vie privée \(2014\)](#)
- [Rapport final de la révision du groupe consultatif sur la mise en œuvre à propos de la procédure existante de l'ICANN visant à gérer les conflits du WHOIS avec la loi en matière de vie privée \(2016\)](#)
- [Procédure révisée de l'ICANN pour gérer les conflits relatifs au WHOIS et les lois en matière de vie privée \(2017\)](#)

- [Déro gation de la spécification relative à la conservation de données](#) et [Document de discussion du RDS/WHOIS](#).

En outre, le sous-groupe de l'organisation de l'ICANN a demandé un [inventaire des nouvelles politiques et procédures du WHOIS et les modifications apportées aux politiques et procédures précédentes depuis que la première équipe de révision WHOIS a achevé ses travaux en 2012](#), reçu le 19 janvier 2018.

Le sous-groupe a reconnu que de nombreuses politiques et procédures pourraient changer à la lumière de RGPD, et que le travail actuel n'est que préliminaire dans ces cas.

Objectif 3 : Besoins de l'application de la loi

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, publiés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

- [Rapport final \(2012\) de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#), chapitre 6 et annexe E : Le sondage de l'équipe de révision du WHOIS sur les organismes d'application de la loi
- [Rapport final d'étude sur l'usage abusif du WHOIS](#), en particulier la section 4. Enquête sur les organismes d'application de la loi et les chercheurs
- [PSWG du GAC à L'ICANN61 - Mise à jour OCTO](#)

Pour mener sa recherche, le sous-groupe est d'accord pour :

- établir une définition de travail de l'expression « l'application de la loi » utilisée dans cette révision
- effectuer une première réunion informelle de sensibilisation aux contacts des organismes d'application de la loi afin d'obtenir des contributions sur les besoins, y compris p. ex. du groupe de travail sur la sécurité publique (PSEG) du GAC, le groupe de travail anti-hameçonnage et les membres du comité consultatif sur la sécurité et la stabilité
- examiner l'enquête sur l'application de la loi de l'équipe de révision WHOIS1
- vérifier la mise à jour proposée par le bureau du directeur de la technologie de l'ICANN au GAC PSWG

Le sous-groupe a examiné la définition de l'expression « application de la loi » utilisée par l'équipe de révision précédente WHOIS1, qui était la suivante :

les organismes d'application sont « toute entité chargée ou mandatée par les gouvernements pour renforcer et assurer le respect ou l'obéissance des lois ; un corps organisé de personnes appartenant à une entité officielle ou employée pour conserver l'ordre, prévenir ou détecter le crime et faire respecter la loi. »³⁵

L'équipe de révision WHOIS1 a ajouté les considérations suivantes :

La définition adoptée n'inclut pas délibérément les personnes privées et les organisations telles que les groupes anti-spam ou ceux qui prennent des mesures d'exécution, dont les efforts peuvent être vus comme appartenant à

³⁵ Équipe de révision de la politique relative au service WHOIS, [Rapport final](#), 11 mai 2012, p. 23.

un concept plus large que celui de l'application de la loi. En adoptant une définition plus restreinte, le groupe ne pense pas à dévaloriser le travail du secteur privé destiné à limiter l'utilisation abusive du DNS.³⁶

La définition a été maintenue aux fins du présent réexamen.

Le sous-groupe a effectué une enquête auprès des organismes d'application de la loi dans le monde entier, qui est également publiée sur le Wiki de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 :

- pour en savoir plus sur leur utilisation du RDS (WHOIS),
- afin de déterminer si le système RDS (WHOIS) répondait à leurs besoins lors de leurs investigations, et
- afin de fournir une première évaluation de l'impact des modifications apportées au RDS (WHOIS) par la spécification temporaire adoptée par le Conseil d'administration de l'ICANN le 17 mai 2018.

Les questions de l'enquête se trouvent à l'annexe G. L'enquête a été d'abord exécutée entre le 16 et le 25 juillet 2018 et prorogée une fois, jusqu'au 6 août 2018, afin de permettre une plus grande diversité géographique après examen de la première série de résultats.

Objectif 4 : Confiance du consommateur

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, affichés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

- [Rapport final de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#) (2012), Annexe F : Étude sur le consommateur
- [Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur](#)
- [Enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine de deuxième étape et annonce :](#)
- <https://www.icann.org/news/announcement-2-2016-06-23-en>
- À être incorporé au rapport final de révision : une liste des pages Web des bureaux d'enregistrement/registres/revendeurs qui ont été passées en revue pour y trouver des informations ciblées pour les consommateurs (par ex., informations sur WHOIS, protection des données/vie privée et systèmes de plainte)

À ce jour, le sous-groupe n'a pas demandé de matériaux supplémentaires. Le sous-groupe a également demandé que la division des domaines mondiaux de l'ICANN fournisse un aperçu de la façon dont « la confiance du consommateur » se reflète dans son approche de la mise en œuvre et l'application de la politique RDS (WHOIS).

En outre, le sous-groupe a convenu d'une définition de travail du terme « consommateur » de manière à inclure tout utilisateur d'Internet, dont les titulaires sont un petit sous-ensemble. Notant qu'il peut y avoir de multiples définitions de « fiabilité » basées sur la sous-classe de « consommateur », le sous-groupe a convenu d'examiner l'expression « fiabilité » en déterminant la mesure dans laquelle les besoins en matière de confiance des consommateurs sont remplis. Le sous-groupe a également élaboré les définitions de travail des termes ci-dessus dans ses conclusions (voir ci-dessous).

³⁶ Équipe de révision de la politique relative au service WHOIS, [Rapport final](#), 11 mai 2012, p. 23.

Le sous-groupe a également convenu ce qui suit :

- La définition de « consommateur » devant être traitée dans cette révision doit être large et inclure les utilisateurs d'Internet. Les utilisateurs sont des propriétaires de nom de domaine et potentiel et pour autant, il est important de solliciter et traiter tous les utilisateurs, chaque fois que cela est opportun.
- L'idée de base est que le RDS (WHOIS) contribue à la confiance du consommateur, surtout indirectement. Le sous-groupe note qu'il y a ici différentes opinions quant à savoir si la visibilité des données RDS (WHOIS) contribue à la confiance.
- Au-delà de l'utilisation du RDS (WHOIS) par des consommateurs individuels, il existe un lien entre la protection des consommateurs et le RDS (WHOIS) dans l'utilisation par des tiers des données du RDS (WHOIS) pour enquêter sur les utilisations malveillantes, décourager l'hameçonnage, etc. Les consommateurs peuvent ne pas être conscients du rôle joué par le RDS (WHOIS) dans la protection.

Objectif 5 : protection des données des titulaires de noms de domaine

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, publiés sur la [page Wiki du sous-groupe](#) :

- [SAC051, Rapport sur la terminologie du WHOIS de noms de domaine](#) (2011)
- [SAC054, Rapport sur le modèle de données d'enregistrement des noms de domaine](#) (juin 2012).
- [Exigences contractuelles RDS/WHOIS](#) - sections relatives à la protection des données :
- [Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement \(RAA\) 2013, Section 3.6 - spécification relative à la conservation de données](#)
- [Contrat de registre des nouveaux gTLD 2014](#), spécification 2 - [exigences d'entierement de données](#)

En outre, le sous-groupe a demandé des copies de certains contrats avec les fournisseurs d'entierement pour mieux comprendre quelles sont les exigences reposant sur ces fournisseurs en ce qui concerne la manière dont les données doivent être protégées et comment, le cas échéant, les violations des données sont signalées.

Le sous-groupe a également examiné l'idée d'atteindre un échantillon du bureau d'enregistrement, de registres et de fournisseurs d'entierement (s'ils le souhaitent) pour apprendre comment les données RDS (WHOIS) sont protégées contre les modifications et l'effacement.

Objectif 6 : Actions, structure et processus de conformité contractuelle de l'ICANN

Pour mener ses travaux de recherche, les membres de ce sous-groupe ont examiné les points suivants de la documentation, affichés sur la page Wiki du sous-groupe :

- [Rapport final \(2012\) de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](#), section 1 : L'efficacité des efforts de conformité du WHOIS de l'ICANN
- Documents pertinents aux [recommandations 5 à 9 du WHOIS1 - exactitude](#)
- [Pages Web de la conformité contractuelle de l'ICANN](#)
- [Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur](#)
- [Réunion du 2 février avec la gestion de la conformité - Questions/réponses](#), citant des documents supplémentaires :
 1. [ICANN Plan opérationnel et budget annuel EF 2018](#)
 2. [Rapport annuel 2017 sur la conformité contractuelle](#)
 3. [Programme d'audit du département de la conformité contractuelle](#)
 4. [Tableaux de bord mensuels de la conformité contractuelle](#)
 5. [indicateurs de la conformité contractuelle de l'ARS du WHOIS](#)
 6. [Approche et processus du département de conformité contractuelle de l'ICANN.](#)
 7. [Avis d'infraction, de suspension, d'arrêt et de non-renouvellement](#)
 8. [Avis formels aux bureaux d'enregistrement \(application\)](#)

En outre, le sous-groupe a rencontré l'équipe de conformité contractuelle de l'ICANN, Jamie Hedlund, Maguy Serad, Roger Lim et Andrea, deux fois en fournissant à chaque fois une liste de questions rédigées par le sous-groupe avant la réunion. Les réponses sont fournies ci-dessus.

Statuts constitutifs de l'ICANN

Pour déterminer la portée de la présente révision RDS-WHOIS2 (voir l'annexe B : termes de référence), l'article 4.6(e)(iii) des [statuts constitutifs](#) de l'ICANN a été considéré :

« L'équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement (« équipe de révision du service d'annuaire de données d'enregistrement ») prendra en compte les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données à caractère personnel telles que définies par l'OCDE en 1980 et amendée en 2013 et telles qu'elles seront éventuellement amendées à l'avenir ».

Face à cette situation, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a examiné les lignes directrices de l'OCDE sur la [protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données à caractère personnel](#) (2013).

Annexe J : bibliographie

RESSOURCES GÉNÉRALES

ICANN, affirmation d'engagements (septembre 2009),
<https://www.icann.org/resources/pages/affirmation-of-commitments-2009-09-30-en>

ICANN, Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet, société californienne d'utilité publique à but non lucratif (octobre 2016), consultés le 20 janvier 2017,
<https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en>

ICANN, Spécification temporaire pour les données d'enregistrement des gTLD,
<https://www.icann.org/resources/pages/gtld-registration-data-specs-en>

GNSO, la Charte pour l'équipe responsable du processus accéléré d'élaboration de politiques sur la spécification temporaire pour les données d'enregistrement de gTLD,
<https://gnso.icann.org/sites/default/files/file/field-file-attach/temp-spec-gtld-rd-epdp-19jul18-en.pdf>

OCDE, lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données à caractère personnel,
<https://www.oecd.org/sti/ieconomy/2013-oecd-privacy-guidelines.pdf>

DOCUMENTS DE L'ÉQUIPE DE RÉVISION WHOIS1

Équipe de révision WHOIS1, [Rapport final de l'équipe de révision du WHOIS \(WHOIS1\)](https://www.icann.org/en/system/files/files/final-report-11may12-en.pdf),
<https://www.icann.org/en/system/files/files/final-report-11may12-en.pdf>

Conseil d'administration de l'ICANN, Plan d'action de la révision WHOIS1,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/implementation-action-08nov12-en.pdf>

ICANN, [Rapport de mise en œuvre de l'équipe de révision WHOIS \(WHOIS1\) Résumé exécutif](https://community.icann.org/download/attachments/54691767/WHOIS%20Recs%201_16%2030septembre2016.pdf),
https://community.icann.org/download/attachments/54691767/WHOIS%20Recs%201_16%2030septembre2016.pdf

ICANN, Rapport détaillé de mise en œuvre de l'équipe de révision WHOIS1 (WHOIS1),
<https://community.icann.org/download/attachments/54691767/WHOIS%20Quarterly%20Summary%2031D%C3%A9cembre2016.pdf>

ICANN, 2013, Rapport annuel du WHOIS, <https://whois.icann.org/en/file/improvements-annual-report-04nov13-en>

ICANN, 2014, Rapport annuel du WHOIS, <https://whois.icann.org/en/file/improvements-annual-report-12dec14-en>

ICANN, 2015 Rapport annuel du WHOIS, <https://whois.icann.org/en/file/2015-annual-report-whois-improvements> WHOIS

ICANN, 2016 Rapport annuel du WHOIS ,
<https://whois.icann.org/sites/default/files/files/improvements-annual-report-01sep17-en.pdf> WHOIS

ICANN, documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 1, 2, 3, 6, 7, 9, 15,16,
<https://community.icann.org/download/attachments/69279139/WHOIS%20Briefing%20-%2003October2017%20-%20V2.0.pdf>

ICANN, documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 4, 12, 13, 14,
<https://community.icann.org/download/attachments/63145823/WHOIS%20Briefing%20-%2028September2017%20-%20V2.0.pdf>

ICANN, documents d'information de la mise en œuvre WHOIS1 sur les recommandations 5, 8, 10, 11,
<https://community.icann.org/download/attachments/69279139/WHOIS1%20Implementation%20briefings%205%208%2010%2011.pdf>

ICANN, Réponses aux questions du RDS/WHOIS2 sur les documents d'informations de la mise en œuvre,
https://community.icann.org/download/attachments/63145823/WHOIS1-Implementation%20Briefings_final.docx

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RECOMMANDATION 1 DU WHOIS

ICANN, Plan stratégique quinquennal,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/strategic-plan-2016-2020-10oct14-en.pdf>

ICANN, plan opérationnel et budget annuel EF17,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy17-25jun16-en.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget EF18,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy18-15aug17-en.pdf>

ICANN, plan opérationnel et budget annuel EF19,
<https://www.icann.org/public-comments/fy19-budget-2018-01-19-en>

ICANN, Contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA),
<https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en>

Groupe de travail d'experts, [EWG sur le rapport final sur les services d'annuaire de données d'enregistrement](https://www.icann.org/en/system/files/files/final-report-06jun14-en.pdf), <https://www.icann.org/en/system/files/files/final-report-06jun14-en.pdf>

ICANN, Portail d'information du WHOIS et outil de recherche WHOIS consolidé
[Http://whois.icann.org/](http://whois.icann.org/)

ICANN, Feuille de route des activités RDS/WHOIS (en juin 2017),
https://community.icann.org/download/attachments/63145823/Whois%20Activities%20Slides_Jun2017_final.pptx

ICANN, réponses détaillées aux questions du sous-groupe,
https://community.icann.org/download/attachments/71604702/Responses%20to%20Strategic%20Priority%20Subgroup_Additional%20Questions.pdf

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RECOMMANDATION 2 DU WHOIS1

ICANN, Source unique de tous les dispositions et contrats connexes du WHOIS,
<https://www.icann.org/news/blog/single-source-of-whois-related-agreement-provisions-and-policies>

ICANN, Site Web contenant tout ce qui concerne le WHOIS,
<https://www.icann.org/resources/pages/whois-policies-provisions-2013-04-15-en>

SSAC, SAC055: réponse du SSAC au rapport final RDS-WHOIS1,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-055-en.pdf>

ICANN, Annonce du Groupe de travail d'experts sur les services de données d'enregistrement de prochaine génération, <https://www.icann.org/news/announcement-2-2012-12-14-en>

Groupe de travail d'experts, EWG sur le rapport final sur les services d'annuaire de données d'enregistrement, <https://www.icann.org/en/system/files/files/final-report-06jun14-en.pdf>

ICANN, Résolution du Conseil sur les étapes à suivre après l'acceptation du rapport final de l'EWG, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2015-04-26-en#1.f>

WG du processus de l'EWG de l'ICANN, cadre pour traiter des services d'annuaire de données d'enregistrement des gTLD de prochaine génération pour remplacer le PDP WHOIS, <https://community.icann.org/download/attachments/49359634/EWG-Process%20Group%20Final%20Framework%202-4-15.pdf>

GNSO, rapport thématique pour les services d'annuaire de données d'enregistrement des gTLD de prochaine génération destinés à remplacer le WHOIS,
<http://whois.icann.org/sites/default/files/files/final-issue-report-next-generation-rds-07oct15-en.pdf>

GNSO, résolution instituant le PDP-WG sur le RDS/WHOIS,
<https://gns0.icann.org/en/council/resolutions#201511>

GNSO, Charte du PDPD WG sur les services d'annuaire de données d'enregistrement des gTLD de prochaine génération (RDS) pour remplacer le service WHOIS, https://gns0.icann.org/sites/default/files/filefield_48165/whois-ng-gtld-rds-charter-07oct15-en.pdf

GNSO, communiqué émis par le RDS des gTLD de nouvelle génération pour remplacer les dirigeants WHOIS PDP WG suspendant les réunions, <https://mm.icann.org/pipermail/gns0-rds-pdp-wg/2018-April/005799.html> PDP Réunions,

GNSO, certains éléments de preuve des travaux du PDP WG du RDS des gTLD de prochaine génération en remplacement du WHOIS, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=71602347>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RECOMMANDATION 3 DU WHOIS1

ICANN, Portail d'information du WHOIS et outil de recherche WHOIS consolidé <http://whois.icann.org/>

ICANN, Avantages et responsabilités des titulaires de noms de domaine, <https://www.icann.org/resources/pages/benefits-2013-09-16-en>

ICANN, Contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA), <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en>

ICANN, information pour les registraires et les titulaires, <https://www.icann.org/resources/pages/registrars-0d-2012-02-25-en>

ICANN, série éducative à destination des titulaires, <https://www.icann.org/resources/pages/educational-2012-02-25-en>

ICANN, documents d'information de la mise en œuvre de la recommandation 3 du WHOIS1, <https://community.icann.org/download/attachments/71604708/Written%20Implementation%20Request%20for%20Recommendation%203.pdf>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RECOMMANDATION 4 DU WHOIS1

Conformité contractuelle de l'ICANN, information de sensibilisation et rapport sur les indicateurs, <https://www.icann.org/resources/compliance-reporting-performance>

ICANN, processus et méthode pour l'application du contrat, <https://www.icann.org/resources/pages/approach-processes-2012-02-25-en>

ICANN, informations du personnel de la conformité contractuelle, <https://www.icann.org/resources/pages/about-2014-10-10-en>

ICANN, Rapports annuels et finances de la conformité contractuelle, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2017>

ICANN, Annonce du directeur de la conformité 2017,
<https://www.icann.org/news/announcement-2017-01-04-en>

ICANN, Directeur de la conformité Annonce 2014,
<https://www.icann.org/news/announcement-2014-10-12-en>

ICANN, [annonce du directeur de la protection des consommateurs](#),
<https://www.icann.org/news/announcement-2017-05-23-en>

ICANN, Documents d'information sur la mise en œuvre de la recommandation 4 du WHOIS1,
<https://community.icann.org/download/attachments/63145823/Written%20Implementation%20Request%20for%20Recommendation%204%20-.pdf>

ICANN, 3e réunion - avec la gestion de la conformité (1er février 2018),
<https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=79432988>

ICANN, Réponses écrites aux questions du 1er février 2018,
<https://community.icann.org/download/attachments/71604711/RDS-WHOIS2%20Compliance%20Subteam%20Questions%20FINAL.pdf>

ICANN, réponses écrites aux questions de la réunion du 28 mars 2018,
<https://community.icann.org/download/attachments/71604711/28%20March%20meeting%20-%20Compliance%20input.pdf>

ICANN, Réponses écrites aux questions de conformité,
<https://community.icann.org/download/attachments/71604711/Compliance%20questions%20-%20April%202018-1-3.pdf>

ICANN, Réponses écrites aux questions sur l'exactitude des données,
<https://community.icann.org/download/attachments/71604711/Data%20Accuracy%20questions%20-%20April%202018-1-2.pdf>

ICANN, questions de suivi sur les rapports de l'ARS WHOIS (juillet 2018),
<https://mm.icann.org/pipermail/rds-whois2-dataaccuracy/2018-July/000048.html>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS 5 à 9 DU WHOIS

ICANN, microsite informationnel du WHOIS, <https://whois.icann.org/en>

ICANN, ARS du WHOIS [rapport de décembre 2015](#), [Présentation et enregistrement du séminaire Web](#), <https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-1-report-syntax-and-operability-accuracy>

ICANN, l'étape 2 de l'ARS Cycle 2 [Rapport de juin 2016](#), <https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-2-report-syntax-and-operability-accuracy> (voir également le [séminaire Web](#), [présentation](#) et enregistrement)

ICANN, rapport du cycle 3 de l'étape 2 de l'ARS du WHOIS [en date de décembre 2016](https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-3-report-syntax-and-operability-accuracy), <https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-3-report-syntax-and-operability-accuracy> (voir aussi [séminaire Web, présentation](#) et enregistrement)

ICANN, rapport du cycle 4 de l'étape 2 de l'ARS du WHOIS [en date de décembre 2017](https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-4-report-syntax-and-operability-accuracy), <https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-4-report-syntax-and-operability-accuracy> (voir aussi [séminaire Web, présentation](#) et enregistrement)

ICANN, Cycle 5 de l'étape 2 de l'ARS du WHOIS - [rapport de décembre 2017](https://whois.icann.org/sites/default/files/files/whois-ars-phase-2-report-cycle-5-19dec17.pdf), <https://whois.icann.org/sites/default/files/files/whois-ars-phase-2-report-cycle-5-19dec17.pdf>

ICANN, Cycle 6 de l'étape 2 de l'ARS du WHOIS - [Rapport de juin 2018](https://whois.icann.org/sites/default/files/files/whois-ars-phase-2-report-cycle-6-15jun18_0.pdf), https://whois.icann.org/sites/default/files/files/whois-ars-phase-2-report-cycle-6-15jun18_0.pdf

ICANN, indicateurs de la conformité contractuelle de l'ARS du WHOIS, <https://whois.icann.org/en/whoisars-contractual-compliance-metrics>

ICANN, Critères de validation WHOIS ARS, <https://whois.icann.org/en/whoisars-validation>

ICANN, Avantages et responsabilités des titulaires de noms de domaine, <https://www.icann.org/resources/pages/benefits-2013-09-16-en>

ICANN, série éducative à destination des titulaires, <https://www.icann.org/resources/pages/educational-2012-02-25-en>

ICANN, Contrat de registre des nouveaux gTLD, <http://newgtlds.icann.org/sites/default/files/agreements/agreement-approved-09jan14-en.htm>

SSAC, SAC058, Rapport sur la validation des données d'enregistrement de noms de domaine, <https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-058-en.pdf>

ICANN, Rapport annuel 2015 de la conformité contractuelle, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2015-04-15-en>

ICANN, Mise en œuvre de la politique de rappel des données WHOIS (WDRP, 2004), <https://www.icann.org/en/system/files/files/wdrp-implementation-30nov04-en.pdf>

ICANN, FAQ :Coordonnées du titulaire de nom de domaine et politique de rappel des données WHOIS de l'ICANN (WDRP), <https://www.icann.org/resources/pages/faqs-f0-2012-02-25-en>

ICANN, Documents d'information sur les recommandations 5 à 9 du WHOIS1, https://community.icann.org/download/attachments/71604714/Written%20Implementation%20Request%20for%20Recommendation%205_6_7_8_9.pdf

ICANN, Réponses de la division des domaines mondiaux et de la conformité contractuelle à 10 questions, https://community.icann.org/download/attachments/71604714/Data%20Accuracy%20Subgroup_Additional%20Questions_GDD%20response.pdf

ICANN, réponses écrites aux questions de conformité, <https://community.icann.org/download/attachments/71604711/Compliance%20questions%20-%20April%202018-1-3.pdf>

ICANN, Réponses écrites aux questions sur l'exactitude des données, <https://community.icann.org/download/attachments/71604711/Data%20Accuracy%20questions%20-%20April%202018-1-2.pdf>

ICANN, Contribution de la conformité contractuelle de l'ICANN, <https://community.icann.org/download/attachments/82412261/Data%20Accuracy%20questions%20-%20April%202018.pdf>

ICANN, réponses écrites aux questions des sous-groupes sur la conformité et l'exactitude des données, <https://mm.icann.org/pipermail/rds-whois2-dataaccuracy/2018-July/000048.html>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RECOMMANDATION 10 DU WHOIS1

ICANN, (RAA), <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en>

ICANN, RAA WHOIS - Exigences pour les titulaires de nom de domaine, <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en#whois>

GNSO, PDP sur les questions d'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire (PPSAI), <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=43983094>

GNSO, PPSAI, Rapport final du PDP, <http://gns0.icann.org/en/issues/raa/ppsai-final-07dec15-en.pdf>

GNSO, Approbation du rapport final du PDP, <http://gns0.icann.org/en/council/resolutions#20160121-1>

PP IRT, Plan de mise en œuvre élaboré, <https://www.icann.org/resources/pages/ppsai-2016-08-18-en>

Conseil d'administration de l'ICANN, approbation des recommandations du rapport final, <https://features.icann.org/gns0-policy-recommendations-privacy-proxy-servicesaccreditation>

Communiqué du GAC d'Helsinki : actions et mises à jour, <https://www.icann.org/.../resolutions-helsinki56-gac-advice-scorecard-13dec16-en.pdf>

PP IRT, rapport préliminaire PPAA (20 mars), pdf
[https://community.icann.org/download/attachments/71604717/PPAA_28Feb_CleanIRTN
otes.pdf](https://community.icann.org/download/attachments/71604717/PPAA_28Feb_CleanIRTNotes.pdf)

NPL, Rapport d'étude sur les abus des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire du WHOIS,
<http://whois.icann.org/sites/default/files/files/pp-abuse-study-final-07mar14-en.pdf>

Équipe de révision de la CCT, Étude sur la confidentialité/enregistrement fiduciaire ([sera publié](#)),
[https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background
+Materials](https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials)

Personnel du services des bureaux d'enregistrement de l'ICANN, réponses écrites du 20 mars,
[https://community.icann.org/download/attachments/71604717/WHOISRT_Responses%5
B1%5D.pdf](https://community.icann.org/download/attachments/71604717/WHOISRT_Responses%5B1%5D.pdf)

Conformité contractuelle de l'ICANN, Contributions écrites à ce sous-groupe,
[https://community.icann.org/download/attachments/71604717/ICANN%20Contractual%2
0Compliance%20response%20to%20RDS-WHOIS2%20requests.pdf](https://community.icann.org/download/attachments/71604717/ICANN%20Contractual%20Compliance%20response%20to%20RDS-WHOIS2%20requests.pdf)

ICANN, sur la recommandation 10 du WHOIS1,
[https://community.icann.org/download/attachments/71604717/Written%20Implementatio
n%20Request%20for%20Recommendation%2010.pdf](https://community.icann.org/download/attachments/71604717/Written%20Implementation%20Request%20for%20Recommendation%2010.pdf)

La conformité contractuelle et Division des domaines mondiaux de l'ICANN, [_](#)
[https://community.icann.org/download/attachments/71604717/Data%20Accuracy%20Su
bgroup_Additional%20Questions_GDD%20response.pdf](https://community.icann.org/download/attachments/71604717/Data%20Accuracy%20Subgroup_Additional%20Questions_GDD%20response.pdf)

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA RECOMMANDATION 11 DU WHOIS1

ICANN, microsite informationnel du WHOIS, <https://whois.icann.org/en>

Internic.Net, outil de recherche WHOIS consolidé du WHOIS, <https://www.internic.net/>

ICANN, Document d'information sur les défaillances de requête,
<https://mm.icann.org/pipermail/rds-whois2-comminterface/2018-March/000011.html>

ICANN, Documents d'information sur la recommandation 11 du WHOIS1,
[https://community.icann.org/download/attachments/71604720/Written%20Implementatio
n%20Request%20for%20Recommendation%2011.pdf](https://community.icann.org/download/attachments/71604720/Written%20Implementation%20Request%20for%20Recommendation%2011.pdf)

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS 12 à 14 DU WHOIS1

GNSO, Rapport thématique final sur le PDP traduction et translittération,
<https://gns0.icann.org/en/issues/gtlds/transliteration-contact-final-21mar13-en.pdf>

GNSO, [page Web du PDP traduction et de translittération](https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/transliteration-contact)
<https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/transliteration-contact>

GNSO [rapport final du groupe de travail sur le PDP traduction et translittération](https://community.icann.org/download/attachments/53779599/Final%20Report%20Final%20(with%20links%20working).pdf),
[https://community.icann.org/download/attachments/53779599/Final%20Report%20Final%20 \(with%20links%20working\) .pdf](https://community.icann.org/download/attachments/53779599/Final%20Report%20Final%20(with%20links%20working).pdf)

[Groupe de travail d'experts IRD, rapport final](http://whois.icann.org/sites/default/files/files/ird-expert-wg-final-23sep15-en.pdf),
<http://whois.icann.org/sites/default/files/files/ird-expert-wg-final-23sep15-en.pdf>

IRT, traduction et translittération, Wiki,
<https://community.icann.org/display/gnsottcii/Translation+and+Transliteration+of+Contact+Information+IRT+Home>

IRT traduction et translittération, statut du projet de mise en œuvre,
<https://www.icann.org/resources/pages/transliteration-contact-2016-06-27-en>

ICANN, [page Web RDAP](https://www.icann.org/rdap), <https://www.icann.org/rdap>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS 15 à 16 DU WHOIS1

Plan stratégique quinquennal de l'ICANN,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/strategic-plan-2016-2020-10oct14-en.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget annuel EF 2013,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy13-24jun12-en.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget annuel EF 2014,
<https://www.icann.org/en/about/financials/adopted-opplan-budget-fy14-22aug13-en.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget annuel EF 2015,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy15-01dec14-en.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget annuel EF 2016
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy17-25jun16-en.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget annuel EF 2017,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy17-25jun16-en.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget annuel EF 2018,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy18-15aug17-en.pdf>

ICANN, documents d'information de la mise en œuvre des recommandations 15 et 16 du WHOIS1,
<https://community.icann.org/download/attachments/63145823/Written%20Implementation%20Request%20for%20Recommendations%2015%2016.pdf>

ICANN, précisions concernant le plan opérationnel et rapport annuel,
<https://mm.icann.org/pipermail/rds-whois2-reports/2018-July/000023.html>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DU SOUS-GROUPE 2 DU RDS-WHOIS2

ICANN, inventaire des nouvelles politiques et procédures du WHOIS et les modifications apportées aux anciennes depuis que la première équipe de révision WHOIS a achevé ses travaux en 2012, <http://mm.icann.org/pipermail/rds-whois2-rt/attachments/20180120/b2af2249/RDSWHOISRT2POLICYACTIVITYPOST2012INVENTORYLISTv6-0001.docx>

ICANN, page Web sur les politiques WHOIS, <https://whois.icann.org/en/policies>

GNSO, politique de transfert de noms de domaine entre bureaux d'enregistrement, <https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy-2016-06-01-en>

Le GNSO, politique d'information WHOIS supplémentaire (AWIP), <https://www.icann.org/resources/pages/policy-awip-2014-07-02-en>

GNSO, Politique de l'URS des nouveaux gTLD, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs/procedure-01mar13-en.pdf>

GNSO régissant les nouveaux gTLD pour la politique de l'URS, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs/rules-28jun13-en.pdf>

GNSO, Politique sur la récupération des enregistrements après leur expiration (ERRP), <https://www.icann.org/resources/pages/errp-2013-02-28-en>

GNSO, [PDP du WHOIS détaillé](#) et [rapport final](#) <http://gns0.icann.org/en/issues/whois/thick-final-21oct13-en.pdf>

GNSO, Politique de transition relative au WHOIS détaillé pour .COM, .NET et .JOBS, <https://www.icann.org/resources/pages/thick-whois-transition-policy-2017-02-01-en>

GNSO, Politique relative à l'étiquetage et l'affichage normalisés des services d'annuaire de données d'enregistrement, <https://www.icann.org/resources/pages/rdds-labeling-policy-2017-02-01-en>

GNSO, [PDP sur les questions d'accréditation des services d'enregistrement fiduciaire et d'anonymisation \(PPSAI\)](#) et [rapport final](#), <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=43983094>

GNSO, [PDP sur la traduction et la translittération des informations de contact](#) et [rapport final](#) [Groupe de travail d'experts sur les données d'enregistrement internationalisées](#), <http://whois.icann.org/sites/default/files/files/ird-expert-wg-final-23sep15-en.pdf>

ICANN, Procédure de gestion des conflits RDS/WHOIS avec la loi en matière de vie privée (2008), <https://www.icann.org/resources/pages/whois-privacy-conflicts-procedure-2008-01-17-en>

ICANN, Révision de la procédure de l'ICANN pour gérer les conflits entre le WHOIS et les lois en matière de vie privée (2014), <https://www.icann.org/public-comments/whois-conflicts-procedure-2014-05-22-en>

Groupe consultatif sur la mise en œuvre, rapport final sur la procédure existante de l'ICANN visant à gérer les conflits du WHOIS avec la loi en matière de vie privée (2016), <https://gnso.icann.org/en/drafts/iag-review-whois-conflicts-procedure-23may16-en.pdf>

ICANN, Procédure révisée de l'ICANN pour gérer les conflits relatifs au WHOIS et les lois en matière de vie privée (2017), <https://www.icann.org/en/system/files/files/whois-privacy-conflicts-procedure-redline-18apr17-en.pdf>

ICANN, RDS/WHOIS, renonciation « a la spécification relative à la conservation de données, <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en#data-retention> (voir également le [Document de discussion](#))

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DU SOUS-GROUPE 3 DU RDS-WHOIS2

Carnegie Mellon University, rapport final de l'étude sur les abus WHOIS, <https://whois.icann.org/sites/default/files/files/misuse-study-final-13mar14-en.pdf>

Bureau du directeur de la technologie de l'ICANN, PSWG du GAC de l'ICANN61 - mise à jour de l'OCTO, <https://61.schedule.icann.org/meetings/647648>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DU SOUS-GROUPE 4 DU RDS-WHOIS2

Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur. <https://www.icann.org/en/system/files/files/cct-rt-draft-report-07mar17-en.pdf>

Équipe de révision sur la CCT, Enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine, 2e étape <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/cct/global-registrant-survey-15sep16-en.pdf>

Équipe de révision du CCT, annonce de l'enquête <https://www.icann.org/news/announcement-2-2016-06-23-en>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DU SOUS-GROUPE 5 DU RDS-WHOIS2

SSAC, SAC051, Rapport sur la terminologie du WHOIS de noms de domaine (2011), <https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-051-en.pdf>

SSAC, SAC054, Rapport sur le modèle de données d'enregistrement des noms de domaine (juin 2012), <https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-054-en.pdf>

ICANN, Contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA), <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en>

ICANN, Contrat de registre des nouveaux gTLD2014,
<http://newgtlds.icann.org/sites/default/files/agreements/agreement-approved-09jan14-en.htm>

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES DU SOUS-GROUPE 6 DU RDS-WHOIS2

ICANN, page Web de la conformité contractuelle de l'ICANN,
<https://www.icann.org/resources/pages/compliance-2012-02-25-en>

Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur <https://www.icann.org/en/system/files/files/cct-rt-draft-report-07mar17-en.pdf>

Conformité contractuelle de l'ICANN, réunion du 2 février avec la gestion de la conformité - Questions/réponses,
<https://community.icann.org/download/attachments/79432988/RDS-WHOIS2%20Compliance%20Questions%20FINAL%20v2.pdf>

ICANN, Plan opérationnel et budget annuel EF 2018 de l'ICANN,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-opplan-budget-fy18-15aug17-en.pdf>

ICANN Rapport annuel, 2017 sur la conformité contractuelle,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2017-30jan18-en.pdf>

ICANN Programme d'audit de la conformité contractuelle,
<https://www.icann.org/resources/pages/audits-2012-02-25-en>

ICANN, Conformité contractuelle, tableaux de bord mensuels,
<https://features.icann.org/compliance/dashboard/report-list>

ICANN, indicateurs de la conformité contractuelle de l'ARS du WHOIS,
<https://whois.icann.org/en/whoisars-contractual-compliance-metrics>

ICANN, Approche et processus du département de conformité contractuelle de l'ICANN,
<https://www.icann.org/resources/pages/approach-processes-2012-02-25-en>

Conformité contractuelle de l'ICANN, Avis d'infraction, de suspension, arrêt et non-renouvellement, <https://www.icann.org/compliance/notices>



One World, One Internet

Visit us at icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



slideshare/icannpresentations



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg